



QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
KEMPER BREIZH IZEL

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

du 1^{er} octobre au 31 décembre 2018

SOMMAIRE

	Pages
Délibérations du conseil communautaire	
• Séance du 18 octobre 2018	5
• Séance du 7 décembre 2018	95
Décisions du président par délégation du conseil communautaire	323
Arrêtés du président de Quimper Bretagne Occidentale	505

DELIBERATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 OCTOBRE 2018

Convoqué le 12 octobre 2018

Présidé par Monsieur Ludovic JOLIVET

Le conseil communautaire de Quimper Bretagne occidentale s'est réuni le 18 octobre 2018, à 18 heures, à l'hôtel de ville et d'agglomération, sous la présidence de Monsieur Ludovic JOLIVET, président.

Nombre de conseillers en exercice : 52

ETAIENT PRESENTS :

M. Ludovic JOLIVET, Président,

MM. PETILLON, HERRY, Mme MORVAN, M. COZIEN, Mme LEVRY-GERARD (à partir de 18h20),
MM. NICOLAS, LENNON, LE JEUNE, CORROLLER, Vice-présidents,

MM. TRELLU, STANQUIC, CORNIC, MENGUY (jusqu'à 19h40), Mme GARREC (jusqu'à 21h15),
M. FONTAINE (jusqu'à 21h15), Mme LECERF-LIVET (jusqu'à 21h15), MM. CALVEZ, GUILLOU,
Mmes COUSTANS (à partir de 19h15), VIGNON (jusqu'à 21h15), M. GRAMOULLE, Mme
MACOUIN (jusqu'à 21h30), MM. LE BIGOT, TANGUY, DOUCEN, Mmes GOUZIEN, LE CAM,
M. LE GRAND, Mmes FRENAY, LE ROY, MM. VAUCHER, LE DANTEC, GUELLEC (à partir de
18h15), DECOURCHELLE, Mme LE FLOCH, M. KERIBIN, Mmes LE STER, FLOCHLAY,
Conseillers Communautaires.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LE BAL	à	Mme LEVRY-GERARD (à partir de 18h20)
M. GUENEGAN	à	M. DOUCEN
M. MESSAGER	à	M. CORNIC
M. MENGUY	à	M. COZIEN (à partir de 19h40)
Mme GARREC	à	M. GUILLOU (à partir de 21h15)
Mme LECERF-LIVET	à	Mme MORVAN (à partir de 21h15)
Mme LE GALL	à	M. FONTAINE (jusqu'à 21h15)
Mme GACOGNE	à	M. LENNON
Mme FAYE	à	M. CALVEZ
M. GONIDEC	à	Mme GOUZIEN
Mme MACOUIN	à	M. TANGUY (à partir de 21h30)
M. QUINIOU	à	M. JOLIVET
Mme LE MEUR	à	M. HERRY

SUPPLEANTS :

Mme LAGADEC supplée M. LE QUELLEC

ABSENTS :

Mme LE GAC, MM. LAMBERT, PERON

Mme GOUZIEN a été élue Secrétaire de Séance

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 18 octobre 2018
Rapporteur :
Monsieur Ludovic JOLIVET**

N° 1

Projet de pacte de solidarité fiscale et financière

Dans le cadre de la création de la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale issue de la fusion de la communauté d'agglomération, au côté du projet communautaire adopté le 26 juin 2018 par le conseil communautaire, un projet de pacte de solidarité fiscale et financière a été élaboré et est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Obligation légale, les établissements publics de coopération intercommunale comportant un ou plusieurs quartiers prioritaires sont en effet tenus « *d'élaborer, en concertation avec leurs communes-membres, un pacte financier et fiscal de solidarité.* »

Pour accompagner les élus et les services de la communauté d'agglomération dans l'élaboration de ce pacte fiscal et financier, le cabinet FCL a été retenu.

Il a procédé à la réalisation d'un diagnostic financier du territoire (EPCI et communes) ainsi qu'une prospective financière pour la communauté d'agglomération.

Plusieurs restitutions ont eu lieu, d'une part avec le comité de pilotage, composé des membres du comité de pilotage du projet communautaire et devant le bureau communautaire d'autre part.

Différentes thématiques ont été abordées pour conduire au projet de pacte annexé au présent rapport.

1 – Maintenir les équilibres financiers de la communauté d'agglomération et préserver sa capacité d'investissement

Pour rester dans une limite maximale de 8 ans de capacité de désendettement, tout en permettant de préserver une capacité d'investissement d'environ 9,5 M€ par an, il a été convenu de restaurer la capacité courante de financement de la communauté d'agglomération, sans recours à la fiscalité, déjà utilisée en 2016 pour reconstituer l'épargne.

Pour mettre en œuvre cette orientation, il est proposé de s'appuyer sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement, consacrer les dynamiques financières au projet communautaire et enfin restructurer le mode de financement du budget annexe des transports.

Sur ce dernier point, deux impératifs doivent être respectés, celui d'assurer l'équilibre budgétaire du budget transport, notamment pour accompagner la mise en place de la nouvelle offre de transports et l'impératif de diminuer la contribution du budget principal au budget annexe des transports, à ce jour de 5,3 M€

2 – Relèvement du taux de VT et diminution de la contribution du budget principal au budget annexe des transports

Pour permettre de préserver l'équilibre financier du budget annexe transports, et notamment accompagner le développement du réseau, il a été proposé de relever le niveau du taux de VT. Ce relèvement de 0,7 à 1 % (plafond maximal de droit commun 1,25 % et jusqu'à 2 % pour la mise en place d'une infrastructure transport guidée) permet également de faire passer la contribution du budget principal au budget annexe des transports de 5,3 M€ à 3,5/3,6 M€ (sous réserve de l'arbitrage budgétaire final pour 2019). Ainsi, le budget principal va récupérer un supplément d'épargne de gestion de 1,7 à 1,8 M€, permettant de maintenir les équilibres financiers mentionnés plus haut tout en autorisant une capacité d'investissement de 9,5 M€/an.

3 – Dynamiques financières entre les membres de l'ensemble intercommunal.

La fusion a unifié au sein d'un ensemble fiscal et financier deux ensembles intercommunaux (ainsi que la commune de Quéménéven), conduisant à l'instauration d'un PFIA unique, en lieu et place de deux PFIA aux conséquences différentes en matière de péréquation plus particulièrement.

Ainsi en matière de FPIC, Quimper Communauté était contributeur nette tandis que la CCPG et ses communes bénéficiaires nettes (tout comme Quéménéven). Le nouvel ensemble (EPCI et communes) est à la fois contributeur et bénéficiaire (avec perte d'éligibilité en 2020).

Les communes de l'ex-CCPG ainsi que Quéménéven ont été compensées intégralement (163 K€) par une répartition dérogatoire du droit commun en 2017 du différentiel. En 2018, la compensation a porté sur les 163 K€ de l'année précédente. Chaque année le dispositif sera à réinterroger.

La fusion en augmentant le potentiel financier des communes du territoire de l'ex CC du Pays de Glazik et de la commune de Quéménéven (impact défavorable sur les dotations de péréquation) a conduit à des diminutions de dotation de péréquation.

Afin de permettre aux communes d'absorber cette diminution, il est proposé de mettre en place une AC libre¹ dégressive et limitée à quatre années (2018 à 2021), pour compenser :

- 80 % de la perte en 2018 ;
- 60 % de la perte en 2019 ;
- 40 % de la perte en 2020 ;
- 20 % de la perte en 2021.

Communes	perte 2018 (K€)	Compensation 2018 (80%)	perte 2019	compensation 2019 (60 %)	perte 2020	compensation 2020 (40%)	perte 2021	compensation 2021 (20%)
Briec	88	70,4	179	107,4	179	71,6	179	35,8
Edern	111	88,8	152	91,2	152	60,8	152	30,4
Landrévarzec	21	16,8	42	25,2	42	16,8	42	8,4
Landudal	10	8	17	10,2	17	6,8	17	3,4
Langolen	10	8	16	9,6	16	6,4	16	3,2
Quéménéven	36	28,8	36	21,6	36	14,4	36	7,2
Total	276	220,8	442	265,2	442	176,8	442	88,4

4 – Autres dispositions

Au-delà de la réaffirmation que la solidarité principale passe par la mise en commun des compétences par le mécanisme du transfert et donc par la réalisation de politiques publiques à l'échelle communautaire, deux dispositifs sont proposés dans ce pacte fiscal et financier en lien avec le projet communautaire :

- La mise en place d'un fonds de concours pour les communes de moins de 2 000 habitants visant à accompagner le financement des opérations d'aménagement des centres-bourgs, doté d'un crédit budgétaire de 100 000 € par an.

¹ Article 1609 Nonies C V -1° bis *Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.*

Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges conformément au cinquième alinéa du IV.

- La mise en place d'un fonds d'intervention de 30 000 € par an pour appuyer les initiatives associatives communales sur des événements de rayonnement intercommunal et communautaire.

Après avoir délibéré (8 abstentions ; 41 suffrages exprimés dont 9 voix contre et 32 voix pour), le conseil communautaire décide :

- 1 - d'adopter de projet de pacte fiscal et financier, qui sera soumis aux conseils municipaux des communes-membres ;
- 2 - d'autoriser monsieur le président à mettre en œuvre les dispositions du présent pacte une fois celui-ci adopté.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 18 octobre 2018
Rapporteur :
Madame Martine MORVAN**

N° 2

**Définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle 'action sociale
d'intérêt communautaire'**

Une des compétences optionnelles de Quimper Bretagne Occidentale, inscrite dans ses statuts, concerne « l'action sociale *d'intérêt communautaire* ». Il revient à l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération de définir cet intérêt communautaire, notamment en matière de gestion des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), de la politique de la petite enfance et du Contrat Local de Santé (CLS), suite à l'adoption du projet communautaire.

La définition de l'intérêt communautaire ne s'applique qu'aux compétences obligatoires et optionnelles pour lesquelles le Législateur l'a explicitement prévue. Elle n'existe pas pour les autres compétences obligatoires et optionnelles, ni pour les compétences supplémentaires dont l'intégralité du champ, tel que défini dans les statuts, est transféré à la communauté d'agglomération. La définition de l'intérêt communautaire fait l'objet d'une délibération de l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) - pour laquelle une majorité qualifiée est requise (cf infra) - et n'a pas à figurer dans les statuts.

L'intérêt communautaire s'analyse ainsi, pour une compétence donnée, comme « la ligne de partage » entre, d'une part, ce qui relève de la communauté d'agglomération et, d'autre part, ce qui demeure du ressort des communes-membres. Il importe par conséquent que sa définition soit établie avec soin, avec suffisamment de précision, sans laisser subsister d'ambiguïtés.

Aux termes de l'article L5216-5 III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « lorsque l'exercice des compétences », obligatoires et optionnelles, « est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la communauté à la majorité des deux tiers ».

En l'absence de référence explicite de l'article L5216-5 aux « suffrages exprimés » (comme c'est le cas dans l'article L2121-20 du CGCT, applicable aux EPCI en vertu de l'article L5211-1, pour l'adoption des délibérations ordinaires), il faut considérer que la majorité qualifiée requise aujourd'hui pour déterminer l'intérêt communautaire est la majorité des *deux tiers de l'effectif de l'assemblée délibérante* (soit, en ce qui concerne Quimper Bretagne Occidentale, un minimum de 35 voix) et non la majorité des *deux tiers des suffrages exprimés* lors de la mise au vote de la délibération.

Une des compétences optionnelles de Quimper Bretagne Occidentale, inscrite dans ses statuts et exercée conformément aux dispositions de l'article L5216-5 du CGCT, concerne « l'action sociale *d'intérêt communautaire* ». Il convient que l'organe délibérant définisse cet intérêt communautaire, au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral n°2016322-003 du 17 novembre 2016 portant création de Quimper Bretagne Occidentale.

Afin d'assurer la solidarité entre les communes de Quimper Bretagne Occidentale et d'offrir un égal accès aux services pour l'ensemble de ses habitants, il est proposé que la gestion des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), la politique de la petite enfance et le Contrat Local de Santé (CLS) ainsi que le Contrat Local de Santé Mentale (CLSM) deviennent communautaires.

Après avoir délibéré (2 abstentions ; 47 suffrages exprimés dont 10 voix contre et 37 voix pour), le conseil communautaire décide de définir l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle suivante :

- En ce qui concerne la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » :
 - *est déclarée d'intérêt communautaire la gestion du centre local d'information et de coordination (CLIC) intercommunal en matière de gérontologie ;*
 - *et sont déclarées d'intérêt communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2019, les actions suivantes :*
 - *la gestion des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) des CCAS et CIAS du territoire ;*
 - *la politique de la petite enfance et la gestion des établissements d'accueil des jeunes enfants de 0 à 3 ans ;*
 - *l'élaboration et la coordination du Contrat Local de Santé (CLS) et du Contrat Local de Santé Mentale (CLSM).*

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 18 octobre 2018
Rapporteur :
Monsieur Jean-Pierre DOUCEN**

N° 3

Création d'un budget annexe - Service de restauration collective

Dans le cadre de la constitution d'un service commun de restauration collective, il est proposé au conseil de délibérer sur la création d'un budget annexe.

La communauté d'agglomération a décidé poursuivre le projet de création d'un service commun de restauration collective pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2019.

Ce service assurera la fabrication et la livraison des repas en liaison froide, sans prise en charge de la pause méridienne, pour le compte de ses membres essentiellement pour la restauration scolaire, les accueils de loisirs, les séniors des EHPAD et du portage à domicile, le restaurant social et la restauration des agents ainsi que quelques prestations de type traiteur dans le cadre de manifestations ponctuelles.

Conformément aux règles de la comptabilité publique, la mise en place du service commun de restauration collective implique la création d'un budget annexe de façon à garantir l'autonomie financière et la neutralité budgétaire à l'égard des autres services communautaires.

Ce budget annexe se référera à la nomenclature comptable M14.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'autoriser la création d'un budget annexe qui sera rendu effectif dès la constitution du service commun de restauration collective ;

2 - d'autoriser monsieur le président à mettre en œuvre les formalités afférentes à l'exécution de la présente délibération.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 18 octobre 2018

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Hubert
PETILLON**

N° 4

**Approbation du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées
(CLECT) afin d'harmoniser les compétences sur le territoire et de prendre en compte les
transferts institutionnels de droit**

Au vu de la loi du 7 août 2015, dite loi « NOTRe »,

**Au vu de la délibération n°1 du 28 septembre 2017 harmonisant les compétences
sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale,**

Au vu du rapport définitif établi par la CLECT en date du 10 octobre 2018,

**L'EPCI doit valider le présent rapport et le montant des transferts financiers en
fonctionnement et en investissement pour les communes concernées. L'article L1609
Nonies C du code général des impôts définit les dispositions de prélèvement de ces
charges sur les attributions de compensation.**

La délibération n°1 du 28 septembre 2017 permettait d'harmoniser les compétences sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale. Par ailleurs, la loi NOTRe de 2015 a transféré l'ensemble des zones d'activités économiques à l'EPCI. Afin de mener à bien les travaux d'évaluation financière, l'EPCI a missionné une assistance à maîtrise d'ouvrage afin de recenser et calculer le montant des charges transférées.

En 2017, une première ébauche a été réalisée en interne concernant les contributions au Service Départemental d'Incendie et de Secours, la fourrière et l'instruction des permis de construire pour les communes de Briec, Edern, Landrévarzec, Langolen, Landudal et Quéménéven. Ce calcul a eu pour effet de revaloriser les attributions de compensation de ces communes dès 2017.

Fin 2017, le cabinet de consultant KPMG a été missionné afin d'assister l'EPCI pour les transferts de compétence restants :

- La GEMAPI,
- Médiathèque de Briec,
- Piscine de Briec,
- Les zones d'activité économique,
- La restitution de la voirie intercommunale, entre Briec et Landudal, aux communes
- Les eaux pluviales,
- Le CLIC

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie pour la dernière fois le 10 octobre 2018 afin de valider les travaux et les montants des charges transférées. Il a été convenu que seul le montant des contributions 2017 du SIVALODET serait déduite des attributions de compensation des communes pour 2018. Les autres compétences et charges transférées impacteront les attributions de compensation (fonctionnement et investissement) en 2019. L'avis favorable de la CLECT a permis d'élaborer le rapport final joint en annexe.

La loi de finances 2017 prévoit que : « Ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée d'au moins deux tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

Une fois le rapport transmis aux membres de la CLECT, il pourra être présenté au conseil communautaire pour la détermination des attributions de compensation. »

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver les conclusions de la CLECT dont le procès-verbal est joint en annexe ;
- 2 - d'autoriser monsieur le président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer les procès-verbaux de transferts des biens à intervenir et les conventions avec les communes concernées.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 18 octobre 2018

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Hubert
PETILLON**

N° 5

**Montant des attributions de compensation provisoires de 2018 avant traitement du
pacte fiscal et financier et montant des attributions provisoires de 2019**

Au vu de la délibération n°1 du 28 septembre 2017 harmonisant les compétences sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale, de la délibération n°7 du 12 décembre 2017 actant les attributions de compensation définitives 2017 et provisoires 2018 et de la transmission du rapport de la Commission Locale d'évaluation des charges transférées dont la dernière réunion s'est tenue le 10 octobre 2018, les attributions de compensation provisoires pour les années 2018 et 2019 doivent être votées.

Pour rappel, au 1^{er} janvier 2017, Quimper Bretagne Occidentale, du fait de l'harmonisation des compétences au sein du territoire, a repris les compétences, déjà transférées à Quimper Communauté et réglé, dans un premier temps, les contributions obligatoires au Service Départemental d'Incendie et de Secours, les dépenses liées à la fourrière animale et à l'instruction des permis de construire en lieu et place des communes de Briec, Edern, Landrévarzec, Langolen, Landudal et Quéménéven. Cette première évaluation a permis de calculer le montant d'une attribution de compensation définitive pour 2017 pour les communes concernées.

Les transferts de compétences des zones d'activités économiques, des eaux pluviales, la médiathèque de Briec, de la piscine de Briec et de la restitution de la voirie ont nécessité un travail complémentaire de recensement des informations.

La GEMAPI, quant à elle, est de compétence intercommunale de droit depuis le 1^{er} janvier 2018. Les charges liées à cette compétence comprennent la contribution au SIVALODET, les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la ville de Quimper.

Les contributions du SIVALODET, réglées par Quimper Bretagne Occidentale en 2018 en lieu et place des communes concernées, seront défalquées des attributions de compensation de 2018. Le tableau ci-dessous reprend les attributions de compensations provisoires des communes pour 2018, avant impact du pacte fiscal et financier :

Tableau 1 :

Commune	AC provisoire de 2018	Contibution SIVALODET 2017	AC provisoire 2018
Briec	2 350 061	5 925	2 344 136
Ederm	322 948	1 356	321 592
Landrévarzec	353 815	1 655	352 160
Landudal	108 160	716	107 444
Langolen	114 316	735	113 581
Quéménéven	-16 626	848	-17 474
Ergué Gabéric	2 786 996	11 397	2 775 599
Guengat	160 853	1 261	159 592
Locronan	54 780	0	54 780
Plogonnec	207 090	2 739	204 351
Plomelin	562 408	5 063	557 345
Plonéis	118 708	1 196	117 512
Pluguffan	617 816	4 602	613 214
Quimper	2 415 505	80 603	2 334 902
Total	10 156 829	118 096	10 038 733

La prise en compte des dépenses des autres transferts de compétences (les dépenses liées à la GEMAPI pour la ville de Quimper, la médiathèque et la piscine de Briec, la voirie restituée, les ZAE et les eaux pluviales) interviendra au 1^{er} janvier 2019. L'impact des attributions de compensation se fera sur les sections de fonctionnement et d'investissement. Les dépenses de fonctionnement transférées à l'EPCI viendront en déduction des attributions de compensation provisoires de 2018. Les dépenses d'investissement transférées à QBO feront l'objet d'un titre de l'EPCI en direction des communes. Les montants des attributions de compensation provisoires pour 2019 seront les suivants :

Tableau 2 :

Commune	AC provisoire de 2018	Impact AC		AC provisoire 2019	
		Total fct	Total Ivst	Fct	Ivst (reversement des communes)
Briec	2 350 061	310 030 €	-60 599 €	2 034 106 €	-60 599 €
Edern	322 948	2 365 €	-10 349 €	319 227 €	-10 349 €
Landrévarzec	353 815	3 150 €	-10 249 €	349 010 €	-10 249 €
Landudal	108 160	1 115 €	-4 736 €	106 329 €	-4 736 €
Langolen	114 316	1 500 €	-4 092 €	112 081 €	-4 092 €
Quéménéven	-16 626	2 450 €	-8 126 €	-19 924 €	-8 126 €
Ergué Gabéric	2 786 996	9 847 €	-17 080 €	2 765 752 €	-17 080 €
Guengat	160 853	0 €	0 €	159 592 €	0 €
Locronan	54 780	0 €	0 €	54 780 €	0 €
Plogonnec	207 090	974 €	0 €	203 377 €	0 €
Plomelin	562 408	3 573 €	-7 152 €	553 772 €	-7 152 €
Plonéis	118 708	1 163 €	-4 439 €	116 349 €	-4 439 €
Pluguffan	617 816	1 336 €	-4 669 €	611 878 €	-4 669 €
Quimper	2 415 505	154 378 €	-272 785 €	2 180 524 €	-272 785 €
Total	10 156 829	491 881 €	-404 276 €	9 546 852 €	-404 276 €

Vous trouverez en annexe, le détail et le montant des compétences transférées.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de valider les montants d'attribution de compensation provisoires de 2018 faisant suite aux travaux de la CLECT (tableau 1) et provisoires de 2019 (tableau 2).

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 18 octobre 2018

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Hubert
PETILLON**

N° 6

**Recommandations de la Chambre Régionale des Comptes - Contrôle de la Communauté
de communes du Pays Glazik suite à la fusion**

En 2015, la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a effectué le contrôle des comptes et l'examen de la gestion pour la période 2011-2014 de la communauté de communes du Pays Glazik (CCPG). Ce contrôle s'est soldé par des recommandations transmises et reçues le 26 juillet 2016. Du fait de la fusion de la CCPG avec Quimper Communauté et la commune de Quéménéven le 1^{er} janvier 2017, les actions demandées n'ont pu être menées à leur terme au sein de l'ancienne entité. Néanmoins, Quimper Bretagne Occidentale se doit d'y répondre en lieu et place de la CCPG.

Le 23 janvier 2015, la communauté de communes du Pays Glazik a fait l'objet d'un contrôle de ses comptes et de l'examen de sa gestion sur la période 2011-2014 par la chambre régionale des comptes.

Une notification du rapport d'observations définitives a été reçue par la communauté de communes du Pays Glazik en date du 9 juillet 2016.

Ce rapport comporte les recommandations suivantes :

Recommandations	Libellé
1	Mieux formaliser la stratégie financière de la CCPG afin d'améliorer l'information aux élus
2	Joindre au compte administratif les annexes prévues par la réglementation notamment en matière d'ordures ménagères
3	Etablir un bilan social conforme à la réglementation
4	Supprimer les congés d'ancienneté non prévus par la réglementation
5	Préciser dans le règlement intérieur les modalités de suppression de jours ARTT durant les congés maladie
6	Veiller à la stricte application de non cumul de certaines primes

7	Informé le conseil communautaire sur l'application de l'article 78 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique
8	Mentionner dans le régime indemnitaire des agents l'existence de la prime de fin d'année (PFA) ainsi que ses modalités d'attribution et de non évolution

D'après l'article 107 de la loi du 7/8/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, son article L.243-7 prévoit que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observation définitive à l'assemblée délibérante, le président de l'EPCI à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la CRC. Ce rapport est communiqué à la CRC, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués ».

Les recommandations reçues en juillet 2016 n'ont pas donné lieu à la rédaction d'un rapport mettant en lumière les actions entreprises par la CCPG afin de répondre aux observations de la CRC.

La fusion de la communauté de communes du Pays Glazik avec Quimper communauté et la commune de Quéménéven au 1^{er} janvier 2017 font qu'une nouvelle entité a vu le jour et avec elle, un mode de gestion et de fonctionnement différent.

C'est pourquoi, les réponses suite aux recommandations faites à la CCPG en 2016 sont les suivantes :

Recommandations	Libellé	Réponses
1	Mieux formaliser la stratégie financière de la CCPG afin d'améliorer l'information aux élus	Suite à la fusion, appliquée dans la nouvelle entité
2	Joindre au compte administratif les annexes prévues par la réglementation notamment en matière d'ordures ménagères	Suite à la fusion, complétude des annexes de QBO
3	Etablir un bilan social conforme à la réglementation	Depuis 2017, bilan social établi par la direction des RH de QBO
4	Supprimer les congés d'ancienneté non prévus par la réglementation	Les droits acquis par les agents de la CCPG ont été conservés y compris les congés d'ancienneté. Les nouveaux agents de QBO, embauchés à compter du 1 ^{er} janvier 2017, relèvent d'un nouveau régime n'intégrant plus les congés d'ancienneté.
5	Préciser dans le règlement intérieur les modalités de suppression de jours ARTT durant les congés maladie	Depuis le 1 ^{er} janvier 2017, règlement intérieur de QBO appliqué. Le protocole prévoit ces modalités.
6	Veiller à la stricte application de non cumul de certaines primes	La réglementation actuelle est en vigueur au sein de la collectivité.
7	Informé le conseil communautaire sur l'application de l'article 78 de la loi du 26	Le conseil communautaire de QBO est informé de l'application

	janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique	de l'article 78 de la loi du 26 janvier 1984
8	Mentionner dans le régime indemnitaire des agents l'existence de la prime de fin d'année (PFA) ainsi que ses modalités d'attribution et de non évolution	La PFA est fixe et non évolutive. La fusion a imposé de poser un nouveau cadre de régime indemnitaire pour les agents recrutés après le 1 ^{er} janvier 2017.

Le conseil communautaire prend acte des réponses apportées aux recommandations de la CRC faites à la communauté de communes du Pays Glazik.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 18 octobre 2018

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Hubert
PETILLON**

N° 7

Décision modificative n°2

Les décisions modificatives viennent modifier les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année tout en respectant l'équilibre du budget.

La décision modificative, qui vous est présentée, a pour objet :

- L'ajustement de l'affectation des résultats ;
- L'utilisation de la provision pour dépenses imprévues ;
- L'inscription de dépenses supplémentaires par modification de chapitres ;
- Les inscriptions nécessaires aux écritures d'ordre.

I/ L'ajustement de l'affectation de résultats

Au vu des éléments transmis par le trésorier, l'affectation de résultats délibérée au conseil communautaire de 26 juin dernier sur le budget principal doit être ajustée en raison de la prise en charge :

- des excédents des budgets eau , assainissement et office du tourisme de la commune de Locronan ;
- du déficit du budget de l'office du tourisme du Pays Glazik corrigé ;
- du transfert au SIVOM du Pays Glazik des restes à recouvrer 2016 relatifs à l'enfance.

Affectation de résultats (compte 1068)	2 503 543,16 €
(délibération du 26 juin 2018)	
Excédent office du tourisme Pays Glazik corrigé 2016 (4 964,10 € au lieu de 8 077,24 €)	- 3 113,14 €
Excédent office du tourisme de Locronan	+ 5 269,07 €
Restes à recouvrer transférés au SIVOM du Pays Glazik	- 49 544,23 €
Affectation du résultat corrigée	2 456 154,86 €

Les excédents de fonctionnement de l'eau et l'assainissement de la commune de Locronan sont affectés en fonctionnement.

+ Sur le budget eau affermé:

Part du résultat non affectée en réserves (ligne R002 / délibération du 26 juin 2018)	3 455 671,57 €
Excédent de fonctionnement de Locronan	+ 17 336,35 €
Part du résultat non affectée en réserves corrigée	3 473 007,92 €

+ Sur le budget assainissement affermé:

Part du résultat non affectée en réserves (délibération du 26 juin 2018)	92 910,00 €
Excédent de fonctionnement de Locronan	+ 44 155,16 €
Résultat non affecté en réserves corrigé	137 065,16 €

A rappeler également que la part du résultat de fonctionnement affectée en réserves (R1068) sur le budget location bâtiments économique est bien de 43 334,98 € (ligne 002 : 14 000 €).

II/ L'utilisation de la ligne de provision

La ligne 020.022.300 « Provision pour dépenses imprévues » permet de financer :

831.657351.520	Contributions inondations aux communes membres	57 626,00 €
812.611.520	Distribution conteneurs / collecte sélective prévue fin 2017 réalisée en 2018	40 000,00 €
	Total	97 626,00 €

III/ L'inscription de dépenses supplémentaires par modifications de chapitres

+ *Sur le budget principal :*

020.2313.14501	Transfert du crédit d'études suite au démarrage des travaux / construction bâtiment direction communautaire informatique	780 000,00 €
321.2313.14030	Transfert du solde du crédit d'études en travaux / Médiathèque Ergué Gabéric	1 704,00 €
95.2184.54505.	Mobilier / local « chauffeurs » rue de la Déesse (financé par les travaux d'aménagement)	20 000,00 €
023.6574.020	Subvention Quimper Evénement / Festival Breizh Transition 2017 (DCC du 28/09/2017, financée par les crédits agenda 21)	34 000,00 €
020.64138.115	Requalification des vêtements de travail personnel relations publiques en avantage en nature	3 000,00 €
023.2188.51010	Achat de matériel vidéo / centre des congrès du Chapeau Rouge (financé par les crédits travaux Centre des Congrès)	2 100,00 €

+ *Sur le budget assainissement collectif régie:*

2031	Etudes / construction STEP Quéménéven (financé par les crédits travaux , chapitre 23)	3 000,00 €
------	--	------------

+ *Sur le budget eau potable régie*

673	Annulation de titres s/exercices antérieurs (financement par la réémission de titres)	5 000,00 €
605	Achat d'eau au Syndicat mixte de l'Aulne	115 776,53 €
673	Annulation de titres sur exercices antérieurs (régularisation de facturation)	15 000,00 €
6063	Achat de petit équipement	10 000,00 €

Ces dépenses sont financées par le sur-équilibre du budget (+ 140 776,53 €)

IV/ Les inscriptions nécessaires aux écritures d'ordre

Des ajustements sont nécessaires en dépenses et en recettes pour passer les écritures d'ordre d'amortissement des immobilisations.

Budget	Dotations aux amortissements des	1 000,00 €
Location bâtiments économiques	subventions reçues chapitres D040 et R042	
Budget Transports urbains	Dotations aux amortissements matériels et bâtiments d'exploitation chapitres R040 et D042	60 000,00 €
Budget principal	Dotations aux amortissements des subventions reçues chapitres D040 et R042	92 000,00 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de modifier les montants des votes des chapitres du budget primitif 2018, comme ci-après annexé.

DECISIONS MODIFICATIVES N° 2 DU 18 OCTOBRE 2018

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

50 QBO - BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP	Reportis de crédits	AS	Montant DIM1	Montant DIM2	Total Voté
TOTAL 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	13 528 981,00	0,00	0,00	263 880,00	3 000,00	13 795 861,00
TOTAL 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	22 722 668,00	0,00	0,00	-14 000,00	3 000,00	22 711 668,00
TOTAL 014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	10 917 304,00	0,00	0,00			10 917 304,00
TOTAL 022 - DEPENSES IMPREVUES	134 090,00	0,00	0,00	100 000,00	-97 626,00	136 464,00
TOTAL 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	135 500,00	0,00	0,00	-23 254,00	92 000,00	204 246,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 477 645,00	0,00	0,00	175 000,00		4 652 645,00
TOTAL 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	13 185 147,00	0,00	0,00	108 000,00	91 626,00	13 384 773,00
TOTAL 66 - CHARGES FINANCIERES	170 000,00	0,00	0,00			170 000,00
TOTAL 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 871 350,00	0,00	0,00			5 871 350,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	71 142 685,00	0,00	0,00	609 626,00	92 000,00	71 844 311,00

RECETTES FONCTIONNEMENT	BP	Reportis de crédits	AS	Montant DIM1	Montant DIM2	Total Voté
TOTAL 002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
TOTAL 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	120 000,00	0,00	0,00			120 000,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	175 500,00	0,00	0,00		92 000,00	267 500,00
TOTAL 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	8 246 113,00	0,00	0,00	50 000,00		8 296 113,00
TOTAL 73 - IMPOTS ET TAXES	48 761 562,00	0,00	0,00	310 112,00		49 071 674,00
TOTAL 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	13 566 216,00	0,00	0,00	249 514,00		13 815 730,00
TOTAL 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	151 294,00	0,00	0,00			151 294,00
TOTAL 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	122 000,00	0,00	0,00			122 000,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	71 142 685,00	0,00	0,00	609 626,00	92 000,00	71 844 311,00

DECISIONS MODIFICATIVES N° 2 DU 18 OCTOBRE 2018

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

50 QBO - BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES INVESTISSEMENT	BP	Reportes de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Total Voté
TOTAL 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	1 180 179,96		1 180 179,96
TOTAL 020 - DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	175 500,00	0,00	0,00		92 000,00	267 500,00
TOTAL 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00	133 000,00		133 000,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	797 900,00	0,00	0,00			797 900,00
TOTAL 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 679 606,00	397 059,09	0,00	-120 000,00	-781 704,00	3 174 961,09
TOTAL 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	3 105 025,00	301 004,00	0,00	-29 880,00		3 376 149,00
TOTAL 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 149 233,00	1 601 705,61	0,00	40 000,00	22 100,00	4 813 038,61
TOTAL 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	3 072 700,00	759 042,79	0,00	125 000,00	759 604,00	4 716 346,79
TOTAL 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	26 500,00	0,00	0,00			26 500,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	14 006 464,00	3 058 811,49	0,00	1 328 299,96	92 000,00	18 485 575,45

RECETTES INVESTISSEMENT	BP	Reportes de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Total Voté
TOTAL 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	135 500,00	0,00	0,00	-23 254,00	92 000,00	204 246,00
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 477 645,00	0,00	0,00	175 000,00		4 652 645,00
TOTAL 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00	133 000,00		133 000,00
TOTAL 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	800 000,00	0,00	0,00	2 503 543,16	-47 388,30	3 256 154,86
TOTAL 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 824 075,00	0,00	0,00			1 824 075,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	6 768 744,00	3 058 811,49	0,00	-1 592 989,20	47 388,30	8 281 954,59
TOTAL 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	500,00	0,00	0,00	133 000,00		133 500,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	14 006 464,00	3 058 811,49	0,00	1 328 299,96	92 000,00	18 485 575,45

DECISIONS MODIFICATIVES N° 2 DU 18 OCTOBRE 2018

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

51 QBO - ASSAINT COLLECTIF AFFERME

DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP	Reportis de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Total Voté
TOTAL 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 023 025,00	0,00	0,00			1 023 025,00
TOTAL 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	284 120,00	0,00	0,00			284 120,00
TOTAL 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 685 527,00	0,00	0,00			1 685 527,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 400 000,00	0,00	0,00			1 400 000,00
TOTAL 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL 66 - CHARGES FINANCIERES	1 300,00	0,00	0,00			1 300,00
TOTAL 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	60 000,00	0,00	0,00	377 750,00		437 750,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	4 453 972,00	0,00	0,00	377 750,00		4 831 722,00

RECETTES FONCTIONNEMENT	BP	Reportis de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Total Voté
TOTAL 002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	92 910,00	44 155,16	137 065,16
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	385 000,00	0,00	0,00			385 000,00
TOTAL 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	3 756 000,00	0,00	0,00			3 756 000,00
TOTAL 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	157 972,00	0,00	0,00			157 972,00
TOTAL 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	155 000,00	0,00	0,00	284 840,00		439 840,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	4 453 972,00	0,00	0,00	377 750,00	44 155,16	4 875 877,16

DECISIONS MODIFICATIVES N° 2 DU 18 OCTOBRE 2018

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

51 QBO - ASSAINT COLLECTIF AFFERME

DEPENSES INVESTISSEMENT	BP	Reportis de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Total Voté
TOTAL 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	1 692 014,04		1 692 014,04
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	385 000,00	0,00	0,00			385 000,00
TOTAL 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	17 500,00	0,00	0,00			17 500,00
TOTAL 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	65 652,00	2 025,00	0,00			67 677,00
TOTAL 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	75 000,00	25 000,00	0,00			100 000,00
TOTAL 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	4 545 705,00	40 414,32	0,00	1 306 835,00		5 892 954,32
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	5 088 857,00	67 439,32	0,00	2 998 849,04		8 155 145,36

RECETTES INVESTISSEMENT	BP	Reportis de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Total Voté
TOTAL 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 685 527,00	0,00	0,00			1 685 527,00
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 400 000,00	0,00	0,00			1 400 000,00
TOTAL 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00	2 400 996,18		2 400 996,18
TOTAL 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 424 130,00	0,00	0,00	-641 542,82		782 587,18
TOTAL 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	579 200,00	0,00	0,00	1 306 835,00		1 886 035,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	5 088 857,00	0,00	0,00	3 066 288,36		8 155 145,36

DECISIONS MODIFICATIVES N° 2 DU 18 OCTOBRE 2018

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

52 QBO - SPANC

DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP	Reportis de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Total Voté
TOTAL 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	49 287,00	0,00	0,00	20 000,00		69 287,00
TOTAL 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	145 567,00	0,00	0,00			145 567,00
TOTAL 022 - DEPENSES IMPREVUES	80 046,00	0,00	0,00			80 046,00
TOTAL 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	11 670,00	0,00	0,00			11 670,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 830,00	0,00	0,00			1 830,00
TOTAL 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 000,00	0,00	0,00			3 000,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	291 400,00	0,00	0,00	20 000,00		311 400,00

RECETTES FONCTIONNEMENT	BP	Reportis de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Total Voté
TOTAL 002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	142 792,68		142 792,68
TOTAL 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	255 800,00	0,00	0,00			255 800,00
TOTAL 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	29 600,00	0,00	0,00			29 600,00
TOTAL 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6 000,00	0,00	0,00			6 000,00
TOTAL 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	291 400,00	0,00	0,00	142 792,68		434 192,68

DECISIONS MODIFICATIVES N° 2 DU 18 OCTOBRE 2018

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

52 QBO - SPANC

DEPENSES INVESTISSEMENT	BP	Reportis de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Total Voté
TOTAL 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	13 500,00	0,00	0,00			13 500,00
TOTAL 45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	371 420,00	149 994,45	0,00			521 414,45
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	384 920,00	149 994,45	0,00			534 914,45
RECETTES INVESTISSEMENT	BP	Reportis de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Total Voté
TOTAL 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	104 524,55		104 524,55
TOTAL 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	11 670,00	0,00	0,00			11 670,00
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 830,00	0,00	0,00			1 830,00
TOTAL 45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	371 420,00	95 186,71	0,00			466 606,71
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	384 920,00	95 186,71	0,00	104 524,55		584 631,26

DECISIONS MODIFICATIVES N° 2 DU 18 OCTOBRE 2018

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

53 QBO - ZONES D'ACTIVITES

DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP	Reportis de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Total Voté
TOTAL 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 504 740,00	0,00	0,00	731 000,00		7 235 740,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 477 525,00	0,00	0,00	609 167,00		3 086 692,00
TOTAL 043 - OPE.D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONCT.	0,00	0,00	0,00	23 000,00		23 000,00
TOTAL 66 - CHARGES FINANCIERES	23 000,00	0,00	0,00			23 000,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	9 005 265,00	0,00	0,00	1 363 167,00		10 368 432,00

RECETTES FONCTIONNEMENT	BP	Reportis de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Total Voté
TOTAL 002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 527 740,00	0,00	0,00	731 000,00		7 258 740,00
TOTAL 043 - OPE.D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONCT.	0,00	0,00	0,00	23 000,00		23 000,00
TOTAL 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	2 387 000,00	0,00	0,00			2 387 000,00
TOTAL 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	90 525,00	0,00	0,00	609 167,00		699 692,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	9 005 265,00	0,00	0,00	1 363 167,00		10 368 432,00

DECISIONS MODIFICATIVES N° 2 DU 18 OCTOBRE 2018

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

53 QBO - ZONES D'ACTIVITES

DEPENSES INVESTISSEMENT	BP	Reportis de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Total Voté
TOTAL 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	6 909 441,60		6 909 441,60
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 527 740,00	0,00	0,00	731 000,00		7 258 740,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 600 000,00	0,00	0,00			1 600 000,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	8 127 740,00	0,00	0,00	7 640 441,60		15 768 181,60

RECETTES INVESTISSEMENT	BP	Reportis de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Total Voté
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 477 525,00	0,00	0,00	609 167,00		3 086 692,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	5 650 215,00	0,00	0,00	7 031 274,60		12 681 489,60
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	8 127 740,00	0,00	0,00	7 640 441,60		15 768 181,60

DECISIONS MODIFICATIVES N° 2 DU 18 OCTOBRE 2018

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

55 QBO - LOCATIONS BATS ECO.

DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP	Reportis de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Total Voté
TOTAL 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	346 729,00	0,00	0,00	14 000,00		360 729,00
TOTAL 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 000,00	0,00	0,00		1 000,00	6 000,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	392 510,00	0,00	0,00			392 510,00
TOTAL 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	250,00	0,00	0,00			250,00
TOTAL 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00	0,00	0,00	1 000,00		6 000,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	749 489,00	0,00	0,00	15 000,00	1 000,00	765 489,00

RECETTES FONCTIONNEMENT	BP	Reportis de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Total Voté
TOTAL 002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	15 000,00		15 000,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	90 000,00	0,00	0,00		1 000,00	91 000,00
TOTAL 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	92 419,00	0,00	0,00			92 419,00
TOTAL 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	562 070,00	0,00	0,00			562 070,00
TOTAL 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 000,00	0,00	0,00			5 000,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	749 489,00	0,00	0,00	15 000,00	1 000,00	765 489,00

DECISIONS MODIFICATIVES N° 2 DU 18 OCTOBRE 2018

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

55 QBO - LOCATIONS BATS ECO.

DEPENSES INVESTISSEMENT	BP	Reportis de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Total Voté
TOTAL 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	1 215 196,94		1 215 196,94
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	90 000,00	0,00	0,00		1 000,00	91 000,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	7 100,00	0,00	0,00			7 100,00
TOTAL 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00		20 000,00
TOTAL 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 000,00	0,00	0,00			5 000,00
TOTAL 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	111 000,00	0,00	0,00	50 000,00		161 000,00
TOTAL 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	10 000,00	0,00	0,00			10 000,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	233 100,00	0,00	0,00	1 275 196,94	1 000,00	1 509 296,94

RECETTES INVESTISSEMENT	BP	Reportis de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Total Voté
TOTAL 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 000,00	0,00	0,00		1 000,00	6 000,00
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	392 510,00	0,00	0,00			392 510,00
TOTAL 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00	43 334,98		43 334,98
TOTAL 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	0,00	0,00	1 231 861,96	-174 410,00	1 057 451,96
TOTAL 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	10 000,00	0,00	0,00			10 000,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	407 510,00	0,00	0,00	1 275 196,94	-173 410,00	1 509 296,94

DECISIONS MODIFICATIVES N° 2 DU 18 OCTOBRE 2018

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

56 QBO - TRANSPORTS URBAINS

DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP	Reportes de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Total Voté
TOTAL 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	223 620,00	0,00	0,00			223 620,00
TOTAL 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	232 787,00	0,00	0,00			232 787,00
TOTAL 014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	35 000,00	0,00	0,00			35 000,00
TOTAL 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	66 056,00	0,00	0,00		-60 000,00	6 056,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 175 000,00	0,00	0,00		60 000,00	1 235 000,00
TOTAL 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	13 981 200,00	0,00	0,00			13 981 200,00
TOTAL 66 - CHARGES FINANCIERES	35 500,00	0,00	0,00			35 500,00
TOTAL 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	117 034,00	0,00	0,00			117 034,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	15 866 197,00	0,00	0,00		0,00	15 866 197,00

RECETTES FONCTIONNEMENT	BP	Reportes de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Total Voté
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	66 056,00	0,00	0,00			66 056,00
TOTAL 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL 73 - IMPOTS ET TAXES	6 400 000,00	0,00	0,00			6 400 000,00
TOTAL 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	6 722 000,00	0,00	0,00			6 722 000,00
TOTAL 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 678 141,00	0,00	0,00			2 678 141,00
TOTAL 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	15 866 197,00	0,00	0,00			15 866 197,00

DECISIONS MODIFICATIVES N° 2 DU 18 OCTOBRE 2018

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

56 QBO - TRANSPORTS URBAINS

DEPENSES INVESTISSEMENT	BP	Reportis de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Total Voté
TOTAL 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	773 557,20		773 557,20
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	66 056,00	0,00	0,00			66 056,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	300 000,00	0,00	0,00			300 000,00
TOTAL 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	24 500,00	31 122,95	0,00			55 622,95
TOTAL 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 567 700,00	1 035 634,64	0,00			2 603 334,64
TOTAL 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	1 410 000,00	73 000,00	0,00	33 000,00		1 516 000,00
TOTAL 45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	140 000,00	0,00	0,00			140 000,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	3 508 256,00	1 139 757,59	0,00	806 557,20		5 454 570,79

RECETTES INVESTISSEMENT	BP	Reportis de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Total Voté
TOTAL 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	66 056,00	0,00	0,00		-60 000,00	6 056,00
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 175 000,00	0,00	0,00		60 000,00	1 235 000,00
TOTAL 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	130 000,00	0,00	0,00	1 019 698,71		1 149 698,71
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 997 200,00	1 139 757,59	0,00	-213 141,51		2 923 816,08
TOTAL 45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	140 000,00	0,00	0,00			140 000,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	3 508 256,00	1 139 757,59	0,00	806 557,20	0,00	5 454 570,79

DECISIONS MODIFICATIVES N° 2 DU 18 OCTOBRE 2018

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

57 QBO - EAU POTABLE AFFERME

DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP	Report de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Total Voté
TOTAL 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 795 119,00	0,00	0,00	60 000,00		1 855 119,00
TOTAL 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	332 537,00	0,00	0,00	5 000,00		337 537,00
TOTAL 014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL 022 - DEPENSES IMPREVUES	60 000,00	0,00	0,00			60 000,00
TOTAL 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 611 630,00	0,00	0,00			1 611 630,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 157 300,00	0,00	0,00			1 157 300,00
TOTAL 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000,00	0,00	0,00	20 000,00		21 000,00
TOTAL 66 - CHARGES FINANCIERES	35 000,00	0,00	0,00			35 000,00
TOTAL 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	52 300,00	0,00	0,00			52 300,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	5 044 886,00	0,00	0,00	85 000,00		5 129 886,00

RECETTES FONCTIONNEMENT	BP	Report de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Total Voté
TOTAL 002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	3 455 671,57	17 336,35	3 473 007,92
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	179 500,00	0,00	0,00			179 500,00
TOTAL 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	4 852 586,00	0,00	0,00			4 852 586,00
TOTAL 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	12 800,00	0,00	0,00			12 800,00
TOTAL 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	5 044 886,00	0,00	0,00	3 455 671,57	17 336,35	8 517 893,92

DECISIONS MODIFICATIVES N° 2 DU 18 OCTOBRE 2018

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

57 QBO - EAU POTABLE AFFERMÉ

DEPENSES INVESTISSEMENT	BP	Reportis de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Total Voté
TOTAL 020 - DEPENSES IMPREVUES	30 000,00	0,00	0,00			30 000,00
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	179 500,00	0,00	0,00			179 500,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	250 000,00	0,00	0,00			250 000,00
TOTAL 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	50 000,00	11 909,51	0,00			61 909,51
TOTAL 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	90 000,00	89 169,40	0,00			179 169,40
TOTAL 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	5 128 490,00	82 285,46	0,00	554 495,40		5 765 270,86
TOTAL 45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	40 000,00	19 080,26	0,00			59 080,26
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	5 767 990,00	202 444,63	0,00	554 495,40		6 524 930,03

RECETTES INVESTISSEMENT	BP	Reportis de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Total Voté
TOTAL 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	2 091 000,03		2 091 000,03
TOTAL 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 611 630,00	0,00	0,00			1 611 630,00
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 157 300,00	0,00	0,00			1 157 300,00
TOTAL 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 297 000,00	0,00	0,00			1 297 000,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 334 060,00	0,00	0,00	-1 334 060,00		0,00
TOTAL 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	340 000,00	0,00	0,00			340 000,00
TOTAL 45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	28 000,00	0,00	0,00			28 000,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	5 767 990,00	0,00	0,00	756 940,03		6 524 930,03

DECISIONS MODIFICATIVES N° 2 DU 18 OCTOBRE 2018

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

58 QBO - EAU POTABLE REGIE

DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP	Reportis de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Total Voté
TOTAL 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	577 750,00	0,00	0,00	10 650,00	125 776,53	714 176,53
TOTAL 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	260 571,00	0,00	0,00	10 000,00		270 571,00
TOTAL 014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	229 500,00	0,00	0,00			229 500,00
TOTAL 022 - DEPENSES IMPREVUES	75 000,00	0,00	0,00			75 000,00
TOTAL 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	219 800,00	0,00	0,00			219 800,00
TOTAL 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 450,00	0,00	0,00	12 000,00		14 450,00
TOTAL 66 - CHARGES FINANCIERES	23 300,00	0,00	0,00	3 900,00		27 200,00
TOTAL 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	8 000,00	0,00	0,00	15 000,00	20 000,00	43 000,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	1 396 371,00	0,00	0,00	51 550,00	145 776,53	1 593 697,53

RECETTES FONCTIONNEMENT	BP	Reportis de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Total Voté
TOTAL 002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	192 326,53		192 326,53
TOTAL 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	64 500,00	0,00	0,00			64 500,00
TOTAL 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	1 331 871,00	0,00	0,00			1 331 871,00
TOTAL 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	0,00		5 000,00	5 000,00
TOTAL 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	1 396 371,00	0,00	0,00	192 326,53	5 000,00	1 593 697,53

DECISIONS MODIFICATIVES N° 2 DU 18 OCTOBRE 2018

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

58 QBO - EAU POTABLE REGIE

DEPENSES INVESTISSEMENT	BP	Reportis de crédits	AS	Montant DIM1	Montant DIM2	Total Voté
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	64 500,00	0,00	0,00			64 500,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	31 200,00	0,00	0,00	10 600,00		41 800,00
TOTAL 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	17 000,00	0,00	0,00			17 000,00
TOTAL 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	5 871,69	0,00			5 871,69
TOTAL 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	470 000,00	0,00	0,00			470 000,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	582 700,00	5 871,69	0,00	10 600,00		599 171,69
RECETTES INVESTISSEMENT	BP	Reportis de crédits	AS	Montant DIM1	Montant DIM2	Total Voté
TOTAL 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	686 724,25		686 724,25
TOTAL 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	219 800,00	0,00	0,00			219 800,00
TOTAL 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	362 900,00	0,00	0,00	-362 900,00		0,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	582 700,00	0,00	0,00	323 824,25		906 524,25

DECISIONS MODIFICATIVES N° 2 DU 18 OCTOBRE 2018

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

59 QBO - ASSAINT COLLECTIF REGIE

DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP	Reportis de crédits	AS	Montant DIM1	Montant DIM2	Total Voté
TOTAL 002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	27 454,24		27 454,24
TOTAL 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	235 740,00	0,00	0,00	10 200,00		245 940,00
TOTAL 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	216 212,00	0,00	0,00			216 212,00
TOTAL 022 - DEPENSES IMPREVUES	35 000,00	0,00	0,00	-10 200,00		24 800,00
TOTAL 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	181 548,00	0,00	0,00			181 548,00
TOTAL 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 000,00	0,00	0,00			4 000,00
TOTAL 66 - CHARGES FINANCIERES	24 500,00	0,00	0,00			24 500,00
TOTAL 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	15 000,00	0,00	0,00			15 000,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	712 000,00	0,00	0,00	27 454,24		739 454,24

RECETTES FONCTIONNEMENT	BP	Reportis de crédits	AS	Montant DIM1	Montant DIM2	Total Voté
TOTAL 002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	55 000,00	0,00	0,00			55 000,00
TOTAL 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	657 000,00	0,00	0,00	27 454,24		684 454,24
TOTAL 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	712 000,00	0,00	0,00	27 454,24		739 454,24

DECISIONS MODIFICATIVES N° 2 DU 18 OCTOBRE 2018

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

59 QBO - ASSAINT COLLECTIF REGIE

DEPENSES INVESTISSEMENT	BP	Reportis de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Total Voté
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	55 000,00	0,00	0,00			55 000,00
TOTAL 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00	0,00	0,00	410,00		410,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	113 000,00	0,00	0,00	51 600,00		164 600,00
TOTAL 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 000,00	0,00	0,00		3 000,00	13 000,00
TOTAL 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	390 000,00	1 250,00	0,00		-3 000,00	388 250,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	568 000,00	1 250,00	0,00	52 010,00	0,00	621 260,00

RECETTES INVESTISSEMENT	BP	Reportis de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Total Voté
TOTAL 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	89 034,51		89 034,51
TOTAL 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	181 548,00	0,00	0,00			181 548,00
TOTAL 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	197 000,00	0,00	0,00			197 000,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	189 452,00	0,00	0,00	-35 774,51		153 677,49
TOTAL 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	568 000,00	0,00	0,00	53 260,00	0,00	621 260,00

DECISIONS MODIFICATIVES N° 2 DU 18 OCTOBRE 2018

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

5B QBO - ACTIVITES PORTUAIRES

DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP	Reportis de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Total Voté
TOTAL 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	45 549,00	0,00	0,00	50 451,00		96 000,00
TOTAL 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	0,00	0,00	0,00	11 051,00		11 051,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	45 549,00	0,00	0,00	61 502,00		107 051,00

RECETTES FONCTIONNEMENT	BP	Reportis de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Total Voté
TOTAL 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	45 549,00	0,00	0,00	16 624,00		62 173,00
TOTAL 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	0,00	103 736,00		103 736,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	45 549,00	0,00	0,00	120 360,00		165 909,00

DECISIONS MODIFICATIVES N° 2 DU 18 OCTOBRE 2018

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

5C QBO-VALORISATION ENERGIES RENOUVELABLE

DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP	Reportis de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Total Voté
TOTAL 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	758 353,00	0,00	0,00			758 353,00
TOTAL 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	141 647,00	0,00	0,00			141 647,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	900 000,00	0,00	0,00			900 000,00

RECETTES FONCTIONNEMENT	BP	Reportis de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Total Voté
TOTAL 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	900 000,00	0,00	0,00			900 000,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	900 000,00	0,00	0,00			900 000,00

DECISIONS MODIFICATIVES N° 2 DU 18 OCTOBRE 2018

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

5C QBO-VALORISATION ENERGIES RENOUVELABLE

DEPENSES INVESTISSEMENT	BP	Reportis de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Total Voté
TOTAL 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	269 147,00	0,00	0,00	1 306 835,00		1 575 982,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	269 147,00	0,00	0,00	1 306 835,00		1 575 982,00

RECETTES INVESTISSEMENT	BP	Reportis de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Total Voté
TOTAL 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	141 647,00	0,00	0,00			141 647,00
TOTAL 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	127 500,00	0,00	0,00			127 500,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	0,00	0,00	1 306 835,00		1 306 835,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	269 147,00	0,00	0,00	1 306 835,00		1 575 982,00

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 18 octobre 2018
Rapporteur :
Madame Martine MORVAN**

N° 8

Signature de marchés publics après consultation

Il s'agit d'autoriser la signature de deux marchés publics.

Lors de sa réunion du 27 septembre 2018, la commission d'appel d'offres a attribué les marchés publics suivants :

Prestation de médecine professionnelle et préventive pour le suivi médical des agents

Le présent marché public a pour objet les prestations de médecine professionnelle et préventive pour le suivi médical des agents de la ville de Quimper, Quimper Bretagne Occidentale, le CCAS de Quimper, le CIAS du Steir, le CIAS de QBO et le Symoresco.

Le contrat s'exécute dans le cadre d'un groupement de commandes, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 avec les collectivités et établissements publics suivants :

- Ville de Quimper - Hôtel de ville et d'agglomération - CS 26004 - 29107 Quimper cedex
- Quimper Bretagne Occidentale (QBO) - Hôtel de ville et d'agglomération - CS 26004 - 29107 Quimper cedex :
- C.C.A.S de Quimper - 8 rue Verdelet - BP 61715 - 29107 Quimper cedex
- C.I.A.S. du Steir - 8 rue Verdelet - BP 61715 - 29107 Quimper cedex
- C.I.A.S de QBO - 8 rue Verdelet - BP 61715 - 29107 Quimper cedex
- SYMORESCO - Hôtel de ville et d'agglomération - CS 26004 - 29107 Quimper cedex

Le coordonnateur du groupement est la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale. Le coordonnateur du groupement est mandaté pour signer et notifier le marché au nom de l'ensemble des membres du groupement. En revanche, chaque membre du groupement sera en charge de l'exécution de la partie du marché qui le concerne.

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum et un montant maximum annuel avec un opérateur économique en application des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Il a été passé en appel d'offres ouvert en application des articles 25 et 66 à 68 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Les montants des prestations sont les suivants pour la durée de l'accord cadre :

minimum HT	400 000,00 €
maximum HT	1 600 000,00 €

Ils se répartissent comme suit :

Entité	minimum en euros HT	maximum en euros HT
Ville de Quimper	200 000,00	800 000,00
Quimper Bretagne Occidentale	112 000,00	448 000,00
CCAS de Quimper	64 000,00	256 000,00
CIAS du Steir	8 000,00	32 000,00
CIAS de QBO	8 000,00	32 000,00
SYMORESCO	8 000,00	32 000,00

Le contrat sera conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2019.

L'attributaire est le suivant :

SANTE AU TRAVAIL EN CORNOUAILLE - 2 Rue Louison Bobet - ZAC de Kerdroniou - 29018 QUMPER Cedex sur la base d'un devis quantitatif estimatif de 163 660 HT.

Étude de stationnement / Pôle d'échange multimodal (PEM)

L'objet du marché est la finalisation du volet de stationnement de l'étude d'impact du Pôle d'Échange Multimodal (PEM) de Quimper.

La procédure de passation utilisée est la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles 25, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le marché sera conclu à compter de sa date de notification jusqu'à validation des prestations. Le délai global de réalisation de l'étude est fixé à huit mois.

L'attributaire est le suivant :

ARTELIA VILLE & TRANSPORT - 200, rue des Mouettes Port de Plaisance du Moulin Blanc - Port de Plaisance du Moulin Blanc - 29200 BREST pour un montant forfaitaire de 43 840,50 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer les marchés.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 18 octobre 2018

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul LE
DANTEC**

N° 9

Décisions du président prises par délégation du conseil communautaire

En application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale a reçu délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire dans les conditions fixées par les délibérations n°4 en date du 05 janvier 2017 et n°14 en date du 28 septembre 2017.

Monsieur le président informe le conseil communautaire des décisions suivantes, prises conformément à la délégation :

N° D'ORDRE	DATE	INTITULE
218.18.08 DAFJ	13/08/2018	Avenant n° 1 au lot 1 du marché "Tri et conditionnement des déchets issus des collectes sélectives".
219.18.08 DECO	14/08/2018	Délivrance des autorisations d'occupation temporaire au Port du corniguel
220.18.08 DAFJ	14/08/2018	Travaux de renouvellement de réseaux d'AEP et EP au lotissement de Bellevue (Guengat), d'AEP et d'EU rue d'Armor (guengat) et d'AEP route de Douarnenez (Plogonec) - CISE TP OUEST - 298 851,40 € HT
221.18.08 DAFJ	22/08/2018	Avenant n°2 au marché de fouilles archéologiques préventives / ZAE de Ti Lipig - INRAP
222.18.08 DSI	22/08/2018	Acquisition de matériel informatique - UGAP - 23 589.12 € HT
223.18.08 DECO	23/08/2018	Mise à disposition de la salle de réunion, du jardin, et les sanitaires du gîte de Landudal au centre de loisirs de Briec.
224.18.08 DAFJ	29/08/2018	Avenant n°1 au marché pour la fourniture, installation, mise en œuvre et suivi d'une solution informatisée de gestion des prestations enfance et petite enfance - AGORA +
225.18.09 DSI	04/09/2019	Marché subséquent à l'accord cadre 5I18003 pour la fourniture, installation, mise en œuvre et suivi des modules informatiques nécessaires à la dématérialisation de la gestion des dossiers ADS et fonciers - OPERIS - 12 472 euros Maximum
226.18.09 DAFJ	04/09/2018	Avenant 1 au marché de tri et conditionnement des déchets issus des collectes sélectives - lot 2 - GRANDJOUAN - sans incidence financière

N° D'ORDRE	DATE	INTITULE
227.18.09 DAFJ	04/09/2018	Avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre de la viabilisation de la zone d'activités de Kerlic - Groupement DCI ENVIRONNEMENT - Atelier FORNY DAUSSY - GAROS - INOX INGENIERIE 97 197,58 € HT
228.18.09 DEE	10/09/2018	Sensibilisation à la protection de l'environnement et valorisation pédagogique du patrimoine naturel et semi-naturel dans les écoles élémentaires de Quimper et d'Ergué-Gabéric - Année scolaire 2018-2019 - BRETAGNE VIVANTE - 12 500 € HT
229.18.09 DECO	10/09/2018	Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Kerourvois 2 à Ergué -Gabéric à la SCI R-IKAMA (EDC MOTORS)

Le conseil communautaire en prend acte.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 18 octobre 2018

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Pierre DOUCEN**

N° 10

Modification du tableau des emplois

L'évolution des activités des services nécessite des adaptations organisationnelles ; dans ce cadre, il convient de modifier le tableau des emplois.

I - Création d'un emploi de directeur de service technique par requalification

La Direction Générale Adjointe des services techniques est porteuse de nombreux projets pour la ville de Quimper tels que le projet de réhabilitation des halles, les travaux de mise en valeur du quartier de Locmaria, les travaux de réaménagement du quartier du Frugy, la réalisation d'un terrain de foot synthétique, la maison des associations ainsi que la reconstruction à neuf des locaux de l'ARPAQ.

Pour Quimper Bretagne Occidentale, la Direction Générale Adjointe des services techniques prend également en charge des projets d'envergure tels que le projet de la gare et du pôle d'échange multimodal, l'OPAH-RU. Le projet de restructuration des deux piscines est à l'étude.

En complément de la gestion et de la réalisation du plan pluriannuel d'investissement, la DGST mutualisée ville/agglomération est chargée :

- de la gestion et la propreté du domaine public routier,
- de l'ensemble des espaces verts,
- de l'entretien courant des bâtiments et du pilotage des projets urbains.

Elle pilote également les actions dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des déchets ainsi que deux syndicats intercommunaux (SIVALODET, SIDEPAQ).

Par ailleurs, le directeur de la Direction des bâtiments étant actuellement empêché, il est nécessaire d'organiser son intérim afin d'assurer la continuité des actions de cette direction ainsi que de la ligne managériale.

Ainsi, il apparait nécessaire d'assurer un renfort auprès du Directeur Général Adjoint des services techniques en créant un emploi de directeur de service technique par requalification d'un emploi de responsable d'un domaine technique aujourd'hui positionné à la direction de l'Economie.

Il est proposé au conseil communautaire, après avis favorable du comité technique en date du 8 octobre 2018, de modifier le tableau des emplois :

Création d'emploi permanent :

Service commun				
EMPLOI	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 directeur de service technique (1)	DGAST	Ingénieur	Ingénieur principal	Requalification d'un emploi de responsable d'un domaine technique

(1) Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Suppression d'emploi permanent :

Service 100% communautaire				
EMPLOI	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 responsable d'un domaine technique	Direction de l'économie	Ingénieur	Ingénieur principal	Requalification en emploi de directeur de service technique

Par ailleurs, la loi MAPTAM n° 2014-58 du 27 janvier 2017 et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 ont confié la compétence dite « GEMAPI » (Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations) aux intercommunalités à compter du 1er janvier 2018.

Par délibération en date du 8 février 2018, le conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale a également approuvé le transfert des compétences, ci-dessous énumérées, au titre de compétences supplémentaires :

« Les compétences définies à l'article L.211-7 I, 4°, 6°, 11°, 12° du Code de l'environnement :

- la maîtrise des ruissellements ou la lutte contre l'érosion des sols par la mise en place des actions bocagères ;*
- la lutte contre la pollution pour les actions bocagères, les actions agricoles et non agricoles;*

- la mise en place de l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques pour le suivi de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ;
- l'animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, pour l'animation et la coordination du SAGE et l'éducation à l'environnement. »

En application de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré en application de l'alinéa précédent sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale.

Ce transfert de plein droit concerne un emploi d'expert technique de la ville de Quimper à la Direction de l'environnement et du cadre de vie – service SIDEPAQ / SIVALODET.

Aussi il est proposé de créer cet emploi au tableau des emplois de QBO.

Il est proposé au conseil communautaire, après avis favorable du comité technique en date du 8 octobre 2018, de modifier le tableau des emplois :

Création d'emploi permanent :

Service 100% communautaire		DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 expert technique (1)		DENV SIDEPAQ / SIVALODET	Ingénieur	Ingénieur principal	Création d'emploi suite au transfert de la compétence GEMAPI de la Ville à QBO

(1) Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

De plus, la Direction Communautaire des Systèmes d'Information (DCSI) va connaître en 2019 une évolution importante de son activité notamment en raison de la finalisation des études relatives au schéma directeur des système d'information, dont les premiers projets vont être lancés d'ici la fin de l'année. L'ensemble des points d'organisation proposés ci-après visent donc à répondre au premier point, et de manière plus générale à adapter au mieux l'organisation de la DCSI à ses missions actuelles.

Organisation du service « infrastructures »

Avec l'accroissement de l'activité de la DCSI, les missions des agents, auparavant basées sur une très grande polyvalence, ont tendance à se spécialiser. De ce fait, il est proposé de clarifier l'organisation du service infrastructure en créant une cellule spécialisée dans le domaine des réseaux informatiques et des télécoms et une autre dont les missions sont axées sur l'exploitation et l'administration « système ».

Il est proposé de doter chacune de ces cellules d'un responsable. Pour le poste de responsable de la cellule « réseaux & télécoms », il est proposé de requalifier l'emploi d'expert technique préexistant, et occupé par l'architecte technique NetCity, en emploi de responsable d'un domaine technique. S'agissant du poste de responsable de la cellule « exploitation », il est proposé de requalifier un emploi de chef de projet informatique en emploi de responsable d'un domaine technique.

Organisation du service « support utilisateurs »

Dans un objectif de mise en cohérence de l'organisation de la DCSI, un emploi de technicien informatique systèmes et réseaux dont le titulaire assure les missions de gestion de la messagerie et des espaces collaboratifs serait transféré, du service « support utilisateurs » vers le service « études et applications » - cellule « maintenance applicative ».

L'emploi de référence du poste concerné est actuellement technicien informatique systèmes et réseaux. Il serait requalifié en emploi d'analyste programmeur correspondant à la réalité des missions assurées.

Organisation du service « études et applications »

Requalification d'un emploi d'analyste programmeur

Dans le but de traiter les projets identifiés et validés dans le schéma directeur des systèmes d'information, il apparaît nécessaire de renforcer la chefferie de projet sur le volet logiciel.

Pour cela, il est proposé de requalifier un emploi d'analyste programmeur de la cellule « maintenance applicative » en emploi de chef de projet informatique directement rattaché au chef de service.

Requalification d'un emploi de chef de projet informatique à la cellule « référentiels SIG »

La cellule « Référentiels SIG » est constituée de quatre agents. Le responsable de cette cellule occupe aujourd'hui un emploi de chef de projet informatique, ce qui ne correspond pas à la globalité des missions assurées, notamment en matière d'encadrement. Aussi, il est proposé de régulariser cette situation en requalifiant cet emploi en responsable d'un domaine technique.

Il est proposé au conseil communautaire, après avis favorable du comité technique en date du 8 octobre 2018, de modifier le tableau des emplois :

Création d'emplois permanents :

Service commun	EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
	3 responsables d'un domaine technique (1)	DCSI	Ingénieur	Ingénieur principal	Requalification d'un emploi d'expert technique et de deux emplois de chef de projet informatique
	1 analyste programmeur	DCSI	Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Requalification d'un emploi de technicien informatique systèmes et réseaux
	1 chef de projet informatique	DCSI	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe / technicien principal 1 ^{ère} classe	Attaché / ingénieur (1)	Requalification d'un emploi d'analyste programmeur

(1) Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Suppression d'emplois permanents :

Service commun	EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
	1 expert technique	DCSI	Ingénieur	Ingénieur principal	Requalification en emploi de responsable d'un domaine technique
	2 chefs de projet informatique	DCSI	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe / technicien principal 1 ^{ère} classe	Attaché / ingénieur	Requalification en emplois de responsable d'un domaine technique
	1 technicien informatique systèmes et réseaux	DCSI	Technicien	Technicien principal 1 ^{ère} classe	Requalification en emploi d'analyste programmeur
	1 analyste programmeur	DCSI	Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Requalification en emploi de chef de projet informatique

Enfin, le service prévention santé sécurité au travail est rattaché à la direction des ressources humaines (DRH). Il intervient pour le compte de la communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale et son CIAS, la ville et le CCAS de Quimper ainsi que le CIAS du Steir.

Ce service comporte trois emplois au tableau des emplois : un expert technique, un collaborateur administratif et un assistant administratif.

Ce service s'est adapté à des enjeux d'actualité tels que le diagnostic des risques psychosociaux, la convention FIPHFP, l'extension du territoire d'intervention et des risques à évaluer suite à la fusion, l'évolution des contraintes réglementaires des métiers et des services, les enquêtes administratives internes.

Le service prévention santé sécurité au travail connaît également ainsi une intervention croissante et une importante évolution de son rôle de coordination. Il est un interlocuteur privilégié sur les questions de prévention et de santé au travail.

Cette actualité a entraîné :

- Une évolution des missions de l'assistant hygiène et sécurité et de sa technicité. L'emploi d'assistant administratif évolue vers des missions de collaborateur technique. L'agent qui occupe ce poste est titulaire d'un grade de la filière technique.
- Une évolution des missions du responsable impliquant une forte transversalité, des relations régulières avec les élus, auxquelles s'ajoute un rôle de coordination et des responsabilités étendus ainsi qu'un rattachement hiérarchique direct au directeur général adjoint ressources/DRH.

Au regard de ces différents éléments, il est proposé de requalifier l'emploi d'assistant administratif en collaborateur technique et l'emploi d'expert technique en responsable d'un domaine technique.

Il est proposé au conseil communautaire, après avis favorable du comité technique en date du 8 octobre 2018, de modifier le tableau des emplois :

Création d'emplois permanents :

Service commun				
EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 responsable d'un domaine technique (1)	DRH	Ingénieur	Ingénieur principal	Requalification d'un emploi d'expert technique
1 collaborateur technique	DRH	Technicien	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Requalification d'un emploi d'assistant administratif

1) Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Suppression d'emplois permanents :

Service commun				
EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 expert technique	DRH	Ingénieur	Ingénieur principal	Requalification en emploi de responsable d'un domaine technique
1 assistant administratif	DRH	C1	C3	Requalification en emploi de collaborateur technique

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de modifier le tableau des emplois tel que spécifié ci-dessus.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 18 octobre 2018

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Hubert
PETILLON**

N° 11

Additif à la délibération n°15 du 28 janvier 2016 relative à la création d'une indemnité de départ volontaire

Il est proposé au conseil communautaire de modifier la délibération relative à la création d'une indemnité de départ volontaire

Par délibération en date du 28 janvier 2016, le conseil communautaire de Quimper Communauté a décidé de la création d'une indemnité de départ volontaire.

Cette délibération prévoit s'agissant de la prise en compte des services accomplis que : *« les services devront avoir été accomplis dans la collectivité à laquelle appartient l'agent à la date où il effectue sa demande ».*

Cependant, considérant que Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper disposent d'une administration commune et que la mobilité des agents entre ces structures est fréquente, il convient de prendre en compte les services accomplis par l'agent dans ces deux collectivités.

Il est proposé que cette disposition prenne effet au 1^{er} septembre 2018.

Les autres dispositions relatives aux conditions d'attribution, aux conditions de mise en œuvre, aux critères d'attribution, aux modalités et délais, aux cas de remboursement et aux prélèvements obligatoires ne s'en trouvent pas modifiés.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver la modification de la délibération n°15 du 28 janvier 2016 relative à la création d'une indemnité de départ volontaire.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 18 octobre 2018

**Rapporteur :
Monsieur Hervé HERRY**

N° 12

**Réaménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de Quimper
Contrat de pôle**

Le scénario de réaménagement du Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) a désormais été validé par l'ensemble des partenaires concernés. Un contrat de pôle fixant la répartition des maîtrise d'ouvrage et les participations financières de chaque partenaire doit être signé pour mettre en œuvre ce projet.

La mise en œuvre du projet Bretagne Grande Vitesse (BGV) se traduit par la mise en service de la nouvelle ligne à grande vitesse entre Le Mans et Rennes depuis le 1^{er} juillet 2017. Par ailleurs, des améliorations du réseau ferré entre Rennes et Quimper, la poursuite du développement du trafic TER - notamment l'amélioration de la liaison entre Quimper et Brest remise en service depuis décembre 2017 - auront dans les années à venir des répercussions certaines sur le fonctionnement du pôle d'échanges de la gare de Quimper.

Pour anticiper et accompagner ces évolutions, Quimper Bretagne Occidentale, l'État, la Région Bretagne, le Conseil Départemental du Finistère, SNCF Gares & Connexions et SNCF Réseau se sont engagés dans une démarche inter-partenariale en vue de réaménager le Pôle d'Échanges Multimodal de Quimper (ci-après désigné « PEM de Quimper »).

Afin de prendre en compte les évolutions de la politique transports de Quimper Bretagne Occidentale, un scénario d'aménagement élaboré par le groupement Remoué a été validé lors du comité de pilotage du 22 juin 2016. Sur cette base, un contrat de pôle est établi.

Objet du contrat de pôle

Ce contrat de pôle partagé par tous les partenaires a pour fonction de formaliser leur engagement dans la poursuite de l'opération d'aménagement du PEM de Quimper et ainsi de permettre à terme une réalisation coordonnée et cohérente des différentes opérations nécessaires.

Il a notamment pour objet :

- de répartir les différentes maîtrises d'ouvrage des différentes opérations à mener ;
- de proposer pour chacune des opérations, le coût prévisionnel donné à titre indicatif et les principes de participation(s) financière(s) de chacun des partenaires qui seront confirmés ultérieurement ;
- de convenir d'un planning prévisionnel des modalités de coordination dans la durée des différentes opérations à mener ;
- de convenir des conditions de cession ou d'occupation du foncier.

Description du projet

Le projet d'aménagement s'appuie sur l'étude de programmation et de faisabilité réalisée par Remoué. Il a fait l'objet d'une concertation préalable fin 2016.

Il consiste en :

- la création d'une passerelle urbaine et ferroviaire sur les voies ferrées permettant notamment l'accessibilité pour les PMR aux quais depuis chaque extrémité de la passerelle ;
- une reconstruction de la gare routière de la Région Bretagne à l'est du bâtiment « voyageurs » ;
- la réorganisation du stationnement ;
- la réalisation d'un parvis sur toute la longueur du PEM, jusqu'au centre-ville, privilégiant les modes doux, piétons et cyclistes ;
- un traitement de qualité des espaces publics ;
- le réaménagement du « bâtiment voyageurs » ;
- la construction de la « Maison du vélo » ;
- la mise en accessibilité des quais et du souterrain et les travaux connexes à la passerelle ferroviaire ;
- la création d'une passerelle sur l'Odéon.

Répartition des maîtrises d'ouvrage

SNCF Réseau réalisera les aménagements sur le domaine ferroviaire (hors passerelle) : accessibilité quais (adaptation quais pour ascenseur, bandes d'éveil à la vigilance -BEV-, éclairage, sécurité, revêtement), reprofilage des quais, adaptation quai A, aménagements accessibilité du souterrain, travaux connexes passerelle, mission sécurité ferroviaire liée aux travaux, mobiliers de quais.

SNCF Gares&Connexions procédera aux travaux sur le bâtiment « voyageurs », compris l'accueil des locaux de la nouvelle gare routière.

Dans le souci d'une conception d'ensemble des aménagements, QBO sera maître d'ouvrage de l'ensemble des aménagements urbains, de la gare routière (hors locaux sous MOA SNCF Gares&Connexions dans le bâtiment voyageurs), de la Maison du vélo et des passerelles (sur voie ferrée et sur l'Odéon).

Pour cela, une convention de co-maîtrise d'ouvrage (MOA) sera signée entre QBO, la Région, SNCF Gares & Connexions et la ville de Quimper désignant QBO MOA unique ces ouvrages.

Coût prévisionnel et participations financières des partenaires

Le coût du projet de PEM tel qu'il résulte de l'étude préalable complétée des résultats des études préliminaires s'élève à 33,2 M€ H.T. (frais d'études, de maîtrise d'ouvrage et aléas inclus), hors coûts d'acquisition ou de mise à disposition du foncier et hors reprise des marquises.

Cette approche financière est établie aux conditions économiques de janvier 2018.

En plus du coût prévisionnel du projet tel que précisé ci-dessus, sont à intégrer les charges et recettes relatives aux opérations immobilières et foncières suivantes :

- diagnostics techniques éventuels ;
- échanges, cessions, rachats de fonciers nécessaires au projet.

Les modalités et conditions de financement du projet par chaque partenaire est précisé dans le contrat de pôle.

Les principes de participations totales se répartissent comme suit :

- Europe ITI Feder : 6,02 % soit 2 M€ ;
- Europe FEDER Transport : 3,01 % soit 1 M€ ;
- État : 10,01 % soit 3,325 M€ ;
- Région - CPER : 8,38 % soit 2,784 M€ ;
- Région - Politique Territoriale : 13,85 % soit 4,6 M€ ;

- Département 10 % soit 3,320 M€, avec un plafond de 3.5 M €;
- QBO : 46,97 % soit 15,600 M€ ;
- SNCF Gares&Connexions : 1,75 % soit 0,580 M€ ;

Planning prévisionnel

Le Contrat de Pôle prévoit que les années 2018 à 2020 seront principalement consacrées aux études de maîtrise d'œuvre et aux procédures administratives. Pour autant, des travaux de libération débiteront dès 2019 avec notamment la démolition de l'aile du bâtiment voyageurs, sous maîtrise d'ouvrage SNCF Gares & Connexions. Le reste des travaux se déroulera sur la période 2021-2024.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver le projet de contrat de pôle pour le réaménagement du PEM de la gare de Quimper ;
- 2 - d'autoriser monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale à le signer.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 18 octobre 2018

**Rapporteur :
Monsieur Hervé HERRY**

N° 13

**Réaménagement du Pôle d'Echanges Multimodal de Quimper
Convention de financement Etat des études d'avant-projet (AVP) de la mise en
accessibilité pour les personnes à mobilité réduite aux quais ferroviaires par passerelle,
sous maîtrise d'ouvrage (MOA) Quimper Bretagne Occidentale**

Le contrat de pôle prévoit une participation financière de l'Etat à la passerelle sur voies ferrées sous maîtrise d'ouvrage QBO. Une convention relative au financement des études d'avant-projet de la mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite aux quais ferroviaires par passerelle doit être signée avec l'État.

Le contrat de pôle pour le pôle d'échanges multimodal de la gare (PEM) prévoit notamment que Quimper Bretagne Occidentale assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en accessibilité PMR aux quais ferroviaires par passerelle sur les voies ferrées.

Le montant des investissements relatifs à la passerelle sur les voies ferrées sous MOA QBO a été estimé à 5 033 600 € HT pour la totalité de la passerelle, dont 3 579 000 € pour le prorata lié à l'accessibilité aux quais (hors partie urbaine) aux conditions économiques de janvier 2018. Cette estimation comprend les frais d'études, de maîtrise d'ouvrage et les prestations associées (contrôle technique, coordination sécurité et protection de la santé, études d'impact etc...).

Le contrat de pôle prévoit une participation de :

- l'État à hauteur de 50 % de la partie de la passerelle desservant les quais, soit un montant total de 1 789 500 € HT ;
- de la Région au titre du CPER à hauteur de 30 % de la partie de la passerelle desservant les quais, soit un montant total de 1 073 700 € HT.

Le reste à charge pour QBO correspond à :

- 20% de la partie de la passerelle desservant les quais, soit un montant de 715 800 € HT ;

- 100% de la partie urbaine de la passerelle soit un montant de 1 454 600 € HT.

Le besoin de financement de la part de l'État au titre des études d'avant-projet (AVP) s'élève à 125 300 € HT constants et fait l'objet de la présente convention.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver cette convention de financement et d'autoriser monsieur le président à la signer.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 18 octobre 2018

**Rapporteur :
Monsieur Hervé HERRY**

N° 14

Plan de mobilité (PDM)

Les entreprises de plus de 100 salariés sur un même site ont l'obligation d'élaborer un plan de mobilité (P.D.M.) depuis le 1^{er} janvier 2018 sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale. Il convient de mettre à jour la convention d'accompagnement du plan de mobilité.

Le plan de mobilité (P.D.M.) anciennement appelé plan de déplacements d'entreprise (P.D.E.) est un ensemble de mesures qui vise à optimiser et augmenter l'efficacité des déplacements des salariés d'une entreprise en favorisant l'usage des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle afin de diminuer les émissions polluantes et réduire le trafic routier.

Cette démarche volontariste des entreprises accompagnée jusqu'ici par Quimper Bretagne Occidentale en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité est devenue depuis le 1^{er} janvier 2018 une obligation pour les entreprises de plus de 100 salariés (au nombre de 50 actuellement sur le territoire).

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte qui fixe dans son article 51 l'obligation pour les entreprises de plus de 100 salariés sur un même site et situé dans le périmètre d'un plan de déplacements urbains de réaliser un plan de mobilité à compter du 1^{er} janvier 2018. L'entreprise ne respectant pas cette obligation ne pourra prétendre à un soutien technique et financier de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

Quimper Bretagne Occidentale en tant que conseil en mobilité propose aux entreprises de les accompagner dans la réflexion de leur P.D.M. suivant les principes définis dans la convention proposée.

Les actions Quimper Bretagne Occidentale porteront notamment sur le soutien méthodologique pour l'élaboration du P.D.M., les études et adaptations si nécessaires du réseau de transports collectifs, la promotion du vélo complétée par des incitations financières.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver la convention d'accompagnement du plan de mobilité (P.D.M.) ;
- 2 - d'autoriser monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale à la signer.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 18 octobre 2018
Rapporteur :
Madame Christine FLOCHLAY**

N° 15

**Transports collectifs
Convention de délégation de service public
Acomptes 2019**

Il convient annuellement de délibérer sur les acomptes de charges relatifs à l'exploitation en délégation du réseau de transports collectifs. Pour 2019, le montant des charges prévisionnelles s'élève à 14 452 903 € HT.

La convention de délégation de service public pour la gestion des services de transports publics de Quimper Bretagne Occidentale prévoit le versement d'acomptes mensuels à l'exploitant (Keolis Quimper, filiale locale de la société Keolis), correspondant aux charges d'exploitation. En retour, l'exploitant reverse mensuellement à Quimper Bretagne Occidentale la somme correspondant aux recettes d'exploitation conformément à l'article 25.3 de la convention.

Au titre de l'année 2019, le compte d'exploitation prévisionnel s'établit à 14 452 903 € HT en charges et à 2 514 848 € HT en produits (qui font l'objet d'un engagement du délégataire).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à verser à compter du 1^{er} janvier 2019 des acomptes mensuels de 1 324 848,80 € TTC à Keolis Quimper correspondant aux charges d'exploitation.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 18 octobre 2018

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul LE
DANTEC**

N° 16

**Enseignement supérieur : 'Les Olympiades'
Subvention à l'association étudiante La LEAGUE**

Dans le cadre de sa compétence enseignement supérieur, Quimper Bretagne Occidentale soutient des initiatives associatives de promotion de la vie étudiante sur le territoire.

Pour la troisième année consécutive, les cinq associations d'étudiants de l'UBO du Pôle Pierre-Jakez Hélias (PJH) ont organisé la journée d'intégration appelée « Les Olympiades », le jeudi 13 septembre.

L'association coordonnatrice de la manifestation est La LEAGUE (étudiants en langue étrangère appliquée) qui sollicite une subvention d'un montant de 800 €.

Cette journée a pour but de faciliter les échanges entre les différentes filières, de permettre aux nouveaux étudiants de lier connaissance et de créer une réelle dynamique de vie associative au sein du campus.

Les activités ont lieu sur le site de l'UBO et au sein des installations sportives de Creac'h Gwen, mises à disposition pour cet événement.

Basée sur des jeux sportifs et culturels et des temps de convivialité, cette manifestation contribue à l'attractivité du site quimpérois.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'accorder une subvention de 800 € à l'association la LEAGUE au titre de 2018 (imputation budgétaire 23 6574 710).

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 18 octobre 2018
Rapporteur :
Monsieur Ludovic JOLIVET**

N° 17

**Magazine d'information communautaire et municipal - Convention constitutive de
groupement de commandes**

Le Mag+, magazine d'information de Quimper Bretagne Occidentale, est actuellement réalisé dans le cadre de marchés publics passés par un groupement de commandes pour Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper. Le groupement de commandes porte sur les marchés de conception, d'impression, de mise sous film, de distribution, régie publicitaire et de la version sonore du magazine.

Les marchés liés au Mag+ sont en vigueur jusqu'à la parution du numéro de septembre-octobre 2019. Il convient de procéder à une nouvelle mise en concurrence dès mars 2019 afin de conclure de nouveaux marchés début août 2019, permettant ainsi de préparer le Mag+ à paraître en novembre-décembre 2019.

La précédente convention de groupement de commandes arrivant à échéance prochainement, il convient de constituer un nouveau groupement pour permettre une nouvelle mise en concurrence.

Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper souhaitent poursuivre la coopération actuelle par une communication coordonnée.

- 1) Quimper Bretagne Occidentale souhaite poursuivre l'édition du cahier principal de 20 pages.
- 2) La ville de Quimper souhaite poursuivre l'édition d'un cahier spécifique « Cahier de la ville de Quimper » de 16 pages intégré au magazine communautaire.

Afin de permettre à Quimper Bretagne Occidentale et à la ville de Quimper de bénéficier d'un socle de travail commun et d'uniformiser leurs procédures de fonctionnement, ces deux personnes morales décident de créer un groupement de commandes. Celui-ci suppose le renouvellement de la convention constitutive du groupement qui définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne Quimper Bretagne Occidentale comme coordonnateur.

Dans ce cadre, le coordonnateur sera chargé, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, d'établir les dossiers de consultation, d'organiser les procédures de sélection des titulaires, de signer, notifier les marchés publics et leurs avenants éventuels et d'exécuter les contrats.

La commission d'appel d'offres sera celle de Quimper Bretagne Occidentale.

La convention prendra effet à sa date de transmission au contrôle de légalité. Elle prendra fin à l'expiration des marchés publics passés dans le cadre de son exécution, dont la durée maximale sera de quatre ans.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de constituer un groupement de commandes avec la ville de Quimper pour les consultations relatives à la conception, impression, mise sous film, distribution, régie publicitaire et version sonore du magazine ;
- 2 - d'autoriser monsieur le président ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant Quimper Bretagne Occidentale comme coordonnateur.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 18 octobre 2018
Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON**

N° 18

**Dispositif d'aide à la primo-accession pour les ménages modestes
'Ma première pierre'
Ajustement d'un critère d'éligibilité**

Inscrit dans le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.), le dispositif « Ma première pierre » est une aide financière proposée par la communauté d'agglomération aux primo-accédants modestes ou à revenus moyens sur son territoire.

Le PLH (Programme Local de l'Habitat) 2011-2018 de Quimper Bretagne Occidentale vise à permettre un développement du territoire et, notamment, à répondre à « l'évasion » du territoire de certaines catégories de populations, dont les jeunes ménages modestes ou à revenus moyens qui ont tendance depuis quelques années à s'installer hors du périmètre de l'agglomération.

C'est dans ce cadre que, depuis 1^{er} janvier 2012, le dispositif « Ma première pierre » d'aide aux primo-accédants a été mis en œuvre. Cette aide prend la forme d'un prêt à taux zéro pour l'acquisition d'un logement neuf ou ancien.

Depuis le démarrage du dispositif en 2012, 250 ménages ont été aidés par l'agglomération dans leur démarche d'acquisition.

Montant et nature de l'aide

L'aide de la collectivité est délivrée au ménage sous la forme d'un prêt bonifié (prêt à taux zéro). En effet, un prêt à taux zéro de 25 000 à 30 000 € remboursable sur 15 ans permet d'abonder l'apport personnel de l'accédant et ainsi de peser sensiblement dans son plan de financement.

Au final, ce prêt bonifié représente pour la collectivité un montant de subvention de 5 000 à 6 000 €. Ce prêt bonifié est mis en œuvre au moyen de conventions passées avec les

établissements de crédit : ceux-ci délivrent les prêts aux accédants ; la collectivité verse directement aux banques l'aide correspondant au montant des intérêts.

Composition du ménage	Prêt gratuit délivré au ménage	Equivalent subvention (versé par la collectivité à l'établissement de crédit)
2 personnes	25 000 € sur 15 ans	5 000 €
3 personnes ou plus	30 000 € sur 15 ans	6 000 €

Partenariats

Plusieurs partenaires sont mobilisés autour de Quimper Bretagne Occidentale afin de mettre en œuvre le dispositif « Ma première pierre » :

- l'ADIL 29 assure l'accompagnement des accédants, permettant de fiabiliser leur projet tout en sécurisant la collectivité. L'ADIL est un partenaire de Quimper Bretagne Occidentale depuis de nombreuses années dans un cadre conventionnel.
- les établissements de crédit qui le souhaitent sont invités à délivrer le prêt à taux zéro aux bénéficiaires en concluant avec Quimper Bretagne Occidentale une convention renouvelée chaque année.

Ajustement des critères d'éligibilité pour les personnes en situation de handicap

Pour les ménages comptant une personne en situation de handicap, des dérogations sur le prix du logement et la superficie de la parcelle ont été instaurées pour l'acquisition d'un logement neuf.

Depuis la mise en place du dispositif, les ménages éligibles doivent être composés d'au moins 2 personnes.

Afin de faciliter le parcours résidentiel des personnes en situation de handicap, la collectivité souhaite aujourd'hui faire évoluer ce critère d'éligibilité, en permettant au ménage composé d'une personne de pouvoir bénéficier du dispositif « ma première pierre » pour l'acquisition d'un logement neuf ou ancien.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver cette modification des critères d'éligibilité au dispositif d'aide à la primo-accession de la collectivité.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 18 octobre 2018

**Rapporteur :
Madame Marie-Christine
COUSTANS**

N° 19

OPAC de Quimper Cornouaille - Rapport d'activité 2017

L'office public de l'habitat « OPAC de Quimper Cornouaille », principal bailleur du territoire, est rattaché à la communauté d'agglomération depuis 2008 et à ce titre, présente son rapport annuel d'activité 2017 pour information des élus.

Bien que la ville-centre concentre environ 77% de l'offre globale sociale, toutes les communes de l'agglomération accueillent du parc social, locatif pour la plupart mais également des logements PSLA (Prêt Social Location Accession).

L'office public de l'habitat OPAC de Quimper Cornouaille gère 78% de ce parc, avec 5 642 logements familiaux dont 4 856 sur la ville-centre (86%). Ces logements sont déclinés pour 82.5 % en logements collectifs et 17.65% en pavillons individuels, auxquels s'ajoutent 8 foyers pour personnes âgées (465 logements), 19 foyers de jeunes travailleurs ou adultes handicapés (293 logements) ainsi que 110 logements en gestion pour le compte de la Foncière Logement.

L'office est également propriétaire de 345 logements familiaux dont la gestion est confiée à des tiers (92.46% en collectifs et 7.54% en individuels).

L'OPAC n'a pas augmenté ses loyers en 2017, répondant ainsi au mieux à la demande locative du territoire dans un contexte économique et social compliqué. Outre les logements étudiants, l'OPAC a ainsi réalisé 691 attributions de logements sur Quimper Bretagne Occidentale dont la majeure partie des demandes porte sur des petits logements en raison du coût du logement et de la décohabitation.

L'office a présenté à Quimper Bretagne Occidentale, une programmation de 139 logements pour l'année 2017 et obtenu les agréments et financements nécessaires. Ces logements, répartis sur 4 communes de l'agglomération comprennent notamment 6 logements

dédiés à des familles très modestes sur Quimper et Pluguffan. Il est à noter également le projet de 70 logements locatifs sur le site de l'ancienne chambre d'agriculture au sein d'un programme de 231 logements.

L'OPAC consacre un budget important à l'entretien et l'amélioration de son patrimoine. En 2017, une grande part de ce budget a été dévolue aux nettoyage et ravalement de façades, à la création d'ascenseurs ou la réfection des salles de bain mais également à la réfection de couvertures et la mise en sécurité électrique. De la même façon, 84 logements ont bénéficié de travaux d'isolation, de désamiantage et de réfection avant d'être proposés à la vente.

La vente de patrimoine aux locataires entre pleinement dans le champ d'accession à la propriété pour des ménages modestes et 5 actes ont ainsi été signés en 2017 sur la ville de Quimper, pour un prix d'acquisition moyen de 39 325 euros. L'autre volet de cette politique d'accession sociale à la propriété est la location-accession (PSLA) : 3 opérations de logements individuels ont été livrées sur les communes de Guengat, Ploneis et Quimper.

L'OPAC de Quimper Cornouaille a consacré 15,9 millions d'euros d'investissements sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale en 2017.

Enfin, l'office public de l'habitat diversifie son activité et propose également de nombreux terrains aménagés pour construction, notamment sur les communes de Quimper, Ergué-Gabéric, Guengat ou Plogonnec.

Le conseil communautaire prend acte du rapport d'activité 2017 de l'OPAC de Quimper Cornouaille.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 18 octobre 2018
Rapporteur :
Monsieur Jean-René GUELLEC**

N° 20

Acquisition de terrains auprès de la commune de Plomelin

Dans le cadre du transfert de la compétence Zone d'Activité Economique (ZAE), Quimper Bretagne Occidentale va acquérir auprès de la commune de Plomelin deux parcelles destinées à être revendues aux sociétés Bretagne Anti Adhérence et à la société Alizé pour un montant de 47 775 euros.

La compétence Zones d'Activité Economique (ZAE) a été transférée le 1^{er} janvier 2017 aux communautés de communes et d'agglomération. Les ventes des terrains restant à commercialiser dans les ZAE de Plomelin doivent par conséquent être réalisées par Quimper Bretagne Occidentale. Au fur et à mesure que les acquéreurs se manifesteront auprès de QBO, les terrains seront cédés par la commune de Plomelin à Quimper Bretagne Occidentale dans un premier temps puis par Quimper Bretagne Occidentale à l'acquéreur dans un second temps.

Ainsi, la société Bretagne Anti Adhérence souhaite se porter acquéreur d'une emprise de 907 m² à prendre sur les parcelles cadastrées section A numéros 2741p et 2743p et la société Alizé souhaite également se porter acquéreur de 2 278 m² également des parcelles A numéros 2741p et 2743p. Ces deux acquisitions représentant au total les parcelles A 2741 et 2743 en entier.

Il est proposé de céder ces emprises au prix de 15 €/m².

Les frais de transfert de propriété seront à la charge de Quimper Bretagne Occidentale.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de valider le principe d'acquisition des parcelles A 2741 et 2743 au prix de 15 €/m² euros ;
- 2 - d'autoriser monsieur le président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 18 octobre 2018

Rapporteur :

Madame Catherine LE FLOC'H

N° 21

Constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude de prospective économique et de requalification urbaine du port du Corniguel

Le présent rapport a pour objectif de proposer la constitution d'un groupement de commandes entre Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper pour la réalisation d'une étude de prospective économique et de requalification urbaine du port du Corniguel.

Le transfert du port de commerce du Corniguel – Cap Horn (du Département vers Quimper Bretagne Occidentale est intervenu le 1^{er} janvier 2017 et le contrat de concession de la CCI est arrivé à son terme le 31/12/17. Quimper Bretagne Occidentale a redéfini les modalités de gestion du port pour les prochaines années, le conseil communautaire créant une régie directe pour la gestion du port. Quimper Bretagne Occidentale a donc décidé d'exploiter directement le port via un service d'intérêt public à caractère industriel et commercial (SPIC).

Dans ce cadre, il a été évoqué la réalisation d'une étude afin de définir différents scénarii concernant l'évolution du port sur un plan économique. La ville de Quimper souhaite s'associer à cette étude et étendre son périmètre, afin de prendre en compte les aspects urbains de ce quartier de Quimper.

C'est au final une étude de prospective économique et de requalification urbaine du Corniguel qui va être menée, la communauté d'agglomération et la ville souhaitant :

- Sur le plan économique :

Conforter le port et ses multiples facettes comme une véritable zone économique, touristique et de loisir, le définissant comme entrée maritime du territoire, développer l'attractivité du port en saisissant les opportunités d'une montée en gamme et en structurant un équipement susceptible de répondre à des problématiques locales

(construction navale, plaisance, activités économiques touristiques, ...) à l'échelle cornouaillaise.

- Sur le plan urbain :

Envisager un équipement portuaire urbain cohérent avec son environnement proche et lointain, travailler les transitions et les articulations entre les identités urbaines, interagir avec les activités sportives et de loisirs existantes, réfléchir à un scénario d'évolution progressive de cet équipement à partir de son état existant, questionner l'intégration des cheminements doux, préserver et accompagner les espaces naturels remarquables et les points de vue présents sur le site.

Aussi, afin de permettre la réalisation de cette étude et son cofinancement à part égale, soit 50% pour Quimper Bretagne Occidentale et 50% pour la ville de Quimper, il est proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, pour la durée de l'étude, intégrant Quimper Bretagne Occidentale et la ville de Quimper

La convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement. Quimper Bretagne Occidentale assure les fonctions de coordonnateur. Dans ce cadre, elle procédera à l'organisation de sélection des cocontractants et conformément au II de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, elle sera chargée de signer et de notifier les marchés.

Chaque pouvoir adjudicateur s'assurera par la suite de leur bonne exécution, à l'exception des éventuels avenants, Quimper Bretagne Occidentale étant désignée pour signer les avenants.

La commission d'appel d'offres sera celle de Quimper Bretagne Occidentale.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président :

- 1 - à constituer un groupement de commandes entre la ville de Quimper et Quimper Bretagne Occidentale
- 2 - à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant Quimper Bretagne Occidentale comme coordonnateur.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 18 octobre 2018

**Rapporteur :
Monsieur Jean-René CORNIC**

N° 22

**Subventions économiques à l'association 'Les entrepreneurs bretons' et au Club
Régional d'Entreprises Partenaires d'Insertion (CREPI) du Finistère**

L'association « Les entrepreneurs Bretons » et le « Club Régional d'Entreprises Partenaires de l'Insertion du Finistère » (CREPI) sollicitent respectivement auprès de Quimper Bretagne Occidentale une subvention de 2 500 € et 1 000 €, la première pour financer ses actions, la seconde pour l'organisation d'un rallye pour l'emploi en novembre prochain.

Les entrepreneurs bretons	
L'association « Les entrepreneurs bretons » est un réseau d'entreprises constitué dans le but de favoriser le développement économique et la compréhension de la Bretagne, valoriser le territoire, l'emploi et la jeunesse en Bretagne, promouvoir l'étude, favoriser la compréhension et susciter la solution des problèmes économiques, sociaux ayant trait à la vie locale, régionale, ... L'association a en 2018 organisé des conférences sur l'impact des festivals sur les territoires en lien avec l'IUT de Quimper, l'innovation maritime pendant le festival de Cornouaille, la mer nourricière et ses métiers durant le festival Temps fête. Pour l'accompagner dans son action, l'association sollicite une subvention auprès de Quimper Bretagne Occidentale (budget annuel de l'association : 24 050 €).	2 500 euros

CREPI Finistère	
<p>L'objectif du CREPI Finistère, association créée en janvier 2018 et présidée par Emmanuelle Legault (Cadiou Industrie), est d'aider les personnes éloignées du marché du travail à trouver ou à retrouver un emploi durable. Pour ce faire, le CREPI mobilise les entreprises sur différentes actions de découvertes des métiers et sollicite ses partenaires pour participer à l'élaboration de parcours individuels de retour à l'emploi.</p> <p>Les 7, 8 et 9 novembre, le CREPI Finistère organise un rallye pour l'emploi : 50 demandeurs d'emploi partiront à la découverte de 30 entreprises du territoire. Après 2 jours de visites, une journée de clôture permettra de réaliser un job-dating avec l'ensemble des participants et des entreprises. Pour ce faire, l'association sollicite une subvention de 1 000 euros (budget global de l'opération : 12 400 €).</p>	<p>1 000 euros</p>

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'attribuer une subvention de 2 500 € à l'association « les entrepreneurs bretons » et 1 000 € au Club Régional d'Entreprises Partenaires de l'Insertion du Finistère (CREPI).

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 18 octobre 2018

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Guy VAUCHER**

N° 23

Rapport 2017 de la Régie du Port du Corniguel

Conformément aux dispositions de l'article L 1411-3 du C.G.C.T., il est demandé au conseil communautaire de prendre acte du rapport du délégataire du port du Corniguel.

Le rapport est établi par la CCI MBO, antenne de Quimper, gestionnaire du service public du Port du Corniguel, et porte sur l'année 2017.

Pour rappel, le port du Corniguel a été transféré du département à Quimper Bretagne Occidentale le 1er janvier 2017. La délégation de service public (DSP), confiée par le département à la CCI en 1985, a pris fin le 31 décembre 2017.

A l'issue de la DSP, une régie a été créée le 1er janvier 2018 et s'est vue confier l'aménagement et l'exploitation du port du Corniguel - Cap Horn et toutes les missions associées, à savoir :

- Études, aménagement, organisation, gestion et amélioration du Port du Corniguel, comprenant les quais et appontements équipés pour l'amarrage et les mouillages des bateaux de commerce, les équipements accessoires nécessaires pour parfaire le fonctionnement du port, (réseaux d'assainissements, d'éclairage...);
- Entretien des ouvrages ;
- Exploitation du port du Corniguel, comprenant notamment : la gestion des Autorisations d'Occupations temporaires, l'exploitation des terre-pleins...

Le conseil communautaire en prend acte.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 18 octobre 2018

**Rapporteur :
Monsieur Hervé TRELLU**

N° 24

Avenant n°2 au marché de travaux de réhabilitation des réseaux de lixiviats, d'eaux pluviales et de biogaz du site de Kerjéquel à Quimper

Passation d'un avenant au lot N° 1 : Travaux de terrassement et gestion des lixiviats, des eaux pluviales et de biogaz de l'ancienne décharge de Kerjéquel pour un surcoût de 12 550 € HT, portant le lot N° 1 de 205 440 € (montant initial) à 248 770 € HT.

Le lot N° 1 du marché prévoyait des travaux sur les réseaux de lixiviats, d'eaux pluviales et de reprise de la digue séparant le bassin de lixiviats du bassin d'eaux pluviales, la digue étant affaissée côté bassin à lixiviats.

Le chantier a démarré le 9 avril 2018 et au cours de l'été, la digue s'est à nouveau affaissée, cette fois côté bassin d'eaux pluviales, nécessitant des travaux supplémentaires dont le montant s'élève à 12 550 € HT.

L'avenant N° 1 qui concernait le remplacement de 270 mètres linéaires de drains pour les lixiviats, s'élevait à 30 780 € HT.

La plus-value engendrée par les deux avenants se monte à 43 330 € HT, soit 21,09 % du montant du marché initial.

La plus-value excédant les 15 %, il est proposé, conformément à l'article 139 du décret 2016-360 du Code des marchés publics, de passer l'avenant n° 2 pour les motifs suivants :

- La reprise de la digue côté bassin à lixiviats et côté bassin d'eaux pluviales doivent se faire en même temps au vu de la faible distance qui sépare les affaissements, de manière à garantir la bonne tenue de la digue.

- Le décompte du prix global et forfaitaire du marché indique que la reprise de la digue côté bassin à lixiviats s'élève à 26 900 € HT. Il apparaît que relancer une consultation ne permettra pas d'obtenir un meilleur prix que celui proposé dans l'avenant n° 2, à savoir 12 550 € HT, les deux affaissements étant de même ampleur.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant n°2 au marché de travaux de réhabilitation des réseaux de lixiviats, d'eaux pluviales et de biogaz du site de Kerjéquel à Quimper.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DÉCEMBRE 2018

Convoqué le 30 novembre 2018

Présidé par Monsieur Ludovic JOLIVET

Le conseil communautaire de Quimper Bretagne occidentale s'est réuni le 7 décembre 2018, à 18 heures, à l'hôtel de ville et d'agglomération, sous la présidence de Monsieur Ludovic JOLIVET, président.

Nombre de conseillers en exercice : 52

ETAIENT PRESENTS :

M. Ludovic JOLIVET, Président,
MM. PETILLON, HERRY, Mmes MORVAN, LE BAL, M. COZIEN, Mme LEVRY-GERARD, MM. NICOLAS, GUENEGAN, LENNON, LE JEUNE, CORROLLER, Vice-présidents,
MM. TRELLU, MESSENGER, LE QUELLEC (à partir de 18h45), CORNIC, MENGUY, Mmes GARREC, LECERF-LIVET, LE GALL, MM. CALVEZ, GUILLOU, Mmes FAYE, COUSTANS (à partir de 18h15), M. GONIDEC, Mme VIGNON (à partir de 18h20), MM. GRAMOULLE, LE BIGOT, TANGUY (à partir de 18h35 et jusqu'à 20h30), DOUCEN, Mme GOUZIEN, M. QUINIOU, Mmes LE CAM, LE MEUR, M. LE GRAND (jusqu'à 20h10), Mmes FRENAY, LE ROY, MM. VAUCHER (à partir de 18h20), GUELLEC, M. DECOURCHELLE, Mme LE FLOC'H, M. KERIBIN, Mmes LE STER, FLOCHLAY, Conseillers Communautaires.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

M. STANQUIC	à	Mme MORVAN
Mme GACOGNE	à	M. LENNON
Mme MACOUIN	à	M. TANGUY (à partir de 18h35 et jusqu'à 20h30)
M. LE DANTEC	à	M. NICOLAS

ABSENTS :

Mme LE GAC, MM. FONTAINE, LAMBERT, PERON

MM. GONIDEC et MENGUY ont été élus Secrétaires de Séance

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 décembre 2018

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Hubert
PETILLON**

N° 2

Rapport d'orientations budgétaires 2019

Avant le vote du budget doit se tenir un débat relatif au rapport d'orientations budgétaires (ROB) qui président à la construction dudit budget traitant notamment des engagements pluriannuels envisagés, des orientations en matière de masse salariale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Le budget 2019 sera le troisième budget de Quimper Bretagne Occidentale. Le budget de Quimper Bretagne Occidentale se décompose en un budget principal et des budgets annexes : Transports urbains, Eau (1 régie, 1 DSP), assainissement collectif (1 régie, 1 DSP), SPANC, ZAE, location des bâtiments économiques, Port du Corniguel-Cap Horn, production d'ENR (Biogaz).

Ce budget 2019 traduira notamment la mise en œuvre du projet communautaire et du pacte fiscal et financier dans un contexte de relations financières entre l'Etat et le secteur local qui reste incertain, notamment concernant les mécanismes de remplacement de la TH après 2020.

Les masses budgétaires vont être ainsi sensiblement modifiées.

Les nouvelles compétences

Au 1er janvier 2019, l'EPCI exercera la compétence relative aux politiques petite enfance et la compétence gestion des EHPAD. Sur cette dernière compétence, l'exercice de la gestion dans les 4 EHPAD en sera confié à son CIAS.

Concernant la petite enfance, ce sont 10 structures, 183 agents et un budget d'environ 7 M€ en fonctionnement et 258 K€ en investissement que l'EPCI se verra transféré.

Il est à noter qu'avec ces transferts, pour la première fois l'EPCI du territoire de Quimper emploiera plus de personnel que la ville-centre, deux ans après être devenu le premier budget de l'ensemble intercommunal.

Le pacte de solidarité financière et fiscale

Le conseil communautaire a adopté le pacte de solidarité financière et fiscale dont certaines dispositions ont été intégrées au cours de l'exercice 2018 et qui vont se déployer également sur 2019.

- La compensation dégressive des diminutions des dotations de compensation sur 4 ans des communes
- Le renouvellement de la compensation du FPIC à hauteur de la perte 2016/2017
- La mise en place d'une ligne budgétaire de 30 K€ pour le rayonnement
- La mise en place d'une ligne de fonds de concours pour les centre-bourgs
- Le relèvement du VT de 0,7 à 1 % au 1^{er} janvier 2019
- Un niveau d'épargne dette et d'endettement permettant de maintenir un bon niveau d'investissement

Autres éléments structurants de l'exercice 2019 :

Le pôle métropolitain devrait être créé sous forme de syndicat mixte fermé au 1^{er} juin 2019. Le budget devra tenir compte tant de la reprise des actions de QCD par le pôle que des compétences transférées par l'EPCI.

Les interventions en matière économique sont importantes pour soutenir l'attractivité du territoire et permettre aux acteurs économiques de se renforcer comme par exemple la poursuite du financement de l'installation du CEA TECH ou encore de la restructuration des locaux de l'ADRIA.

La signature du contrat de PEM en cours va permettre de lancer la phase de travaux du réaménagement de la gare et de construction d'un pôle d'échange multimodal.

Les études de programmation relatives au projet de construction d'une grande salle multifonction se poursuivent en 2019.

Point sur la mutualisation sur le territoire

En matière de mutualisation, l'extension du service commun de l'informatique aux autres communes sera travaillée en 2019.

Le dispositif d'administration commune sera réinterrogé à la suite des effets fusion et transferts de compétence ainsi que l'étude de l'intégration des fonctions supports du CCAS de Quimper et du CIAS de QBO au sein de cette administration commune.

La constitution du service commun de restauration est prévue pour le 1^{er} janvier 2020.

I - Contexte international et national

La croissance est présente à l'échelle mondiale mais des alertes sur les risques d'explosion de bulles spéculatives se multiplient depuis plusieurs mois. Les cours soutenus du pétrole peuvent par ailleurs conduire à renchérir le coût des importations et des transformations de biens.

Le projet de Loi de Finances 2019

Les hypothèses macro-économiques

Le PLF retient une hypothèse de croissance de 1,7 % (hors inflation), un taux d'inflation de 1,3 % et anticipe une légère remontée des taux d'intérêts. Le déficit public est estimé à 2,8 % du PIB, le besoin de financement augmentant (98 Mds d'€ contre 83 Mds d'€ en 2018) mais moins vite que le PIB.

Les relations financières entre l'Etat et le secteur public local

DGF

L'enveloppe nationale de DGF s'élève à 26,95 Mds d'€, soit le même montant qu'en 2018 à périmètre égal.

L'alimentation de l'évolution des enveloppes de péréquation pour le bloc communal (90 M€ DSU, 90 M€ DSR) se fait du prélèvement de la dotation forfaitaire pour les communes et sur les dotations d'intercommunalité et de compensation pour les EPCI.

Pour ces derniers, c'est une diminution de 1,2 % de la DGF qui est à prévoir.

Autres dotations

La DCRTP fait partie des dotations servant à financer les évolutions internes aux concours financiers de l'Etat, une diminution de 25 % est à prévoir.

Les tendances en matière de recettes

La formule d'actualisation des bases des impôts locaux (TF/TEOM-TH-CFE) fait apparaître un taux de progression de 2,3 %.

Réforme de la TH

Les dispositions finales relatives à la suppression de la TH ne sont pas connues. Pour l'exercice 2019 le système de dégrèvement mis en place et qui monte en puissance n'aura pas d'incidence sur le produit perçu par les EPCI et les communes.

Cependant le modèle retenu de suppression de la TH (compensation avec ou sans évolution, remplacement par un autre panier d'impôt, dynamique des impôts substitués), les dynamiques prospectives ne seront pas les mêmes pour les budgets à venir, à compter de 2021. La vigilance est donc de mise pour anticiper au plus tôt les résultats des réflexions de l'Etat en la matière.

II - Rétrospective et prospective financière

Avec presque deux ans de recul, les tendances sur les équilibres financiers de l'EPCI peuvent être connues. Les travaux relatifs à l'élaboration du pacte fiscal et financier ont permis de travailler tant sur la rétrospective que sur la stratégie de la prospective financière à venir.

Éléments de rétrospective :

K€	2017	2018
Produits fonctionnement courant stricts	70 287	71 872
Impôts et taxes	48 580	50 229
Contributions directes	37 864	39 352
Attribution de compensation reçue	15	15
TEOM	9 344	9 494
Attribution FPIC	14	0
Solde impôts et taxes	1 343	1 368
Dotations et participations	13 869	14 989
DGF	11 011	10 854
Compensations fiscales	1 051	1 065
DCRTP	192	192
FCTVA fct	31	32
Solde participations diverses	1 583	2 846
Autres produits de fct courant	7 838	6 654
Produits des services	7 686	6 500
Produits de gestion	152	154
Produits divers d'exploitation	0	0
Atténuations de charges	133	136
Produits de fonctionnement courant (A)	70 420	72 008
Produits exceptionnels larges	20	20
Produits financiers divers	0	0
Produits exceptionnels	20	20
Produits de fonctionnement (B)	70 440	72 028
Charges fonctionnement courant strictes	46 995	47 432
Charges à caractère général	12 357	12 500
Charges de personnel	22 006	22 000
Autres charges de gest° courante subventions	12 632	12 932

Atténuations de produits	10 898	11 100
AC versée	10 186	10 186
Contributions fiscales (FPIC, ...)	312	304
Prélèvement FNGIR	389	389
Solde atténuations de produits	0	221
Charges de fonctionnement courant (C)	57 893	58 531
EXCEDENT BRUT COURANT (A-C)	12 527	13 476
Charges exceptionnelles larges	5 978	5 922
Frais financiers divers	8	39
Charges exceptionnelles	5 970	5 883
Charges de fct. hors intérêts (D)	63 871	64 453
EPARGNE DE GESTION (B-D)	6 570	7 575
Intérêts (E)	101	113
Charges de fonctionnement (F = D+E)	63 972	64 566
EPARGNE BRUTE (G = B-F)	6 469	7 462
Capital (H)	511	692
EPARGNE NETTE (I = G-H)	5 957	6 770
Dépenses d'investissement hors dette	13 321	10 000
Remboursement anticipé	0	0
Dép d'inv hors annuité en capital	13 321	10 000
EPARGNE NETTE	5 957	6 770
Ressources propres d'inv. (RPI)	1 770	480
Subventions yc DETR	1 865	627
Emprunt	5 000	2 123
Variation de l'excédent global	1 270	0
Excédent Global de Clôture (EGC)	1 323	1 323

Prospective financière

Cette prospective financière est cependant à prendre avec précaution, dès lors qu'une inconnue de taille demeure, avec le scénario encore inconnu du devenir de la TH à terme.

La stratégie financière adoptée est de conserver une capacité d'investissement d'environ 11 M€, avec un recours à l'emprunt qui ne peut qu'être progressif. En effet le faible encours conduit à devoir piloter l'endettement pour ne pas user toute la capacité d'endettement sur deux trois exercices et se retrouver sur un plateau d'endettement pour les 15 prochaines années.

La capacité d'investissement visée est de rester sous le seuil des 8 ans sachant que la courbe doit être lissée dans le temps pour éviter de plateau d'endettement. Epargne nette

Pour réaliser cette stratégie, la structure du budget s'appuie sur une dynamique des recettes, liée à la seule évolution physique des bases, à des actualisations législatives annuelles modérées, à périmètre fiscal constant (c'est-à-dire hors réforme finale de la TH).

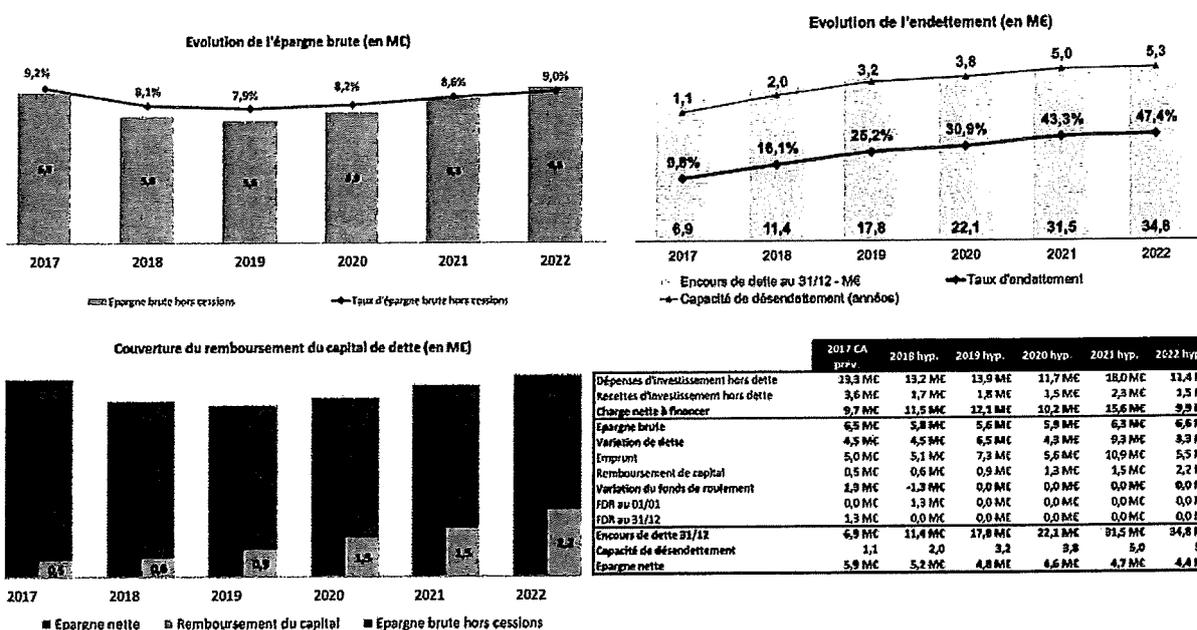
Sur les dotations versées par l'Etat, une diminution faible de la DGF est anticipée (entre 1 et 2 % par an de baisse).

Les autres recettes sont stables.

En matière de dépenses de fonctionnement, l'objectif est de plafonner les évolutions à 1,2 à 1,5 % hors transferts de compétence.

L'ensemble intercommunal devrait voir sa contribution au FPIC s'alourdir dans les années à venir.

La contribution au budget annexe des transports passe de 5,3 M€ à 3,8 M€ par an, ce qui permet d'améliorer l'épargne de gestion de l'EPCI et de lui donner une capacité d'investissement située en moyenne autour de 11 à 12 M€ par an.



PPI indicative mars 2018

PPI indicative	2019	2020	2021	2022
total récurrent	6 160 000	6 160 000	5 760 000	5 380 000
Total Structurant	6 501 991	5 522 000	12 195 000	6 036 000

En matière de **crédits récurrents**, les enveloppes annuelles comprennent notamment l'informatique (2,5 M€), l'entretien du patrimoine bâti et eaux pluviales (1,8 M€), l'habitat (1,2 M€) l'économie et l'enseignement supérieur (580 K€).

Pour les opérations structurantes, sur un montant de total d'un peu plus de 30 M€ sur la période 2019-2022, 12 M€ sont consacrés au PEM, 5 M€ sur la programmation et la maîtrise d'œuvre de la salle multifonction grande capacité, 4,8 M€ à l'accompagnement de la requalification du quartier de la gare, 3,45 M€ pour la restructuration de la piscine Kerlan-Vihan, 2 M€ sur la restructuration des locaux de l'EESAB, 1,5 M€ sur le bâtiment devant accueillir la DCSI communautaire, 700 K€ sur la médiathèque de Guengat.

RH

Organisme (libellé)	nb agents	transferts	nb agents après transferts
CCAS	304	-94	210
CIAS DU STEIR	62	-62	0
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE	529	186	715
VILLE DE QUIMPER	810	-131	679
CIAS DE QBO		346	346
Somme :	1705	245	1950

Les nouvelles compétences vont nécessiter des réflexions sur l'évolution des organisations, tant dans les directions opérationnelles que sur la gestion des équipements transférés (en s'appuyant sur les équipes des services techniques des communes pour l'entretien courant).

Tant la fusion que les transferts de compétence ont profondément transformé l'EPCL. Il est ainsi prévu de se concentrer en matière d'organisation sur l'administration commune en 2019 avec l'élargissement aux fonctions supports des structures CCAS commune de Quimper et du CIAS de QBO, la réorganisation des fonctions supports de l'administration commune en relation avec les compétences transférées et le périmètre de l'ensemble intercommunal.

III- Les orientations budgétaires 2019

A- Le budget principal

Le cadrage budgétaire proposé pour le budget 2019 part du principe d'une neutralité budgétaire des transferts en première année. Les taux directeurs proposés par chapitre sont sur le périmètre budgétaire de 2018.

Dépenses

Charges générales : 13,25 M€ hors transfert petite enfance - stabilité

RH : 22,72 M€. À noter néanmoins que la communauté d'agglomération prend à sa charge les fonctions supports non transférées par les communes (soit près de 300 K€). Soit une enveloppe de 23,02 M€ hors transfert petite enfance (près de 6 M€).

Subventions : 13,9 M€ hors transfert petite enfance - stabilité

Financement du budget transport : la participation du budget principal au budget annexe

Recettes

Fiscalité : stabilité des taux –effet base et loi de finances – 50 M€ de recettes attendues

Dotations : 13,43 M€, en légère diminution

Produits des services et refacturation liée à l'administration commune : hors transferts, un produit attendu de 8,64 M€

Investissements

Une enveloppe comprise entre 12 et 13 M€ est prévue pour l'exercice 2019 :

- 6 M€ au titre des investissements récurrents
- Entre 6 et 7 M€ au titre des investissements récurrents dont la moitié des crédits au profit du PEM et de la requalification du quartier de la gare, 1,5 M€ au titre du bâtiment DCSI (dont 50 % d'€ HT est financé par ailleurs par la commune de Quimper), 600 K€ sur la médiathèque de Guengat, 300 K€ sur la grande salle multifonction...

Politique d'emprunt

Le recours à l'emprunt devrait être limité même s'il participera au financement des investissements. Conformément à la stratégie inscrite dans le pacte fiscal et financier, le recours à l'endettement ne saurait être que progressif.

Fin 2018, le stock de dette de l'EPCI sur son budget principal devrait se situer autour de 8 M€, un endettement net de 2 à 3 M€ est la cible maximale prévu pour 2019.

B- Les budgets annexes

Transports urbains

Le déploiement en année pleine du nouveau réseau sera effectif et conduira à augmenter le poste des dépenses, tout comme les coûts de l'énergie qui pèsent sur l'évolution de la formule d'actualisation du prix du contrat de délégation.

Le relèvement du VT de 0,7 à 1 % sera effectif au 1^{er} janvier 2019. Celui-ci va permettre de revenir à un panier de financement plus conforme aux répartitions constatées sur les EPCI de même taille, de financer le déploiement du nouveau réseau et de rétablir des équilibres financiers sains sur le budget annexe des transports, avec un surplus de financement approchant 3 M€.

Ainsi les dépenses de fonctionnement devraient s'établir à 16,6 M€, amortissements compris et autofinancement, en hausse d'un peu moins de 5 %, financées par des recettes équivalentes dont 8,8 M€ de VT, en hausse d'un peu plus de 2,4 M€, des recettes usagers en légère progression pour s'établir à 2,5 M€ et une participation du budget principal de 3,8 M€ (-1,5 M€).

Les investissements devraient représenter 2,2 M€ dont une majeure partie consacrée au renouvellement du parc roulant.

Eau

Il est prévu une stabilité du niveau des redevances et la poursuite de la politique d'investissement, pour maintenir le niveau de performance du réseau sur le budget annexe affermage et une montée en puissance de l'investissement sur le budget géré en régie.

Assainissement

Il est prévu une stabilité du niveau des redevances et la poursuite de la politique d'investissement, pour maintenir le niveau de performance du réseau sur le budget annexe affermage et une montée en puissance de l'investissement sur le budget géré en régie.

Zones d'activités économiques

La commercialisation des zones est à un niveau élevé. Il convient d'élargir l'offre par la création de nouvelles zones, dont certaines, dans le cadre de la reconquête du quartier de la gare, seront pour la première fois de la requalification de zones urbanisées. 2019 permettra donc de s'interroger sur la stratégie d'ingénierie, de mode de portage et de financement de ces nouvelles zones.

Bâtiments économiques

L'équilibre financier sera réinterrogé, à l'aune d'une révision d'un schéma directeur des bâtiments économiques. Le travail sur les conventions de gestion sera réalisé au premier semestre 2019 sur les interventions des services techniques des communes sur les bâtiments communautaires.

Port du Corniguel

Les résultats de l'étude sur l'évolution du site du port du Corniguel interviendront et permettront de travailler sur les scénarios d'évolution de celui-ci.

Énergie renouvelable

Deuxième exercice de ce budget, les services finalisent le montage fiscal adéquat en lien avec la DGFIP. Ce budget annexe pourrait porter à l'avenir d'autres opérations liées à la production d'ENR (exemple : filière chauffage bois, ferme solaire...).

Le conseil communautaire :

1 – préalablement aux débats sur le projet de budget et en application de l'article L2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prend connaissance du rapport relatif à la situation en matière de développement durable ;

2 – préalablement aux débats sur le projet de budget et en application de l'article L2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, prend connaissance du rapport relatif à la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes ;

3 – ayant débattu du rapport sur les orientations budgétaires 2019 en application de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prend acte de la tenue dudit débat.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 7 décembre 2018
Rapporteur :
Madame Martine MORVAN**

N° 3

Ouverture des 1/4 de crédit en investissement avant vote du budget 2019

Dans l'attente du vote du budget et afin de permettre la continuité du service public, il est proposé d'autoriser l'exécutif à pouvoir engager, liquider et mandater les crédits d'investissement dans la limite d'un quart des crédits de l'exercice précédent.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du CGCT prévoit que l'exécutif d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité ou de l'EPCI peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes représentant un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Budget principal

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2018	1/4 des crédits
20	Immobilisations incorporelles	3 174 961,09	793 740,27
204	Subventions d'équipements	3 736 149,00	934 037,25
21	Immobilisations corporelles	4 813 038,61	1 203 259,65
23	Immobilisations en cours	4 716 346,79	1 179 086,70
27	Autres immobilisations financières	26 500,00	6 625,00
	Total	16 466 995,49	4 116 748,87

Budget transports urbains

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2018	1/4 des crédits
20	Immobilisations incorporelles	55 622,95	13 905,74
21	Immobilisations corporelles	2 603 334,64	650 833,66
23	Immobilisations en cours	1 516 000,00	379 000,00
	Total	4 174 957,59	1 043 739,40

Eau

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2018	1/4 des crédits
20	Immobilisations incorporelles	61 909,51	15 477,38
21	Immobilisations corporelles	179 169,40	44 792,35
23	Immobilisations en cours	5 765 270,86	1 441 317,72
	Total	6 006 349,77	1 501 587,44

Assainissement collectif

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2018	1/4 des crédits
20	Immobilisations incorporelles	67 677,00	16 919,25
21	Immobilisations corporelles	100 000,00	25 000,00
23	Immobilisations en cours	5 892 954,32	1 473 238,58
	Total	6 060 631,32	1 515 157,83

SPANC

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2018	1/4 des crédits
21	Immobilisations corporelles	13 500,00	3 375,00
	Total	13 500,00	3 375,00

Régie eau

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2018	1/4 des crédits
20	Immobilisations incorporelles	17 000,00	4 250,00
21	Immobilisations corporelles	5 871,69	1 467,92
23	Immobilisations en cours	470 000,00	117 500,00
	Total	492 871,69	123 217,92

Régie assainissement

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2018	1/4 des crédits
20	Immobilisations incorporelles	13 000,00	3 250,00
23	Immobilisations en cours	388 250,00	97 062,50
	Total	401 250,00	100 312,50

Locations bâtiments économiques

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2018	1/4 des crédits
20	Immobilisations incorporelles	20 000,00	5 000,00
21	Immobilisations corporelles	5 000,00	1 250,00
23	Immobilisations en cours	161 000,00	40 250,00
27	Autres immobilisations financières	10 000,00	2 500,00
	Total	196 000,00	49 000,00

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 7 décembre 2018
Rapporteur :
Monsieur Alain LE QUELLEC**

N° 4

**Montant des attributions de compensation définitives 2018 après traitement du pacte de
solidarité fiscale et financière
et montant des attributions provisoires de 2019, 2020 et 2021**

**Au vu de la délibération n°1 du 18 octobre 2018 adoptant le projet de pacte fiscal
et financier ;**

**Au vu de la délibération n°5 du 18 octobre 2018 actant le montant des
attributions de compensations provisoires de 2018 avant traitement du pacte fiscal et
financier et montant des attributions provisoires de 2018 ;**

**Au vu de la transmission du rapport de la Commission Locale d'évaluation des
charges transférées (CLECT) dont la réunion de validation s'est tenue le 6 novembre
2018 ;**

**Les attributions de compensation définitives pour l'année 2018 et, les attributions
de compensations provisoires 2019, 2020 et 2021 doivent être votées.**

Pour rappel, lors du dernier conseil communautaire, les attributions de compensation
provisoires 2018 et 2019 ont été votées. Ces attributions prennent en compte les différents
transferts de compétence suivants :

- La Gemapi
- Les zones d'activités économiques
- Les eaux pluviales (Briec, Edern, Landrévarzec, Landudal, Langolen et Quéménéven)
- La médiathèque de Briec
- La piscine de Briec.

Les éléments du pacte fiscal et financier étant connus, la communauté d'agglomération a décidé de compenser de façon dégressive la perte des dotations des communes impactées :

Communes	perte 2018 (K€)	Compensation 2018 (80%)	perte 2019	compensation 2019 (60 %)	perte 2020	compensation 2020 (40%)	perte 2021	compensation 2021 (20%)
Briec	88	70,4	179	107,4	179	71,6	179	35,8
Edern	111	88,8	152	91,2	152	60,8	152	30,4
Landrévarzec	21	16,8	42	25,2	42	16,8	42	8,4
Landudal	10	8	17	10,2	17	6,8	17	3,4
Langolen	10	8	16	9,6	16	6,4	16	3,2
Quéménéven	36	28,8	36	21,6	36	14,4	36	7,2
Total	276	220,8	442	265,2	442	176,8	442	88,4

Les tableaux ci-dessous reprennent les attributions de compensations définitives 2018 (tableau 1) et provisoires 2019, 2020 et 2021 (tableaux 2 et 3) :

Tableau 1 :

Commune	AC provisoire de 2018	Contribution SIVALODET 2017	AC provisoire 2018	Pacte fiscal et financier		
				Perte 2018 dotations	Compensation 2018	AC 2018 définitive
Briec	2 350 061	5 925	2 344 136	88 000	70 400	2 414 536
Edern	322 948	1 356	321 592	111 000	88 800	410 392
Landrévarzec	353 815	1 655	352 160	21 000	16 800	368 960
Landudal	108 160	716	107 444	10 000	8 000	115 444
Langolen	114 316	735	113 581	10 000	8 000	121 581
Quéménéven	-16 626	848	-17 474	36 000	28 800	11 326
Ergué Gabéric	2 786 996	11 397	2 775 599			2 775 599
Guengat	160 853	1 261	159 592			159 592
Locronan	54 780	0	54 780			54 780
Plogonnec	207 090	2 739	204 351			204 351
Plomelin	562 408	5 063	557 345			557 345
Plonéis	118 708	1 196	117 512			117 512
Pluguffan	617 816	4 602	613 214			613 214
Quimper	2 415 505	80 603	2 334 902			2 334 902
Total	10 156 829	118 096	10 038 733	276 000	220 800	10 259 533

Tableau 2 (synthèse) :

Commune	2019		2020		2021	
	AC provisoire 2019 avec compensations 2019		AC provisoire 2020 avec compensations 2020		AC provisoire 2021 avec compensations 2021	
	Fct	lvst (reversement des communes)	Fct	lvst (reversement des communes)	Fct	lvst (reversement des communes)
Briec	2 141 506 €	-60 599 €	2 105 706 €	-60 599 €	2 069 906 €	-60 599 €
Edern	410 427 €	-10 349 €	380 027 €	-10 349 €	349 627 €	-10 349 €
Landrévarze	374 210 €	-10 249 €	365 810 €	-10 249 €	357 410 €	-10 249 €
Landudal	116 529 €	-4 736 €	113 129 €	-4 736 €	109 729 €	-4 736 €
Langolen	121 681 €	-4 092 €	118 481 €	-4 092 €	115 281 €	-4 092 €
Quéménéve	1 676 €	-8 126 €	-5 524 €	-8 126 €	-12 724 €	-8 126 €
Ergué Gabér	2 765 752 €	-17 080 €	2 765 752 €	-17 080 €	2 765 752 €	-17 080 €
Guengat	159 592 €	0 €	159 592 €	0 €	159 592 €	0 €
Locronan	54 780 €	0 €	54 780 €	0 €	54 780 €	0 €
Plogonnec	203 377 €	0 €	203 377 €	0 €	203 377 €	0 €
Plomelin	553 772 €	-7 152 €	553 772 €	-7 152 €	553 772 €	-7 152 €
Plonéis	116 349 €	-4 439 €	116 349 €	-4 439 €	116 349 €	-4 439 €
Pluguffan	611 878 €	-4 669 €	611 878 €	-4 669 €	611 878 €	-4 669 €
Quimper	2 180 524 €	-272 785 €	2 180 524 €	-272 785 €	2 180 524 €	-272 785 €
Total	9 812 052 €	-404 276 €	9 723 652 €	-404 276 €	9 635 252 €	-404 276 €

Tableau 3 (détail) :

Commune	AC provisoire 2019 au 1er janvier 2019			2019			2020			2021						
	Fct	Ivst (reversement des communes)	Perte 2019 dotations	Pacte fiscal et financier		Ivst (reversement des communes)	Fct	Perte 2020 dotations	Pacte fiscal et financier		Ivst (reversement des communes)	Fct	Perte 2021 dotations	Pacte fiscal et financier		Ivst (reversement des communes)
				Compensations 2019	Compensations 2020				Compensations 2021	Compensations 2021						
Briec	2 034 106 €	-60 599 €	179 000 €	107 400 €	2 141 506 €	-60 599 €	2 105 706 €	179 000 €	71 600 €	2 105 706 €	-60 599 €	2 069 906 €	179 000 €	35 800 €	2 069 906 €	-60 599 €
Edern	319 227 €	-10 349 €	152 000 €	91 200 €	410 427 €	-10 349 €	380 027 €	152 000 €	60 800 €	380 027 €	-10 349 €	349 627 €	152 000 €	30 400 €	349 627 €	-10 349 €
Landrévarzec	349 010 €	-10 249 €	42 000 €	25 200 €	374 210 €	-10 249 €	365 810 €	42 000 €	16 800 €	365 810 €	-10 249 €	357 410 €	42 000 €	8 400 €	357 410 €	-10 249 €
Landudal	106 329 €	-4 736 €	17 000 €	10 200 €	116 529 €	-4 736 €	113 129 €	17 000 €	6 800 €	113 129 €	-4 736 €	109 729 €	17 000 €	3 400 €	109 729 €	-4 736 €
Langolen	112 081 €	-4 092 €	16 000 €	9 600 €	121 681 €	-4 092 €	118 481 €	16 000 €	6 400 €	118 481 €	-4 092 €	115 281 €	16 000 €	3 200 €	115 281 €	-4 092 €
Quéménéven	-19 924 €	-8 126 €	36 000 €	21 600 €	1 676 €	-8 126 €	-5 524 €	36 000 €	14 400 €	-5 524 €	-8 126 €	-12 724 €	36 000 €	7 200 €	-12 724 €	-8 126 €
Ergué Gabéric	2 765 752 €	-17 080 €			2 765 752 €	-17 080 €	2 765 752 €			2 765 752 €	-17 080 €	2 765 752 €			2 765 752 €	-17 080 €
Guengat	159 592 €	0 €			159 592 €	0 €	159 592 €			159 592 €	0 €	159 592 €			159 592 €	0 €
Locronan	54 780 €	0 €			54 780 €	0 €	54 780 €			54 780 €	0 €	54 780 €			54 780 €	0 €
Plogonnec	203 377 €	0 €			203 377 €	0 €	203 377 €			203 377 €	0 €	203 377 €			203 377 €	0 €
Plomelin	553 772 €	-7 152 €			553 772 €	-7 152 €	553 772 €			553 772 €	-7 152 €	553 772 €			553 772 €	-7 152 €
Plonéis	116 349 €	-4 439 €			116 349 €	-4 439 €	116 349 €			116 349 €	-4 439 €	116 349 €			116 349 €	-4 439 €
Pluguffan	611 878 €	-4 669 €			611 878 €	-4 669 €	611 878 €			611 878 €	-4 669 €	611 878 €			611 878 €	-4 669 €
Quimper	2 180 524 €	-272 785 €			2 180 524 €	-272 785 €	2 180 524 €			2 180 524 €	-272 785 €	2 180 524 €			2 180 524 €	-272 785 €
Total	9 546 852 €	-404 276 €	442 000 €	265 200 €	9 812 052 €	-404 276 €	9 723 652 €	442 000 €	176 800 €	9 723 652 €	-404 276 €	9 635 252 €	442 000 €	88 400 €	9 635 252 €	-404 276 €

Après avoir délibéré (7 abstentions ; 41 suffrages exprimés dont 41 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de valider les montants d'attribution de compensation définitives 2018 faisant suite à la réunion de la CLECT qui s'est tenue le 6 novembre 2018 (tableau 1) et provisoires de 2019, 2020 et 2021 (tableau 2).

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 décembre 2018

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Hubert
PETILLON**

N° 5

Décision modificative n°3

Les décisions modificatives viennent modifier les autorisations budgétaires initiales pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année tout en respectant l'équilibre du budget.

La décision modificative, qui vous est présentée, a pour objet :

- L'ajustement de l'affectation de résultats;
- L'utilisation des lignes de provisions ;
- L'inscription de dépenses supplémentaires par modification de chapitres.
- Les inscriptions nécessaires aux écritures d'ordre.

I/ L'ajustement de l'affectation de résultats

Les affectations des résultats délibérées du budget principal et des budgets annexes affermés eau et assainissement doivent être ajustées en raison de l'intégration comptable à l'exercice 2018 des excédents des budgets eau, assainissement et office du tourisme de la commune de Locronan et non extra comptable au résultat de l'exercice 2017.

Les affectations de résultats 2017 sont donc les suivantes :

Budget principal (R1068)	2 453 998,93 €
Budget assainissement affermé (ligne 002)	3 455 671,57 €
Budget eau affermé (ligne 002)	92 910,00 €

II/ L'utilisation des lignes de provisions

- Sur le budget principal :

La ligne 020.022.300 « provision pour dépenses imprévues » permet de financer :

020.63512.111	Taxes foncières	50 000,00 €
831.657358.520	Contributions structures de bassin versant / hors GEMAPI (partie inondation) (délibération du 12 /12/2017)	12 000,00 €
	Total	62 000,00 €

- Sur le budget SPANC :

La ligne 022.520 « provision pour dépenses imprévues » permet de financer :

673	Annulation de titres sur exercices antérieurs	10 000,00 €
	Total	10 000,00 €

III/ L'inscription de dépenses supplémentaires par modifications de chapitres

Des dépenses non prévues au budget primitif sont financées par les crédits courants des services ou des économies réalisées sur certaines opérations et ont pour conséquence des transferts entre chapitres.

- Sur le budget principal :

020.6168.210	Solde assurance statutaire 2017 / personnel ex Pays Glazik (financé par le chapitre 012)	15 100,00 €
020.6231.210	Honoraires / recrutement remplacement de personnel (financés par le chapitre 012)	26 000,00 €
70.6748.610	Subventions PASTEL (financées par les frais divers / logement)	15 000,00 €
72.6748.610	Subventions aide à la propriété (ma 1ère pierre) (financées par les frais divers et honoraires / logement)	47 000,00 €
92.6574.950	Subvention aux Goûts du jour / maison de l'alimentation (conseil communautaire du 5 décembre 2018) (financée par les crédits communication / économie)	5 000,00 €
92.6574.950	Subvention Quimper Evènement / Festival les pieds dans le plat (Délibération du 26 juin 2018) (montant maximum : 50 000 € financée par les crédits communication / économie)	1 500,00 €
90.67441.950	Complément participation du budget principal au budget annexe location bâtiments économiques (financé par le crédit subventions économiques)	10 665,00 €

- Sur le budget assainissement affermé :

611	Traitement des boues et rejets eaux résiduaires (financés par l'excédent de fonctionnement)	44 155,16 €
2151 (en recettes)	Immobilisations transférés au budget Biogaz initialement inscrites au chapitre 23	196 770,00 €

- Sur le budget location bâtiments économiques:

165	Remboursements de dépôts de garantie / départ locataires (financés par le versement des dépôts de garantie)	3 315,00 €
774 (en recettes)	Participation du budget principal au budget annexe initialement prévu au chapitre 70	91 000,00 €
774 (en recettes)	Complément participation du budget principal au budget annexe (financement chapitre 011)	10 665,00 €
614	Augmentation des charges locatives de l'ADRIA (financée par le chapitre 011 et 67 et des recettes non prévues au budget primitif)	15 299,00 €
2031	Ré-imputation de frais d'études initialement émis en travaux	30 000,00 €

- Sur le budget assainissement régie :

2315	Achat d'une pompe de relevage (financé par le crédit travaux)	3 000,00 €
------	--	------------

- Sur le budget Energies renouvelables :

2151	Immobilisations transférés du budget assainissement Affermé initialement inscrites au chapitre 23	196 770,00 €
------	--	--------------

IV/ Les inscriptions nécessaires aux écritures d'ordre

Des ajustements sont nécessaires en dépenses et en recettes pour émettre les écritures d'ordre d'amortissement des immobilisations, la quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat et les écritures de reprises sur frais d'études et d'insertions :

Budget principal	Reprises sur frais d'études et frais d'insertions (chapitre 041 , opérations patrimoniales)	173 644,28 €
Budget principal	Subventions transférées au compte de résultat (chapitres D040 et R042)	81 000,00 €
Budget assainissement afferme	Reprises sur frais d'études et frais d'insertions (chapitre 041 , opérations patrimoniales)	9 117,71 €

Budget transports urbains	Subventions transférées au compte de résultat (chapitres D040 et R042)	62 258,00 €
Budget transports urbains	Ajustement dotations aux amortissements des immobilisations (chapitres R040 et D042)	65 713,00 €
Budget assainissement régie	Ajustement dotations aux amortissements (chapitres R040 et D042)	29 900,00 €
Budget assainissement régie	Ajustement subventions transférées au compte de résultat (chapitres D040 et R042)	29 900,00 €
Budget énergies renouvelables	Subventions transférées au compte de résultat (chapitres D040 et R042)	9 000,00 €
Budget énergies renouvelables	Dotations aux amortissements des immobilisations (chapitres D040 et R042)	105 500,00 €

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de modifier les montants des votes des chapitres du budget primitif 2018.

DECISIONS MODIFICATIVES N° 3 DU 7 DECEMBRE 2018

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

50 QBO - BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Montant DM3	Total Voté
TOTAL 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	13 528 981,00	0,00	0,00	263 880,00	3 000,00	22 600,00	13 818 461,00
TOTAL 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	22 722 668,00	0,00	0,00	-14 000,00	3 000,00	-41 100,00	22 670 568,00
TOTAL 014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	10 917 304,00	0,00	0,00				10 917 304,00
TOTAL 022 - DEPENSES IMPREVUES	134 090,00	0,00	0,00	100 000,00	-97 626,00	-62 000,00	74 464,00
TOTAL 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	135 500,00	0,00	0,00	-23 254,00	92 000,00	83 155,93	287 401,93
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 477 645,00	0,00	0,00	175 000,00			4 652 645,00
TOTAL 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	13 185 147,00	0,00	0,00	108 000,00	91 626,00	7 835,00	13 392 608,00
TOTAL 66 - CHARGES FINANCIERES	170 000,00	0,00	0,00				170 000,00
TOTAL 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 871 350,00	0,00	0,00			72 665,00	5 944 015,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	71 142 685,00	0,00	0,00	609 626,00	92 000,00	83 155,93	71 927 466,93

RECETTES FONCTIONNEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Montant DM3	Total Voté
TOTAL 002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	0,00			0,00
TOTAL 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	120 000,00	0,00	0,00				120 000,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	175 500,00	0,00	0,00		92 000,00	81 000,00	348 500,00
TOTAL 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	8 246 113,00	0,00	0,00	50 000,00			8 296 113,00
TOTAL 73 - IMPOTS ET TAXES	48 761 562,00	0,00	0,00	310 112,00			49 071 674,00
TOTAL 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	13 566 216,00	0,00	0,00	249 514,00			13 815 730,00
TOTAL 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	151 294,00	0,00	0,00				151 294,00
TOTAL 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	122 000,00	0,00	0,00			2 155,93	124 155,93
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	71 142 685,00	0,00	0,00	609 626,00	92 000,00	83 155,93	71 927 466,93

DECISIONS MODIFICATIVES N° 3 DU 7 DECEMBRE 2018

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

50 QBO - BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES INVESTISSEMENT	BP	Reportis de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Montant DM3	Total Voté
TOTAL 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	1 180 179,96			1 180 179,96
TOTAL 020 - DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	0,00				0,00
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	175 500,00	0,00	0,00		92 000,00	81 000,00	348 500,00
TOTAL 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00	133 000,00		173 644,28	306 644,28
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	797 900,00	0,00	0,00				797 900,00
TOTAL 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 679 606,00	397 059,09	0,00	-120 000,00	-781 704,00		3 174 961,09
TOTAL 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	3 105 025,00	301 004,00	0,00	-29 880,00			3 376 149,00
TOTAL 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 149 233,00	1 601 705,61	0,00	40 000,00	22 100,00		4 813 038,61
TOTAL 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	3 072 700,00	759 042,79	0,00	125 000,00	759 604,00		4 716 346,79
TOTAL 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	26 500,00	0,00	0,00				26 500,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	14 006 464,00	3 058 811,49	0,00	1 328 299,96	92 000,00	254 644,28	18 740 219,73
RECETTES INVESTISSEMENT	BP	Reportis de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Montant DM3	Total Voté
TOTAL 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	135 500,00	0,00	0,00	-23 254,00	92 000,00	83 155,93	287 401,93
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 477 645,00	0,00	0,00	175 000,00			4 652 645,00
TOTAL 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00	133 000,00		173 644,28	306 644,28
TOTAL 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	800 000,00	0,00	0,00	2 503 543,16	-47 388,30	-2 155,93	3 253 998,93
TOTAL 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 824 075,00	0,00	0,00				1 824 075,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	6 768 744,00	3 058 811,49	0,00	-1 592 989,20	47 388,30		8 281 954,59
TOTAL 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00	0,00	0,00				0,00
TOTAL 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00				0,00
TOTAL 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	500,00	0,00	0,00	133 000,00			133 500,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	14 006 464,00	3 058 811,49	0,00	1 328 299,96	92 000,00	254 644,28	18 740 219,73

DECISIONS MODIFICATIVES N° 3 DU 7 DECEMBRE 2018

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

51 QBO - ASSAINT COLLECTIF AFFERME

DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP	Reportis de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Montant DM3	Total Voté
TOTAL 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 023 025,00	0,00	0,00			44 155,16	1 067 180,16
TOTAL 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	284 120,00	0,00	0,00				284 120,00
TOTAL 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 685 527,00	0,00	0,00				1 685 527,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 400 000,00	0,00	0,00				1 400 000,00
TOTAL 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	0,00				0,00
TOTAL 66 - CHARGES FINANCIERES	1 300,00	0,00	0,00				1 300,00
TOTAL 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	60 000,00	0,00	0,00	377 750,00			437 750,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	4 453 972,00	0,00	0,00	377 750,00		44 155,16	4 875 877,16

RECETTES FONCTIONNEMENT	BP	Reportis de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Montant DM3	Total Voté
TOTAL 002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	92 910,00	44 155,16	-44 155,16	92 910,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	385 000,00	0,00	0,00				385 000,00
TOTAL 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	3 756 000,00	0,00	0,00				3 756 000,00
TOTAL 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	157 972,00	0,00	0,00				157 972,00
TOTAL 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	155 000,00	0,00	0,00	284 840,00		44 155,16	483 995,16
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	4 453 972,00	0,00	0,00	377 750,00	44 155,16	0,00	4 875 877,16

DECISIONS MODIFICATIVES N° 3 DU 7 DECEMBRE 2018

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

51 QBO - ASSAINT COLLECTIF AFFERME

DEPENSES INVESTISSEMENT	BP	Reportis de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Montant DM3	Total Voté
TOTAL 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	1 692 014,04			1 692 014,04
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	385 000,00	0,00	0,00				385 000,00
TOTAL 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00			9 117,71	9 117,71
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	17 500,00	0,00	0,00				17 500,00
TOTAL 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	65 652,00	2 025,00	0,00				67 677,00
TOTAL 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	75 000,00	25 000,00	0,00				100 000,00
TOTAL 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	4 545 705,00	40 414,32	0,00	1 306 835,00			5 892 954,32
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	5 088 857,00	67 439,32	0,00	2 998 849,04		9 117,71	8 164 263,07

RECETTES INVESTISSEMENT	BP	Reportis de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Montant DM3	Total Voté
TOTAL 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 685 527,00	0,00	0,00				1 685 527,00
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 400 000,00	0,00	0,00				1 400 000,00
TOTAL 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00			9 117,71	9 117,71
TOTAL 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00	2 400 996,18			2 400 996,18
TOTAL 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00	0,00	0,00				0,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 424 130,00	0,00	0,00	-641 542,82			782 587,18
TOTAL 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	0,00			196 770,00	196 770,00
TOTAL 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	579 200,00	0,00	0,00	1 306 835,00		-196 770,00	1 689 265,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	5 088 857,00	0,00	0,00	3 066 288,36		9 117,71	8 164 263,07

DECISIONS MODIFICATIVES N° 3 DU 7 DECEMBRE 2018

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

52 QBO - SPANC

DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP	Reportis de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Montant DM3	Total Voté
TOTAL 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	49 287,00	0,00	0,00	20 000,00			69 287,00
TOTAL 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	145 567,00	0,00	0,00				145 567,00
TOTAL 022 - DEPENSES IMPREVUES	80 046,00	0,00	0,00			-10 000,00	70 046,00
TOTAL 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	11 670,00	0,00	0,00				11 670,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 830,00	0,00	0,00				1 830,00
TOTAL 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	0,00				0,00
TOTAL 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	3 000,00	0,00	0,00			10 000,00	13 000,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	291 400,00	0,00	0,00	20 000,00		0,00	311 400,00

RECETTES FONCTIONNEMENT	BP	Reportis de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Montant DM3	Total Voté
TOTAL 002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	142 792,68			142 792,68
TOTAL 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	255 800,00	0,00	0,00				255 800,00
TOTAL 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	29 600,00	0,00	0,00				29 600,00
TOTAL 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6 000,00	0,00	0,00				6 000,00
TOTAL 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00				0,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	291 400,00	0,00	0,00	142 792,68			434 192,68

DECISIONS MODIFICATIVES N° 3 DU 7 DECEMBRE 2018

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

52 QBO - SPANC

DEPENSES INVESTISSEMENT	BP	Reportis de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Montant DM3	Total Voté
TOTAL 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	13 500,00	0,00	0,00				13 500,00
TOTAL 45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	371 420,00	149 994,45	0,00				521 414,45
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	384 920,00	149 994,45	0,00				534 914,45
RECETTES INVESTISSEMENT	BP	Reportis de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Montant DM3	Total Voté
TOTAL 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	104 524,55			104 524,55
TOTAL 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	11 670,00	0,00	0,00				11 670,00
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 830,00	0,00	0,00				1 830,00
TOTAL 45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	371 420,00	95 186,71	0,00				466 606,71
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	384 920,00	95 186,71	0,00	104 524,55			584 631,26

DECISIONS MODIFICATIVES N° 3 DU 7 DECEMBRE 2018

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

53 QBO - ZONES D'ACTIVITES

DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP	Reportis de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Montant DM3	Total Voté
TOTAL 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 504 740,00	0,00	0,00	731 000,00			7 235 740,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 477 525,00	0,00	0,00	609 167,00			3 086 692,00
TOTAL 043 - OPE.D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONCT.	0,00	0,00	0,00	23 000,00			23 000,00
TOTAL 66 - CHARGES FINANCIERES	23 000,00	0,00	0,00				23 000,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	9 005 265,00	0,00	0,00	1 363 167,00			10 368 432,00

RECETTES FONCTIONNEMENT	BP	Reportis de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Montant DM3	Total Voté
TOTAL 002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00				0,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 527 740,00	0,00	0,00	731 000,00			7 258 740,00
TOTAL 043 - OPE.D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION FONCT.	0,00	0,00	0,00	23 000,00			23 000,00
TOTAL 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	2 387 000,00	0,00	0,00				2 387 000,00
TOTAL 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	0,00	0,00				0,00
TOTAL 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	90 525,00	0,00	0,00	609 167,00			699 692,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	9 005 265,00	0,00	0,00	1 363 167,00			10 368 432,00

DECISIONS MODIFICATIVES N° 3 DU 7 DECEMBRE 2018

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

53 QBO - ZONES D'ACTIVITES

DEPENSES INVESTISSEMENT	BP	Reportis de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Montant DM3	Total Voté
TOTAL 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	6 909 441,60			6 909 441,60
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 527 740,00	0,00	0,00	731 000,00			7 258 740,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 600 000,00	0,00	0,00				1 600 000,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	8 127 740,00	0,00	0,00	7 640 441,60			15 768 181,60

RECETTES INVESTISSEMENT	BP	Reportis de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Montant DM3	Total Voté
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 477 525,00	0,00	0,00	609 167,00			3 086 692,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	5 650 215,00	0,00	0,00	7 031 274,60			12 681 489,60
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	8 127 740,00	0,00	0,00	7 640 441,60			15 768 181,60

DECISIONS MODIFICATIVES N° 3 DU 7 DECEMBRE 2018

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

55 QBO - LOCATIONS BATS ECO.

DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP	Reportis de crédits	AS	Montant DIM1	Montant DIM2	Montant DIM3	Total Voté
TOTAL 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	346 729,00	0,00	0,00	14 000,00		23 418,00	384 147,00
TOTAL 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 000,00	0,00	0,00		1 000,00		6 000,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	392 510,00	0,00	0,00				392 510,00
TOTAL 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	250,00	0,00	0,00				250,00
TOTAL 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00	0,00	0,00	1 000,00		-2 000,00	4 000,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	749 489,00	0,00	0,00	15 000,00	1 000,00	21 418,00	786 907,00

RECETTES FONCTIONNEMENT	BP	Reportis de crédits	AS	Montant DIM1	Montant DIM2	Montant DIM3	Total Voté
TOTAL 002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	15 000,00			15 000,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	90 000,00	0,00	0,00		1 000,00		91 000,00
TOTAL 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	92 419,00	0,00	0,00			-89 410,00	3 009,00
TOTAL 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	0,00	0,00	0,00			4 500,00	4 500,00
TOTAL 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	562 070,00	0,00	0,00				562 070,00
TOTAL 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 000,00	0,00	0,00			106 328,00	111 328,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	749 489,00	0,00	0,00	15 000,00	1 000,00	21 418,00	786 907,00

DECISIONS MODIFICATIVES N° 3 DU 7 DECEMBRE 2018

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

55 QBO - LOCATIONS BATS ECO.

DEPENSES INVESTISSEMENT	BP	Reportis de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Montant DM3	Total Voté
TOTAL 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	1 215 196,94			1 215 196,94
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	90 000,00	0,00	0,00		1 000,00		91 000,00
TOTAL 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00				0,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	7 100,00	0,00	0,00			3 900,00	11 000,00
TOTAL 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00		30 000,00	50 000,00
TOTAL 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 000,00	0,00	0,00				5 000,00
TOTAL 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	111 000,00	0,00	0,00	50 000,00			161 000,00
TOTAL 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	10 000,00	0,00	0,00				10 000,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	233 100,00	0,00	0,00	1 275 196,94	1 000,00	33 900,00	1 543 196,94

RECETTES INVESTISSEMENT	BP	Reportis de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Montant DM3	Total Voté
TOTAL 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 000,00	0,00	0,00		1 000,00		6 000,00
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	392 510,00	0,00	0,00				392 510,00
TOTAL 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00				0,00
TOTAL 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00	43 334,98			43 334,98
TOTAL 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00	0,00	0,00				0,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	0,00	0,00	1 231 861,96	-174 410,00	3 900,00	1 061 351,96
TOTAL 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00				0,00
TOTAL 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	10 000,00	0,00	0,00			30 000,00	30 000,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	407 510,00	0,00	0,00	1 275 196,94	-173 410,00	33 900,00	1 543 196,94

DECISIONS MODIFICATIVES N° 3 DU 7 DECEMBRE 2018

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

56 QBO - TRANSPORTS URBAINS

DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP	Reportis de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Montant DM3	Total Voté
TOTAL 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	223 620,00	0,00	0,00				223 620,00
TOTAL 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	232 787,00	0,00	0,00				232 787,00
TOTAL 014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	35 000,00	0,00	0,00				35 000,00
TOTAL 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	66 056,00	0,00	0,00		-60 000,00	-3 455,00	2 601,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 175 000,00	0,00	0,00		60 000,00	65 713,00	1 300 713,00
TOTAL 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	13 981 200,00	0,00	0,00				13 981 200,00
TOTAL 66 - CHARGES FINANCIERES	35 500,00	0,00	0,00				35 500,00
TOTAL 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	117 034,00	0,00	0,00				117 034,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	15 866 197,00	0,00	0,00		0,00	62 258,00	15 928 455,00

RECETTES FONCTIONNEMENT	BP	Reportis de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Montant DM3	Total Voté
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	66 056,00	0,00	0,00			62 258,00	128 314,00
TOTAL 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	0,00	0,00	0,00				0,00
TOTAL 73 - IMPOTS ET TAXES	6 400 000,00	0,00	0,00				6 400 000,00
TOTAL 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	6 722 000,00	0,00	0,00				6 722 000,00
TOTAL 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 678 141,00	0,00	0,00				2 678 141,00
TOTAL 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00				0,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	15 866 197,00	0,00	0,00			62 258,00	15 928 455,00

DECISIONS MODIFICATIVES N° 3 DU 7 DECEMBRE 2018

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

56 QBO - TRANSPORTS URBAINS

DEPENSES INVESTISSEMENT	BP	Reportis de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Montant DM3	Total Voté
TOTAL 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	773 557,20			773 557,20
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	66 056,00	0,00	0,00			62 258,00	128 314,00
TOTAL 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00	0,00	0,00				0,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	300 000,00	0,00	0,00				300 000,00
TOTAL 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	24 500,00	31 122,95	0,00				55 622,95
TOTAL 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 567 700,00	1 035 634,64	0,00				2 603 334,64
TOTAL 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	1 410 000,00	73 000,00	0,00	33 000,00			1 516 000,00
TOTAL 45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	140 000,00	0,00	0,00				140 000,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	3 508 256,00	1 139 757,59	0,00	806 557,20	0,00	62 258,00	5 516 828,79

RECETTES INVESTISSEMENT	BP	Reportis de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Montant DM3	Total Voté
TOTAL 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	66 056,00	0,00	0,00		-60 000,00	-3 455,00	2 601,00
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 175 000,00	0,00	0,00		60 000,00	65 713,00	1 300 713,00
TOTAL 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	130 000,00	0,00	0,00	1 019 698,71			1 149 698,71
TOTAL 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00	0,00	0,00				0,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 997 200,00	1 139 757,59	0,00	-213 141,51			2 923 816,08
TOTAL 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	0,00				0,00
TOTAL 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00				0,00
TOTAL 45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	140 000,00	0,00	0,00				140 000,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	3 508 256,00	1 139 757,59	0,00	806 557,20	0,00	62 258,00	5 516 828,79

DECISIONS MODIFICATIVES N° 3 DU 7 DECEMBRE 2018

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

57 QBO - EAU POTABLE AFFERME

DEPENSES FONCTIONNEMENT		BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Montant DM3	Total Voté
TOTAL 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		1 795 119,00	0,00	0,00	60 000,00			1 855 119,00
TOTAL 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		332 537,00	0,00	0,00	5 000,00			337 537,00
TOTAL 014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS		0,00	0,00	0,00				0,00
TOTAL 022 - DEPENSES IMPREVUES		60 000,00	0,00	0,00				60 000,00
TOTAL 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 611 630,00	0,00	0,00				1 611 630,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		1 157 300,00	0,00	0,00				1 157 300,00
TOTAL 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		1 000,00	0,00	0,00	20 000,00			21 000,00
TOTAL 66 - CHARGES FINANCIERES		35 000,00	0,00	0,00				35 000,00
TOTAL 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		52 300,00	0,00	0,00				52 300,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		5 044 886,00	0,00	0,00	85 000,00			5 129 886,00
RECETTES FONCTIONNEMENT		BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Montant DM3	Total Voté
TOTAL 002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT		0,00	0,00	0,00	3 455 671,57	17 336,35	-17 336,35	3 455 671,57
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		179 500,00	0,00	0,00				179 500,00
TOTAL 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS		4 852 586,00	0,00	0,00				4 852 586,00
TOTAL 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		12 800,00	0,00	0,00				12 800,00
TOTAL 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS		0,00	0,00	0,00			17 336,35	17 336,35
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		5 044 886,00	0,00	0,00	3 455 671,57	17 336,35	0,00	8 517 893,92

DECISIONS MODIFICATIVES N° 3 DU 7 DECEMBRE 2018

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

57 QBO - EAU POTABLE AFFERME

DEPENSES INVESTISSEMENT	BP	Reportis de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Montant DM3	Total Voté
TOTAL 020 - DEPENSES IMPREVUES	30 000,00	0,00	0,00				30 000,00
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	179 500,00	0,00	0,00				179 500,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	250 000,00	0,00	0,00				250 000,00
TOTAL 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	50 000,00	11 909,51	0,00				61 909,51
TOTAL 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	90 000,00	89 169,40	0,00				179 169,40
TOTAL 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	5 128 490,00	82 285,46	0,00	554 495,40			5 765 270,86
TOTAL 45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	40 000,00	19 080,26	0,00				59 080,26
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	5 767 990,00	202 444,63	0,00	554 495,40			6 524 930,03

RECETTES INVESTISSEMENT	BP	Reportis de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Montant DM3	Total Voté
TOTAL 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	2 091 000,03			2 091 000,03
TOTAL 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 611 630,00	0,00	0,00				1 611 630,00
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 157 300,00	0,00	0,00				1 157 300,00
TOTAL 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00				0,00
TOTAL 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	1 297 000,00	0,00	0,00				1 297 000,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 334 060,00	0,00	0,00	-1 334 060,00			0,00
TOTAL 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	340 000,00	0,00	0,00				340 000,00
TOTAL 45 - OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	28 000,00	0,00	0,00				28 000,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	5 767 990,00	0,00	0,00	756 940,03			6 524 930,03

DECISIONS MODIFICATIVES N° 3 DU 7 DECEMBRE 2018

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

58 QBO - EAU POTABLE REGIE

DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Montant DM3	Total Voté
TOTAL 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	577 750,00	0,00	0,00	10 650,00	125 776,53		714 176,53
TOTAL 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	260 571,00	0,00	0,00	10 000,00			270 571,00
TOTAL 014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS	229 500,00	0,00	0,00				229 500,00
TOTAL 022 - DEPENSES IMPREVUES	75 000,00	0,00	0,00				75 000,00
TOTAL 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00				0,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	219 800,00	0,00	0,00				219 800,00
TOTAL 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 450,00	0,00	0,00	12 000,00			14 450,00
TOTAL 66 - CHARGES FINANCIERES	23 300,00	0,00	0,00	3 900,00			27 200,00
TOTAL 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	8 000,00	0,00	0,00	15 000,00	20 000,00		43 000,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	1 396 371,00	0,00	0,00	51 550,00	145 776,53		1 593 697,53
RECETTES FONCTIONNEMENT	BP	Reports de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Montant DM3	Total Voté
TOTAL 002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	192 326,53			192 326,53
TOTAL 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00	0,00	0,00				0,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	64 500,00	0,00	0,00				64 500,00
TOTAL 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	1 331 871,00	0,00	0,00				1 331 871,00
TOTAL 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	0,00		5 000,00		5 000,00
TOTAL 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00				0,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	1 396 371,00	0,00	0,00	192 326,53	5 000,00		1 593 697,53

DECISIONS MODIFICATIVES N° 3 DU 7 DECEMBRE 2018

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

58 QBO - EAU POTABLE REGIE

DEPENSES INVESTISSEMENT	BP	Reportis de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Montant DM3	Total Voté
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	64 500,00	0,00	0,00				64 500,00
TOTAL 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00	0,00	0,00				0,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	31 200,00	0,00	0,00	10 600,00			41 800,00
TOTAL 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	17 000,00	0,00	0,00				17 000,00
TOTAL 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	5 871,69	0,00				5 871,69
TOTAL 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	470 000,00	0,00	0,00				470 000,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	582 700,00	5 871,69	0,00	10 600,00			599 171,69

RECETTES INVESTISSEMENT	BP	Reportis de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Montant DM3	Total Voté
TOTAL 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	686 724,25			686 724,25
TOTAL 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00				0,00
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	219 800,00	0,00	0,00				219 800,00
TOTAL 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00	0,00	0,00				0,00
TOTAL 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00	0,00	0,00				0,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	362 900,00	0,00	0,00	-362 900,00			0,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	582 700,00	0,00	0,00	323 824,25			906 524,25

DECISIONS MODIFICATIVES N° 3 DU 7 DECEMBRE 2018

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

59 QBO - ASSAINT COLLECTIF REGIE

DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP	Reportes de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Montant DM3	Total Voté
TOTAL 002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	27 454,24			27 454,24
TOTAL 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	235 740,00	0,00	0,00	10 200,00			245 940,00
TOTAL 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	216 212,00	0,00	0,00				216 212,00
TOTAL 022 - DEPENSES IMPREVUES	35 000,00	0,00	0,00	-10 200,00			24 800,00
TOTAL 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	181 548,00	0,00	0,00			29 900,00	211 448,00
TOTAL 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 000,00	0,00	0,00				4 000,00
TOTAL 66 - CHARGES FINANCIERES	24 500,00	0,00	0,00				24 500,00
TOTAL 67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	15 000,00	0,00	0,00				15 000,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	712 000,00	0,00	0,00	27 454,24		29 900,00	769 354,24

RECETTES FONCTIONNEMENT	BP	Reportes de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Montant DM3	Total Voté
TOTAL 002 - RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00				0,00
TOTAL 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	0,00	0,00	0,00				0,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	55 000,00	0,00	0,00			29 900,00	84 900,00
TOTAL 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	657 000,00	0,00	0,00	27 454,24			684 454,24
TOTAL 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	0,00				0,00
TOTAL 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00	0,00				0,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	712 000,00	0,00	0,00	27 454,24		29 900,00	769 354,24

DECISIONS MODIFICATIVES N° 3 DU 7 DECEMBRE 2018

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

59 QBO - ASSAINT COLLECTIF REGIE

DEPENSES INVESTISSEMENT	BP	Reportis de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Montant DM3	Total Voté
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	55 000,00	0,00	0,00			29 900,00	84 900,00
TOTAL 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	0,00	0,00	0,00	410,00			410,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	113 000,00	0,00	0,00	51 600,00			164 600,00
TOTAL 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	10 000,00	0,00	0,00		3 000,00		13 000,00
TOTAL 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	0,00			3 000,00	3 000,00
TOTAL 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	390 000,00	1 250,00	0,00		-3 000,00	-3 000,00	385 250,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	568 000,00	1 250,00	0,00	52 010,00	0,00	29 900,00	651 160,00

RECETTES INVESTISSEMENT	BP	Reportis de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Montant DM3	Total Voté
TOTAL 001 - RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00	89 034,51			89 034,51
TOTAL 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00			0,00	0,00
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	181 548,00	0,00	0,00			29 900,00	211 448,00
TOTAL 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	197 000,00	0,00	0,00				197 000,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	189 452,00	0,00	0,00	-35 774,51			153 677,49
TOTAL 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00				0,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	568 000,00	0,00	0,00	53 260,00		29 900,00	651 160,00

DECISIONS MODIFICATIVES N° 3 DU 7 DECEMBRE 2018

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

5B QBO - ACTIVITES PORTUAIRES

DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP	Reportis de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Montant DM3	Total Voté
TOTAL 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	45 549,00	0,00	0,00	50 451,00			96 000,00
TOTAL 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	0,00	0,00	0,00	11 051,00			11 051,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	45 549,00	0,00	0,00	61 502,00			107 051,00
RECETTES FONCTIONNEMENT	BP	Reportis de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Montant DM3	Total Voté
TOTAL 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	45 549,00	0,00	0,00	16 624,00			62 173,00
TOTAL 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	0,00	103 736,00			103 736,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	45 549,00	0,00	0,00	120 360,00			165 909,00

DECISIONS MODIFICATIVES N° 3 DU 7 DECEMBRE 2018

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

5C QBO-VALORISATION ENERGIES RENOUVELABLE

DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP	Reportis de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Montant DM3	Total Voté
TOTAL 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	758 353,00	0,00	0,00				758 353,00
TOTAL 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	141 647,00	0,00	0,00			-96 000,00	45 647,00
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00			105 500,00	105 500,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	900 000,00	0,00	0,00			9 500,00	909 500,00

RECETTES FONCTIONNEMENT	BP	Reportis de crédits	AS	Montant DM1	Montant DM2	Montant DM3	Total Voté
TOTAL 042 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00			9 500,00	9 500,00
TOTAL 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERS	900 000,00	0,00	0,00				900 000,00
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	900 000,00	0,00	0,00			9 500,00	909 500,00

DECISIONS MODIFICATIVES N° 3 DU 7 DECEMBRE 2018

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

5C QBO-VALORISATION ENERGIES RENOUVELABLE

DEPENSES INVESTISSEMENT	BP	Reportis de crédits	AS	Montant DIM1	Montant DIM2	Montant DIM3	Total Voté
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00			9 000,00	9 000,00
TOTAL 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	0,00			196 770,00	196 770,00
TOTAL 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	269 147,00	0,00	0,00	1 306 835,00		-196 770,00	1 379 212,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	269 147,00	0,00	0,00	1 306 835,00		9 000,00	1 584 982,00

RECETTES INVESTISSEMENT	BP	Reportis de crédits	AS	Montant DIM1	Montant DIM2	Montant DIM3	Total Voté
TOTAL 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	141 647,00	0,00	0,00			-96 000,00	45 647,00
TOTAL 040 - OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00			105 000,00	105 000,00
TOTAL 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	127 500,00	0,00	0,00				127 500,00
TOTAL 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	0,00	0,00	1 306 835,00			1 306 835,00
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	269 147,00	0,00	0,00	1 306 835,00		9 000,00	1 584 982,00

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 décembre 2018

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Hubert
PETILLON**

N° 6

**Attribution de subvention - Compétence rayonnement, promotion du territoire et de son
identité régionale**

Quimper Bretagne Occidentale a choisi de se doter d'une nouvelle compétence facultative relative au rayonnement, à la promotion du territoire et de son identité régionale. Dans ce cadre, il est proposé soutenir financièrement des actions valorisant le territoire.

La communauté d'agglomération a choisi, par l'entremise de son projet communautaire, de se doter d'une compétence facultative nouvelle relative au rayonnement, à la promotion du territoire et de son identité régionale.

La matérialisation de l'exercice de cette compétence se manifeste plus particulièrement par le soutien à des initiatives qui valorisent le territoire, les actions de son riche tissu et qui permettent de faire la promotion du territoire et de son identité régionale.

Un crédit budgétaire de 30 000 € a été alloué et il est proposé de soutenir 4 actions d'acteurs associatifs qui en ont fait la demande :

1) 10 000 € pour l'Association du Mondial Pupilles

La 33^{ème} édition du Mondial Pupilles de Plomelin s'est déroulée du jeudi 10 au dimanche 13 mai 2018.

Il s'agit d'un tournoi International de Football U13, rassemblant environ 1 200 joueurs et 200 dirigeants des 4 coins du monde, aux origines, mœurs et cultures différentes : 88 équipes venues des 5 continents, 34 équipes étrangères.

Il est organisé par l'association du Mondial Pupilles de Plomelin. L'hébergement se fait en famille. Le tournoi se déroule sur 4 jours, du jeudi de l'Ascension au dimanche.

Chacun des 10 sites accueille un groupe de 9 équipes qui se rencontrent en phase qualificative du jeudi au samedi : Combrit, Douarnenez, Gourlizon/Ploneis, Penmarch, Plogastel Saint Germain, Plomelin, Pluguffan, Primelin pour les garçons, Quimper et Fouesnant les Glénan pour les filles.

Les phases éliminatoires (1/4, 1/2 et finale) et le défilé officiel se déroulent le dimanche, devant 6 000 personnes, sur le centre de Plomelin.

2) 10 000 € pour le Finist'Air Show

Le Finist'Air Show est actuellement considéré comme l'un des meilleurs événements mondiaux de Freestyle. Il accueille chaque fin d'été à Briec certains des meilleurs riders du monde en FMX (Freestyle Motocross, sport motocycliste consistant à effectuer des figures pendant des sauts), BMX dirt (Bicycle Motocross dirt, discipline qui consiste à exécuter des figures en BLX sur des bosses en terre), et MTB (Mountain Bike, VTT).

La manifestation rassemble 8 000 à 10 000 spectateurs qui peuvent également participer à des animations (tour de minimotos, expositions...) dans une ambiance toujours particulière de sports mécaniques.

3) 5 000 € pour l'association du comité de la vallée blanche, organisatrice du trophée Sebaco à Ergué-Gabéric

Le **Trophée Sébaco** est une course cycliste française disputée au mois de juin à Ergué-Gabéric, dans le Finistère. Créée en 1981, elle se déroule sur une journée et propose un contre-la-montre et une étape en ligne. La compétition est réservée aux coureurs juniors (17/18 ans).

Organisée par le Comité de la Vallée Blanche, l'épreuve a vu passer des cyclistes français réputés comme Erwann Menthéour, Tony Gallopin, Cyril Gautier ou Warren Barguil.

4) 5 000 € pour les courses du Semi-Marathon Locronan/Plogonec/Quimper organisées par l'association Kemper Kerne Sport

La 3^{ème} édition de la manifestation s'est déroulée le 18 mars 2018. Elle a réuni plus de 3000 participants. Plusieurs courses sont organisées : un 21km entre Locronan et Quimper (2000 participants), un 21km handbike entre Locronan et Quimper (20 participants), un 10km entre Plogonec-Le Crouezou et Quimper (1000 participants) et des courses enfants dans le centre-ville de Quimper.

La manifestation connaît un succès croissant, en raison de la qualité de l'organisation ponctuée par un label régional FFA, de la rapidité du circuit, et de la convivialité de la

manifestation (animations musicales, ravitaillements qualitatifs, écran géant avec diffusion en direct sur les réseaux sociaux).

L'origine des participants tend à s'étendre en dehors des frontières du Finistère et de la Bretagne, avec des participants du grand ouest et même de toute la France. Des évolutions sont envisagées pour les années à venir : développement des courses enfants, création d'une course 5 km, création d'une randonnée.

La FFA envisage de confier à l'association l'organisation des championnats de France du Semi-marathon.

Sous réserve de la notification de l'arrêté préfectoral portant notification des statuts de Quimper Bretagne Occidentale qui intégrera une nouvelle compétence supplémentaire « rayonnement, promotion du territoire et de son identité régionale », après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à verser les subventions énumérées ci-dessus.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 7 décembre 2018
Rapporteur :
Monsieur Yannick NICOLAS**

N° 7

**Transfert de compétence EHPAD
Dissolution du CIAS du Steir et transfert des autorisations**

Par suite de la prise de compétence gestion des EHPAD (Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) par Quimper Bretagne Occidentale par la délibération n°2 du 18 octobre 2018, la communauté d'agglomération entend confier la gestion de cette nouvelle compétence à son établissement public d'action sociale, le Centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de Quimper Bretagne Occidentale.

Il est ainsi nécessaire de faire la demande de transferts d'autorisation d'exploitation des activités au CIAS de Quimper Bretagne Occidentale.

Par ailleurs, le CIAS du Steir devenant sans objet, il convient de le dissoudre et de faire du CIAS de Quimper Bretagne Occidentale son légataire universel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement les articles L 5216-5 et L 5211-41 dudit Code ;

Vu l'article L. 123-4-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 18 octobre 2018 élargissant l'intérêt communautaire de l'action sociale de QBO à la gestion des EHPAD publics communaux ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de confier la gestion des EHPAD transférés à son CIAS (Quimper Bretagne Occidentale) ;

2 - de demander le transfert des autorisations au CIAS de Quimper Bretagne Occidentale et d'habiliter monsieur le président à passer tout acte nécessaire au transfert de ces autorisations ;

3 - de demander la dissolution du CIAS du Steïr ;

4 - de proposer que le CIAS de Quimper Bretagne Occidentale devienne le continuateur des droits et obligations du CIAS et du SIVU du Steïr.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 décembre 2018

Rapporteur :

Monsieur Yannick NICOLAS

N° 8

**Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)
Augmentation du nombre des membres du conseil d'administration et désignation des
nouveaux représentants du conseil communautaire**

Du fait notamment de la prise de compétence relative aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) par Quimper Bretagne Occidentale, il est proposé au conseil communautaire d'augmenter le nombre d'administrateurs qui siégeront au conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale (CIAS), et de procéder à la désignation de ses représentants au sein de l'instance.

Par délibération n°2 en date du 18 octobre 2018, le conseil communautaire a, dans le cadre de la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire », déclaré d'intérêt communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2019, la gestion des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) des CCAS et CIAS du territoire.

Dans ce cadre, il est proposé d'augmenter le nombre des membres du conseil d'administration du CIAS en le faisant passer de 15 à 25, répartis comme suit :

- Le président de Quimper Bretagne Occidentale, président de droit du conseil d'administration du CIAS ;
- 12 membres élus au sein du conseil communautaire ;
- 12 membres nommés par le président de Quimper Bretagne Occidentale dans les conditions fixées à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Le conseil communautaire avait déjà désigné, par délibération n°17 en date du 12 janvier 2017, sept élus (pour mémoire, il s'agit de Yannick NICOLAS, Marie-Thérèse LE ROY, Christian KERIBIN, Hervé HERRY, Danielle GARREC, Philippe CALVEZ, Laurence VIGNON), « pour la durée du mandat » ainsi que le précise l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles. Il conviendra donc de les reconduire dans leur fonction.

En vertu de l'article R123-28 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil communautaire a la faculté « d'accroître, à part égale, le nombre des membres élus et des membres nommés du conseil d'administration dans la limite du double du nombre maximum » applicable aux CCAS (soit 16 membres élus et 16 membres nommés maximum). Il est ainsi proposé au conseil communautaire de désigner 5 élus supplémentaires. Comme l'a précisé une réponse ministérielle (Rep. Min. QE, n° 23991, JO Sénat du 11/05/2017), l'élection doit être effectuée *sur la base de l'ensemble des sièges*. Par conséquent, en cas d'augmentation du nombre de membres au sein du conseil d'administration, il doit être procédé à une élection générale de l'ensemble des membres et non à une élection complémentaire pour les seuls nouveaux sièges créés.

Vu les articles R.123-7, R.123-27 et R.123-28 du Code de l'action sociale et des familles confiant au conseil communautaire le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CIAS ;

Vu l'article R.123-29 du Code de l'action sociale et des familles prévoyant que le conseil communautaire procède à l'élection de ses représentants au scrutin secret majoritaire à deux tours, et qu'il détermine au préalable si le scrutin est uninominal ou de liste ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de fixer à 25 le nombre d'administrateurs du CIAS, répartis comme suit :

- Le président de Quimper Bretagne Occidentale, président de droit du conseil d'administration du CIAS ;
- 12 membres élus au sein du conseil communautaire ;
- 12 membres nommés par le président de Quimper Bretagne Occidentale dans les conditions fixées à l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

2 - de procéder à la désignation de ses représentants au scrutin de liste ;

3 - du dépôt immédiat des listes candidates.

Après avoir voté à bulletin secret, au scrutin de liste majoritaire à deux tours, élit, au 1^{er} tour de scrutin, à la majorité absolue des suffrages exprimés, dans les conditions précisées ci-dessous, l'unique liste présentée comportant les 12 personnes suivantes :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 46
A déduire (blancs ou nuls) : 0
Nombre de suffrages exprimés : 46
Majorité absolue : 24
Nombre de suffrages obtenus par l'unique liste présentée : 46

- 1 – Yannick NICOLAS*
- 2 – Marie-Thérèse LE ROY*
- 3 – Christian KERIBIN*
- 4 – Hervé HERRY*
- 5 – Danielle GARREC*
- 6 – Philippe CALVEZ*
- 7 – Laurence VIGNON*
- 8 – Martine MORVAN*
- 9 – Valérie LECERF-LIVET*
- 10 – Raymond MESSAGER*
- 11 – Jean-Hubert PETILLON*
- 12 – Catherine LE FLOC'H*

Il est en outre précisé que le conseil d'administration du CIAS, dans sa nouvelle composition, ne prendra effet qu'au 1^{er} février 2019, le temps de laisser au président de Quimper Bretagne Occidentale le soin de nommer les autres membres et respecter ainsi le paritarisme du conseil d'administration. En effet, aux termes de l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, « les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale ».

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 décembre 2018

**Rapporteur :
Monsieur André GUENEGAN**

N° 9

**Réaménagement du Pôle d'échange multimodal de Quimper
Convention de financement Région et Département des études d'avant-projet (AVP) de
la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) aux quais ferroviaires
par passerelle, sous maîtrise d'ouvrage (MOA) Quimper Bretagne Occidentale**

Le contrat de pôle prévoit une participation financière de la Région et du Département à la passerelle sur voies ferrées sous maîtrise d'ouvrage (MOA) Quimper Bretagne Occidentale. Une convention relative au financement des études d'avant-projet (AVP) de la mise en accessibilité, pour les personnes à mobilité réduite (PMR), aux quais ferroviaires par passerelle doit être signée avec la Région et le Département.

Le contrat de pôle pour le pôle d'échanges multimodal de la gare (PEM) prévoit que Quimper Bretagne Occidentale assurera notamment la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en accessibilité PMR aux quais ferroviaires par la construction d'une passerelle sur les voies ferrées.

Le montant des investissements relatifs à la passerelle sur les voies ferrées sous MOA QBO a été estimé à 5 033 600€ HT pour la totalité de la passerelle, dont 3 579 000€ pour le prorata lié à l'accessibilité aux quais et 1 454 600€ pour le prorata lié à la partie urbaine (aux conditions économiques de janvier 2018). Cette estimation comprend les frais d'études, de maîtrise d'ouvrage et les prestations associées (CT, CSPS, études d'impact etc...).

Le contrat de pôle prévoit :

1 - Financement au titre de la mise en accessibilité des quais ferroviaires :

- participation de l'État à hauteur de 50 % soit un montant total de 1 789 500 € HT ;

- participation de la Région (CPER) à hauteur de 30 % soit un montant total de 1 073 700 € HT.

2 - Financement de la passerelle pour la desserte urbaine :

- participation du Département à hauteur de 20,72 % de la partie urbaine de la passerelle, soit un montant total de 301 400 € HT.

Soit un co-financement de 3 164 600 €HT sur un total de 5 033 600 € HT.

Ainsi la convention relative au financement des études AVP de la mise en accessibilité PMR aux quais ferroviaires prévoit les participations suivantes des partenaires:

- Région au titre du CPER (partie accessibilité) : 75 180 € HT ;

- Département (partie urbaine) : 22 170,40 € HT.

Par ailleurs, dans le cadre de l'enveloppe de 4.6M€ au titre de la politique territoriale régionale et dans le respect des conditions d'octroi de cette subvention, une participation complémentaire de la Région est accordée à hauteur de 49,28 % pour le financement des études AVP de la passerelle au prorata de sa partie urbaine, soit un montant de 52 729,60 € HT constants.

Soit un co-financement des études AVP de 150 080 €HT sur un total de 357 600 € HT.

À noter que le financement de l'État au titre de ces études a fait l'objet d'une convention distincte présentée au conseil communautaire du 18 octobre 2018, pour un montant de 125 300 € HT pour la partie accessibilité aux quais.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver cette convention de financement et d'autoriser monsieur le président à la signer.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 décembre 2018

**Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL**

N° 10

**Commissions communautaires, organismes extérieurs - Modification de la
représentation**

Monsieur Alain DECOURCHELLE ayant démissionné de l'intégralité de ses représentations au titre de Quimper Bretagne Occidentale, il convient de le remplacer au sein des commissions et organismes extérieurs dans lesquels il siégeait.

I/ Commission « environnement et équipements communautaires » :

En premier lieu, monsieur DECOURCHELLE était membre (et vice-président) de la commission « environnement et équipements communautaires ». Ayant démissionné de cette fonction, la composition de ladite commission sera désormais celle-ci :

<i>Commission environnement et équipements communautaires</i>
Georges-Philippe FONTAINE
Alain GUILLOU
Dominique LAMBERT
Daniel LE BIGOT
Pierre-André LE JEUNE
Jean-Yves STANQUIC
Hervé TRELLU
Raymond MESSAGER
Jean-Paul COZIEN
Joël PERON

Pour mémoire, conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du CGCT, le président de Quimper Bretagne Occidentale est président de droit des commissions mais ces dernières, lors de leur première réunion, désignent un « vice-président » qui peut dès lors les convoquer et les présider. Ainsi, lors de leur réunion du 28 novembre 2018, les élus membres

de la commission « environnement et équipements communautaires » ont procédé à l'élection d'un nouveau vice-président et ont désigné M. Jean-Paul COZIEN.

II/ Autres commissions communautaires et organismes extérieurs :

Par ailleurs, monsieur Alain DECOURCHELLE siégeait dans les autres commissions et organismes extérieurs ci-après énumérés :

- Membre titulaire de la commission d'appel d'offres ;
- Membre titulaire du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour le Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de Quimper ;
- Membre suppléant à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;
- Membre titulaire de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) ;
- Représentant de la communauté d'agglomération au conseil d'administration de l'OPH OPAC de Quimper Cornouaille ;
- Représentant de la communauté d'agglomération au conseil d'administration de la SAEML « Quimper Evénements » ;
- Représentant de la communauté d'agglomération à l'agence « Quimper Cornouaille Développement » ;
- Représentant de la communauté d'agglomération à la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Pour mémoire, l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur renvoi de l'article L.5211-1, dispose que l'assemblée délibérante « procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

Le conseil communautaire :

- 1 – prend acte de la nouvelle composition de la commission « environnement et équipements communautaires », telle qu'exposée supra ;

2 – prend acte, en ce qui concerne la commission d'appel d'offres, que, conformément aux règles édictées dans la délibération n°5 du conseil communautaire du 12 janvier 2017, monsieur Hervé HERRY, jusqu'ici membre suppléant, devient membre titulaire en remplacement de monsieur Alain DECOURCHELLE et qu'elle ne comprendra plus que quatre membres suppléants. Sa composition sera désormais celle-ci :

Président : André GUENEGAN

Membres titulaires :

1 – Pierre-André LE JEUNE

2 – Jean-Yves STANQUIC

3 – Jean-Pierre DOUCEN

4 – Jean-Hubert PETILLON

5 – Hervé HERRY

Membres suppléants :

6 – Philippe CALVEZ

7 – Yannick NICOLAS

8 – Valérie LECERF-LIVET

9 – Hervé TRELLU

3 – prend acte, en ce qui concerne le jury de concours de maîtrise d'œuvre pour le Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) de Quimper, que, conformément aux règles édictées dans la délibération n°6 du conseil communautaire du 02 février 2017, monsieur Hervé HERRY, jusqu'ici membre suppléant, devient membre titulaire en remplacement de monsieur Alain DECOURCHELLE et qu'il ne comprendra plus que quatre membres suppléants. Sa composition sera désormais celle-ci :

Président : Ludovic JOLIVET

Membres titulaires :

1 – André GUENEGAN

2 – Jean-Hubert PETILLON

3 – Guillaume MENGUY

4 – Pierre-André LE JEUNE

5 – Hervé HERRY

Membres suppléants :

6 – Yannick NICOLAS

7 – Philippe CALVEZ

8 – Jean-Yves STANQUIC

9 – Hervé TRELLU

4 – Par ailleurs, une seule candidature ayant été déposée pour chaque poste à pourvoir après appel de candidatures, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (sur renvoi de l'article L5211-1), les nominations ont pris effet immédiatement et il en a été donné lecture par le président. Ainsi, les personnes suivantes représenteront Quimper Bretagne Occidentale dans les organismes extérieurs énumérés ci-dessous :

Organisme	Désignation par le CC
Membre suppléant de la CLECT	<i>Catherine LE FLOC'H</i>
Membre titulaire de la CCSPL	<i>Alain LE QUELLEC</i>
Conseil d'administration de l'OPH OPAC de Quimper Cornouaille	<i>Jean-Paul COZIEN</i>
SAEML « Quimper événements » (conseil d'administration)	<i>Jean-Paul COZIEN</i>
Agence « Quimper Cornouaille Développement »	<i>Jean-Paul COZIEN</i>
Commission Locale de l'Eau (CLE)	<i>Jean-Paul COZIEN</i>

5 – Enfin, monsieur DECOURCHELLE ayant fait part, en séance, de son souhait d'intégrer la commission « finances, ressources humaines, transports, enseignement supérieur » et aucune candidature autre que la sienne n'ayant été déposée, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (sur renvoi de l'article L5211-1), la nomination a pris effet immédiatement et il en a été donné lecture par le président. La composition de la commission « finances, ressources humaines, transports, enseignement supérieur » est dès lors la suivante :

<i>Commission finances, ressources humaines, transports, enseignement supérieur</i>
Jean-Hubert PETILLON (président)
André GUENEGAN
Isabelle LE BAL
Guillaume MENGUY
Jean-Pierre DOUCEN
Jean-Marc TANGUY
Brigitte LE CAM
Jean-Paul LE DANTEC
Alain LE GRAND
Christine FLOCHLAY
Martine MORVAN
Sylvaine FRENAY
Alain LE QUELLEC
Alain DECOURCHELLE

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 décembre 2018

Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL

N° 11

Modification de la représentation de Quimper Bretagne Occidentale au SIDEPAQ

Suite à la démission de M. Alain DECOURCHELLE de sa représentation de Quimper Bretagne Occidentale au SIDEPAQ, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau représentant de la communauté d'agglomération au sein de ce syndicat mixte.

Par délibération n°4 en date du 12 janvier 2017, le conseil communautaire avait désigné ses représentants au SIDEPAQ, ainsi qu'il suit :

	<i>Représentants de Quimper Bretagne Occidentale</i>
1	<i>Pierre-André LE JEUNE</i>
2	<i>Jean-Paul COZIEN</i>
3	<i>Alain LE GRAND</i>
4	<i>Alain DECOURCHELLE</i>
5	<i>Yannick NICOLAS</i>
6	<i>Jean-Yves STANQUIC</i>
7	<i>Martine MORVAN</i>
8	<i>Alain LE QUELLEC</i>
9	<i>Jean-Hubert PETILLON</i>
10	<i>Hervé TRELLU</i>
11	<i>Jean-René CORNIC</i>
12	<i>Jean-René GUELLEC</i>
13	<i>Marc CHAUVIN</i>
14	<i>Philippe CALVEZ</i>
15	<i>Daniel LE BIGOT</i>

Par courrier en date du 18 septembre 2018, M. Alain DECOURCHELLE a présenté sa démission de sa représentation de Quimper Bretagne Occidentale au SIDEPAQ. Il convient par conséquent de procéder à son remplacement.

Pour mémoire, le Syndicat pour l'Incinération des Déchets du PAys de Quimper (SIDEPAQ) a été créé par arrêté préfectoral du 17 mai 1988. C'est un syndicat mixte dit « fermé » qui associe trois Etablissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) : Quimper Bretagne Occidentale, la communauté de communes de Pleyben Châteaulin Porzay et celle de la Presqu'île de Crozon-Aulne maritime.

Il a pour objet le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés ainsi que des boues digérées issues de la STEP et assure l'organisation générale et la rationalisation de la collecte sélective, y compris le tri et la valorisation des produits. Le syndicat assure aussi le transport des déchets ménagers et assimilés depuis le centre de transfert si besoin est, ainsi que tous les transports relatifs à l'objet syndical. Il gère l'activité de l'Unité de Valorisation Energétique des Déchets (UVED) située à Briec-de-l'Odet.

Quimper Bretagne Occidentale assure, dans le cadre de la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », la collecte des ordures ménagères et transfert au SIDEPAQ la compétence relative au traitement.

L'article 4 des statuts en vigueur du SIDEPAQ prévoit que Quimper Bretagne Occidentale dispose de quinze délégués au comité syndical du SIDEPAQ.

Conformément au renvoi opéré par l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un syndicat mixte dit « fermé » est soumis au régime juridique du syndicat de communes. Ainsi, en ce qui concerne le mode de désignation des délégués, il faut faire application de l'article L.5212-6 du même Code. Celui-ci renvoie à son tour à l'article L.5211-7 qui prévoit que l'organe délibérant du syndicat est composé de délégués élus par les EPCI membres « dans les conditions prévues à l'article L.2122-7 », c'est-à-dire « au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Enfin, l'article L.5711-1 précise, en son troisième alinéa : « Pour l'élection des délégués des EPCI dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ».

Après avoir voté à bulletin secret, le conseil communautaire élit au 1^{er} tour de scrutin, à la majorité absolue des suffrages exprimés, dans les conditions précisées ci-dessous, M.

Alain GUILLOU comme délégué de Quimper Bretagne Occidentale au comité syndical du SIDEPAQ, en remplacement de M. Alain DECOURCHELLE.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44

A déduire (blancs ou nuls) : 02

Nombre de suffrages exprimés : 42

Majorité absolue : 22

Nombre de suffrages obtenus par Alain GUILLOU : 42

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 décembre 2018

Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL

N° 12

Modification de la représentation de Quimper Bretagne Occidentale au SYMESCOTO

Suite à la démission de M. Alain DECOURCHELLE de sa représentation de Quimper Bretagne Occidentale au SYMESCOTO, il convient de procéder à l'élection d'un nouveau représentant de la communauté d'agglomération au sein de ce syndicat mixte.

Par délibération n°2 en date du 12 janvier 2017, le conseil communautaire avait désigné ses représentants au SYMESCOTO, ainsi qu'il suit :

	<i>Délégués titulaires</i>	<i>Délégués suppléants</i>
1	<i>Ludovic JOLIVET</i>	<i>André GUENEGAN</i>
2	<i>Hervé HERRY</i>	<i>Pierre-André LE JEUNE</i>
3	<i>Alain DECOURCHELLE</i>	<i>Catherine LE FLOC'H</i>
4	<i>Jean-Paul LE DANTEC</i>	<i>Yannick NICOLAS</i>
5	<i>Christian KERIBIN</i>	<i>Martine MORVAN</i>
6	<i>Christian CORROLLER</i>	<i>Christine FLOCHLAY</i>
7	<i>Jean-Yves STANQUIC</i>	<i>Georges-Philippe FONTAINE</i>
8	<i>Jacqueline LE GAC</i>	<i>Valérie GACOGNE</i>
9	<i>Jean-Hubert PETILLON</i>	<i>Jean-Guy VAUCHER</i>
10	<i>Raymond MESSAGER</i>	<i>Didier LENNON</i>
11	<i>Jean-Paul COZIEN</i>	<i>Danièle LE STER</i>
12	<i>Hervé TRELLU</i>	<i>Marie-Thérèse LE ROY</i>
13	<i>Jean-René CORNIC</i>	<i>Valérie LECERF-LIVET</i>
14	<i>Alain LE QUELLEC</i>	<i>Jean-Pierre DOUCEN</i>
15	<i>Guillaume MENGUY</i>	<i>Jean-Marc QUINIOU</i>
16	<i>Daniel LE BIGOT</i>	<i>Laurence VIGNON</i>

Par courrier en date du 18 septembre 2018, M. Alain DECOURCHELLE a présenté sa démission de sa représentation de Quimper Bretagne Occidentale au SYMESCOTO. Il convient par conséquent de procéder à son remplacement.

Pour mémoire, le Syndicat Mixte d'Etudes pour l'Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Odet (SYMESCOTO) est un syndicat mixte dit « fermé » qui associe deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) : Quimper Bretagne Occidentale et la communauté de communes du Pays fouesnantais. Créé en 2012, il a pour objet d'élaborer, à l'échelle de son périmètre, un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), de mener et de coordonner, dans ce cadre, pour le compte de ses membres, toute étude sectorielle utile à la perception des enjeux et stratégies concernant l'organisation territoriale à l'échelle du SCoT dans les domaines de l'habitat, des déplacements, du développement et des activités économiques, du commerce et de l'agriculture, ainsi que de la protection de l'environnement.

Quimper Bretagne Occidentale adhère au SYMESCOTO dans le cadre de la compétence obligatoire « aménagement de l'espace communautaire » et transfère à ce syndicat l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Odet.

L'article 7 des statuts en vigueur du SYMESCOTO prévoit que Quimper Bretagne Occidentale dispose de seize délégués au comité syndical du SIDEPAQ.

Conformément au renvoi opéré par l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un syndicat mixte dit « fermé » est soumis au régime juridique du syndicat de communes. Ainsi, en ce qui concerne le mode de désignation des délégués, il faut faire application de l'article L.5212-6 du même Code. Celui-ci renvoie à son tour à l'article L.5211-7 qui prévoit que l'organe délibérant du syndicat est composé de délégués élus par les EPCI membres « dans les conditions prévues à l'article L.2122-7 », c'est-à-dire « au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Enfin, l'article L.5711-1 précise, en son troisième alinéa : « Pour l'élection des délégués des EPCI dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ».

Après avoir voté à bulletin secret, le conseil communautaire élit au 1^{er} tour de scrutin, à la majorité absolue des suffrages exprimés, dans les conditions précisées ci-dessous, Mme Catherine LE FLOC'H comme déléguée titulaire de Quimper Bretagne Occidentale au comité syndical du SYMESCOTO, en remplacement de M. Alain DECOURCHELLE.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 43

A déduire (blancs ou nuls) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 43

Majorité absolue : 22

Nombre de suffrages obtenus par Catherine LE FLOC'H : 43

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 décembre 2018

**Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL**

N° 13

**Modification de la représentation de Quimper Bretagne Occidentale au Syndicat Mixte
de l'Aulne (SMA)**

Suite à la démission de M. Alain DECOURCHELLE de sa représentation de Quimper Bretagne Occidentale au Syndicat Mixte de l'Aulne (SMA), il convient de procéder à l'élection d'un nouveau représentant de la communauté d'agglomération au sein de ce syndicat mixte.

Par délibération n°2 en date du 12 janvier 2017, le conseil communautaire avait désigné ses représentants au SMA, ainsi qu'il suit :

	<i>Délégués titulaires</i>
1	<i>Alain DECOURCHELLE</i>
2	<i>Georges-Philippe FONTAINE</i>
3	<i>Dominique LAMBERT</i>
4	<i>Martine MORVAN</i>
5	<i>Christian CORROLLER</i>
6	<i>Philippe CALVEZ</i>
7	<i>Daniel LE BIGOT</i>
8	<i>Pierre-André LE JEUNE</i>
9	<i>Hervé TRELLU</i>

10	<i>Raymond MESSAGER</i>
11	<i>Alain LE QUELLEC</i>
12	<i>Jean-René CORNIC</i>
13	<i>Jean-Paul COZIEN</i>

Par courrier en date du 18 septembre 2018, M. Alain DECOURCHELLE a présenté sa démission de sa représentation de Quimper Bretagne Occidentale au SMA. Il convient par conséquent de procéder à son remplacement.

Pour mémoire, le SMA est un syndicat mixte dit « ouvert », associant des collectivités territoriales (Département du Finistère et communes) et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), dont Quimper Bretagne Occidentale qui y siège au titre de la compétence optionnelle « eau ». Créé par arrêté ministériel du 24 juin 1968, le syndicat a pour objet « le renforcement des réseaux publics d'alimentation en eau potable, ainsi que toute opération d'intérêt général directement liée à l'aménagement des ressources en eau ».

Syndicat de production d'eau potable, le SMA fournit de l'eau à Quimper Bretagne Occidentale en complément des volumes produits par ses propres ressources et permet une plus grande sécurisation de l'approvisionnement.

L'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux syndicats mixtes dits « ouverts » dispose que « la répartition des sièges au sein du comité syndical entre les collectivités locales et les établissements publics membres du syndicat mixte est fixée par les statuts ». Aux termes des nouveaux statuts du SMA, Quimper Communauté dispose de treize titulaires et de treize suppléants au comité syndical.

A défaut de précisions, dans les statuts du SMA, sur le mode de désignation des délégués par les collectivités locales et établissements publics membres, par analogie avec le fonctionnement des syndicats mixtes dits « fermés » (constitués exclusivement de communes et d'EPCI ou uniquement d'EPCI), les règles applicables sont celles relatives aux syndicats de communes. Ces dernières, en particulier l'article L.5212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, renvoient elles-mêmes à l'article L.5211-7 du même Code qui prévoit que l'organe délibérant du syndicat est composé de délégués élus par les collectivités et EPCI membres « dans les conditions prévues à l'article L.2122-7 », c'est-à-dire « au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Après avoir voté à bulletin secret, le conseil communautaire élit au 1^{er} tour de scrutin, à la majorité absolue des suffrages exprimés, dans les conditions précisées ci-dessous, M.

Alain DECOURCHELLE comme délégué titulaire de Quimper Bretagne Occidentale au comité syndical du Syndicat Mixte de l'Aulne (SMA).

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 42

A déduire (blancs ou nuls) : 05

Nombre de suffrages exprimés : 37

Majorité absolue : 19

Nombre de suffrages obtenus par Alain DECOURCHELLE : 37

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 décembre 2018

**Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL**

N° 14

**Modification de la représentation de Quimper Bretagne Occidentale au syndicat mixte
du SAGE Ouest Cornouaille (OUESCO)**

Suite à la démission de M. Alain DECOURCHELLE de sa représentation de Quimper Bretagne Occidentale au syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille (OUESCO), il convient de procéder à l'élection d'un nouveau représentant de la communauté d'agglomération au sein de ce syndicat mixte.

Par délibération n°18 en date du 1^{er} février 2018, le conseil communautaire avait désigné ses représentant à OUESCO, ainsi qu'il suit :

<i>Délégué titulaire</i>
<i>Alain DECOURCHELLE</i>

<i>Délégué suppléant</i>
<i>Christian CORROLLER</i>

Pour mémoire, OUESCO a été créé le 27 février 2009 pour porter la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du SAGE et assurer la coordination, le suivi et l'élaboration des actions inscrites dans le SAGE. Quimper Bretagne Occidentale adhère à OUESCO au titre des actions menées par le syndicat sur une petite partie de son territoire, à savoir Plonéis pour partie.

L'article 7 des statuts en vigueur prévoit que la communauté d'agglomération dispose d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au comité syndical.

Conformément au renvoi opéré par l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un syndicat mixte dit « fermé » est soumis au régime juridique du syndicat de communes. Ainsi, en ce qui concerne le mode de désignation des délégués, il faut faire application de l'article L.5212-6 du même Code. Celui-ci renvoie à son tour à l'article L.5211-7 qui prévoit que l'organe délibérant du syndicat est composé de délégués élus par les EPCI membres « dans les conditions prévues à l'article L.2122-7 », c'est-à-dire « au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Enfin, l'article L.5711-1 précise, en son troisième alinéa : « Pour l'élection des délégués des EPCI dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ».

Après avoir voté à bulletin secret, le conseil communautaire élit au 1^{er} tour de scrutin, à la majorité absolue des suffrages exprimés, dans les conditions précisées ci-dessous, M. Jean-Paul COZIEN comme délégué titulaire de Quimper Bretagne Occidentale au comité syndical du syndicat mixte du SAGE Ouest Cornouaille (OUESCO), en remplacement de M. Alain DECOURCHELLE.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 42

A déduire (blancs ou nuls) : 02

Nombre de suffrages exprimés : 40

Majorité absolue : 21

Nombre de suffrages obtenus par Jean-Paul COZIEN : 40

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 décembre 2018

Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON

N° 15

**Garantie d'emprunt OPAC de Quimper Cornouaille auprès de la Caisse des Dépôts et
Consignations - Démolition et reconstruction d'un logement situé route de Pont-l'Abbé
sur la commune de Quimper**

L'OPAC de Quimper-Cornouaille, dans le cadre du financement de la démolition et reconstruction d'un logement situé route de Pont-l'Abbé sur la commune de Quimper, demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n°79127 composé de 2 lignes de prêt d'un montant total de 153 901 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

L'OPAC de Quimper-Cornouaille demande la garantie du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n° 79127 d'un montant total de 153 901 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations et dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

Contrat n° 79127		
Type	PLAI	PLAI foncier
Identifiant ligne du prêt	5244082	5244081
Montants	110 470 €	43 431 €
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt (variable suivant variation de l'index)	0,55%	0,55%
Marge fixe sur l'index	-0,20%	-0,20%
Index	Livret A	
Périodicité	Annuelle	

Taux de progressivité des échéances	0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Base de calcul des intérêts	30/360
Modalité de révision	Double révisabilité

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, Quimper Bretagne Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'OPAC de Quimper-Cornouaille pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°79127 en annexe signé entre l'OPAC de Quimper-Cornouaille et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à l'OPAC de Quimper-Cornouaille la garantie solidaire de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100% pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 153 901 euros dans les conditions énumérées au contrat n°79127. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

2 - d'autoriser monsieur le président à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et l'OPAC de Quimper-Cornouaille.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 décembre 2018

**Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON**

N° 16

Garantie d'emprunt SA d'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Construction de 26 logements situés Route de Quimper - quartier du Vieux Moulin' sur la commune de Pluguffan - annule et remplace la délibération n°8 du conseil communautaire du 20 septembre 2018

Suite aux recommandations de la Caisse des dépôts et consignations concernant les termes apposés en fin de délibération de cette garantie d'emprunt, il est proposé de respecter ces conditions de forme par une nouvelle délibération qui annule et remplace la délibération du 20 septembre 2018. Les conditions du prêt demeurent identiques.

Aiguillon Construction, dans le cadre de la construction de 26 logements sociaux situés Route de Quimper – quartier du « Vieux Moulin » sur la commune de Pluguffan, demande la garantie de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n° 79972 annexé et faisant partie de la présente délibération, composé de 4 lignes de prêt d'un montant total de 2.687.000 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Aiguillon Construction demande la garantie de Quimper-Bretagne-Occidentale à hauteur de 100 % pour le remboursement du prêt n° 79972 annexé et faisant partie de la présente délibération, composé de 4 lignes de prêt d'un montant total de 2.687.000 euros souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations (tableaux d'amortissements joints au contrat de prêt).

Les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt sont les suivantes :

Contrat de prêt n° 79972				
Type	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
Identifiant ligne de prêt	5243046	5243043	5243044	5243045
Montants	772 000 €	131 000 €	1 525 000 €	259 000 €
Durée d'amortissement	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Taux d'intérêt (variable suivant variation de l'index)	0,55%	0,55%	1,35%	1,35%
Marge fixe sur l'index	-0,20%	-0,20%	0,60%	0,60%
Index	Livret A			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)			
Base de calcul des intérêts	30/360			
Modalité de révision	Double révisabilité			

La garantie de Quimper-Bretagne-Occidentale est accordée à Aiguillon Construction pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Aiguillon Construction dont Aiguillon Construction ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, Quimper-Bretagne-Occidentale s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Aiguillon Construction pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n°79972 en annexe signé entre SA d'HLM Aiguillon Construction et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à Aiguillon Construction la garantie solidaire de Quimper-Bretagne-Occidentale à hauteur de 100% pour le remboursement de ce prêt d'un montant total de 2 687 000 euros dans les conditions énumérées au contrat n°79972. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

2 - d'autoriser monsieur le président à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper-Bretagne-Occidentale et Aiguillon Construction.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 décembre 2018

**Rapporteur :
Monsieur André GUENEGAN**

N° 17

Signature de marchés publics après consultation

Il s'agit d'autoriser la signature de quatre marchés publics.

Lors de sa réunion du 15 novembre 2018, la commission d'appel d'offres a attribué les marchés publics suivants :

Évaluation des contraintes environnementales - État initial du site - Quartier de la gare à Quimper

Il s'agit de réaliser, dans le cadre de l'évaluation des contraintes environnementales du site de la gare de Quimper, l'état initial du milieu physique et naturel de quatre sites :

- Le Pôle d'Echange Multimodal (PEM),
- La "765 avenue",
- Le campus des berges de l'Odet
- Les îlots prioritaires définis par l'OPAH-RU.

La procédure de passation utilisée est la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles 25, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le marché sera conclu à compter de sa date de notification jusqu'à validation des prestations. Le délai global de l'étude est plafonné, hors période de validation par le maître d'ouvrage, à 12 mois.

L'attributaire est le suivant :

INOVADIA sise 7 Allée Émile Le Page à Quimper (29000) pour un montant forfaitaire de 39 985 euros HT soit 47 982 euros TTC.

Mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la Piscine de Kerlan Vian

La piscine de 1971 comporte un bassin sportif de 25x15m et un bassin loisir de 15x10m. La rénovation vise à prolonger sa durée de vie de 30 ans. L'intervention porte sur les équipements techniques :

- réfection du système de traitement de l'eau avec modification du principe de récupération
- réfection du système de traitement d'air, des installations de chauffage et mise en place d'une gestion technique centralisée,
- remplacement du TGBT, réfection de l'éclairage subaquatique des bassins,
- reprise structurelle des bassins béton et réfection de l'étanchéité,
- mise en conformité de l'accès aux galeries techniques,
- réfection des plages,
- optimisation des performances thermiques par un remplacement de l'enveloppe vitrée et doublages de la halle bassins.

La procédure de passation utilisée est la procédure concurrentielle avec négociation en application des articles 25-I.2° et 71 à 73 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociation.

Les travaux devront être menés sur une seule saison de fermeture.

L'enveloppe prévisionnelle travaux est fixée 2 208 000 euro(s)HT (valeur 08/2017).

Les missions confiées au maître d'œuvre sont DIA, APS, APD, PRO/DCE, ACT, VISA, DET, AOR, OPC, STD, TS.

La date prévisionnelle de fin de marché est fixée pour juin 2022.

L'attributaire est le groupement suivant :

ETHIS /LAB Architecture / AUA Structures / Armor Economie / Alhyange Bretagne Sud
Mandataire ETHIS
2 RUE Lieutenant de Vaisseau Bourely
Bâtiment le Kerguélien 2
56324 Lorient cédex

pour un montant forfaitaire de 260 942 euros HT soit 313 130,40 euros TTC.

Travaux sur les réseaux d'eaux usées – pluviales et potable sur la ville de Quimper

Il s'agit des travaux sur les réseaux d'eaux usées, pluviales et potable sur la ville de Quimper.

Ces travaux sont pour l'essentiel des interventions d'urgence ou de faible montant (inférieurs à 200 000 € HT). Les autres travaux sont effectués via un accord cadre séparé.

Ces travaux concernent les travaux sur les réseaux :

- d'adduction en eau potable sur la ville de Quimper
- d'eaux usées sur la ville de Quimper
- d'eaux pluviales sur la ville de Quimper.

En revanche le présent marché exclut :

- les opérations de réhabilitation de réseau par l'intérieur sur les réseaux d'assainissement ;
- les travaux spéciaux faisant appel à des compétences particulières hors forages ponctuels pour traversées de voies ou obstacles inclus dans un programme plus global de travaux.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles 25-I-1° et 67 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande passé avec un seul opérateur avec un montant maximum annuel en application des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Il donne lieu à l'émission de bons de commande.

Il sera conclu à compter du 1er janvier 2019 pour une durée initiale de douze mois, reconductible dans les mêmes conditions trois fois.

Les montants maximums sont les suivants:

Maximum annuel	1 500 000 € HT
Maximum en cas de reconductions	6 000 000 € HT

L'attributaire est le suivant :

SPAC SAS sise ZI de Stang Ar Garront BP 3 à Châteaulin (29150) sur la base d'un devis quantitatif estimatif de 605 679 euros HT soit 726 814,80 euros TTC.

Travaux sur les réseaux d'eaux usées – pluviales et potable sur les communes de Quimper Bretagne Occidentale (hors commune de Quimper).

Ces travaux sont des interventions d'urgence ou de faible montant (inférieurs à 200 000 € HT). Les autres travaux sont effectués via un accord-cadre séparé.

Ces travaux concernent les travaux sur les réseaux :

- d'adduction en eau potable sur les communes périphériques de Quimper Bretagne Occidentale ;
- d'eaux usées sur les communes périphériques de Quimper Bretagne Occidentale ;
- d'eaux pluviales sur les communes périphériques de Quimper Bretagne Occidentale

En revanche le présent marché exclut :

- les opérations de réhabilitation de réseau par l'intérieur sur les réseaux d'assainissement ;
- les travaux spéciaux faisant appel à des compétences particulières hors forages ponctuels pour traversées de voies ou obstacles inclus dans un programme plus global de travaux.

La procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles 25-I-1° et 67 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le contrat prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande passé avec un seul opérateur avec un montant maximum annuel en application des articles 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Il donne lieu à l'émission de bons de commande.

Il sera conclu à compter du 1er janvier 2019 pour une durée initiale de douze mois, reconductible dans les mêmes conditions trois fois.

Les montants maximums sont les suivants :

Maximum annuel	1 000 000 € HT
Maximum en cas de reconductions	4 000 000 € HT

L'attributaire est le suivant :

SPAC SAS sise ZI de Stang Ar Garront BP 3 à Châteaulin (29150) sur la base d'un devis quantitatif estimatif de 624 195,10 euros HT soit 749 034,12 euros TTC.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer les marchés.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 7 décembre 2018
Rapporteur :
Monsieur Jean-Pierre DOUCEN**

N° 18

Report du projet de constitution d'un service commun de restauration collective

Après révision du calendrier de mise en place du projet de création d'un service commun de restauration collective, il convient de solliciter le Préfet du Finistère afin de surseoir à la dissolution du SYMORESCO jusqu'au 1^{er} janvier 2020 afin de permettre la poursuite des activités de ce dernier sans changement jusqu'à cette date. Dans cette mesure, il en résulte que Quimper Bretagne Occidentale se prononce sur un report de sa décision de conventionner sur le principe d'un service commun.

Par délibération du 20 septembre 2018, le conseil a émis un avis de principe favorable à la poursuite du projet de création d'un service commun de restauration collective.

La dissolution du SYMORESCO au 31 décembre 2018 a été adoptée dans son principe lors du comité syndical réuni le 18 septembre 2018.

Des délibérations concordantes ont par la suite été prises par les collectivités et établissements publics membres du SYMORESCO afin d'approuver le principe de la dissolution du syndicat mixte ouvert, ainsi que les modalités et conséquences de cette dissolution.

Ces délibérations demandent au Préfet du Finistère, conformément à l'article L. 5721-7 du Code général des collectivités territoriales, de procéder par arrêté à cette dissolution pour le 31 décembre 2018.

Comme il a été indiqué dans le cadre de la précédente délibération, le projet de service commun de restauration collective porté par Quimper Bretagne Occidentale a pour objet de poursuivre les activités du SYMORESCO suite à sa dissolution et en permettre le développement et la pérennisation.

La mise en œuvre de ce projet, tel qu'il a été envisagé, implique notamment :

- Le transfert à la commune de Quimper, dans le cadre de la dissolution du SYMORESCO, de la cuisine centrale ;
- La cession ensuite par la commune à Quimper Bretagne Occidentale de la cuisine centrale.

Ce montage présente une certaine complexité au plan fiscal, s'agissant de son traitement au regard de la TVA, et des impacts qu'il peut avoir sur les différents partenaires, notamment en termes de régularisations et/ou récupérations de TVA sur la cuisine centrale et les activités exercées.

De ce fait, des analyses ont été effectuées à ce niveau et des échanges ont été initiés depuis plusieurs mois avec les services de l'Etat.

Ces échanges ont confirmé la complexité de la problématique fiscale, et ont vocation de ce fait à se poursuivre.

Compte-tenu des enjeux attachés à cette problématique, il a été nécessaire de permettre aux échanges de se poursuivre jusqu'au bout afin d'adapter, si besoin, le projet en fonction des impacts fiscaux.

Dès lors qu'il n'y avait pas de certitude sur la possibilité d'achever les échanges avant le 31 décembre 2018, les membres ont décidé d'engager le report de la dissolution du SYMORESCO au-delà de cette date, pour pouvoir gérer les conséquences attachées aux réponses qui seront apportées sur cette problématique fiscale.

Il a ainsi été proposé de solliciter le Préfet afin qu'il reporte la dissolution du SYMORESCO au 1er janvier 2020, et permette le maintien d'ici là du syndicat mixte ouvert et la poursuite de ses activités.

Dans cette mesure, il apparaît que le SYMORESCO n'a pas vocation à être dissous avant ces dates. Dès lors et par voie de conséquence, Quimper Bretagne Occidentale n'a pas légitimité à exercer des activités de restauration collective en lieu et place du syndicat.

Il en résulte ainsi que Quimper Bretagne Occidentale se prononce sur un report de sa décision de conventionner sur le principe d'un service commun de restauration collective.

Si l'ensemble de ces points agréent le conseil, il est proposé d'adopter la délibération suivante.

Vu le code général des collectivités territoriales, et en particulier ses articles L.5721-7, L.5211-25-1 et L. 5211-26 ;

Vu les statuts du SYMORESCO ;

Vu la délibération du 20 septembre 2018 ;

Vu l'exposé des motifs qui précède ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de reporter sa décision de conventionner sur le principe d'un service commun de restauration collective ;

2 - de se prononcer en faveur d'une analyse complémentaire sur les conditions dans lesquelles le syndicat est liquidé compte-tenu des enjeux attachés à la problématique fiscale ;

3 - d'autoriser monsieur le président à mettre en œuvre les décisions et formalités nécessaires à la poursuite du projet de création d'un service commun de restauration collective sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 décembre 2018

**Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL**

N° 19

**Convention de prestations de services entre la ville de Quimper et le SIVALODET dans
le cadre du transfert de compétences GEMAPI à Quimper Bretagne Occidentale**

**La présente délibération traite des prestations de services particulières réalisées
par la ville de Quimper pour le compte du Sivalodet et financées par une contribution
supplémentaire de Quimper Bretagne Occidentale (QBO) au Sivalodet.**

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2017 dite loi MAPTAM et la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe ont confié la compétence dite « GEMAPI » (GEstion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations) aux intercommunalités à compter du 1er janvier 2018.

Par délibération en date du 8 février 2018, le conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale a également approuvé le transfert des compétences, ci-dessous énumérées, au titre de compétences supplémentaires :

« Les compétences définies à l'article L.211-7 I, 4°, 6°, 11°, 12° du Code de l'environnement :

- la maîtrise des ruissellements ou la lutte contre l'érosion des sols par la mise en place des actions bocagères ;

- la lutte contre la pollution pour les actions bocagères, les actions agricoles et non agricoles ;

- la mise en place de l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques pour le suivi de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ;

- l'animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, pour l'animation et la coordination du SAGE et l'éducation à l'environnement. »

Par arrêté en date du 6 avril 2018, le représentant de l'Etat dans le département a prononcé, par arrêté, la modification des statuts de la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale portant rajout desdites compétences supplémentaires.

La communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale a dévolu l'exercice de cette compétence et en conséquence de cette dernière une partie des compétences hors GEMAPI (4, 6, 11,12) au SIVALODET.

La présente convention traite des prestations de services particulières réalisées par la ville de Quimper pour le compte du Sivalodet et financées par une contribution supplémentaire de QBO au Sivalodet.

Certains services de la ville de Quimper sont amenés à réaliser des tâches dans la continuité de leurs activités sur le territoire de la ville de Quimper mais du point de vue des compétences territoriales modifiées par les lois MAPTAM et NOTRe (GEMAPI) pour le compte de Quimper Bretagne Occidentale et du Sivalodet ;

- espaces verts : le service Espaces Verts de la ville de Quimper réalise au titre sa compétence « cadre de vie » un entretien des terrains qui lui sont confiés et notamment des cours d'eau situés sur le périmètre urbanisé de Quimper. Des actions de lutte contre les espèces invasives sur ces mêmes espaces sont menées. Ces actions relèvent désormais de la GEMAPI et devraient donc être exercées par le Sivalodet. Toutefois, ces actions étant menées conjointement à d'autres opérations réalisées par la ville de Quimper au titre de sa compétence, il est proposé, pour une bonne organisation du travail, que la ville de Quimper continue à les exercer du fait de leur caractère indissociable. Ceci se matérialise par la réalisation de prestations de services de la ville de Quimper évaluées à hauteur de 0,34 ETP (526h) pour le compte du Sivalodet soit un coût forfaitaire de 13906 € facturé au Sivalodet par la ville de Quimper.

- gestion des digues : la ville de Quimper est compétente en matière d'alerte et de gestion de crise. Cette mission est assurée par un technicien qui est aussi en charge de la politique de réduction de la vulnérabilité aux inondations. Dans un souci de cohérence de l'organisation de la gestion des inondations, il est proposé que ce soit ce même technicien qui réalise l'entretien et la gestion des digues. Ceci se matérialise par la réalisation de prestations de services de la ville de Quimper évaluées à hauteur de 0,4 ETP (619h) pour le compte du Sivalodet soit un coût forfaitaire de 16355 € facturé au Sivalodet par la ville de Quimper.

S'agissant des frais de fonctionnement (locations de matériels, etc) qui accompagnent ces prestations aussi bien en Gestion des milieux aquatiques (GEMA) qu'en prévention des inondations (PI), le coût transféré à l'agglomération a été évalué par la CLECT à hauteur de 30 333 €. La ville de Quimper facturera ces frais sur la base d'un état récapitulatif.

Pour l'ensemble de ces prestations facturées au Sivalodet, ce dernier appelle une contribution supplémentaire de QBO.

Le dispositif est mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée maximale de quatre ans.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5215-27 et L5216-7-1 ;

Vu l'article 18 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018096-0001 modifiant l'arrêté n°2016322-0003 du 17 novembre 2016 de création de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2017 portant modification des statuts de Quimper Bretagne Occidentale et approuvant l'ajout de compétences supplémentaires dites « hors GEMAPI » ;

Vu les statuts du Sivalodet ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer la convention afférente à ces prestations de services.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 décembre 2018

Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL

N° 20

Décisions du président prises par délégation du conseil communautaire

En application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale a reçu délégation d'une partie des attributions du conseil communautaire dans les conditions fixées par les délibérations n°4 en date du 05 janvier 2017 et n°14 en date du 28 septembre 2017.

Monsieur le président informe le conseil communautaire des décisions suivantes, prises conformément à la délégation :

N° D'ORDRE	DATE	INTITULE
230.18.09 DENV	13/09/2018	Avenant 1 - Traitement des plâtres issus des déchèteries de Quimper Bretagne Occidentale - GRANDJOUAN SACO - Sans incidence financière
231.18.09 DAFJ	18/09/2018	Travaux de renouvellement des réseaux EU - AEP et EP - Place de la mairie à Locronan - CISE TP - 155 240,00 € HT
232.18.09 DAFJ	18/09/2018	Travaux de renouvellement des réseaux AEP rue Jehan de Quelen et rue de la Liberté - Renouvellement des branchements AEP route de Kereun - Création d'un réseau EU au lotissement de Park Jaouen à Landudal- SPAC / 174 701,10 € HT
233.18.09 DECO	18/09/2018	Pôle de compétitivité - Accord de subvention de 32 129 euros au CHIC, 2 655 euros pour le GIP Vitalis et 18 307 euros pour l'ADRIA dans le cadre du projet de pôle de compétitivité NUTRICHIC
234.18.09 DAFJ	20/09/2018	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la préparation et la passation des marchés d'assurance dommages aux biens de Quimper Bretagne Occidentale - PROTECTAS - 2000 € HT
235.18.09 DDC	24/09/2018	Mise à disposition Médiathèques des Ursulines - Société Mille et Une films
236.18.09 DECO	24/09/2018	Aide au développement immobilier, subvention de 44000 euros à la SCIC SARL CHRYSALIDE
237.18.09 DAFJ	24/09/2018	Travaux de métallerie et de pose de stores dans le cadre de la construction du centre des congrès du Chapeau Rouge - Société Nouvelle BRETAGNE METALLERIE - 89 178,21 € HT

N° D'ORDRE	DATE	INTITULE
238.18.09 DECO	26/09/2018	Mise à disposition de la salle de réunion n°1 à la Pépinière des Innovations pour Madame Hélène DELMOTTE – Dirigeante de HDC SA
239.18.09 DSI	26/09/2018	Avenant n°1 au marché de maintenance du logiciel de gestion des espaces numériques du réseau des médiathèques - ARCHIMED - 200 € HT
240.18.09 POP	26/09/2018	Attribution de prêts aux étudiants
241.18.09 POP	26/09/2018	Attribution de prêts aux étudiants
242.18.09 POP	26/09/2018	Attribution de prêts aux étudiants
243.18.10 DAFJ	02/10/2018	Avenant n°1 au marché subséquent pour le renouvellement et dévoiement des réseaux AEP, EU et EP Square des Morets et allée des Peupliers à Ergué Gabéric - DLE OUEST - Sans incidence financière
244.18.10 DECO	05/10/2018	Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Menez Prat à Quimper à la SCI DIK DIK (petit forestier) – 460 480 € HT
245.18.10 DECO	05/10/2018	Location d'un bureau à la Pépinière d'entreprises de Quimper en faveur de la SARL EXPERT DIGITAL représentée par son gérant M. Benjamin L'HARIDON
246.18.10 DAFJ	08/10/2018	Travaux de renouvellement des réseaux d'adduction d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales du lotissement de Kerangwenn et rue René Coadou (Pluguffan)- TPC OUEST - 489 288,80 € HT
247.18.10 DSI	10/10/2018	Avenant n° 2 au marché 5I17002 pour la maintenance du logiciel I-Muse - SAIGA INFORMATIQUE - 381,36 euros HT
248.18.10 DSI	10/10/2018	Fourniture, mise en œuvre et maintenance d'un progiciel de gestion de soirée électorale - Entreprise France Election - Marché n° 5I18010 - Coût maximum 30 000 euros HT
249.18.10 DDV	16/10/2018	Fourniture de pièces détachées pour poteaux d'arrêt de bus - CLEAR CHANNEL France - 10 675 € HT maximum
250.18.10 DECO	17/10/2018	Location d'un bureau à la Pépinière des Innovations de Quimper Nom de la société locataire : la SASU INGEMARINE en cours de création, représentée par Monsieur Philippe AZZI
251.18.10 DECO	17/10/2018	Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Ti Lipig à Pluguffan à la SCI CLOCITY – 14 800 € HT
252.18.10 DECO	17/10/2018	Aide à l'immobilier, subvention de 15 204 euros à la SCI TYBEE 2 (Kenta Electronic)
253.18.10 DBM	17/10/2018	AMO pour un audit énergétique du local de l'association VTT en Finistère - Groupement ATIS - ALHYANGE 10 200 € HT
254.18.10 DAFJ	17/10/2018	Avenant n°1 au marché pour la mission OPC et de synthèse générale sur le périmètre du pôle d'échange multimodal de la gare - TRANSAMO - sans incidence financière
255.18.10 DECO	18/10/2018	Aide au développement immobilier, subvention de 24 000 euros à la SARL JY Concept
256.18.10 DECO	18/10/2018	Mise à disposition d'un bureau à l'hôtel d'entreprises de Langelin à Ederm, à Patrick Hémon
257.18.10 DECO	18/10/2018	Convention d'occupation précaire de Locaux à la Pépinière des Innovations de Quimper. Etablissement locataire : le CEA, Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, représenté par le Directeur du Centre CEA de Grenoble, Monsieur Philippe BOURGUIGNON.
258.18.10 DAFJ	18/10/2018	Avenant n°1 au marché de conception, réalisation, exploitation et maintenance d'une unité de traitement du biogaz sur la station d'épuration du Corniguel - DEGREMONT - Sans incidence financière
259.18.10 DECO	18/10/2018	Convention d'occupation précaire de Locaux à la Pépinière d'Entreprises de Quimper. Etablissement locataire : le CEA, Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, représenté par le Directeur du Centre CEA de Grenoble, Monsieur Philippe BOURGUIGNON.
260.18.10 DECO	18/10/2018	Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Kerourvois 2 à Ergué-Gabéric à la SARL JPC Réseaux – 168 700 € HT
261.18.10 DDV	23/10/2018	Acquisition d'un autobus 12m GNV - CENTRALE D'ACHAT DU TRANSPORT PUBLIC - 303 034.07 € HT - ANNULE ET REMPLACE

N° D'ORDRE	DATE	INTITULE
262.18.10 DSI	23/10/2018	Maintenance des logiciels des médiathèques de QBO - INFOR - Coût de base 25 853.04 € HT/an + prestations complémentaires dans la limite de 10 000 € HT/an
263.18.10 DBM	23/10/2018	AMO pour la mise en œuvre d'une PAC à la piscine Aquarive à Quimper - Groupement ATIS - B3I - ENO - 49 905 € HT
264.18.10 DAFJ	24/10/2018	Évolutions des équipements actifs réseau de la collectivité, assistance à l'urbanisation de la nouvelle salle informatique, fourniture de nouveaux équipements, et prestations d'intégration et de maintenance associés - RETIS - 92 751,54 € HT
265.18.10 DSI	29/10/2018	Accord-cadre pour la fourniture, la mise en œuvre et la maintenance d'un progiciel de traitement des aides allouées aux associations - MGDIS - Coût maximum 88 000€ HT

Le conseil communautaire en prend acte.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 décembre 2018

**Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL**

N° 21

Redadeg 2018 - colloque européen - Kendiviz european

Dans le cadre du départ de la REDADEG de Quimper le 4 mai dernier, « Ti ar Vro Kemper » et « Kevre Breizh » ont organisé la première rencontre européenne des organisateurs de courses pour les langues minoritaires, le 5 mai au Chapeau Rouge.

Il s'agissait d'un premier colloque européen dont le thème portait sur la réussite économique de ces courses et sur leur retentissement médiatique.

La création d'un réseau européen des courses pour les langues a été officialisée par la signature d'une charte.

Cette manifestation a contribué au rayonnement de l'agglomération au niveau européen

Il est proposé d'allouer une subvention de 3 000€ à « Ti ar Vro ».

Le samedi 5 mai au Centre des congrès du Chapeau Rouge s'est tenu la première rencontre réunissant huit délégations organisatrices de courses pour la promotion des langues en Europe. Étaient représentés : le Pays Basque, la Galice, la Catalogne, l'Irlande, le Pays de Galles, la vallée d'Aran, le Béarn et la Bretagne.

Les thèmes de réflexions ont porté sur la manière d'organiser ces courses, sur la réussite économique et leur retentissement médiatique.

Cette rencontre a permis la création du Réseau Européen des Courses pour les Langues (RECL) entre les différents pays.

Le colloque a bénéficié d'un bon suivi médiatique en Bretagne et dans les autres pays représentés.

La captation vidéo a été assurée sur toute la durée du colloque et les actes seront publiés prochainement.

Le budget du colloque s'est élevé à 17 630 € et la participation de « Ti Ar Vro » à 5 130 €.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à verser une subvention de 3 000 € à « Ti Ar Vro » (ligne 023 6574 010), sous réserve de la notification de l'arrêté préfectoral portant notification des statuts de Quimper Bretagne Occidentale qui intégrera une nouvelle compétence supplémentaire « rayonnement, promotion du territoire et de son identité régionale ».

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 7 décembre 2018
Rapporteur :
Monsieur Jean-Pierre DOUCEN**

N° 22

**Office Public de la Langue Bretonne-Subvention 2018
Ofis Publik ar Brezhoneg -Yalc'had 2018**

La mise en œuvre de la charte « Ya d'ar Brezhoneg » assure la lisibilité de la langue bretonne dans l'ensemble des compétences exercées. Une montée en puissance des actions est à programmer.

Pour accompagner cette démarche, Quimper Bretagne Occidentale s'entoure des services de l'Office Public de la Langue Bretonne.

Il est proposé d'allouer une subvention de 5 000 € pour l'année 2018.

L'Office de la Langue Bretonne intervient de manière permanente auprès de la collectivité dans le cadre de la mise en œuvre de la charte Ya d'ar Brezhoneg. L'Office assure une mission de conseil auprès de l'ensemble des services en matière de communication bilingue et auprès du chargé de mission langue bretonne.

On assiste depuis deux ans à une montée en puissance des sollicitations de l'Office Public de la Langue Bretonne.

En 2012, Quimper Communauté s'était engagé dans la réalisation des actions visant l'obtention du niveau 2 de la charte Ya d'ar Brezhoneg.

Une convention avait été établie afin que la collectivité puisse disposer du temps nécessaire à la mise en place de cinq actions obligatoires et cinq autres facultatives.

La certification et la remise du label interviennent dès lors que toutes les actions sont réalisées.

Aujourd'hui, malgré une montée en puissance du bilinguisme dans la communication institutionnelle, il reste à réaliser :

- La mise en ligne d'une version bretonne du site internet (traduction réalisée) ;
- L'édition d'un dépliant promotionnel expliquant l'action de la communauté d'agglomération en matière de bilinguisme et de diffusion de la langue bretonne.

L'élargissement du périmètre de l'agglomération, la prise en compte de nouvelles compétences, l'affirmation de la place de la langue et la culture bretonne au sein du projet communautaire sont autant d'éléments qui permettent de conforter la démarche engagée et d'ambitionner à court terme l'obtention du label de niveau 2.

Compte-tenu de l'implication constante de l'Office Public de la Langue Bretonne, après avoir délibéré (1 abstention ; 46 suffrages exprimés dont 46 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de lui allouer une subvention de 5 000 € au titre de l'année 2018 (ligne 023 6574 010).

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 décembre 2018

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul COZIEN**

N° 23

**Mise à disposition de personnel par la commune de Quéménéven à la communauté
d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale pour le service 'eau potable et
assainissement'**

**La présente délibération a pour objet de définir les conditions générales de la
mise à disposition de certains agents par la commune de Quéménéven à la communauté
d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale.**

Dans le cadre de la fusion de la communauté d'agglomération « Quimper
Communauté » et de la communauté de communes du Pays Glazik et de l'intégration de la
commune de Quéménéven à Quimper Bretagne Occidentale, le mode de gestion, en place, des
services « eau potable et assainissement collectif » a été maintenu.

Sur l'unité territoriale de Briec (anciennement communauté de communes du Pays
Glazik), le service est assuré en régie par du personnel communautaire.

La commune de Quéménéven, quant à elle, exerçait cette compétence directement
jusqu'au 31 décembre 2017. Au 1er janvier 2018, cette compétence a été transférée, de plein
droit, à Quimper Bretagne Occidentale.

Afin de mettre en œuvre une transition opérationnelle et notamment de permettre aux
agents des services des deux collectivités de prendre connaissance des sites concernés et de se
familiariser avec les équipements des services, il a été procédé à des mises à disposition de
personnel. Par une convention initiale et deux avenants, ont été mis à disposition de QBO, du
1er janvier au 31 décembre 2018 :

- deux agents, en charge techniquement du service « eau potable et assainissement
collectif » respectivement pour 50% de le temps de travail ;
- un agent, chargé de la facturation et du suivi administratif, pour 20% de son temps
de travail.

La durée de cette convention ne pouvait excéder 1 an.

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire de conclure une nouvelle convention pour permettre de continuer à assurer la gestion en régie directe des services eau et assainissement sur le territoire de la Commune de Quéménéven. La convention de mise à disposition de personnel est conclue pour une durée de 2 ans renouvelable pour une année. A l'issue de ce délai, une nouvelle convention sera, le cas échéant, établie.

Après avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 19 novembre 2018, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer avec la commune de Quéménéven la convention générale de mise à disposition de personnel.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 décembre 2018

**Rapporteur :
Monsieur Hervé TRELLU**

N° 24

**Convention générale de mise à disposition de personnel entre Quimper Bretagne
Occidentale et le SIVALODET**

La présente délibération a pour objet de définir les conditions générales de la mise à disposition de certains agents par Quimper Bretagne Occidentale au SIVALODET.

La loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2017 et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 ont confié la compétence dite « GEMAPI » (GESTION des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations) aux intercommunalités à compter du 1er janvier 2018.

Par délibération en date du 8 février 2018, le conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale a également approuvé le transfert des compétences, ci-dessous énumérées, au titre de compétences supplémentaires :

« Les compétences définies à l'article L.211-7 I, 4°, 6°, 11°, 12° du Code de l'environnement :

- la maîtrise des ruissellements ou la lutte contre l'érosion des sols par la mise en place des actions bocagères ;*
- la lutte contre la pollution pour les actions bocagères, les actions agricoles et non agricoles;*
- la mise en place de l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques pour le suivi de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ;*
- l'animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique, pour l'animation et la coordination du SAGE et l'éducation à l'environnement. »*

Par arrêté en date du 6 avril 2018, le représentant de l'Etat dans le département a prononcé, par arrêté, la modification des statuts de la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale portant rajout desdites compétences supplémentaires.

La communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale a dévolu l'exercice de cette compétence et en conséquence de cette dernière une partie des compétences hors GEMAPI (4, 6, 11,12) au SIVALODET.

Historiquement, pour l'exercice de ces missions, le syndicat SIVALODET s'appuyait sur les services de QBO (ex QCOM) et de la ville de Quimper ; il est proposé de maintenir ce dispositif et de formaliser cet accord par des conventions de mise à disposition individuelles.

Du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, QBO propose de mettre à disposition du SIVALODET :

- 0.03 ETP de directeur général adjoint des services techniques ;
- 0.03 ETP de directeur de service technique ;
- 0.03 ETP de directeur de projet administratif ;
- 0.3 ETP de chef d'un service technique ;
- 1 ETP de responsable d'un domaine technique ;
- 1 ETP d'expert technique ;
- 0.3 ETP de comptable ;
- 0.4 ETP d'assistante administrative ;
- 2 ETP de conducteurs de travaux.

La convention est renouvelable de manière expresse par périodes ne pouvant excéder trois ans.

Après avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 19 novembre 2018, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer avec le SIVALODET la convention générale de mise à disposition de personnel.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 décembre 2018

**Rapporteur :
Monsieur Pierre-André LE
JEUNE**

N° 25

**Convention de mise à disposition de personnel entre Quimper Bretagne Occidentale et le
SIDEPAQ**

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales de la mise à disposition de certains agents par Quimper Bretagne Occidentale au SIDEPAQ.

Le SIDEPAQ a pour objet le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés ainsi que des boues digérées issues de la STEP de Quimper Bretagne Occidentale. Il assure l'organisation générale et la rationalisation de la collecte sélective, y compris le tri et la valorisation des produits. Le syndicat prend également en charge le transport des déchets ménagers et assimilés depuis le centre de transfert si besoin est, ainsi que tous les transports relatifs à l'objet syndical.

Pour mener à bien l'ensemble de ces missions, le syndicat s'appuie sur du personnel mis à disposition historiquement par la ville de Quimper puis par l'agglomération de Quimper. Une convention délibérée le 9 décembre 2004, et modifiée par avenant le 2 février 2011 fixe les conditions de cette mise à disposition. Au vu de l'évolution des tâches et du temps à y affecter il convient de réviser la convention et de mettre à disposition individuellement des agents.

Du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, QBO propose de mettre à disposition du SIDEPAQ :

- 0.05 ETP de directeur général adjoint des services techniques ;
- 0.03 ETP de directeur de service technique ;
- 0.1 ETP de directeur de projet administratif ;
- 0.7 ETP de de chef d'un service technique ;
- 0.7 ETP d'expert technique ;
- 0.5 ETP de comptable ;
- 0.25 ETP d'assistante administrative ;
- 0.3 ETP de conducteur de travaux.

La convention est renouvelable de manière expresse par périodes ne pouvant excéder trois ans.

Après avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 19 novembre 2018, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer avec le SIDEPAQ la convention générale de mise à disposition de personnel.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 décembre 2018

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Hubert
PETILLON**

N° 26

**Convention générale de mise à disposition de personnel entre Quimper Bretagne
Occidentale et le SIVOM du Pays Glazik**

**La présente convention a pour objet de définir les conditions générales de la mise
à disposition de personnel entre Quimper Bretagne Occidentale et le SIVOM du Pays
Glazik**

Suite au vote du conseil communautaire en date du 18 octobre 2018, la compétence relative à la petite enfance est transférée sur support communautaire au 1^{er} janvier 2019. Dès lors, les agents du SIVOM du Pays Glazik qui exercent en totalité leurs fonctions dans le cadre de cette compétence sont transférés de plein droit à Quimper Bretagne Occidentale. Ce transfert s'effectue dans les conditions prévues au I de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales à compter du 1^{er} janvier 2019.

Certains agents transférés continueront à exercer une partie de leurs missions pour le compte du SIVOM du Pays Glazik et d'autres agents, ne faisant pas l'objet d'un transfert, exerceront également une partie de leurs missions pour le compte de Quimper Bretagne Occidentale. Des mises à disposition de personnel sont, par conséquent, à mettre en œuvre.

Mise à disposition de personnel du SIVOM du Pays Glazik à QBO

Du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021, un adjoint d'animation exerçant les fonctions d'agent d'animation à 80% dans un ALSH et à 20% pour le lieu d'accueil enfants-parents sera mis à disposition de QBO par le SIVOM du Pays Glazik.

Du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021, un adjoint d'animation exerçant les fonctions d'animateur familles pour le lieu d'accueil enfants-parents sera mis à disposition de QBO par le SIVOM du Pays Glazik pour 2.68 % pour de son temps, soit environ 50 heures dans l'année / 2 demi-journée par mois en période scolaire).

Mise à disposition de personnel de QBO au SIVOM du Pays Glazik

Du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, un adjoint technique principal de 2ème classe exerçant aujourd'hui les fonctions de responsable du service entretien des locaux au SIVOM sera mis à disposition du SIVOM du Pays Glazik par QBO pour une quotité de travail égale à 20% de son temps.

Les agents exercent leurs missions conformément aux fiches de poste annexées aux conventions individuelles de mise à disposition.

Conformément au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, ces mises à disposition se font avec l'accord des intéressés et après avis des commissions administratives paritaires compétentes.

La convention est renouvelable de manière expresse par périodes ne pouvant excéder trois ans.

Après avis du comité technique en date du 19 novembre 2018 (avis du collège employeur : 8 favorable / avis du collège des représentants du personnel : 6 ne prend pas part au vote et 2 abstentions), après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer avec le SIVOM du Pays Glazik la convention générale de mise à disposition de personnel.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 décembre 2018

**Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL**

N° 27

Comité des Œuvres Sociales : subvention complémentaire liée à la refacturation de la mise à disposition de personnel

Subvention complémentaire attribuée au COS afin de faciliter la refacturation pour l'année 2018 de la mise à disposition du personnel de Quimper Bretagne Occidentale à l'association « Comité des Œuvres Sociales ».

La loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique permet de confier à une association nationale ou locale la mise en œuvre de l'action sociale auprès des agents adhérents (actifs et retraités).

Afin de permettre à l'association « Comité des Œuvres Sociales » de mettre en œuvre l'action sociale auprès de ses adhérents et en application de la convention établie le 31/03/2017 (conseil communautaire du 9 mars 2017), Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de l'association 2,5 postes équivalent temps plein des services communs de la direction des ressources humaines.

Comme convenu à l'article 3-1 de la convention, une subvention complémentaire est attribuée au COS en contrepartie de la facturation de la mise à disposition du personnel ; le montant pour QBO est fixé à 40% des coûts salariaux auxquels se rajoutent les charges annexes sur salaires ; compte tenu de l'estimation prévisionnelle des salaires de 96 133 €, la subvention complémentaire de QBO est fixée à 38 453 € pour 2018.

Une régularisation interviendra en 2019 sur la base des coûts salariaux réels de refacturation 2019.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président, à verser une subvention complémentaire au COS d'un montant de 38 453 €, au titre de l'année 2018.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 décembre 2018

**Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL**

N° 28

Contrat de prévoyance : participation employeur

Il est proposé au conseil communautaire d'augmenter la participation employeur pour le contrat prévoyance.

La « Prévoyance » est une protection sociale complémentaire que les agents peuvent souscrire pour prévenir les conséquences financières d'une incapacité temporaire totale de travail, d'une invalidité permanente, d'une perte de retraite consécutive à une invalidité permanente et du décès ou d'une perte totale et irréversible d'autonomie. Un contrat a été souscrit par la collectivité avec effet du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 5 ans auprès de COLLECTEAM gestionnaire dont GENERALI Vie est l'assureur.

Le contrat d'assurance prévoyance prévoit, dans le cadre d'un congé de maladie ordinaire, que l'employeur prend en charge 100% du régime indemnitaire lors de la période à plein traitement. Pendant la période de demi-traitement, l'employeur prend en charge 50% du régime indemnitaire et l'assureur le complète à hauteur de 90%, soit une part de 40% à sa charge.

Le contrat prévoit également, dans le cadre d'un congé de longue maladie, d'un congé de longue durée et d'un congé de grave maladie, que l'employeur prend en charge 100% du régime indemnitaire de l'agent lors de la période à plein traitement. Lors du passage à demi-traitement, le versement du régime indemnitaire par l'employeur est suspendu et l'assureur le prend en charge à hauteur de 90%.

En raison de ces garanties, le taux de cotisation actuel est 1,95 %.

La collectivité propose d'accorder une participation supplémentaire de 1 euro brut par mois à l'ensemble des agents qui adhèrent au contrat collectif prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2019 ce qui portera la participation totale employeur à 9 euros.

Le coût de cette participation supplémentaire est évalué à 7 600 € pour Quimper Bretagne Occidentale.

Après avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 19 décembre 2018, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'augmenter le niveau de participation par agent à un montant mensuel brut de 1 euro au prorata du temps de travail à partir du 1^{er} janvier 2019 ; ce montant ne pourra excéder le montant de la cotisation due par l'agent.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 décembre 2018

**Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL**

N° 29

Action sociale : maintien de l'adhésion au CNAS

Il est proposé au conseil communautaire de valider le maintien de l'adhésion au CNAS pour les agents transférés au 1^{er} janvier 2019.

La loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique permet de confier à une association nationale ou locale la mise en œuvre de l'action sociale auprès des agents adhérents (actifs et retraités).

Par décision du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale du 18 octobre 2018, les agents de la petite enfance des Communes de Briec, Ergué-Gabéric et Plomelin ainsi que les agents de la médiathèque de Briec vont être transférés à Quimper Bretagne Occidentale à partir du 1^{er} janvier 2019.

Les agents de la petite enfance des Communes de Briec, Ergué-Gabéric et Plomelin ainsi que les agents de la médiathèque de Briec bénéficiaient jusqu'à présent de prestations d'action sociale délivrées par le Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS).

Il est proposé de permettre aux agents de conserver pendant 1 an le bénéfice du dispositif existant ; Le coût d'adhésion de QBO pour l'année 2019 est estimé à 11 400 €.

À compter de 2020, les agents auront la possibilité d'adhérer au COS, le niveau de subventionnement de l'association faisant l'objet d'une évaluation.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de maintenir l'adhésion au CNAS pour les agents concernés pour une année supplémentaire et par conséquent d'autoriser monsieur le président à signer la convention d'adhésion au CNAS.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 décembre 2018

**Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL**

N° 30

Mise en place du dispositif service civique

Afin de permettre aux jeunes d'accomplir une mission d'intérêt général, il est proposé de mettre en place le dispositif service civique.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

La collectivité apporte au volontaire une aide complémentaire, en nature ou espèces, destiné aux repas, à l'équipement, l'hébergement ou le transport dont le montant minimum est fixé mensuellement à 107,59 euros*.

** Montant prévu par l'article R121-23 du code du service national modifié par le décret n°2017-1821 du 28 décembre 2017 art 1 (36,11% de l'indice brut 244 de la fonction publique).*

Un tuteur sera désigné au sein du service d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Après avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 19 novembre 2018, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité ;
- 2 - d'autoriser monsieur le président à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale ;
- 3 - d'autoriser monsieur le président à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales ;
- 4 - de fixer à 107,59 euros l'aide complémentaire versée aux volontaires.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 décembre 2018

**Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL**

N° 31

Modification du tableau des emplois

L'évolution des activités des services nécessite des adaptations organisationnelles ; dans ce cadre, il convient de modifier le tableau des emplois.

Réparti sur près de 350 sites pour environ 280 000 m², le patrimoine immobilier de la ville de Quimper et de Quimper Bretagne Occidentale est très diversifié et héberge de multiples activités (écoles, administration, piscines, équipements sportifs, équipements culturels, médiathèques, monuments historiques...).

La gestion de ce patrimoine important est aujourd'hui partagée entre la Direction des Bâtiments, qui pour des raisons historiques, se positionne essentiellement comme prestataire au service de Directions fonctionnelles qui sont censées porter la maîtrise d'ouvrage et la gestion des sites qui entrent dans le cadre des politiques qu'elles portent.

250 opérations d'entretien annuel programmées en 2018, près de 8000 demandes d'intervention chaque année : mises aux normes, logique curative, la Direction des Bâtiments a développé une grande capacité à résoudre les différentes difficultés liées à la gestion de ce patrimoine.

Elle assume également la conduite d'opération des chantiers structurants de la collectivité dès lors que les études de programmation ont été réalisées par les directions fonctionnelles.

Un contexte qui évolue :

La gestion de ce patrimoine, est aujourd'hui questionnée par un contexte général qui a fortement évolué :

- L'environnement règlementaire et normatif, lié à la sécurité incendie, l'accessibilité, l'hygiène, la santé (amiante, radon, qualité de l'air...), qui s'impose à la gestion patrimoniale s'est considérablement alourdi depuis 15-20 ans. Les mises aux normes du patrimoine immobilier public construit jusque dans les années 80 deviennent très complexes. En outre, l'acte de construire s'est considérablement modifié au cours des dernières années.
- Le Plan Climat Air Energie Territorial, qui nous rappelle plus généralement que nous devons asseoir notre action publique, et donc notre gestion patrimoniale dans des objectifs ambitieux de réduction de nos émissions de gaz à effet de serre.
- Le bouleversement de notre environnement économique et budgétaire, qui constitue une véritable nouvelle donne pour les collectivités, demande de nous inscrire dans une gestion dynamique de notre patrimoine. Nous devons ajuster notre patrimoine aux besoins du service public et de nos politiques, puis valoriser ce qui n'entre pas dans ce cadre.
- Le nombre d'implantations de ce patrimoine sur le territoire et sa gestion parfois plus thématique que patrimoniale, peuvent rendre plus difficiles la connaissance technique des différents bâtiments et les choix à opérer.

Bien entendu, dans ce contexte, les citoyens et plus généralement la société, formulent des attentes de plus en plus fortes sur l'état et les conditions d'accueil de ce patrimoine.

Ces constats nécessitent aujourd'hui pour les collectivités de déployer une stratégie patrimoniale qui intègre l'ensemble de ces éléments afin d'apporter une réponse globale de court, moyen et long terme et d'inscrire l'ensemble de ce patrimoine immobilier dans une gestion active et dynamique.

À cet effet, s'appuyant sur les compétences d'ores et déjà présentes en son sein, il est proposé de faire évoluer la Direction des Bâtiments en Direction du Patrimoine et de la Logistique afin d'intégrer cette dimension stratégique.

Ainsi, pour ce qui concerne la gestion du patrimoine immobilier, cette direction devra :

- Consolider la connaissance du patrimoine municipal et intercommunal, par un état des lieux technique et administratif ;
- A l'instar de ce qui a pu être réalisé pour les bâtiments associatifs, mettre en œuvre une gestion rationnelle par une définition prospective des besoins en lien avec les directions fonctionnelles ;
- Intégrer l'ensemble des contraintes qui s'imposent à ce patrimoine, croiser ces éléments avec l'état des lieux et l'évolution des besoins fonctionnels pour proposer sur chaque bâtiment une réponse adaptée de court, moyen et long terme ;

- Décliner cette réponse en schéma directeur immobilier puis en plan pluriannuel d'investissements (maintenance, rénovation, restructuration, reconstruction...) mettant en avant dépenses et recettes de valorisation, et tenant compte des contraintes budgétaires tant en investissement qu'en fonctionnement.

Dans cet objectif, la Direction du Patrimoine et de la Logistique s'appuierait sur 5 entités :

- Exploitation-Logistique : Cette cellule n'a pas vocation à évoluer dans le cadre de la présente proposition.
- Parc Véhicules et Magasin : Compte tenu des missions dévolues au responsable de l'unité parc véhicules et magasin et de son rattachement hiérarchique direct au directeur du patrimoine et de la logistique, il est proposé de requalifier son emploi de conducteur de travaux en emploi de responsable d'un domaine technique
- Un service Gestion Patrimoniale et Règlementaire qui aura en charge :

- o La connaissance et le suivi énergétique des bâtiments en lien avec les équipes de chauffagistes
- o La veille règlementaire et la charge du respect de la Règlementation dans les bâtiments en lien avec les autres entités (ERP, Hygiène, Santé...)
- o Plus généralement, la Connaissance Technique, administrative et règlementaire du patrimoine immobilier

Ce service s'appuiera sur le service actuel « amélioration énergétique du bâti-sécurité ERP ». Il n'aura pas vocation à mener des travaux mais à intervenir en expert aux phases clés et décisionnelles sur les travaux à réaliser.

- Un service « travaux et entretien du patrimoine bâti » : Dépannage, rénovation, maintenance, restructuration, reconstruction, construction neuve, ce service aura en charge l'ensemble des interventions, sur le patrimoine immobilier, afin d'apporter systématiquement la meilleure réponse dans le cadre stratégique qui aura été défini par les collectivités.

Ce service sera divisé en trois unités :

- L'unité « Travaux Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre » intégrera la cellule « maîtrise d'ouvrage » et la cellule « architecture-programmation » du service « grands projets bâtiments » ainsi que le poste de chargé d'opérations aujourd'hui directement rattaché au chef du service « grands projets bâtiments »,
- L'unité « Maintenance et entretien et ateliers » sera composé de l'actuelle cellule « travaux d'entretien » du service « grands projets bâtiments » et de la cellule « ateliers »,
- L'unité « bureau d'études dessin » composée des deux emplois de dessinateur/projeteur aura une fonction support pour l'ensemble de la Direction.

La création de ce service implique la création d'un emploi de chef d'un service technique par requalification d'un emploi d'expert technique aujourd'hui vacant au sein de la cellule « maîtrise d'ouvrage ». Avec le Directeur du Patrimoine et de la Logistique et sous son autorité, et afin de faciliter cette approche globale et intégrée, le chef de service devra porter cette nouvelle stratégie et encadrera l'ensemble des équipes qui interviennent sur le patrimoine.

- Enfin, il est proposé de transformer le poste de chef de service « grands projets bâtiments » correspondant à un emploi de directeur de projet technique en poste de chargé des grands projets. Sous l'autorité directe du Directeur, cet agent aura en charge les opérations structurantes qui nécessiteront des montages particuliers qui du fait de leur vocation ne devraient pas être placées en gestion direct des services (Reconstruction des Halles, Réseau de chaleur de Penhars, salle grande capacité...).

Il est proposé au conseil communautaire, après avis du comité technique en date du 8 octobre 2018 (avis du collège employeur : 8 favorable / avis du collège des représentants du personnel : 8 défavorable) et du 22 octobre 2018 (avis favorable à l'unanimité,) de modifier le tableau des emplois :

Création d'emploi permanent :

Service commun				
EMPLOI	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 responsable de domaine technique (1)	DGAST	Ingénieur	Ingénieur principal	Requalification d'un emploi de conducteur de travaux
1 chef de service technique (1)	DGAST	Ingénieur	Ingénieur principal	Requalification d'un emploi d'expert technique

(1) Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Suppression d'emploi permanent :

Service 100% communautaire				
EMPLOI	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 conducteur de travaux	DGAST	Technicien	Technicien principal de 1 ^{ere} classe	Requalification en emploi de responsable d'un domaine technique
1 expert technique	DGAST	Ingénieur	Ingénieur principal	Requalification en emploi de chef de service technique

Par ailleurs, par délibération en date du 20 septembre 2018, le conseil communautaire a décidé de déclarer la bibliothèque de Briec d'intérêt communautaire, à compter du 1^{er} janvier 2019. Celle-ci a par ailleurs été désignée comme « bibliothèque relais » pour les communes d'Edern, Landrévarzec, Landudal, Langolen et Quéménéven.

Dans ce contexte, et conformément à l'article L. 5211-41-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le personnel exerçant en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré est transféré de plein droit au sein de l'établissement.

Les agents du service de la bibliothèque de Briec exercent en totalité leurs fonctions dans le service transféré. Ils sont donc transférés dans la communauté d'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale avec le statut et l'emploi qui sont les leurs.

Les effectifs concernés par la mesure sont les suivants :

Emploi	Catégorie	Grade	Agent titulaire/non titulaire	Poste occupé	
				Avant	Après
Responsable de bibliothèque périphérique	B	Assistante de conservation principale de 1 ^{ère} classe	Titulaire	Responsable de la médiathèque de Briec	Responsable de la médiathèque de Briec
Agent de bibliothèque	C	Adjoint territorial du patrimoine	Titulaire	Agent de bibliothèque	Agent de bibliothèque
Agent de bibliothèque	C	Adjoint territorial du patrimoine	Titulaire	Agent de bibliothèque	Agent de bibliothèque

Il est proposé de créer, à compter du 1^{er} janvier 2019, les emplois correspondants au tableau des emplois de QBO.

Il est proposé au conseil communautaire, après avis du comité technique en date du 19 novembre 2018, (avis du collège employeur : 8 favorable / avis du collège des représentants du personnel : 6 abstentions et 2 défavorable), de modifier le tableau des emplois :

Création d'emplois permanents :

100% communautaire				
EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
1 responsable de bibliothèque périphérique	Culture	Assistant de conservation	Bibliothécaire (1)	Transfert de la médiathèque de Briec – Création à QBO
2 agents de bibliothèque	Culture	C1	C3	Transfert de la médiathèque de Briec - Création à QBO

(1) Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

De plus, le 18 octobre 2018, le conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale a délibéré afin de transférer sur support communautaire la compétence relative à la petite enfance.

Dès lors, les agents des villes d'Ergué-Gabéric, Quimper, Plomelin ainsi que du SIVOM du Pays Glazik qui exercent leurs fonctions dans le cadre de cette compétence doivent être transférés à Quimper Bretagne Occidentale. Ce transfert s'effectue dans les conditions prévues au I de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales à compter du 1^{er} janvier 2019.

Ces emplois seront créés au tableau des emplois de QBO qui sera adopté par le conseil communautaire le 7 décembre 2018.

Par ailleurs, les emplois listés ci-après intègrent les services de l'administration commune portés par QBO :

- Un directeur de projet administratif – Directeur de la direction enfance éducation,
- Un collaborateur administratif - Secrétariat de l'enfance et de la petite enfance,
- Un responsable d'un domaine administratif, trois collaborateurs administratifs, un assistant administratif - Ressources humaines et référent communication interne,
- Un chef de projet administratif – Système d'information DEE,
- Un collaborateur administratif et un assistant administratif – Pôle finances ressources – facturation enfance,
- Un agent de nettoyage des locaux – DBM – exploitation logistique.

Il est proposé au conseil communautaire, après avis du comité technique en date du 19 novembre 2018, (avis du collège employeur : 8 favorable / avis du collège des représentants du personnel : 6 abstentions et 2 défavorable), de modifier le tableau des emplois comme proposé en annexe à compter du 1^{er} janvier 2019.

Enfin, actuellement, l'emploi de coordonnateur de multi-accueil est ouvert aux cadre d'emplois de puéricultrice territoriale, puéricultrice cadre de santé et attaché territorial.

Dans le cadre du transfert de la compétence de la petite enfance sur support communautaire et de l'intégration à Quimper Bretagne Occidentale d'agents venant d'autres communes de l'agglomération, il convient d'élargir les grades associés à l'emploi de coordonnateur de multi-accueil aux cadres d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux et des éducateurs territoriaux de jeunes enfants.

Il est donc proposé au conseil communautaire, après avis du comité technique en date du 19 novembre 2018, (avis du collège employeur : 8 favorable / avis du collège des représentants du personnel : 6 abstentions et 2 défavorable), d'adopter la modification du tableau des emplois suivante :

EMPLOIS	DIRECTION	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	OBSERVATIONS
Coordonnateur multi accueil (1)	DEE	Puéricultrice cadre de santé, puéricultrice de classe normale, attaché, infirmier en soins généraux de classe normale, éducateur de jeunes enfants	Puéricultrice cadre supérieur de santé, puéricultrice hors classe, attaché principal, infirmier en soins généraux hors classe, éducateur principal de jeunes enfants	Modification de l'emploi de coordonnateur multi accueil suite au transfert de la compétence « petite enfance »

(1) Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de modifier le tableau des emplois tel que spécifié ci-dessus.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 décembre 2018

**Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL**

N° 32

**Mise en place du régime indemnitaire dans le cadre du transfert de la compétence 'petite
enfance' -
Additif à la délibération n°20 du 12 janvier 2017**

**Il est proposé au conseil communautaire de compléter la délibération n° 20 du
12 janvier 2017 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des
fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la
Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de
l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime
indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement
professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai
2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions,
de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'avis du comité technique du 19 novembre 2018,

Les décrets n°2014-513 du 20 mai 2014 et n°2015-661 ont instauré un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel au sein de la Fonction Publique d'Etat (RIFSEEP), Compte tenu du principe de parité en matière de régime indemnitaire, la transposition des nouvelles dispositions dans la fonction publique territoriale devient possible au fur et à mesure de la publication des arrêtés ministériels des corps de l'Etat correspondant.

Le 18 octobre 2018, le conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale a délibéré afin de déclarer d'intérêt communautaire la gestion de la petite enfance gérée jusqu'à présent sur le territoire par :

- La Ville de Quimper ;
- La Ville de Plomelin ;
- La Ville d'Ergué Gabéric ;
- Le SIVOM du Pays Glazik.

Dès lors, le 1^{er} janvier 2019, les agents des services « petite enfance » actuellement gérés par la Ville de Quimper, la Ville de Plomelin, le SIVOM du Pays Glazik, la Ville d'Ergué Gabéric, doivent être transférés à Quimper Bretagne Occidentale. Ce transfert s'effectue dans les conditions prévues au I de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales.

La délibération du 12 janvier 2017 portant sur la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel et dispositions diverses relatives au personnel communautaire ne prenait pas en considération les emplois liés au secteur de la petite enfance.

Il apparaît donc nécessaire d'étendre le champ de cette délibération à l'ensemble des emplois entrant dans le champ de cette compétence.

Aussi, l'adoption de cet additif permettra à Quimper Bretagne Occidentale de rémunérer son personnel à compter de cette date, sachant que le personnel transféré conservera à titre personnel son régime indemnitaire antérieur si celui-ci est plus favorable,

Le montant de l'I.F.S.E. est fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-après. Les emplois sont regroupés par cadre d'emplois avec des critères communs.

Après avis du comité technique en date du 19 novembre 2018, (avis du collègue employeur : 8 favorable / avis du collègue des représentants du personnel : 8 ne prend pas part au vote), après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de compléter la délibération précitée comme suit :

CRITÈRES		
Exécution des tâches prescrites dans le respect des procédures établies Savoir -faire opérationnel Exigence de sécurité et de qualité Aptitude à travailler en équipe Utilisation et responsabilité des moyens matériels qui sont confiés Pénibilité physique et psychique, insalubrité, horaires atypiques		
Emploi	Cadre d'emplois	Montant mensuel maxi (valeur au 1/1/19)
cuisinier	Adjoint technique	900
Aide de cuisine	Adjoint technique	900
Agent de service des écoles ou de petite enfance	Adjoint technique	900
Agent spécialisé petite enfance	Adjoint technique	900
Animateur enfance ou secteur social	Adjoint d'animation	900
Assistante maternelle		900
Auxiliaire de soins ou de puériculture	Auxiliaire de puériculture	Prime de service-prime spéciale de sujétions-prime forfaitaire mensuelle
CRITÈRES		
Gestion administrative et/ou comptable d'un secteur d'activité Mettre en œuvre et faire évoluer les procédures Connaissances particulières liées aux fonctions Maîtrise du logiciel métier		
Emploi	Cadre d'emplois	Montant mensuel maxi (valeur au 1/1/19)
Secrétaire médico- sociale	Adjoint administratif	945
	rédacteur	1221
CRITÈRES		
Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet pédagogique des établissements Participer au développement des enfants animer des groupes		
Emploi	Cadre d'emplois	Montant mensuel maxi (valeur au 1/1/19)
Éducateur de jeunes enfants	Éducateur de jeunes enfants	Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires-prime de service
psychomotricien	Technicien para médical	Prime de service-indemnité de sujétions spéciales

CRITÈRES		
Assurer l'organisation d'un établissement d'accueil de jeunes enfants et/ou un relais d'assistantes maternelles ou participer à la direction Proposer et/ou mettre en œuvre la politique petite enfance		
Emploi	Cadre d'emplois	Montant mensuel maxi (valeur au 1/1/19)
Responsable de halte- garderie ou RAM	Educateur de jeunes enfants	Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires-prime de service
Coordonnateur de multi accueil	puéricultrice	Indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires-prime de service
	attaché	2125
puéricultrice	puéricultrice	Prime de service-indemnité de sujétions spéciales
CRITÈRES		
Mise en œuvre des projets de santé publique, de promotion et de prévention Contribution au projet thérapeutique Actions de prévention individuelle		
Emploi	Cadre d'emplois	Montant mensuel maxi (valeur au 1/1/19)
Médecin	médecin	Indemnité spéciale-indemnité de technicité

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 décembre 2018

**Rapporteur :
Monsieur Christian
CORROLLER**

N° 33

**Rémunération des médecins pédiatres intervenant dans les structures petite enfance de
Quimper Bretagne Occidentale**

Il est proposé au conseil communautaire de permettre de rémunérer à un taux forfaitaire horaire les interventions des médecins pédiatres auprès des enfants inscrits au sein des structures petite enfance.

Face aux difficultés rencontrées dans le cadre du comblement des postes de médecins pédiatres, et dans un souci d'harmonisation des pratiques sur le territoire, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser la rémunération des praticiens intervenants, à un taux forfaitaire horaire de 95 euros bruts.

Cette disposition prendra effet au 1er janvier 2019.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 décembre 2018

**Rapporteur :
Monsieur Guillaume MENGUY**

N° 34

Réforme nationale de dépenalisation et décentralisation du stationnement payant sur voirie - Convention de reversement du produit des forfaits de Post-Stationnement

Le présent rapport a pour objet de proposer la signature d'une convention pour le reversement du produit des FPS entre la ville de Quimper et Quimper Bretagne Occidentale.

Dans le cadre de la dépenalisation et décentralisation du stationnement payant sur voirie applicable depuis le 1^{er} janvier 2018, la ville de Quimper a instauré par délibération n°13 du 29 juin 2017 un forfait de post-stationnement, pour non-paiement immédiat total ou partiel de la redevance de stationnement en surface.

En conséquence, deux recettes sont désormais perçues au titre du stationnement payant sur la voirie communale :

- 1- le paiement immédiat d'une redevance de stationnement ;
- 2- le paiement d'un forfait de post-stationnement dû en cas d'absence de paiement ou de paiement partiel de la redevance.

L'article L 2333-87 du Code général des collectivités territoriales prévoit que :

- le produit des forfaits de post-stationnement finance les opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement, et la circulation ;
- si la commune qui a institué la redevance de stationnement est compétente en matière de voirie, une partie de ce produit peut être utilisée pour financer des opérations de voirie ;
- les recettes issues des forfaits de post-stationnement perçues par la commune sont reversées à l'établissement public de coopération intercommunale compétent pour la

réalisation d'opérations d'amélioration des transports en commun ou respectueux de l'environnement, déduction faite des coûts de mise en œuvre des forfait de post-stationnement.

En vertu de ses statuts, Quimper Bretagne Occidentale dispose de la compétence d'organisation de la mobilité, au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports.

A ce titre, une partie des recettes du FPS doivent lui être reversées.

En application de l'article R 2333-120-18 du code général des collectivités territoriales, une convention doit donc être conclue entre la ville de Quimper et Quimper Bretagne occidentale chaque année, avant le 1^{er} octobre, pour fixer la part des recettes issues des forfaits de post-stationnement reversée à Quimper Bretagne Occidentale pour l'exercice de la compétence d'organisation de la mobilité, au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports.

Conformément aux dispositions de l'article L 2333-87 du Code général des collectivités territoriales, la convention est réputée valable pour les recettes issues des Forfaits de Post-Stationnement établis à compter de l'année 2018.

A cet égard, il est proposé que ladite convention, valable un an, soit renouvelée tacitement chaque année, sauf décision explicite contraire des parties.

Pour une parfaite information entre les parties, deux annexes fixant les montants des coûts de mise en œuvre des forfaits de post-stationnement, des opérations de voirie financées et les recettes annuelles réalisées seront transmises par la Ville de Quimper à Quimper Bretagne occidentale avant la fin du premier semestre de l'année N+1.

Le reversement du produit des forfaits de post-stationnement de la Ville de Quimper à la Communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale, sera affecté à la réalisation des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation, notamment au sens de l'article R 2334-12 du Code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre du principe de bonne administration, la convention pourra formaliser un versement nul en cas de coûts de mise en œuvre des forfaits de post-stationnement supérieurs aux recettes des forfaits de post-stationnement.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver la convention de reversement du produit des forfaits de post-stationnement entre la ville de Quimper et la Communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale ;
- 2 - d'autoriser monsieur le président ou son représentant à signer ladite convention.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 7 décembre 2018
Rapporteur :
Monsieur Guillaume MENGUY**

N° 35

**Convention de mise en œuvre du processus de verbalisation électronique avec l'Agence
Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI)**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique, dans le cadre des articles L. 130-4,4° et R. 130-4 du Code de la route, par les agents habilités de la société de transport public de personnes, Keolis Quimper.

Les agents assermentés de Keolis Quimper ont la possibilité de dresser des procès-verbaux (PV) à l'encontre d'automobilistes qui perturbent la circulation des véhicules de transport public de voyageurs.

L'ANTAI propose une solution informatique gratuite qui permet aux agents assermentés d'émettre des procès-verbaux électroniques (PVE), de manière sécurisée.

Pour disposer de cet outil, Quimper Bretagne Occidentale, Keolis Quimper et l'ANTAI doivent signer une convention tripartite, définissant les conditions de la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique.

La convention serait conclue pour une durée d'une année. Elle est reconductible tacitement à chaque date anniversaire sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties en respectant un préavis d'un mois.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver la convention ANTAI ;
- 2 - d'autoriser monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale à la signer.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 décembre 2018

**Rapporteur :
Madame Isabelle LE BAL**

N° 36

**Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne
Avance sur dotation 2019**

Afin de permettre à l'Ecole européenne supérieure d'art de Bretagne de réaliser ses missions dès le début de l'année 2019, il est proposé de lui verser une avance correspondant au quart de la dotation annuelle 2018, soit 373 950 €.

L'Ecole Européenne Supérieure d'Art de Bretagne (EESAB) a été créée le 27 décembre 2010 par arrêté du Préfet de la Région Bretagne. L'EESAB regroupe les quatre écoles supérieures d'art des Villes de Brest, Lorient, Rennes et de la Communauté d'agglomération de Quimper, sous forme d'Etablissement Public de Coopération Culturelle (E.P.C.C.).

La mission générale de cet établissement est d'assurer le service public d'enseignement supérieur de l'art, via l'enseignement, la recherche, le développement à l'international, la professionnalisation, l'animation, la mise en œuvre d'expositions et l'initiation aux arts plastiques à destination des publics divers de ces quatre collectivités.

Il découle de la création de cet établissement que, conformément aux articles L1431-8 et R1431-2 du C.G.C.T., les quatre collectivités s'accordent pour lui apporter les moyens matériels et financiers nécessaires à son fonctionnement.

Une convention globale de fonctionnement passée entre Quimper Bretagne Occidentale et l'EESAB précise quels moyens humains, matériels et financiers cette collectivité met à disposition de cet établissement pour lui permettre d'assurer ses missions. Cette convention a été renouvelée pour une durée de 3 ans à partir du 1^{er} janvier 2018.

Afin de sécuriser la mise en œuvre des missions de cet établissement en début d'année, il serait nécessaire de lui attribuer une avance sur la dotation 2019 d'un montant égal au quart de la dotation 2018, soit 373 950 €.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à verser une avance sur la subvention de fonctionnement 2019.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 décembre 2018

**Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON**

N° 37

**Adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) de Quimper Bretagne Occidentale
2019-2024**

Par délibération du conseil communautaire du 15 mars 2018, Quimper Bretagne Occidentale a arrêté son projet de Programme local de l'habitat (PLH) appelé à couvrir la période 2019-2024.

Conformément à la procédure de validation inscrite au Code de la construction et de l'habitation, ce projet a fait l'objet du recueil des avis des communes-membres de Quimper Bretagne Occidentale, du SYMESCOTO en charge de l'élaboration du SCOT de l'Odet (Schéma de cohérence territoriale). Chacune de ces instances a délivré un avis favorable au projet ; la modification souhaitée dans le cadre de ces avis a été intégrée par délibération du 26 juin 2018.

Le projet de PLH a également été transmis pour avis au Préfet du Finistère. Il a dans ce cadre été présenté au bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement le 13 novembre dernier qui a émis un avis favorable sur le PLH de QBO. Il a cependant précisé qu'afin de répondre de manière optimale à la demande de logement social et au profil des demandeurs qui se paupérisent, la répartition de la production d'habitat public devrait être adaptée. Il est donc proposé la répartition suivante : 60 % en PLUS et 40% en PLAIO et PLAIA (répartition dans le PLH arrêté 70% et 30%).

Cette modification sera apportée à l'action 4.1 du PLH : « développer et répartir l'offre locative publique selon les types de financement et les communes ».

Ce PLH affirme et développe les principales orientations de la politique de l'habitat à mener par Quimper Bretagne Occidentale :

- Consolider Quimper Bretagne Occidentale en tant que fédérateur et pilote de la politique de l'habitat ;

- Accentuer le développement du potentiel du parc privé dans les centralités et améliorer sa qualité ;
- Accroître la construction neuve tout en favorisant le renouvellement du parc ;
- Poursuivre une production diversifiée des offres d'habitat ;
- Initier une politique foncière à l'échelle de Quimper Bretagne Occidentale ;
- Favoriser une offre de logements et d'hébergements pour les publics aux besoins spécifiques.

Ces orientations sont déclinées en 32 actions structurantes à mettre en œuvre durant les 6 années du PLH, autour des objectifs suivants :

- Renforcer la gouvernance de Quimper Bretagne Occidentale sur la politique de l'habitat en consolidant les liens avec les communes et les partenaires locaux ;
- Améliorer et valoriser le parc existant en contribuant à la dynamisation et à l'attractivité des centralités ;
- Développer une offre de nouveaux logements à hauteur de 740 à 780 par an, dans une ambition d'évolution démographique de + 0,5 % par an, tout en participant aux objectifs de limitation de la consommation foncière affichés dans le SCOT ;
- Poursuivre et accompagner le développement de l'offre locative publique, assurer la gestion partagée des demandes de logement social et mettre en œuvre le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) sur le quartier de Kermoysan ;
- Disposer d'un outil d'aide à la décision pour l'élaboration d'une stratégie foncière pour les communes ;
- Favoriser la coordination des acteurs locaux en faveur des publics aux besoins spécifiques (personnes âgées, personnes handicapées, jeunes).

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de modifier la fiche-action 4.1 comme précisé ci-dessus ;
- 2 - d'adopter le Programme Local de l'Habitat 2019-2024 de Quimper Bretagne Occidentale.

Cette délibération fera ensuite l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R302-12 du Code de Construction et de l'Habitat.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 décembre 2018

**Rapporteur :
Madame Marie-Thérèse LE ROY**

N° 38

**Rénovation habitat privé
Accompagnement des propriétaires en dehors du périmètre de l'OPAH-RU**

Un dispositif d'aide transitoire destiné aux propriétaires occupants est en place depuis le mois de juin 2017 afin de pallier l'absence d'opération programmée d'aide à l'amélioration de l'habitat privé depuis la fin des deux PIG (Programme d'Intérêt Général sur les 2 anciennes intercommunalités) et la mise en œuvre de la prochaine opération prévue en 2020.

1. LE DISPOSITIF ACTUEL :

Le dispositif actuellement en vigueur sur le territoire de QBO permet à tous les propriétaires occupants de bénéficier d'un accompagnement à la mobilisation des aides publiques pour la rénovation des logements ; en effet, l'expérience du service habitat montre que c'est principalement l'accompagnement (administratif, technique, juridique) des propriétaires qui déclenche la décision de rénovation.

La collectivité a décidé de subventionner le reste à charge de la prestation d'accompagnement des propriétaires occupants (les propriétaires bailleurs sont exclus de ce dispositif), prestation dite d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), financée majoritairement par l'ANAH.

Cette subvention prend la forme d'une aide directe au propriétaire occupant qui choisit lui-même un opérateur. Il bénéficie des subventions AMO de l'ANAH et de QBO (le prix de la prestation AMO est variable selon les opérateurs).

2. LE BILAN DU DISPOSITIF TRANSITOIRE :

Le dispositif rencontre un vrai succès auprès des propriétaires de l'ensemble de l'agglomération, en effet, l'estimation présentée lors du Conseil communautaire du 22 juin 2017 prévoyait 40 dossiers pour un montant prévisionnel de 7 150 € de subvention communautaire pour les six derniers mois de l'année 2017.

Au 30 juillet 2018, un an après de lancement de cette aide, le nombre de dossiers s'élève à 107 pour un montant de 24 948 € de subvention QBO :

Nombre de dossiers	Subv° QBO	Subv° moy/dossier	Subv° ANAH	Subv° ANAH/dossier
Rénovation énergétique : 77	14 521 €	175 €	42 888 €	560 €
Autonomie : 26	9 268 €	356 €	9 900 €	300 €
Travaux lourds : 4	1 159 €	290 €	2 785 €	840 €
Total : 107	24 948 €	274 €	55 573 €	

Le coût moyen de la subvention est de 274 € par dossier.

La part de la subvention de l'agglomération augmente en 2018, car le montant de la subvention de l'ANAH pour le montage des dossiers autonomie est passée de 475 € à 300 €. Cette augmentation est absorbée par le financement du reste à charge de QBO.

3. PROPOSITION D'ADAPTATION :

L'ANAH propose depuis cette année un nouveau dispositif d'aide « Habiter mieux Agilité » qui subventionne les travaux d'économie d'énergie simples (un seul poste de travaux) avec ou sans accompagnement d'un opérateur. Considérant que la politique habitat menée par la collectivité privilégie les travaux globaux d'amélioration de l'habitat privé, et que ni l'Anah ni les collectivités ont une vision sur le nombre de dossiers prévisibles et donc de la consommation de l'enveloppe de crédits délégués; il est proposé d'exclure les dossiers « Habiter mieux Agilité » du dispositif transitoire.

Le dispositif transitoire pour l'année 2019 prend en compte l'accompagnement des propriétaires occupants pour les dossiers suivants :

- Dossiers « Habiter mieux sérénité »
- Dossiers travaux lourds et sortie d'insalubrité
- Dossiers autonomie

Le montant prévisionnel pour l'année 2019 s'élève à 25 000 €.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver l'adaptation du dispositif d'aide à la rénovation habitat privé basé sur l'accompagnement des propriétaires en dehors du périmètre de l'OPAH-RU se traduisant par la prise en charge financière du reste à charge de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) des propriétaires occupants.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 décembre 2018

**Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON**

N° 39

**Délégation des aides la pierre
Convention Quimper Bretagne Occidentale - Etat**

La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales permet, par son article 61, aux EPCI et aux départements de prendre la délégation de gestion des aides à la pierre (parc locatif social et parc privé relevant de l'ANAH).

En 2012, l'agglomération a pris cette délégation pour une durée de six ans afin de conforter sa politique locale de l'habitat. La convention 2012-2018 arrivant à échéance au 31 décembre 2018, il s'agit aujourd'hui d'acter la reconduction de la délégation en cohérence calendaire avec le PLH 2019-2024.

L'article L. 301-3 du code de la construction et de l'habitation précise que « l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, de l'acquisition, de la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux, de celles en faveur de la rénovation de l'habitat privé, de celles en faveur de la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement... peut être déléguée aux collectivités territoriales ... ».

Pour mémoire, la délégation de l'État vers le délégataire permet la gestion des agréments et des subventions aux opérations de logements sociaux pour le parc public et d'aides à la rénovation pour le parc privé. Il ne s'agit pas d'un transfert de compétences, les politiques du logement restent largement déterminées par les politiques économiques, budgétaires et fiscales de l'Etat.

L'exercice de la délégation implique de siéger au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), instance régionale de concertation et de décision de la répartition des crédits entre les territoires (14 territoires délégataires en Bretagne).

C'est dans ce cadre que le Préfet de région alloue aux délégataires, par voie d'avenants, les agréments et dotations correspondantes afin de mener à bien les programmations de logements sociaux telles que définies dans les objectifs du PLH ainsi que les conditions d'intervention sur le parc privé, via le programme d'actions territoriales (PAT) qui a pour objet de préciser les conditions d'attribution des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH). Ces critères sont définis au niveau national par l'Agence et adaptables dans le cadre de la délégation de compétence, au regard des dotations déléguées par l'ANAH à Quimper Bretagne Occidentale.

La prise de délégation a permis à la collectivité de renforcer son partenariat avec les différents acteurs de l'habitat sur le territoire. Le bilan de la première convention de délégation, qui sera présenté au CRHH en début d'année 2019, a été reçu favorablement par les services de l'Etat dans le département.

Par lettre en date du 27 juin 2018, l'agglomération a fait part au Préfet du Finistère de sa volonté de renouveler sa délégation des aides à la pierre pour la période 2019-2024.

La convention de délégation 2019-2024 prévoit notamment :

1. Les objectifs quantitatifs prévisionnels :
 - pour le logement social : 1 177 logements ;
 - pour l'amélioration du parc privé (ANAH) : 1 326 logements.
2. Les modalités financières :
 - les moyens financiers et leurs modalités de versement mis à disposition de Quimper Bretagne Occidentale en tant que délégataire par l'Etat. Ils seront définis chaque année en fonction de l'enveloppe répartie entre les délégataires par avenants signés entre l'Etat et QBO ;
 - les interventions de Quimper Bretagne Occidentale sur ses fonds propres ;
3. Les modalités de suivi et d'évaluation des crédits délégués.

Concernant le parc privé, une convention spécifique doit être signée avec l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) qui détaille ses modalités d'intervention, y compris les moyens mis à disposition pour instruire les dossiers du parc privé (convention spécifique).

Comme lors de la première délégation de gestion des aides à la pierre, l'exécution des décisions liée à ces documents de cadrage et notamment les avenants financiers annuels à la convention de délégation ainsi que les agréments des opérations de logements sociaux seront pris par décision du président, afin de répondre à un objectif de réactivité.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'autoriser monsieur le président à signer :

- la convention de délégation 2019-2024, pour l'attribution des aides à la pierre ;
- la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé ;
- la convention de mise à disposition des services de l'État ;
- la convention d'utilisation des données de l'infocentre SISAL, outil qui recense l'ensemble des données relatives au suivi technique, économique et financier des opérations de logements sociaux.

2 - de déléguer en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à monsieur le président la signature des avenants de gestion à la convention de délégation des aides à la pierre, les agréments des opérations de logements sociaux et les décisions d'attribution des aides de l'ANAH ;

3 - de décider, conformément à l'article L 2122-23 du CGCT que les décisions prises en application de la présente délibération pourraient être signées par un vice-président agissant par délégation du président dans les conditions fixées à l'article L 5211-9.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 décembre 2018

**Rapporteur :
Monsieur Didier LENNON**

N° 40

**Délégation des aides à la pierre - Programmation de logements sociaux 2018 - Synthèse
des agréments et financements au titre de la convention de délégation 2012-2018**

Approuvé en conseil communautaire du 9 décembre 2011, et en application des dispositions de l'article L 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation, la communauté d'agglomération exerce la délégation de compétence en matière d'aides au logement depuis 2012 et gère dans ce cadre les agréments et subventions de l'État aux opérations de logement social, lesquels sont délivrés sur décision du Président. La convention de délégation des aides à la pierre, prorogée d'un an, arrive à échéance au 31 décembre 2018. La présente délibération fait état de la programmation 2018 fiabilisée ainsi que d'une synthèse des agréments et financements délivrés pour les opérations de logements sociaux sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale durant la convention de délégation 2012-2018.

La programmation prévisionnelle de logements sociaux 2018 vous a été présentée lors du conseil communautaire du 5 avril 2018 ainsi que les montants de subventions apportées par Quimper Bretagne Occidentale, en cohérence avec les orientations du PLH 2011-2018 et selon les dotations d'enveloppes et d'agréments 2018 réparties par le préfet de région entre les délégataires bretons suivant des modalités définies par l'écrêtage des besoins des territoires exprimant un besoin supérieur à 10% de la moyenne annuelle de leur PLH et/ou de leur convention de délégation.

Il est à noter que Quimper Bretagne Occidentale a pu mener à bien l'intégralité de sa programmation, avec l'octroi d'agréments complémentaires en fin d'année d'une part, et par le fruit d'un travail partenarial fructueux avec les maîtres d'ouvrage d'autre part.

En conséquence, la programmation de logements 2018 (tableau ci-joint) est déclinée comme suit : 104 PLUS (Prêt Locatif à Usage Social), 90 PLAI-O (Prêt Locatif Aidé d'Intégration-Ordinaire), 1 PLAI-A (Prêt Locatif Aidé d'Insertion) et 141 PLUS structure (Établissement Public Pour Personnes Âgées Dépendantes - EHPAD Les Oiseaux) auxquels s'ajoutent 28 PSLA (Prêt Social Locatif Accession). La programmation de l'année 2018 a été

ambitieuse et répartie sur 8 communes de l'agglomération dont 5 communes soumises à la loi SRU (Solidarité Renouvellement urbain).

Financements et agréments 2018

Dotation déléguée

Le conseil d'administration du fonds national des aides à la pierre (FNAP) a décidé de mobiliser une enveloppe exceptionnelle dédiée au financement d'opérations de démolition selon les modalités de la circulaire n°2011-77 du 15 novembre 2001. Cette enveloppe a ainsi permis de créer du parc locatif suite à la démolition de pavillons sur Plomelin aux motifs d'obsolescence et de renouvellement urbain.

Après répartition d'enveloppes complémentaires cette fin d'année, la somme totale octroyée à Quimper Bretagne Occidentale pour sa programmation de logements 2018 s'élève à 552 869,00 euros.

Dotation communautaire

Les mouvements pour raisons techniques ou calendaires en cours d'année ont de fait, modifié les dotations communautaires. L'opération portée par Finistère Habitat sur la commune de Briec bénéficie de la majoration 'renouvellement urbain'. De plus, certaines opérations en cours de négociations, ont glissé en programmation 2019. Le montant global de la subvention communautaire s'élève donc à 1 083 350,00 euros au titre de la programmation de logements 2018.

Convention 2012 - 2018 : synthèse des agréments et financements

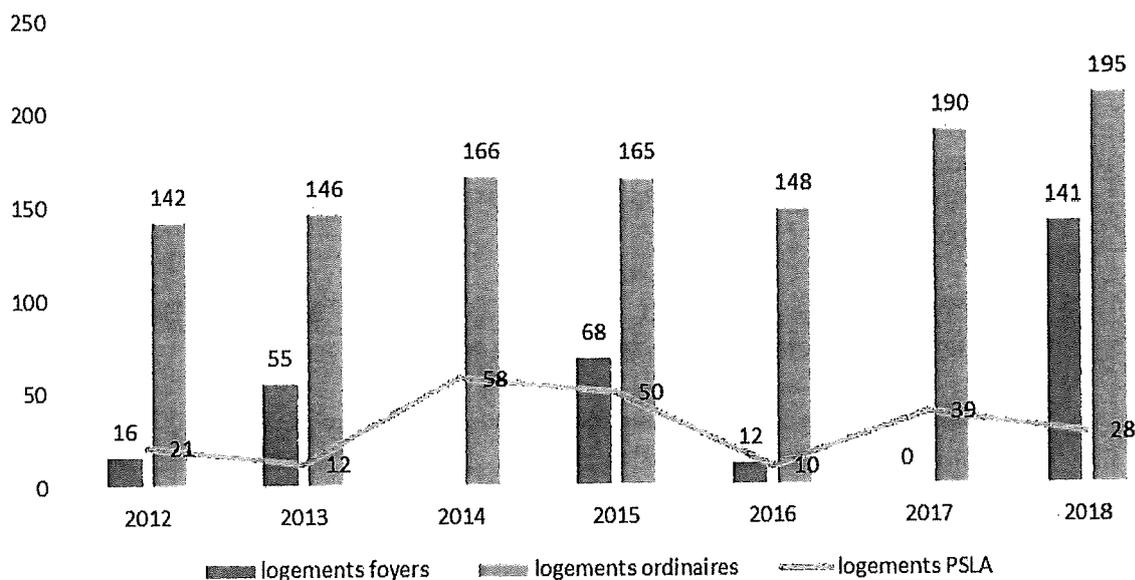
La convention de délégation des aides à la pierre, prorogée d'un an, en cohérence avec la mise en œuvre du PLH 2019 – 2024, arrive à échéance au 31 décembre 2018, c'est pourquoi, il vous est présenté une synthèse des agréments et des financements délivrés à Quimper Bretagne Occidentale durant la période 2012-2018 pour mener à bien sa politique de l'habitat.

Les agréments et dotations unitaires définis annuellement par le préfet de région en comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH) sont ainsi déclinés durant la période 2012 à 2018 :

- 1 662 logements dont 292 places d'hébergements qui comprennent les EHPAD, les résidences pour personnes en situation de handicap ainsi que les Foyers Jeunes travailleurs (FJT) ;
- dont 218 PSLA ; si 17 des agréments dédiés à l'accession n'ont pu être commercialisés comme tels, ils ont cependant été livrés en tant que logements locatifs.

Quelques opérations ont parfois été retardées mais de manière générale, les programmes de logements inscrits par les bailleurs en concertation avec les maires des communes de l'agglomération, ont été livrés ou vont l'être. Il est à noter toutefois, que du fait des délais prévus à l'article R331-7 du code de la construction et de l'habitat et de la décision en attente de la cour d'appel de Nantes, l'opération du Cap Horn sur l'emplacement de l'ancien SDIS, devra quant à elle, faire l'objet d'une nouvelle demande d'agrément.

Logements agréés 2012 - 2018



Le montant total délégué pour la production de logements sociaux 2012 à 2018, est de 3 518 340,00 euros soit une moyenne annuelle de 502 620,00 euros.

En parallèle, le montant des aides communautaires représente une moyenne annuelle de 662 722 euros pour une production moyenne de 202 logements par an, hors PLS et PSLA pour lesquels il n'y a pas de dotation. Quimper Bretagne Occidentale accompagne la production de ces opérations par le biais des garanties d'emprunts.

Afin de mieux répondre à la demande locative sociale du territoire, la collectivité a décidé de modifier le régime forfaitaire des aides, défini par le PLH sur la base de 1 500 euros par PLUS et 4 500 euros par PLAI, par les deux dispositifs suivants :

- une majoration de 30 % du montant de subventions pour les opérations de logement familial, réalisées en renouvellement urbain (acquisition-amélioration ou démolition-reconstruction) ;
- une subvention communautaire majorée (10 000 €) pour des logements financés en PLUS sur Quimper, dont le loyer de sortie est fixé, par convention entre le bailleur et Quimper Bretagne Occidentale, au niveau du loyer PLAI afin de mieux répondre à la demande sociale et de proposer des logements dont les loyers sont plus en adéquation avec les faibles ressources des ménages.

Le montant global des aides communautaires pour la production de logements sociaux 2012 à 2018 s'élève donc à 4 639 050,00 euros dont 255 700,00 euros de majoration de renouvellement urbain et 569 500 euros au titre du dispositif PLUS LM.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- d'approuver la programmation de logements sociaux fiabilisée 2018 telle qu'elle se présente dans le tableau joint ;
- 2- d'approuver la synthèse des agréments et financements octroyés au titre de la convention de délégation des aides à la pierre 2012-2018 ;
- 3- d'octroyer sur les fonds délégués de l'État les subventions sollicitées par les maîtres d'ouvrage de ces opérations dans la limite des dotations unitaires fixées au niveau national et des agréments et crédits délégués par le Préfet de Région à Quimper Bretagne Occidentale lors du CRHH (Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement) ;
- 4- d'octroyer sur les fonds propres de Quimper Bretagne Occidentale les subventions sollicitées par les maîtres d'ouvrage ;
- 5- d'autoriser monsieur le président à mandater les subventions d'État ainsi que celles de Quimper Bretagne Occidentale, selon les modalités et sur présentation des pièces justificatives prévues par la réglementation.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 décembre 2018

**Rapporteur :
Monsieur Christian
CORROLLER**

N° 41

**ACTIFE Quimper Cornouaille
Avenant n°3 à la convention de partenariat**

Dans le cadre d'une convention 2018-2021, Quimper Bretagne Occidentale soutient l'association ACTIFE (Action Territoriale pour l'Insertion, la Formation et l'Emploi). Afin de permettre à ACTIFE de mener à bien ses activités dès le début de l'année 2019, il est proposé de verser à l'association une avance sur subvention de 51 000 €.

L'association ACTIFE (Action territoriale pour l'insertion, la formation et l'emploi) Quimper Cornouaille a été créée le 1^{er} janvier 2011, prenant ainsi la suite des missions confiées auparavant au Plan Local pour l'Insertion et de l'Emploi (PLIE) de Quimper Communauté, en l'élargissant à la Cornouaille.

En 2017, ACTIFE Quimper Cornouaille a ainsi accompagné plus de 801 personnes en recherche d'emploi sur l'ensemble du territoire cornouaillais dont 375 résidant sur le territoire de Quimper communauté. Ces 375 personnes sont à :

- 51 % des femmes ;
- 51 % des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ;
- 28 % des personnes âgées de plus de 50 ans.

En complément de l'accueil proposé dans les locaux de son siège situé à Creac'h Gwen, l'association ACTIFE assure également une permanence hebdomadaire d'une demi-journée au sein de la Maison des Services Publics située à Kermoysan.

Après avoir délibéré, messieurs Jean-Hubert PETILLON, Didier LENNON, Christian CORROLLER et Mme Claire LEVRY-GERARD ne prenant pas part aux délibérations, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant n°3 à la convention 2018-2021 avec l'association ACTIVE Quimper Cornouaille ;

2 - d'autoriser le versement d'une avance sur la subvention 2019 d'un montant de 51 000 €, représentant un tiers de la subvention allouée à l'association en 2018 (imputation budgétaire : 523 6574 900).

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 décembre 2018

**Rapporteur :
Monsieur Christian
CORROLLER**

N° 42

**Association Ulamir e Bro Glazik
Avance sur subvention 2019**

Conformément à la convention d'objectif du 1^{er} août 2017 et afin de permettre à l'association de financer ses dépenses de fonctionnement dès le début de l'année 2019, il est proposé au conseil communautaire de verser une avance sur la subvention de fonctionnement 2019 égale au tiers du montant de la subvention inscrite en 2018, soit 56 667 €.

Après avoir délibéré, messieurs Christian CORROLLER et Jean-René GUELLEC ne prenant pas part aux délibérations, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à verser une avance sur la subvention de fonctionnement 2019, d'un montant de 56 667 € sur la ligne budgétaire 422.6574.7102.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 décembre 2018

**Rapporteur :
Monsieur Christian
CORROLLER**

N° 43

**Association Ulamir e Bro Glazik
Subvention complémentaire**

En 2017, il avait été décidé de soutenir la trésorerie de l'association pour une période 3 ans (2017-2018 et 2019) en vue d'augmenter le niveau de fonds propres justifiant la demande d'un complément spécifique de subvention de la part de Quimper Bretagne Occidentale. Cette année, la subvention complémentaire d'un montant de 20 000 euros ne viendra que partiellement au renforcement des fonds propres.

En 2017, l'Ulamir Bro Glazik sollicitait de Quimper Bretagne Occidentale un complément de subvention de 20 000 € par an sur les 3 ans de la nouvelle convention pour renforcer sa situation financière.

Comme en 2017, le versement de la subvention complémentaire pour l'exercice 2018 ne pourra que partiellement reconstituer les fonds propres de l'association.

Après avoir délibéré (messieurs Christian CORROLLER et Jean-René GUELLEC ne prenant pas part aux délibérations ; 1 abstention ; 42 suffrages exprimés dont 42 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président :

- 1 - à signer l'avenant n°3 à la convention passée avec l'Ulamir ;
- 2 - à verser un complément de subvention de 20 000 € au titre de l'exercice 2018.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 7 décembre 2018
Rapporteur :
Monsieur Raymond MESSAGER**

N° 44

**Médiathèques de Quimper Bretagne Occidentale - Adhésion à l'Association Française
pour la Connaissance de l'Ex-Libris (AFCEL)**

**Adhésion à l'Association Française pour la Connaissance de l'Ex-Libris
(AFCEL) pour leur contribution, par l'ensemble de ses missions, au développement de
la documentation en bibliothèques.**

Les Médiathèques de Quimper Bretagne Occidentale souhaitent adhérer à l'Association Française pour la Connaissance de l'Ex-Libris (AFCEL), située 13 rue des Ecoles à Saint-Michel (55300).

Cette association a pour but le recensement et la connaissance des ex-libris français de 1496 à 1920. Un ex-libris est une vignette dessinée ou gravée que les bibliophiles collent au revers des reliures de leurs livres et qui porte leur devise ou leur nom.

L'AFCEL collabore avec les principales bibliothèques ayant des fonds anciens et permet la mise en commun des ressources sur les ex-libris.

La médiathèque Alain Gérard dispose de nombreux ex-libris, toutes époques confondues, dans ses collections de conservation, tant dans le fonds ancien que dans le fonds de Cornouaille.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'adhérer à cette association ;

2 - d'autoriser monsieur le président à verser, pour l'année 2019, une cotisation de 40 euros (ligne budgétaire 321.6188.850).

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 décembre 2018

**Rapporteur :
Monsieur Ludovic JOLIVET**

N° 45

Atout sport - tarifs 2019

Il est proposé la reconduction du dispositif Atout Sport pour 2019 (4 périodes de vacances scolaires : Hiver, Printemps, Été et Toussaint), incluant la fixation des tarifs, l'autorisation donnée au Président de signer les conventions avec les associations et le versement d'une subvention d'aide au déplacement de 10 associations sur les communes de Briec, Edern, Landudal, Langolen, Landrévarzec et Quéménéven.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- 1- de fixer les tarifs des activités susceptibles d'être proposées en 2019, tel que prévu en annexe ;
- 2- d'autoriser l'utilisation par les usagers des tickets achetés l'année précédente, ainsi que le remboursement des tickets perçus par les associations selon le tarif présenté ci-dessous ;
- 3- de fixer à 1,60 € le montant de la subvention forfaitaire à verser aux associations partenaires pour chaque séance individuelle réalisée par les habitants de Quimper Bretagne Occidentale (en référence aux tarifs) ;
- 4- d'autoriser monsieur le président à signer les conventions à intervenir avec les associations et organismes extérieurs partenaires pour l'organisation des activités. Ces conventions sont conclues pour une durée d'un an reconductible deux fois.
- 5- d'autoriser monsieur le président à verser aux associations sportives qui souhaitent se rendre sur les communes de Briec, Edern, Landrévarzec, Landudal, Langolen et Quéménéven, une subvention, pour y proposer une initiation à leur

activité, sous réserve que celle-ci ne soit pas déjà proposée par une association locale. Le montant de l'enveloppe budgétaire prévue à cette effet est fixé à 3200 € permettant le versement d'une subvention de 10 € par déplacement A/R, dans la limite de 10 associations bénéficiaires et de 8 déplacements maximum par période de vacances scolaires (10 associations x 10€ x 4 périodes x 8 déplacements A/R).

ATOUT SPORT - Activités sportives, culturelles et scientifiques
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE - TARIFS 2019

Coût de l'activité en nombre de coupons ou en euro (station, musée, patrimoine)
 Tarif adulte : 1 coupon supplémentaire par rapport au tarif indiqué (enfant), sauf mention spécifique

PRESTATIONS	Quimper Bretagne Occidentale	Nb de coupons	Station
AJKIDO	séance 1h	2	1
ATHLETISME	séance 1h30	3	1
AVIRON	séance	4	1
ANIMATION du PATRIMOINE	séance	2 (ou 3,20€)	1 (ou 1,10€)
ANIMATION SCIENTIFIQUE	séance (2h30)	7 à 8	3 à 4
	stage 2 séances (selon matériel)	14 à 16	5 à 6
ARTS PLASTIQUES	séance 1h (7 à 8 ans)	2	1
	séance 2h (6 et +)	4	2
atelier peinture ado/adulte	séance 2h	6	3
	stage de 3 séances de 2h	9	4
(initiation mosaïque pour adultes)	stage de 3 séances de 2h	12	6
ATELIERS ECRITURE	séance (4 à 12 ans)	3	1
	séance (6 à 12 ans)	4	2
	stage de 7 séances	21	10
BADMINTON	séance 1h30/2h	2	1
BASKET-BALL	séance	2	1
BOXE EDUCATIVE	séance 1h	2	1
BI-CROSS - ECOLE de VELO	séance (1h à 1h30)	2	1
BRIDGE	séance	1	1
CANOE-KAYAK	jour (stage)	4	2
COURSE D'ORIENTATION	séance	10 (+ 2C pour adulte)	5 (+ 2C pour adulte)
CIRQUE (spectacle en format stage) (11h / 12h 4-9 ans)		4	2
	séance (spectacle en un format stage) (1h / 1h30 10+ 14 ans)	5	3
	adulte	6	4
COUTURE	séance 1h	4	2
DANSE	Ballet (séance en 1h, 4-7 12 ans)	2 (+ 1 C / adulte accompagnant)	1 (+ 1 C / adulte accompagnant)
	jeux, initiation	2	1
	musique	2	1
HIP HOP	initiation / stage (séance)	5	2
	séance (enfant)	6	3
	séance (adulte)	8	4
	stage (séance)	8	4
	stage + danse (2h)	10	5
	séance + danse - danse + grille (1h)	10 à 12 C / intervenant	5 à 6 C / intervenant
	stage + danse + grille (1h 30)	27 à 31	13 à 14
	stage peinture + danse (1 h30)	24	10
	stage danse (3 x 1h/1h30)	16	8
	stage peinture (3 x 1h/1h30)	14	7
ECHecs	séance	2	1
EQUITATION	initiation, baby pony (1h)	5	2
	séance 1h30 peinture / lecture	7	3
	séance 2h30 (jeu/jeu / lecture)	14	6
	séance 1h30 adulte	9	4
	stage de	24	11
	stage 7h à 8h	30	14
	stage 10 h	40 à 44	17 à 18
ESCALADE	séance 1h30 (4 à 18 ans)	4	2
	séance adulte / jeux ludiques	5	2
	stage 3 séances (-14 ans)	8	4
	stage 3 séances (+ 18 ans)	10	5
	stage 5 séances (-14 ans)	18	9
	stage 5 séances (+ 14 ans)	22	11
ESCRIME	séance 1 h	2	1
FOOT-BALL	séance (1h30 à 2h) - organisation / association	2/3	1/1
FOOT Américain	séance (1h30/2h)	3	1
GOLF	1h	3	1
GYMNASTIQUE	séance	2	1
HALTEROPHILIE	séance (1h30 / 2h)	2	1
HAND BALL	séance	2	1
HOCKEY en salle	séance (1h)	2	1
INFORMATIQUE	séance 1h	3	1
	stage 5 x 2 h	30	15
JEUX SPORTIFS	séance	2	1
JUDO	séance (1h à 1h30)	2	1
KARATE	séance	2	1
KENBALL	stage de 3 séances de 2h	6	3
LUTTE BRETONNE	séance	2	1
MULTI-SPORTS	séance 1 h	2	1
	stage de 2 séances / séance de 2 h	3	1
MUSEES	séance	2 (ou 3,20€)	1 (ou 1,10€)
MUSIQUE	séance adulte	8	4
	jeux musicaux (enfant, 2h)	5	2
	découverte instrument (séance 1h)	4	2
(chant, chorale, musique assistée par ordinateur)	stage de 3 séances de 2h	9	4
(découverte d'instruments)	stage de 3 séances de 1h	12	6
(découverte d'instruments)	stage 3 x 2h30	24	12
NATATION (apprentissage, aquavivance, préparation BRSEA)	stage de 5 séances	35,60 €	18
PECHE	3 h séance (spectacle en un format stage)	3	1
	3 h séance (spectacle en un format stage)	5	2
KAYAK - PECHE	jour (stage)	18	9
PETANQUE	séance	2	1
PLONNEE/MARINE	séance (jeune)	3 (+ 2 C / adulte)	1 (+ 2 C / adulte)
	séance 1 h	6	3
RANDONNEE PEDESTRE	séance	2	1
ROLLER	séance	2	1
RUGBY	séance	2	1
SKATE BOARD	séance	2	1
SQUASH/MUSCUL/AEROBIC/FITNESS	1h	2	1
TENNIS	séance (jeu en un format stage)	3	1
TENNIS DE TABLE	séance 1h	2	1
	séance 2h	3	1
THEATRE	stage 2 jours (séance 1h30)	7	3
	stage 3 jours (séance 1h30)	10	4
	stage 2 jours (séance 2h30)	10	4
	stage 2 jours (séance 2h30)	16	7
TIR A L'ARC	séance	3	1
	stage 3 séances	11	5
ULTIMATE	séance de 2h	5	2
VELO TOUT TERRAIN	balade encadrée / manutention	3	1
VOILE (Optimist, Catamaran, Pih mouette, Mousaillon, planche à voile)	séance (2h à 2h30)	9	4
VOLLEY-BALL	stage - nombre coupons = nombre jours	2	1
YOGA	séance 1h	1	1

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 décembre 2018

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul COZIEN**

N° 46

Participation au financement du Conseil en Energie Partagé (CEP)

Par délibération en date du 11 mai 2017, Quimper Bretagne Occidentale a décidé de poursuivre son soutien financier au Conseil en Énergie Partagé pour les communes de l'agglomération. Cet engagement s'est concrétisé par une convention passée avec Quimper Cornouaille Développement (QCD) pour une durée de 3 ans. La mission étant exercée par le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) depuis le 1^{er} septembre 2018, il est proposé au conseil communautaire de signer avec ce dernier une nouvelle convention pour 3 ans.

Maîtriser la consommation d'énergie est un enjeu majeur pour les territoires. Le « Conseil en Énergie Partagé » (CEP) est un service spécifique aux petites et moyennes collectivités qui consiste à partager les compétences en énergie d'un technicien spécialisé. Cela permet aux collectivités n'ayant pas les ressources internes suffisantes de mettre en place une politique énergétique maîtrisée, d'agir concrètement sur leur patrimoine pour réaliser des économies. En Cornouaille, c'est le pôle énergie de Quimper Cornouaille Développement qui a porté la structure jusqu'au 31 août 2018. Dorénavant, et à compter du 1^{er} septembre 2018, la mission a été confiée au SDEF. Il convient donc de signer une nouvelle convention avec le SDEF, afin de maintenir la participation de Quimper Bretagne Occidentale au conseil en énergie partagé pour les communes de l'agglomération.

Le Conseil en Énergie Partagé se déroule dans le cadre d'un conventionnement sur trois ans, avec une participation financière d'1,15 € par habitant, l'aide apportée par Quimper Bretagne Occidentale ayant été fixée à 0,50 € par habitant.

À ce jour, cinq communes de Quimper Bretagne Occidentale adhèrent au CEP : Briec, Ergué-Gabéric, Plomelin, Plonéis et Pluguffan.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer la convention avec le SDEF.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 7 décembre 2018
Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul COZIEN**

N° 47

**Partenariat de Quimper Bretagne Occidentale au salon Breizh Transition
Novembre 2019**

La troisième édition du salon « Breizh Transition » se tiendra les 27 et 28 novembre 2019, au parc des expositions de Penvillers. Son organisation est portée par la SEML « Quimper Evènements ». Il s'agit d'un salon BtoB des « solutions pour la transition énergétique » avec 4 thèmes principaux : Energies renouvelables, réseaux intelligents, efficacité énergétique et mobilité durable. Deux thèmes corollaires seront associés pour cette édition : la gestion des ressources et l'investissement « vert », déjà représentés en 2017 par la participation de Saur, Yprema, CCI (économie circulaire), et Crédit Agricole. Il convient de fixer le montant de la participation de Quimper Bretagne Occidentale à l'organisation de cet évènement.

1 - Les objectifs

Le salon Breizh Transition se définit comme un accélérateur de transition à l'échelle régionale et au-delà, au service des entreprises et des territoires. Il a pour objectif d'exposer une vision d'ensemble des activités et des technologies liées à la transition énergétique, de développer les échanges et synergies entre les différents acteurs publics et privés, de valoriser les réalisations et les projets du territoire et de contribuer au développement économique.

2 - Les ambitions pour 2019

Encouragé par la visite en novembre 2017 de Nicolas Hulot, ministre de la transition écologique et solidaire, et de Loïg Chesnais-Girard, président de la région Bretagne, le salon 2019 souhaite consolider ses fondamentaux et ajouter une dimension internationale pour offrir à des visiteurs européens un point d'accès au marché français représenté par les exposants. Le

salon compte attirer une centaine d'exposants (67 en 2017) et attirer 2 500 visiteurs professionnels (1 000 en 2017).

3 - Les partenaires

Outre Quimper Bretagne Occidentale, partenaire fondateur de l'évènement, le conseil régional de Bretagne a confirmé le renouvellement de son partenariat, ainsi que le SDEF et Quimper Cornouaille Développement pour les partenaires publics.

La Caisse des Dépôts et consignations étudie sa participation ; Enedis et Engie renouvellent leurs soutiens. D'autres démarches sont en cours.

4 – Le budget prévisionnel de l'évènement

Le budget nécessaire à l'opération est estimé dans une fourchette de 150 à 200 k€ Hors Taxes, en fonction du niveau de participation des partenaires publics et privés, et du résultat de la commercialisation des stands et emplacements.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président :

- 1 - à signer la convention de partenariat avec la SEML « Quimper Evènements » ;
- 2 - à verser à l'organisateur « Quimper Évènements » une subvention de 55 000 €, avec un premier versement de 20 000 € au cours du premier trimestre 2019, et le solde à la clôture de l'évènement.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 décembre 2018

**Rapporteur :
Monsieur Hervé TRELLU**

N° 48

**Convention de prestations de services entre Quimper Bretagne Occidentale et le
SIVALODET pour la réalisation de bocage**

La présente convention traite des prestations d'opérations de talutage réalisées par le SIVALODET pour le compte de Quimper Bretagne Occidentale et financées par une contribution supplémentaire de Quimper Bretagne Occidentale au SIVALODET qui est estimée pour 2019 à 17 000 euros.

Depuis 1999, des actions en faveur de la qualité de l'eau, dont des opérations de talutage, ont été menées sur le bassin versant du Steïr d'abord par le SIVOMEAQ puis par l'agglomération de Quimper en tant que producteur d'eau potable.

En 2015, le SIVALODET s'est engagé dans la démarche Breizh Bocage avec comme porte d'entrée, la problématique « érosion/ruissellement ». A la demande des financeurs, un programme Breizh Bocage partagé entre Quimper Bretagne Occidentale et le SIVALODET a été présenté avec Quimper Bretagne Occidentale qui intervient sur le bassin versant du Steïr et le SIVALODET sur les autres sous-bassins versants, chacun avec un technicien différent.

Au vu de l'historique sur le bassin versant du Steïr, la demande pour la construction de talus est en baisse avec un linéaire qui se stabilise à environ 3/4 kilomètres par an, ce qui pourrait poser des difficultés pour bénéficier d'un financement vers Quimper Bretagne Occidentale pour le prochain programme.

Le SIVALODET quant à lui, réalise environ 10 km de bocage par an. Il intervient sur l'ensemble des sous-bassins versants selon une planification validée lors de la contractualisation du programme Breizh Bocage.

Du point de vue des financeurs, il apparaît plus opportun de déposer un dossier porté par un seul maître d'ouvrage qui globalise la totalité des interventions à l'échelle du bassin versant. Au vu de son périmètre d'intervention et de ses statuts, ce maître d'ouvrage unique pourrait être le SIVALODET.

Toutefois Quimper Bretagne Occidentale, en tant que producteur d'eau potable, doit investir pour maintenir la qualité de l'eau brute qui alimente la principale usine d'eau potable de l'agglomération et à ce titre, Quimper Bretagne Occidentale veut maintenir une animation annuelle sur le sous-bassin versant du Steïr.

C'est pourquoi il a été proposé, d'un commun accord entre le président du SIVALODET et Quimper Bretagne Occidentale, que celui-ci confie au SIVALODET une prestation particulière sur le sous-bassin versant du Steïr qui fera l'objet d'une rémunération spécifique. L'objectif est de maintenir le même niveau d'engagement pour Quimper Bretagne Occidentale sur le Steïr tout en ayant un maître d'ouvrage unique, un technicien unique et une meilleure lisibilité de l'action à la fois pour les financeurs et pour les acteurs de terrain.

La convention a pour objet de régler les modalités techniques et financières entre Quimper Bretagne Occidentale et le SIVALODET :

- durée de convention pour 3 ans reconductible par tacite reconduction ;
- engagement du SIVALODET à mener un programme spécifique sur le Steïr ;
- remboursement par Quimper Bretagne Occidentale des sommes engagées par le SIVALODET au titre des opérations menées sur le sous-bassin versant du Steïr, déduction faite des subventions.

Après avoir délibéré (mesdames Marie-Christine COUSTANS, Brigitte LE CAM et messieurs Guillaume MENGUY, Jean-Marc QUINIOU, Daniel LE BIGOT, Pierre-André LE JEUNE, Jean-Paul COZIEN, Raymond MESSAGER, Jean-René CORNIC, Alain LE QUELLEC ne prenant pas part aux délibérations ; 35 suffrages exprimés dont 35 voix pour), le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer la convention afférente à cette prestation de services.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 décembre 2018

Rapporteur :
Monsieur Pierre-André LE
JEUNE

N° 49

Tarifs environnement pour l'année 2019

Quimper Bretagne Occidentale doit délibérer sur les tarifs applicables aux prestations assurées dans le cadre des activités de fourrière et de gestion et de traitement des déchets. Les tarifs proposés pour 2019 sont établis au vu de l'évolution des prix des marchés.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2019 ci-après pour la fourrière et les déchets :

1 - FOURRIÈRE

PRESTATIONS	2018	2019
<i>FOURRIÈRE</i>		
Frais de séjour pour un chien par jour	11,00	11,30
Frais de séjour pour un chat par jour	7,50	7,75
Frais de séjour pour un animal < 20 kg	7,50	7,75
Frais de séjour pour un animal > 20 kg	13,50	13,90
<i>CONDUITE ET PRISE EN CHARGE À LA FOURRIÈRE</i>		
Pour la première capture	45,00	46,50
Au-delà de la première récidive	80,00	82,50
Tatouage avant sortie fourrière	24,50	25,30
Prise en charge suite à dépôt d'un animal	23,50	24,30

a) - PRESTATIONS

PRESTATIONS	2018	2019
<i>Déchèteries – Coût au m³</i>		
Incinérables et mise en décharge de classe II	26,00	26,80
Bois	14,00	14,40
Déchets verts	10,00	10,30
Gravats	11,00	11,30
<i>Déchèteries – Coût à la tonne</i>		
Quimper Est - Déchets végétaux	33,00	34,00
<i>Centres de traitement de classe III Kerhoaler – Coût à la tonne</i>		
Apports des collectivités communales et communautaires	3,38	3,50
Autres apports	4,71	4,85
<i>Centres de traitement de Kespern – Coût à la tonne</i>		
Apports	3,00	3,10
<i>Prévention</i>		
<i>Broyage de déchets verts chez les particuliers</i>		
Suivant le marché de Broyage de déchets verts, l'heure facturée	22,00	22,48
Prix au km effectué	0,30	0,31
<i>Gobelets réutilisables</i>		
Gobelets manquants ou cassés	1,00	1,00

b) REDEVANCE SPÉCIALE

Déchets assimilables aux ordures ménagères

Le prix au litre installé pour 2019 est donné par la formule suivante :

$$P = (V \times 0,10) + (V \times F \times N \times C)$$

où :

V : Volume de conteneur en redevance spéciale

F : Fréquence de collecte (1, 2 ou 6 fois semaine)

N : Nombre de semaines de collecte

C : Coût de la collecte et du traitement issu des marchés : 0,030 en 2019 (0,031 en 2018), d'où une baisse d'environ 3 %

Calculs 2019

Volume	Fréquences hebdomadaires de collecte					
	C ₁		C ₂		C ₆	
	Nombre de collecte / an		Nombre de collecte / an		Nombre de collecte / an	
	52	52	104	104	312	312
	Tarif 2018	Tarif 2019	Tarif 2018	Tarif 2019	Tarif 2018	Tarif 2019
120 litres	205,44	199,20	398,88	386,40	1 172,64	1 135,20
240 litres	410,88	398,40	797,76	772,80	2 345,28	2 270,40
360 litres	616,32	597,60	1 196,64	1 159,20	3 517,92	3 405,60
750 litres	1 284,00	1 245,00	2 493,00	2 415,00	7 329,00	7 095,00

Collecte sélective

Pour l'année 2019, le prix au litre installé est donné par la formule suivante :

$$P = (V \times 0,10) + (V \times F \times N \times C)$$

où :

V : Volume de conteneur en redevance spéciale

F : Fréquence de collecte (1, 2 ou 6 fois semaine)

N : Nombre de semaines de collecte

C : Coût de la collecte et du traitement issu des marchés : 0,027 en 2019 (0,026 en 2018), soit une augmentation d'environ 3 %

Calculs 2019

Volume	C ₁	
	Nombre de collecte / an	
	52	52
	Tarif 2018	Tarif 2019
240 litres	348,48	360,96
360 litres	522,72	541,44

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 décembre 2018

Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul COZIEN

N° 50

Tarifs eau potable 2019

Adoption des tarifs de l'eau potable pour l'année 2019 : il est proposé de maintenir les structures tarifaires existantes en 2018 et de fixer le tarif 2019 au même niveau qu'en 2018.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - de fixer le tarif eau potable sur le territoire des communes d'Ergué-Gabéric, Guengat, Locronan, Plogonnec, Plomelin, Plonéis, Pluguffan et Quimper à l'usager sur la base d'une facture de 120 m³ à 1,466 € HT/m³ :

TARIF 2018	TARIF 2019
1,466 € HT/m ³	1,466 € HT/m ³

La surtaxe communautaire sera calculée sur la base des 1,466 € HT, déduction faite de la rémunération révisée du fermier (cf. tableau estimatif ci-joint).

Ces tarifs ne prennent pas en compte la redevance pollution de l'Agence de l'eau qui était de 0,30 €/m³ en 2018.

2 - maintenir le tarif de vente d'eau au délégataire des communes de Quimper et d'Ergué-Gabéric à 0,564 € HT par m³.

3 - de maintenir la surtaxe applicable sur les ventes d'eau en gros de Pluguffan aux communes extérieures à 0,564 € HT/m³.

4 - fixer les tarifs de l'eau potable sur les communes de Briec, Edern, Landrevarzec, Landudal, Langolen et Quéménéven selon le tableau ci-après en maintenant la structure tarifaire (part fixe + part proportionnelle).

Sur la base d'une facture de 120 m³, le tarif est de :

- 1,549 € HT Sur le territoire des communes de Briec – Edern – Landudal
- 1,447 € HT Sur le territoire de la commune de Landrévarzec
- 1,484 € HT Sur le territoire de la commune de Langolen
- 1,484 € HT Sur le territoire de la commune de Quéménéven

	2018	2019
PART FIXE :		
- Briec – Edern – Landudal – Langolen	36,51	36,51
- Landrevarzec	32,01	32,01
- Quéménéven	26,00	26,00
PART PROPORTIONNELLE : de 0 à 300 m ³ /an		
- Briec – Edern – Landudal	1,245	1,245
- Landrevarzec – Langolen	1,18	1,18
- Quéménéven	1,09	1,09
PART PROPORTIONNELLE :		
- Briec – Edern – Landudal – Langolen :		
› de 301 à 6000 m ³ /an	1,00	1,00
› > 6000 m ³ /an	0,935	0,935
- Quéménéven		
- + de 300 m ³	0,92	0,92

Tarifs de l'eau 2019

	2018					2019*						
	Partie fixe fermière pour 120 m3	Partie proportionnelle fermière	Partie proportionnelle communautaire	Prix Global	Partie fixe fermière pour 120 m3	Partie proportionnelle fermière	Partie proportionnelle communautaire	Prix Global	Partie fixe fermière pour 120 m3	Partie proportionnelle fermière	Partie proportionnelle communautaire	Prix Global
Ergué-Gabéric	20,16 €/ an Soit 0,168 €/ m3	0,630	0,6680	1,466	20,56 €/ an Soit 0,171 €/ m3	0,630	0,665	1,466	20,56 €/ an Soit 0,171 €/ m3	0,630	0,665	1,466
Pluguffan	20,00 €/ an Soit 0,167 €/ m3	0,248	1,051	1,466	20,48 €/ an Soit 0,171 €/ m3	0,254	1,041	1,466	20,48 €/ an Soit 0,171 €/ m3	0,254	1,041	1,466
Locronan	21,42 €/ an Soit 0,179 €/ m3	0,601	0,6860	1,466	21,94 €/ an Soit 0,183 €/ m3	0,615	0,668	1,466	21,94 €/ an Soit 0,183 €/ m3	0,615	0,668	1,466
Quimper	19,98 €/ an Soit 0,167 €/ m3	0,821	0,478	1,466	20,34 €/ an Soit 0,170 €/ m3	0,824	0,472	1,466	20,34 €/ an Soit 0,170 €/ m3	0,824	0,472	1,466
Plonéis, Guengat, Plogonnec, Plomelin	20,64 €/ an Soit 0,172 €/ m3	0,6346	0,6590	1,466	21,28 €/ an Soit 0,177 €/ m3	0,6507	0,6380	1,466	21,28 €/ an Soit 0,177 €/ m3	0,6507	0,6380	1,466

*répartition provisoire

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 décembre 2018

**Rapporteur :
Monsieur Hervé TRELLU**

N° 51

Tarifs assainissement 2019

Fixation du tarif assainissement pour l'année 2019. Il est proposé de maintenir la même structure tarifaire qu'en 2018 et de fixer le tarif 2019 au même niveau qu'en 2018.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de fixer les tarifs assainissement 2019, comme suit :

1. Assainissement collectif :

- Maintien du tarif de l'assainissement pour les usagers des communes d'Ergué-Gabéric, Guengat, Locronan, Plogonnec, Plomelin, Plonéis, Pluguffan et Quimper

TARIF 2018	TARIF 2019
1,237 € HT	1,237 € HT

Pour le calcul de la surtaxe, la rémunération du fermier est déduite du montant de la surtaxe communautaire (tableau estimatif ci-joint). Ce tarif ne prend pas en compte la redevance pour modernisation des réseaux de l'Agence de l'Eau qui était de 0,18 en 2018.

- a) Maintien du tarif de l'assainissement sur le territoire des communes de Briec, Edern, Landrevarzec, Landudal et Quéménéven en maintenant la structure tarifaire (part fixe + part proportionnelle) comme suit :

	TARIF 2018	TARIF 2019
UT BRIEC		
Part fixe	18,62 € HT	18,62 € HT
Part proportionnelle :		
- de 0 à 6000 m ³	1,139 € HT	1,139 € HT
- > 6000 m ³	1,034 € HT	1,034 € HT
QUÉMÉNÉVEN		
Part fixe	24,00 € HT	24,00 € HT
Part proportionnelle	1,19 € HT	1,19 € HT

Pour 120 m³ en euros/m³, le tarif est de 1,39 € HT sur le reste de ce territoire et de 1,294 € HT pour Quéménéven.

2. Vente de biométhane

Par délibération du 28 septembre 2017, un budget annexe biogaz a été créé, cette activité de valorisation des sources d'énergie renouvelables devant être retracée dans un budget distinct. Le biogaz issu des boues du digesteur de la station d'épuration du Corniguel subit un traitement avant d'être réinjecté dans le réseau GRDF et vendu à un opérateur.

Ce principe de fonctionnement se traduit par une revente de la matière brute du budget annexe assainissement au budget biogaz et la prise en charge des dépenses liées à la production de l'énergie par le budget annexe biogaz.

Il est proposé de fixer le prix de vente du biométhane au budget annexe biogaz comme suit :

- Prix à la tonne39,61 € HT/T

Ce prix est applicable au 01/01/2018 et pour l'année 2019.

3. Tarifs sur les apports à la station d'épuration du Corniguel :

- Matières de vidange.....2,25 € HT/T
- Sables et matières de curage.....16,98 € HT/T
- Graisses.....22,63 € HT/T

4. Assainissement non collectif :

Contrôle de bon fonctionnement :

Il est proposé d'appliquer la même tarification sur l'ensemble du territoire de Quimper Bretagne Occidentale, en raison de l'harmonisation du fonctionnement du service.

	Tarifs 2018	Tarifs 2019
Contrôle de bon fonctionnement 4 ans	24,23 € HT / an	24,84 € HT / an
Contrôle de bon fonctionnement 8 ans	12,12 € HT / an	12,42 € HT / an
Contrôles de bon fonctionnement dans le cas de plusieurs installations à la même adresse à partir de 4 installations (cas des campings, de gîtes, etc.) 4 ans	19,38 € HT / an	19,86 € HT / an
Contrôles de bon fonctionnement dans le cas de plusieurs installations à la même adresse à partir de 4 installations (cas des campings, de gîtes, etc.) 8 ans	9,69 € HT / an	9,93 € HT / an
Contrôle de conception	108,25 € HT	110,96 € HT
Contrôle de réalisation	108,25 € HT	110,96 € HT
Contrôle d'une installation individuelle pour une vente de maison	96,92 € HT	99,34 € HT
Facturation dans le cas d'un déplacement d'un contrôleur pour un rendez-vous infructueux	40,58 € HT	41,59 € HT
Avis écrit du SPANC sans déplacement dans le cadre d'une vente	22,61 € HT	23,18 € HT
Visite supplémentaire dans le cas de vente de maison, contrôle de réalisation ou de contrôle de bon fonctionnement	48,46 € HT	49,67 € HT

Tarifs 2019 de l'assainissement DSP

EN € HT / M3	2018						2019					
	Partie fixe fermière pour 120 m3	Partie proportionnelle fermière	Partie proportionnelle communautaire	Prix Global	Partie fixe fermière pour 120 m3	Partie proportionnelle fermière	Partie proportionnelle communautaire	Prix Global	Partie fixe fermière pour 120 m3	Partie proportionnelle fermière	Partie proportionnelle communautaire	Prix Global
Ergué-Gabéric	8,48 €/an Soit 0,0707 €/m3	0,3406	0,8257	1,237	8,74 €/an Soit 0,0728 €/m3	0,3515	0,8127	1,237	8,74 €/an Soit 0,0728 €/m3	0,3515	0,8127	1,237
Guengat	8,48 €/an Soit 0,0707 €/m3	0,3406	0,8257	1,237	8,74 €/an Soit 0,0728 €/m3	0,3515	0,8127	1,237	8,74 €/an Soit 0,0728 €/m3	0,3515	0,8127	1,237
Plogonnec	8,48 €/an Soit 0,0707 €/m3	0,3406	0,8257	1,237	8,74 €/an Soit 0,0728 €/m3	0,3515	0,8127	1,237	8,74 €/an Soit 0,0728 €/m3	0,3515	0,8127	1,237
Plomelin	8,48 €/an Soit 0,0707 €/m3	0,3406	0,8257	1,237	8,74 €/an Soit 0,0728 €/m3	0,3515	0,8127	1,237	8,74 €/an Soit 0,0728 €/m3	0,3515	0,8127	1,237
Ploneis	8,48 €/an Soit 0,0707 €/m3	0,3406	0,8257	1,237	8,74 €/an Soit 0,0728 €/m3	0,3515	0,8127	1,237	8,74 €/an Soit 0,0728 €/m3	0,3515	0,8127	1,237
Pluguffan	8,48 €/an Soit 0,0707 €/m3	0,3406	0,8257	1,237	8,74 €/an Soit 0,0728 €/m3	0,3515	0,8127	1,237	8,74 €/an Soit 0,0728 €/m3	0,3515	0,8127	1,237
Loctronan	8,48 €/an Soit 0,0707 €/m3	0,3406	0,8257	1,237	8,74 €/an Soit 0,0728 €/m3	0,3515	0,8127	1,237	8,74 €/an Soit 0,0728 €/m3	0,3515	0,8127	1,237
Quimper	8,48 €/an Soit 0,0707 €/m3	0,4396	0,7267	1,237	8,74 €/an Soit 0,0728 €/m3	0,4537	0,7105	1,237	8,74 €/an Soit 0,0728 €/m3	0,4537	0,7105	1,237
Saint Evazzec	-	0,4025	0,8345	1,237	-	0,4154	0,8216	1,237	-	0,4154	0,8216	1,237

EN € HT / TONNE	2018		2019	
Matiere de Vidange	12,40	2,25	12,80	2,25
Matiere de curage	79,43	16,98	81,97	16,98
Graisse	79,43	22,63	81,97	22,63

Tarifs Communautaire 2018		Tarifs Communautaire 2019	
Vente de Biométhane	39,61 € HT / Tonne	39,61 € HT / Tonne	39,61 € HT / Tonne

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 décembre 2018

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul COZIEN**

N° 52

Bordereau des prix des services d'eau et d'assainissement

Fixation des tarifs des bordereaux des prix eau et assainissement pour la réalisation de travaux chez les usagers, création de branchements et pose de compteurs, sur le territoire du Pays Glazik et de Quéménéven en régie.

Le service en régie de l'unité territoriale de Briec est amené à intervenir dans le cadre des missions du service d'eau et d'assainissement pour les usagers pour différents travaux comme : la création de branchements, la pose de compteurs, la désobstruction de branchements, etc. Dans le cadre des contrats de délégation de service public avec les différents fermiers, ce bordereau des prix est une pièce du marché avec une révision annuelle des prix selon une formule d'actualisation définie contractuellement.

Pour les services eau et assainissement de l'unité territoriale de Briec, il est nécessaire de fixer un bordereau des prix pour l'année 2019 pour l'exécution du service, identique sur l'ensemble du territoire. Celui-ci est joint en annexe et prévoit ainsi la même révision prévisionnelle pour les bordereaux en vigueur sur l'ensemble du territoire, soit 1,8 % d'augmentation.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver les bordereaux des prix ci-après annexés.

PROPOSITION BORDEREAU DES PRIX EAU POTABLE

N°	Désignation	Tarif € HT	
		2018	2019
1	Branchement eau potable comprenant les découpes de chaussées, les terrassements, l'évacuation des remblais, le lit de pose, l'enrobage des canalisations, le remblaiement compacté à l'aide de matériaux d'apport, le collier de prise ou le té, le robinet ou la vanne, le tabernacle, le tube allonge, la canalisation (PEHD Excel -plus), les coudes et les pièces de raccord, le robinet ou la vanne, le compteur, le clapet :		
1.1	- Prise en charge avec percement Ø 20 mm compteur 15 mm	906,30	922,61
1.2	- Prise en charge avec percement Ø 27 mm compteur 20 mm	996,91	1 014,85
1.3	- Prise en charge avec percement Ø 40 :		
1.3.1	‣ Compteur 30 mm	1 239,47	1 261,78
1.3.2	‣ Compteur 40 mm	1 440,90	1 466,84
1.4	- Branchement sur conduite compteur Ø 60 mm	3 301,66	3 361,09
1.5	- Branchement sur conduite compteur Ø 100 mm	3 757,63	3 825,27
1.6	- Branchement sur conduite compteur Ø 150 mm	4 852,67	4 940,02
2	Plus-value aux prix 1.1 à 1.7 pour mise en place d'un clapet disconnecteur en remplacement du clapet de base (Norépol ou équivalent), le contrôle par organisme agréé restant à la charge de l'abonné :		
2.1	- Compteur 15 mm	363,53	370,07
2.2	- Compteur 20 mm	420,90	428,48
2.3	- Compteur 30 mm	800,67	815,08
2.4	- Compteur 40 mm	1 015,11	1 033,38
2.5	- Compteur 60 mm	1 241,92	1 264,27
2.6	- Compteur 100 mm	1 695,49	1 726,01
2.7	- Compteur 150 mm	2 443,29	2 487,27
3	Plus-value supplémentaire aux prix 1.1 à 1.7 par mètre linéaire supplémentaire (au-delà des 6 ml à compter de l'axe de la chaussée), non compris les réfections de chaussées :		
3.1	- Pour canalisations PEHD Excel Plus Ø 25mm extérieur	22,28	22,68
3.2	- Pour canalisations PEHD Excel Plus Ø 32mm extérieur	24,46	24,90
3.3	- Pour canalisations PEHD Excel Plus Ø 50mm extérieur	28,15	28,66
3.4	- Pour canalisations PEHD Excel Plus Ø 63mm extérieur	33,70	34,31
3.5	- Pour canalisations Bi-Oroc ou fonte DN Ø 100 mm	40,25	40,97
3.6	- Pour canalisations Bi-Oroc ou fonte DN Ø 150 mm	57,89	58,93
4	Plus-value aux prix 1.1 à 1.7 pour réfections de chaussées :		
4.1	- Revêtement bicouche + voile sablé au mètre linéaire	24,66	25,10
4.2	- Revêtement en enrobé à chaud	35,00	35,63
4.3	- Revêtement pavé ou dallé	267,43	272,24
5	Finitions de branchement dans les lotissements, les ZAC etc. comprenant le citerneau ou la fosse, le robinet ou la vanne (suivant le diamètre), le compteur, le clapet normal et les pièces éventuelles de raccord :		
5.1	- Compteur 15 mm	301,71	307,14
5.2	- Compteur 20 mm	329,83	335,77
5.3	- Compteur 30 mm	559,30	569,37
5.4	- Compteur 40 mm	781,90	795,97
5.5	- Compteur 60 mm	1 685,86	1 716,21
5.6	- Compteur 100 mm	2 751,65	2 801,18
5.7	- Compteur 150 mm	3 662,89	3 728,82

N°	Désignation	Tarif € HT	
		2018	2019
6	Mise à niveau d'une bouche à clé, y compris toute sujétion	51,87	52,80
7	Fourniture et pose d'un compteur :		
7.1	- Compteur 15 mm	81,27	82,73
7.2	- Compteur 20 mm	86,06	87,61
7.3	- Compteur 30 mm	181,64	184,91
7.4	- Compteur 40 mm	249,45	253,94
7.5	- Compteur 60 mm	431,95	439,73
7.6	- Compteur 100 mm	1 036,61	1 055,27
7.7	- Compteur 150 mm	1 505,20	1 532,29
8	Fourniture seule d'un ensemble de comptage divisionnaire en gaine comprenant un robinet inviolable, le compteur, le clapet, le papillon de manœuvre et joints :		
8.1	- Compteur 15 mm	98,62	100,40
8.2	- Compteur 20 mm	115,34	117,42
9	Fourniture et pose de l'ensemble tel que défini au prix n°8 :		
9.1	- Compteur 15 mm	144,51	147,11
9.2	- Compteur 20 mm	158,58	161,43
	5 < n < 15 10 %		
	n > 15 15 %		
10	Étalonnage d'un compteur à la demande de l'abonné si le comptage est exact - CR 15-20	152,89	155,64
11	Absence de l'abonné lors d'un rendez-vous pour la relève de son compteur après 2 relèves sans accès direct du délégataire au compteur	36,02	36,67
12	Frais de déplacement en cas de constatation d'une fuite non réparée ou mal réparée	38,00	38,68
13	Facturation et recouvrement de la redevance d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif	1,58	1,61
14	Frais de relance pour retard de paiement - 1 ^{er} rappel facture - 2 ^{ème} rappel	3,75 10,39	3,82 10,58
15	Majoration pour non-paiement de la facture - Dépôt de l'avis de fermeture de branchement - Fermeture de branchement - Réouverture de branchement	27,45 40,09 54,30	27,94 40,81 55,28
16	Ouverture et fermeture d'un branchement à la demande de l'abonné - Cas "eau immédiate" - Pour convenance de l'abonné	54,30 40,09	55,28 40,81
17	Modification d'un branchement à la demande de l'abonné, demande sur devis	45,00	45,81
18	Fourniture et pose d'un dispositif individuel de régulation de la pression		
18.1	- Réducteur 15 mm	92,96	94,63
18.2	- Réducteur 20 mm	124,61	126,85
18.3	- Réducteur 30 mm	228,57	232,68
18.4	- Réducteur 40 mm	494,73	503,64
18.5	- Réducteur 60 mm	1 254,14	1 276,71
18.6	- Réducteur 100 mm	1 769,01	1 800,85
18.7	- Réducteur 150 mm	2 558,56	2 604,61

N°	Désignation	Tarif € HT	
		2018	2019
19	Contrôle des installations privées (utilisation d'une autre ressource en eau que la distribution publique) :		
19.1	Contrôle d'installation extérieure	78,05	79,45
19.2	Contrôle des éventuelles installations intérieures	62,40	63,52
19.3	Nouvelle visite de contrôle à l'expiration du délai fixé par le rapport de visite, ou en l'absence de problème constaté après un délai de 5 ans	67,60	68,82
20	Fourniture et pose d'un regard de visite en polyester ou similaire pour pose en terrain privé y compris : - l'exécution des terrassements et l'évacuation des déblais - la pose du regard de visite comprenant les pattes de scellement et les colliers de fixation - le tampon en polypropylène ou similaire		
20.1	Fourniture et pose d'un regard de visite pour compteurs de 15 mm et 20 mm	89,48	91,09
20.2	Fourniture et pose d'un ensemble rail inox - Robinet avant compteur - Purge à clapet pour compteurs 15 mm et 20 mm	200,00	203,60
20.3	Fourniture et pose d'un regard de visite pour compteurs de 30 mm et 40 mm	191,63	195,08
20.4	Fourniture et pose d'un ensemble rail inox - Robinet avant compteur - Purge à clapet pour compteurs 30 mm et 40 mm	480,00	488,64
21	Mesure de poteau incendie dans le cadre du contrôle réglementaire du SDIC pour l'ensemble du parc :		
21.1	Mesure de débit d'un poteau incendie	50,00	50,90

PROPOSITION BORDEREAU DES PRIX ASSAINISSEMENT

N°	Désignation	Unité	Tarif € HT	
			2018	2019
1.1	Forfait pour une longueur maximale de 6 ml à partir de l'axe de la chaussée, réfection de chaussée éventuelle en sus	U	1 747,70	1779,16
1.2	Plus-value au prix des branchements pour une longueur > à 6 ml à partir de l'axe de la chaussée, non compris les réfections de chaussées	ML	142,46	145,02
1.3	– Revêtement bicouche plus voile sablé	ML	14,51	14,77
	– Revêtement en enrobé à chaud	ML	40,81	41,54
	– Revêtement pavé ou dallé	ML	165,03	168,00
2	Finition de branchement – Forfait	U	630,19	641,53
3	Désobstruction de l'antenne de branchement	U	145,08	147,69
4.1	Rabais sur prix 1.1 – 2 à 4 branchements	%	2	2
4.2	Rabais sur prix 1.1 – Plus de 5 branchements	%	5	5
5.1	Forfait à partir du 2 ^{ème} branchement pour une longueur maximale de 6 ml à partir de l'axe de la chaussée, réfection de chaussée éventuelle en sus	U	1 660,31	1 690,20
5.2	Plus-value au prix des branchements pour une longueur > à 6 ml à partir de l'axe de la chaussée, non compris les réfections de chaussées	ML	142,46	145,02
6	Frais de relance pour impayés	Facture	0	0
7	Duplicata de facture	Facture	3,01	3,06
8	Contrôle de conformité à l'occasion de la cession d'un bien	Contrôle	124,36	126,60

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 décembre 2018

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul COZIEN**

N° 53

Participation pour le financement de l'assainissement collectif - Actualisation des tarifs

La participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC), est exigible lors du raccordement à l'assainissement collectif sur l'ensemble du territoire, avec une grille tarifaire identique.

Le même tarif est applicable sur l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération. Cependant, pour ce qui est de la commune de Quéménéven, les modalités d'actualisation, votées par la commune par délibération en date du 21 décembre 2017, étaient les suivantes.

« La PFAC sera actualisée au 1^{er} janvier de chaque année par application de l'indice du coût de la construction de la manière suivante :

$$PFAC \text{ année } n = PFAC_0 \times \frac{I_n}{I_0}$$

I₀ Etant l'indice du coût de la construction, connu au 01/01/2018

I_n Etant l'indice du coût de la construction au 01/01/201n, « n » étant l'année précédant le 1^{er} janvier de l'actualisation

PFAC₀ Etant la participation au raccordement à l'égout au 01/01/2018

Les valeurs actualisées s'appliqueront du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année, sans révision durant l'année en cours. »

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'harmoniser ces actualisations et d'appliquer la même formule ci-après sur l'ensemble du territoire :

La PFAC sera actualisée au 1^{er} janvier de chaque année par application de l'indice du coût de la construction, de la manière suivante :

$$PFAC \text{ année } n = PFACo \times \frac{In}{Io}$$

- Io Etant l'indice du coût de la construction, connu au 01/01/2016
- In Etant l'indice du coût de la construction au 01/01/201n, « n » étant l'année précédant le 1^{er} janvier de l'actualisation
- PFACo Etant la participation au raccordement à l'égout au 01/01/2016

Les valeurs actualisées s'appliqueront du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année, sans révision durant l'année en cours.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 décembre 2018

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul COZIEN**

N° 54

**Sollicitation du département pour l'octroi d'une subvention pour des travaux
d'assainissement collectif sur la commune de Quéménéven**

Des travaux d'assainissement collectif vont être engagés sur le hameau de Kergoat sur la commune de Quéménéven. Ils sont susceptibles d'être subventionnés à hauteur de 25 % par le Département, la sollicitation ainsi que le début de l'opération devant intervenir avant la fin de l'année.

Les derniers diagnostics menés sur le hameau de Kergoat, commune de Quéménéven, ont montré que les installations d'assainissement individuel de ce secteur sont défectueuses et doivent être réhabilitées. Malheureusement, soit par manque de surface, soit en lien avec les caractéristiques pédologiques des terrains, la solution de l'assainissement individuel n'est pas satisfaisante.

Dès lors, la possibilité d'installer une mini-station compacte pour le hameau a été étudiée par la commune mais n'est pas non plus envisageable car le sol ne présente pas les aptitudes nécessaires à l'infiltration (présence de la nappe à faible profondeur) et aucun rejet direct au cours d'eau n'est possible.

La mise en œuvre d'un assainissement collectif permettrait le raccordement du hameau à la station d'épuration de Quéménéven et garantirait l'épuration des eaux usées pour l'ensemble des maisons.

Le montant de l'opération est estimé à 800 k€ HT auxquels il faut ajouter la maîtrise d'œuvre pour un montant de 56 K€ HT.

Le Département est susceptible d'attribuer une subvention bonifiée au titre des communes prioritaires (25% au lieu de 15%) si l'opération est engagée avant la fin d'année.

C'est pourquoi il est proposé de démarrer les études de maîtrise d'œuvre pour demander la subvention du Département et de mener les travaux dans un planning d'exécution qui sera compatible avec le calendrier budgétaire de la Régie Pays Glazik-Quéménéven (sur 2019 et 2020).

Le plan de financement prévisionnel s'établit alors comme suit :

	QBO	CD 29	Total (€ HT)
Maîtrise d'œuvre	600 000	200 000	800 000
Marché de travaux	42 000	14 000	56 000
	642 000	214 000	856 000
	75 %	25 %	100 %

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à solliciter les financements correspondants.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 décembre 2018

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul COZIEN**

N° 55

**Contrat d'affermage pour la gestion de l'assainissement collectif de la ville de Quimper -
Avenant n°8**

Le 22 décembre 2010, l'ex Quimper-Communauté a signé un contrat d'affermage avec la société SAUR pour l'exploitation du service d'assainissement collectif sur la ville de Quimper. Ce contrat prévoit une actualisation annuelle de la rémunération du délégataire. Il est proposé de modifier comme suit, les modalités de la formule de révision, compte tenu de la disparition de certains indices.

L'indice 35111403 – Indice électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour une capacité > 36 kVA – Réf 100 en 2010 (identifiant INSEE 001771242) est remplacé par l'indice 010534766 – Indice électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité >36kVa, base 100 en 2015 affecté d'un coefficient de raccordement de 1.5864.

L'indice BE0000 - Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – Ensemble de l'industrie – Marché français – prix départ usine (identifiant INSEE 1652106) - Base 100 en 2010 est remplacé par l'indice 010534796 Indice Ensemble de l'industrie, base 100 en 2015 affecté d'un coefficient de raccordement de 1.1621.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant n°8 avec la société SAUR.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 décembre 2018

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul COZIEN**

N° 56

**Contrat d'affermage pour la gestion de l'assainissement collectif des communes
membres de l'ex Quimper Communauté (hors Quimper) - Avenant n°9**

Le 19 janvier 2011, l'ex Quimper-Communauté a signé un contrat d'affermage avec la société SAUR pour l'exploitation du service d'assainissement collectif des communes, membres de l'ex Quimper-Communauté, à l'exclusion de Quimper. Ce contrat prévoit une actualisation annuelle de la rémunération du délégataire. Il est proposé de modifier les modalités de la formule de révision, compte tenu de la disparition de certains indices.

L'indice 35111403 – Indice électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour une capacité > 36 kVA – Réf 100 en 2010 (identifiant INSEE 001771242) est remplacé par l'indice 010534766 – Indice électricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité >36kVa, base 100 en 2015 affecté d'un coefficient de raccordement de 1.5864.

L'indice BE0000 - Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – Ensemble de l'industrie – Marché français – prix départ usine (identifiant INSEE 1652106) - Base 100 en 2010 est remplacé par l'indice 010534796 Indice Ensemble de l'industrie, base 100 en 2015 affecté d'un coefficient de raccordement de 1.1621.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant n°9 avec la société SAUR.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 décembre 2018

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul COZIEN**

N° 57

Coopération d'actions décentralisées en matière d'eau et d'assainissement

En application de l'article L1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé d'établir un partenariat avec BREIZH SOLIDARITÉ MAASAÏ, pour la création d'un forage et la réalisation d'une conduite d'eau pour un montant de 23 960 euros.

Depuis la fin des années 2000, Quimper Bretagne Occidentale s'est engagée à accompagner des associations locales dans leurs projets de coopération internationale d'eau et d'assainissement, dans le cadre de la loi Oudin.

Pour l'année 2018, par délibérations du 5 avril et du 20 septembre 2018, trois projets portés par les associations suivantes, ont été accompagnés :

- « UN Puits, une école à Madagascar »
- « ELECTRICIEN SANS FRONTIÈRE » : Réalisation de forage d'eau au Burkina Fasso
- « ONG EXPERTS SOLIDAIRES » : Projet d'alimentation en eau à Madagascar.

Une nouvelle demande a été adressée à Quimper Bretagne Occidentale par l'association Breizh Solidarité Maasaï. Le projet consiste en la réalisation d'un forage sur le site de l'école primaire de Esosian (600 élèves) et d'un branchement de 4 kms sur une conduite d'eau existante dont le captage provient d'une source venant du Kilimandjaro pour alimenter le village de Enkusero.

Le projet prévu sur la toute fin d'année 2018 et sur 2019 s'élève à 47 920 euros.

La demande de participation auprès de Quimper Bretagne Occidentale s'élève à 23 960 euros.

Les autres financements proviennent de dons, de recettes d'actions et de subventions d'autres collectivités.

Quimper Bretagne Occidentale a déjà accompagné cette association sur plusieurs projets au Kenya où la sécheresse sévit depuis de nombreuses années.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer la convention avec l'association.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 décembre 2018

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul COZIEN**

N° 58

Facturation de l'assainissement sur la commune d'Ergué-Gabéric - Avenant n°2

Quimper Bretagne Occidentale a signé en mars 2011 une convention pour la facturation et la perception de la redevance d'assainissement collectif sur Ergué-Gabéric avec l'exploitant du service d'assainissement, la SAUR et l'exploitant du service de distribution d'eau potable, Véolia eau.

Cette convention prévoit une actualisation annuelle de la rémunération du gestionnaire de l'eau. Suite à la suppression de l'indice BE0000 – Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – Ensemble de l'industrie – Marché français – prix départ usine (identifiant INSEE 1652106) – Base 100 en 2010, il convient d'introduire un indice de substitution.

Conformément aux préconisations de l'INSEE, il est proposé de retenir l'indice 010534796 – Indice Ensemble de l'industrie, base 100 en 2015 qui est un indice équivalent. Le coefficient de raccordement est de 1.1621.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant n°2 à la convention ainsi établie.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 décembre 2018

**Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul COZIEN**

N° 59

Facturation de l'assainissement sur la commune de Locronan - Avenant n°3

Quimper Bretagne Occidentale a signé en mars 2012 une convention pour la facturation et la perception de la redevance d'assainissement collectif sur Locronan avec l'exploitant du service d'assainissement, la société SAUR et l'exploitant du service de distribution d'eau potable, la société Véolia eau.

Cette convention prévoit une actualisation annuelle de la rémunération du gestionnaire de l'eau. Suite à la suppression de l'indice 35111407 « Électricité tarif bleu professionnel option heures creuses » - Base 100 en 2010, il convient d'introduire un indice de substitution.

Conformément aux préconisations de l'INSEE, il est proposé de retenir l'indice 010534763 - Électricité tarif bleu professionnel option heures creuses, base 100 en 2015 qui est un indice équivalent. Le coefficient de raccordement est de 1.2701.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant n°3 à la convention ainsi établie.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 décembre 2018

**Rapporteur :
Monsieur Hervé HERRY**

N° 60

**Approbation d'un avenant au contrat de délégation de service public en vue du
déploiement du réseau de fibre optique Herminéo sur les principaux parcs d'activités du
pays Glazik**

Approbation d'un avenant au contrat de délégation de service public du réseau Herminéo en vue d'étendre le périmètre de la DSP à l'ensemble des communes de QBO pour ainsi permettre le déploiement du réseau de fibre optique Herminéo sur les principaux parcs d'activités du pays Glazik. L'avenant permettra également de traiter les problématiques de commercialisation en fin de DSP et de prévoir une indemnisation en fin de DSP des biens de retour non amortis par le délégataire. Enfin il s'agit également de valider un nouveau catalogue tarifaire.

En 2006, Quimper Communauté a signé avec Axione/Sogetrel une Délégation de Service Public (DSP) pour la construction, la commercialisation, l'exploitation et la maintenance d'une infrastructure à Très Haut Débit sur l'agglomération. Ce réseau est constitué d'une boucle de 90 km en fibre optique enterrée, complétée par des dessertes ADSL, 2 pylônes WiMAX pour couvrir 100% de Quimper Communauté. Herminéo permet donc de connecter certains particuliers situés dans des zones non couvertes par les opérateurs, mais son objectif principal est de raccorder les zones d'activités en fibre optique afin de proposer aux entreprises des connections et des services à très haut débit. Aujourd'hui environ 500 sites, entreprises et secteurs publics, bénéficient d'un raccordement grâce au réseau Herminéo.

Ce réseau a répondu de manière durable aux enjeux du haut débit résidentiel à travers la généralisation du dégroupage et la couverture des zones blanches de son territoire. Concernant le développement économique, la desserte en très haut débit des zones d'activités prioritaires et des principales administrations a permis de placer le territoire parmi les leaders en termes d'attractivité numérique des entreprises. Par ailleurs, en déployant un réseau ouvert à tous les opérateurs télécom, Quimper Communauté a permis la mise en place d'une concurrence et l'établissement de tarifs sur son territoire, similaires à ceux des principales métropoles françaises.

1- L'extension de la DSP aux parcs d'activités prioritaires du pays Glazik :

Suite à l'arrivée de la commune de Locronan au sein de l'agglomération, une extension du réseau Herminéo a été réalisée vers ce nouveau territoire (votée par le Conseil Communautaire le 20 décembre 2012). Suite à la fusion entre Quimper Communauté, le pays Glazik et la commune de Quéménéven au 1er janvier 2017, une étude a été lancée afin d'analyser l'opportunité d'étendre le réseau Herminéo aux zones d'activités principales présentes sur ces communes.

L'ensemble des parcs d'activités de ces communes ne sont pas aujourd'hui équipés de fibre optique, laissant de nombreuses entreprises du territoire dans une situation difficile d'un point de vue de leur accessibilité au numérique, ce qui pèse sur l'attractivité économique de cette partie de notre territoire. La situation pourrait durer encore plusieurs années, avant que le déploiement du FTTH et FTTE par Mégalis Bretagne sur ce secteur ne vienne améliorer cette situation.

Aujourd'hui après de nombreux échanges avec Quimper Communauté Télécom, délégataire du réseau Herminéo, il est proposé de valider l'extension du réseau Herminéo à plusieurs parcs d'activités : Lumunoc'h, Pays Bas, Lannechuen et Rosculec à Briec ainsi que les parcs d'activités de Landrevarzec : Kerdalaë et rue de Kerroc'h. Les parcs d'activités de la commune d'Edern n'ont pas été retenus par l'étude de faisabilité car bien qu'ils accueillent des entreprises importantes, ils font partie de la première phase de déploiement de la fibre optique par Megalis Bretagne en 2019, ce qui améliorera sensiblement la couverture Internet de ce secteur.

Le projet d'avenant prévoit pour cette extension un budget global de déploiement de 215 595 € HT financé par le délégataire, dont le versement par Quimper Bretagne Occidentale d'une subvention de 81 238 € HT, compte tenu des obligations de service public mises à la charge du délégataire, dans les conditions précisées audit avenant.

2/ Les autres points traités par le projet d'avenant :

- L'extension du périmètre de la DSP à l'ensemble des communes de Quimper Bretagne Occidentale.
- La commercialisation jusqu'à la fin de la DSP : la convention de DSP Herminéo se rapprochant de son échéance (mai 2021), il est nécessaire de permettre au délégataire de continuer à commercialiser pour des contrats avec des durées allant au-delà de l'échéance de la DSP. Sinon plus l'échéance se rapprochera et moins Quimper Communauté Télécom pourra commercialiser de nouveaux services ce qui pénalisera le dynamisme commercial du réseau. Il est donc proposé de dissocier les contrats de services de moins de 36 mois qui pourront être souscrits automatiquement par les usagers du réseau sur le portail Internet du délégataire, et les contrats de services plus longs qui devront faire l'objet d'une autorisation préalable et expresse de QBO.
- L'indemnisation par QBO des biens de retour non amortis : À l'expiration de la Convention, le Concédant entrera immédiatement en possession de l'ensemble du réseau métropolitain réalisé, ainsi que de tous biens, meubles et immeubles nécessaires

à l'exploitation du réseau. Mais à l'approche de la fin de la DSP, le délégataire ne peut plus amortir les investissements qu'il doit réaliser pour raccorder de nouveaux clients. Dans cette situation, si rien n'est fait, le délégataire stoppera très rapidement tout effort de déploiement commercial. Il est donc proposé d'autoriser le Concessionnaire à les amortir sur une durée de 20 ans. Ces investissements ne seront donc pas totalement amortis dans les comptes du Concessionnaire à l'échéance normale de la Convention. Pour ceux de ces biens qui n'auraient pas été entièrement amortis par le Concessionnaire, ce dernier sera indemnisé à hauteur de la valeur nette comptable des investissements de raccordements réalisés (déduction faites des éventuelles participations publiques obtenues).

- Renforcement du système de contrôle de la DSP : Au-delà du contrôle annuel prévu dans la convention de délégation de service public, le Concessionnaire fournira à QBO, un rapport trimestriel faisant état du nombre et de la typologie des raccordements des entreprises et des sites publics réalisés par le Concessionnaire pendant le trimestre écoulé.
- Validation d'un nouveau catalogue de services et grille tarifaire associée : ce nouveau catalogue vise à permettre aux fournisseurs d'accès présents sur le réseau Herminéo de pouvoir proposer des offres compétitives par rapport à l'ensemble des opérateurs nationaux. Il comprend donc notamment un nouveau zonage forfaitaire pour les frais d'accès au service et de nouveaux tarifs d'accès à la fibre entreprise.
- Un engagement de QBO à échanger d'ici mi 2019 avec Axione sur l'ensemble des investissements liés à la DSP et sur les problématiques de VNC qui y sont liées (l'avenant 18 ci-joint ne traite que du rachat de la VNC concernant les raccordements finaux aux entreprises.)

Après avoir délibéré (1 abstention ; 44 suffrages exprimés dont 44 voix pour) le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver le projet d'avenant n°18 au contrat de concession pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau métropolitain de communications électroniques à haut débit, et ses annexes ;
- 2 - d'autoriser monsieur le président à signer ledit avenant et ses annexes, ainsi que tous actes y afférant ;
- 3 - d'autoriser monsieur le président à verser au délégataire une participation publique au financement des investissements nécessités pour l'extension du réseau, à hauteur d'un montant maximal de 81 238 €, représentant 37,68 % desdits investissements, selon les modalités de calcul et de versement prévues dans le projet d'avenant n°18.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 décembre 2018

**Rapporteur :
Madame Danièle LE STER**

N° 61

Technopole Quimper Cornouaille - Avance sur subvention 2019

Afin d'assurer le fonctionnement de la structure il est proposé d'accorder une avance sur subvention d'un montant de 147 000 €.

Pour permettre à la Technopole de mener à bien ses activités et favoriser un fonctionnement continu, la convention en cours entre Quimper Bretagne Occidentale et la technopole Quimper Cornouaille prévoit le versement d'une avance sur subvention de fonctionnement correspondant à 50% de la subvention de l'année antérieure.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à verser une avance sur la subvention 2019 d'un montant de 147 000 € (50% de la subvention 2018).

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 7 décembre 2018
Rapporteur :
Monsieur Jean-Guy VAUCHER**

N° 62

Subvention à l'Association 'Aux Goûts du Jour'

L'association « Aux Goûts du Jour » sollicite Quimper Bretagne Occidentale pour obtenir une subvention de 5 000 € afin de financer une étude de préfiguration préalable à la création d'une maison de l'alimentation sur Quimper.

L'association « Aux Goûts du Jour » sollicite auprès de Quimper Bretagne Occidentale une subvention de 5 000€ pour la réalisation d'une étude de préfiguration préalable à la création d'une Maison de l'alimentation sur Quimper sur le site de Cuzon. Ce projet pourrait s'intégrer dans la dynamique d'animation du Projet Alimentaire Territorial Finistérien et d'un futur Projet Alimentaire Territorial Cornouaillais.

Les maisons de l'alimentation ont un double objectif :

- À destination des entreprises, start-up, associations, étudiants entrepreneurs :
 - o Devenir le guichet unique des porteurs de projets sur l'alimentation.
 - o Devenir un lieu de rencontre pour l'écosystème de la filière alimentaire.
 - o Permettre l'incubation de projets d'étudiants entrepreneurs et de projets liés au gaspillage alimentaire.
 - o Devenir une antenne de l'Observatoire des comportements alimentaires par le laboratoire LEGO de l'UBO.
 - o Mettre en place des formations professionnelles.

- À destination du grand public (habitants, touristes, scolaires) :
 - o Accueillir et créer des expositions temporaires et des évènements.
 - o Devenir la vitrine des initiatives innovantes des professionnels et des citoyens.

L'étude comprendra les missions suivantes :

- Rencontre des professionnels pour cerner leurs attentes sur ce lieu ;
- Définition d'une première programmation événementielle ;
- Construction d'un modèle économique pérenne ;
- Rédaction d'un cahier des charges pour la phase de programmation qui suivra.

Le budget global de l'étude est estimé à 12 500 € dont 5 000 € apporté par le CD 29. L'association « Aux Goûts du Jour » sollicite également QBO à hauteur de 5 000 €.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le président à verser une subvention de 5 000 € à l'association « Aux Goûts du Jour » pour mener à bien cette étude.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 décembre 2018

**Rapporteur :
Monsieur Hervé HERRY**

N° 63

'PASS commerce et Artisanat'

Afin de répondre à l'enjeu majeur du maintien et du développement du commerce et de l'artisanat.

Il est proposé que Quimper Bretagne Occidentale signe une convention avec le Conseil Régional de Bretagne et adopte un dispositif d'accompagnement financier en faveur des commerçants et des artisans, intitulé « PASS Commerce et Artisanat ».

Lors du Conseil Communautaire du 1^{er} février 2018 Quimper Bretagne Occidentale a adopté une convention de partenariat avec le Conseil Régional de Bretagne relative aux politiques de Développement économique 2018/2021.

La mise en place de cette convention fait suite aux lois MAPTAM et NOTRe promulguées respectivement en 2014 et 2015, qui redéfinissent la répartition des compétences entre collectivités territoriales, notamment dans le domaine du développement économique.

Ces lois posent le principe d'une compétence exclusive des Régions sur les aides aux entreprises et sur la définition des orientations en matière de développement économique sur son territoire.

Le « PASS Commerce et Artisanat » est concerné par l'article 3 – volets dispositifs d'accompagnement des entreprises de cette convention de partenariat qui a notamment pour objet de s'accorder sur les dispositifs.

Afin de répondre à l'enjeu majeur du maintien et du développement des Très Petites Entreprises du commerce et de l'artisanat sur le territoire Breton, le Conseil régional a adopté un dispositif d'accompagnement en faveur des commerçants et des artisans, le « PASS Commerce et Artisanat ». Les EPCI désireux de la mettre en œuvre sur leur territoire peuvent apporter quelques modifications au dispositif, sous réserve de validation par la Région, afin de tenir compte des réalités économiques des territoires. Le principe du dispositif repose sur le

fait qu'il sera apporté par chaque EPCI, et que son financement sera assuré avec un abondement de la Région Bretagne.

Ce dispositif vise les TPE de 7 salariés ou moins. Le soutien portera sur des travaux ou l'achat d'équipements matériels ou immatériels, à hauteur de 30 % des investissements subventionnables plafonnés à 25 000 € HT, soit une aide maximale de 7 500 €. Le Conseil régional, abonde ce dispositif à hauteur de 50 % de l'aide, hors communes de plus de 5 000 habitants (Quimper, Briec et Ergué-Gabéric), où le taux de soutien du Conseil régional sera abaissé à 30%.

Les entreprises éligibles, les conditions de recevabilité (localisation des projets, éligibilité des opérations, nature des dépenses éligibles), les modalités de calcul de la subvention et de cofinancement avec la Région Bretagne, les modalités d'instruction et la mise en œuvre ainsi que les règlements applicables en matière d'aide publiques sont mentionnés dans la fiche dispositif jointe en annexe à la présente délibération.

Les projets des entreprises devront être localisés sur toute la commune pour celles de moins de 5000 habitants (Edern, Guengat, Landrévarzec, Langolen, Landudal, Locronan, Plogonnec, Plomelin, Plonéis, Pluguffan, Quéménéven) et dans les centralités définies au PLU des communes de plus de 5 000 habitants (Briec, Ergué-Gabéric et Quimper).

Les projets situés sur les communes de moins de 5000 habitants seront prioritaires par rapport à ceux de plus de 5000 habitants.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'approuver le dispositif « PASS Commerce et Artisanat » ;
- 2 - d'approuver la convention avec la Région Bretagne pour la mise en œuvre dudit dispositif ;
- 3 - d'approuver l'affectation d'une enveloppe budgétaire de 100 000 € pour l'année 2019. Cette enveloppe sera prise sur le fonds d'aides aux entreprises existant ;
- 4 - d'autoriser monsieur le président à signer avec la Région Bretagne la convention pour la mise en œuvre dudit dispositif.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 décembre 2018

Rapporteur :
Monsieur Jean-René GUELLEC

N° 64

Port du Corniguel - Tarifs 2019

Le port du Corniguel-Cap Horn est géré directement par Quimper Bretagne Occidentale par le biais d'une régie dotée de la seule autonomie financière, créée par délibération le 12 décembre 2017. Afin d'exploiter le port du Corniguel- Cap Horn, il convient de définir les tarifs portuaires annuellement.

Conformément aux statuts de la régie, après consultation du conseil portuaire le 30 novembre 2018, il est proposé au conseil communautaire le maintien des tarifs portuaires 2019 au même niveau qu'en 2018, à savoir :

- Mise à l'eau des navires

Chantiers navals spécialisés dans la construction de bateaux d'une longueur supérieure ou égale à 10 m : 90.40 € HT

Forfait annuel de 904.02 € HT par chantier pour l'ensemble des mouvements pour les bateaux d'une longueur inférieure à 10 m.
--

- Terre-pleins

- Pour les entreprises dont l'activité génère majoritairement un trafic maritime de marchandises, assujetties aux droits de port	1.68 € HT le m2 par an
- Pour les entreprises non-assujetties aux droits de port	2.26 € HT le m2 par an
Terre-pleins aménagés	2.02€ HT le m2 par an

- Pont Bascule

Forfait pour l'exploitant	600.65 € HT par mois
Toute autre pesée	10.37€ HT par pesée

- Pontons professionnels

Chantiers nautiques : forfaits annuels	2451.00€ HT
Vedettes de passagers : forfait annuel	4029.00€ HT
Autres usages	2€ HT /mL/jour

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter les tarifs 2019 du Port du Corniguel tel que spécifié ci-dessus.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 7 décembre 2018
Rapporteur :
Monsieur Jean-René GUELLEC**

N° 65

Conciergerie - Fixation des tarifs 2019 d'accès aux services

Afin de renforcer l'attractivité touristique de Quimper Bretagne Occidentale, une conciergerie sera installée au 7 rue du Guéodet en complément de l'offre de services proposée aux visiteurs par l'office de tourisme. Cette conciergerie proposera un service de bagagerie / consigne et l'accès aux sanitaires. Ces services seront payants pour les usagers et il est nécessaire d'en fixer les tarifs.

La vocation touristique de la capitale de Cornouaille draine un flux de visiteurs importants, notamment en période estivale et lors des fêtes de fin d'année. Pour faciliter l'accueil des touristes venant découvrir l'agglomération il est apparu opportun de développer de nouveaux services qui créent les conditions d'une offre touristique de haut niveau.

QBO va donc installer un point d'accueil attrayant, haut de gamme, proche de l'Office de Tourisme, permettant aux visiteurs d'avoir accès à une palette de services de qualité. Dotée d'une banque d'accueil, de toilettes (hommes et femmes), d'une table à langer, d'un espace bagagerie / consigne, d'un distributeur des produits de première nécessité, cet espace offrira aux visiteurs les conditions d'un accueil optimal.

Le personnel de la conciergerie assurera l'accueil du site en permanence sur des plages horaires variables en fonction des saisons : haute saison (1er avril au 30 septembre et 1er décembre au 31 décembre) : 9h00 à 20h00 / basse saison (1er janvier au 31 mars et 1 octobre au 31 novembre) : 10h00 à 18h30. Une plage d'ouverture encore plus étendue (jusqu'à 01h du matin) pourrait être envisagée lors d'événements forts tels que Le Festival de Cornouaille, la fête de la musique, les échappées de Noël...

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter les tarifs 2019 de la conciergerie ainsi qu'il suit :

Services	Tarifs TTC
Accès aux toilettes	0.50 euro / personne.
Accès table à langer	0.50 euro
Consigne	2 euros pour une journée

La durée maximale de conservation d'un bagage serait d'une journée, en fonction des heures d'ouverture de la conciergerie. Ce tarif unique de 2 euros pourrait être proposé pour la mise à disposition d'une consigne, quels que soient la taille du bagage et le nombre d'heures de dépôt sur la journée.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 décembre 2018

**Rapporteur :
Madame Valérie LECERF-
LIVET**

N° 66

**Participation au programme d'investissement du Laboratoire de Biotechnologie et
Chimie Marines de l'UBO (LBCM)**

**Demande de subvention d'un montant de 4 300 € du LBCM pour l'acquisition
d'équipement de recherche permettant la culture et à la production en quantité de
bactéries marines et de biomolécules.**

Le Laboratoire de Biotechnologie et Chimie Marines (LBCM) de l'UBO présent à l'IUT de Quimper est laboratoire présent à Quimper, Lorient et Vannes et dont l'activité de recherche du LBCM s'articule autour de 2 axes étroitement connectés :

- Les biofilms et microbiomes dédiés à l'étude des différents acteurs du biofilm (bactéries, microalgues), des paramètres physiques de l'adhésion, et des communications chimiques entre les organismes.
- Les biotechnologies bleues qui découlent des travaux menés dans l'axe biofilm et microbiome. Il est consacré au développement éco-respectueux de surfaces antibiofilm/antifouling, de méthodes d'extraction de molécules marines à activités biologiques (dont antibiofilm) et à la biorémédiation par certains animaux marins (Holothuries et Éponges) et leurs microbiotes associés.

Le LBCM collabore avec de nombreux laboratoire universitaires en France, ces travaux en terme de biotechnologies marines impliquent également une étroite collaboration avec la SATT Ouest Valorisation.

De plus, de nombreux projets collaboratifs ont été et sont menés avec des industriels tels que Nautix (LabCom SAFER), Pierre Fabre Derme-Cosmétique, Armen, Marine Akwa, France Haliotis

Le LBCM sollicite QBO pour obtenir une subvention de 4 300 € afin d'acquérir un équipement particulier : un agitateur thermostaté avec réfrigération qui est indispensable à la culture et à la production en quantité de bactéries marines et de biomolécules pour des applications biotechnologiques (probiotiques et antibiotiques).

Cet appareil qui n'existe pas actuellement au LBCM UBO sera impliqué dans différents programmes de recherche pour cultiver des bactéries marines, pour la fourniture de souches bactériennes à des sociétés pour lesquelles le LBCM est en cours de prestation de service. Par ailleurs cet équipement sera mutualisé avec les autres laboratoires présents à l'IUT (LUBEM notamment) qui pourront également l'utiliser.

Le coût global de cet investissement est de 14 731.04 €, financé par le département du Finistère à hauteur de 4300 € (validé en CP du 03/09/2018), l'UBO (4300 €) et le LBCM UBO (1 831.04 €)

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'accorder une subvention de 4 300 € au LBCM pour l'investissement décrit ci-dessus.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 7 décembre 2018

**Rapporteur :
Madame Danièle LE STER**

N° 67

Open de tennis 2019 - Modification de la convention de partenariat

L'open de tennis de Quimper se déroule depuis quatre ans au parc des expositions à Quimper. Pour permettre au comité d'organisation de faciliter les engagements et les dépenses liées à l'opération, une convention de partenariat de trois ans a été signée pour les éditions 2017, 2018 et 2019. Il convient de modifier les modalités de versement de cette subvention.

L'édition 2019 de l'Open de tennis aura lieu du 28 janvier au 3 février 2019 au parc des expositions de Penvillers.

Cet évènement, aujourd'hui bien installé dans le paysage quimpérois, remporte chaque année un franc succès. Il permet de renforcer l'attractivité du territoire de Quimper Bretagne Occidentale et de la Cornouaille, par la promotion et la valorisation de l'économie locale et de ses spécificités.

Afin de permettre aux organisateurs de faciliter les engagements et les dépenses liées à l'opération, il est proposé de modifier l'article 6 de la convention « modalités de versement de la subvention » ainsi qu'il suit : *« Le versement de la subvention interviendra au mois de janvier précédent le tournoi. Conformément à l'article 5 de la convention, au cas où la manifestation devait être annulée, Quimper Bretagne Occidentale se réserve la possibilité de demander la restitution totale ou partielle de la subvention ».*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'accorder une subvention de 40 000 € au comité d'organisation de l'open Breizh Izel pour l'année 2019 ;
- 2 - d'autoriser monsieur le président à signer l'avenant correspondant.

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 7 décembre 2018
Rapporteur :
Monsieur Ludovic JOLIVET**

N° 68

Avance de trésorerie de Quimper Bretagne Occidentale à son CIAS

Au 1^{er} janvier 2019, l'intercommunalité sera compétente en matière de gestion des EHPAD. La réalisation de cette compétence sera déléguée au CIAS de QBO.

Celui-ci porte jusqu'alors la seule compétence gérontologique et la gestion des EHPAD va multiplier par près de 60 les masses budgétaires à gérer.

Durant la première année d'exercice de cette compétence, les décalages de trésorerie vont être importants (les versements de dotations ainsi que les encaissements des produits des usagers vont intervenir en décalage, les facturations de janvier n'intervenant par exemple qu'en février) et nécessiteront une adaptation du fonds de roulement du CIAS.

Pour ce faire, il est proposé le versement d'une avance de trésorerie de 2 M€ de QBO à son CIAS dès le 1^{er} janvier 2019, avance remboursable au maximum au 30 novembre 2019.

Il est à noter que les versements et les encaissements se feront par opérations non budgétaires (opérations sur des comptes de tiers à la trésorerie).

Une convention précisant le montant de l'avance de trésorerie sans intérêts, la durée de remboursement à court terme (inférieure à 1 an) et l'objet de cette avance devra être établie entre le CIAS et QBO.

I/ Conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (sur renvoi de l'article L5211-1), le président a ajouté le présent dossier n°68 à l'ordre du jour du conseil communautaire selon la procédure dite d'urgence et l'a adressé aux conseillers communautaires le 05 décembre 2018.

Il en a rendu compte dès l'ouverture du présent conseil communautaire et a invité l'assemblée délibérante à se prononcer sur l'urgence : après avoir délibéré, le conseil

communautaire accepte, à l'unanimité des suffrages exprimés, le rajout du point n°68 (« *Avance de trésorerie de Quimper Bretagne Occidentale à son CIAS* ») à l'ordre du jour du conseil communautaire du 07 décembre 2018.

II/ Sur le fond, après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder une avance de trésorerie sans intérêts de 2 millions d'€ au CIAS de QBO remboursable au maximum au 30 novembre 2019 ;

2 - d'autoriser monsieur le président à signer une convention de trésorerie avec le CIAS de QBO ;

3 - d'autoriser le comptable municipal de procéder aux opérations de versement de cette trésorerie au CIAS de QBO.

**DECISIONS DU PRÉSIDENT PAR
DELEGATION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Avenant n°1 au marché subséquent pour le renouvellement et dévoiement des réseaux AEP, EU et EP Square des Morets et allée des Peupliers à Ergué Gabéric - DLE OUEST - Sans incidence financière

N° 243.18.10 DAFJ

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu les budgets annexes « assainissement », « eau » et « principal », compte : 2315,

Vu la décision n°067.18.03 DAFJ du 14 mars 2018 autorisant la signature du marché subséquent ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°1 au marché subséquent pour le renouvellement et dévoiement des réseaux AEP, EU et EP Square des Morets et allée des Peupliers à Ergué Gabéric passé avec l'entreprise DLE OUEST – ZA de Keravel 56390 Locqueltas afin de prolonger la durée initiale des travaux suite à la découverte d'une conduite raccordée sur le réseau principal non identifiée sur le plan.

Article 2 : Modification des clauses du marché subséquent

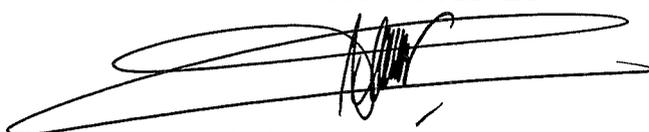
Le délai de réalisation de la phase 1 est prolongé de 4 semaines.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 2 Octobre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Ménez Prat à Quimper à la SCI DIK DIK
(petit forestier)

N° 244.18.10 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 4 conseil communautaire de Quimper Bretagne occidentale en date du 05 janvier 2017, donnant délégation de pouvoirs à monsieur le président ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, Budget annexe 53 ;

Considérant la demande de la société Petit Forestier représentée par M Arnaud DE CESPEDES, président, d'acquérir un terrain d'environ 11 512 m² sur le parc d'activités de Ménez-Prat à Quimper via la SCI DIK DIK, pour la création d'une agence d'exploitation pour la location et l'entretien de véhicules frigorifiques ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 :

Le président, par délégation du conseil communautaire, décide la vente d'un terrain de 11 512 m² environ, situé sur le parc d'activités de Menez-Prat et cadastré EZ sections 129,120 et 121, à la SCI DIK DIK représentée par Mme Géraldine FORESTIER, gérante, 11 route de Tremblay à Villepinte (93 420), ou à toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet, sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale, représentée par son président.

Article 2 :

La vente est consentie, après avis de France Domaine, au prix de 40 € HT / m².

Article 3 :

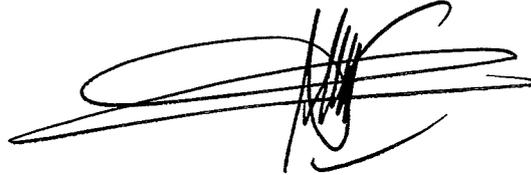
Le président autorise la SCI DIK DIK, son représentant ou toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet, sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale, représenté par son président, à déposer préalablement à la régularisation du transfert de propriétés, toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 5 Octobre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a central vertical stroke, positioned below the printed name.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Location d'un bureau à la Pépinière d'entreprises de Quimper en faveur de la SARL EXPERT DIGITAL représentée par son gérant M. Benjamin L'HARIDON

N° 245.18.10 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, B55 compte 752 – 950 – 9508 ;

Considérant la demande de Monsieur Benjamin L'Haridon, gérant de la société EXPERT DIGITAL, en date du 30 janvier 2018 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de la société EXPERT DIGITAL un bureau supplémentaire à la Pépinière d'Entreprises de Quimper, à compter du 1^{er} février 2018.

Article 2 : La redevance mensuelle perçue par Quimper Bretagne Occidentale sera de 114,80 € HT, hors charges.

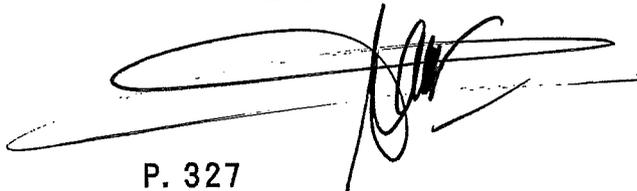
Article 3 : Le président est autorisé à signer la convention précaire d'occupation.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 5 Octobre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET



P. 327

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Travaux de renouvellement des réseaux d'adduction d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales du lotissement de Kerangwenn et rue René Coadou (Pluguffan)- TPC OUEST - 489 288,80 € HT

N° 246.18.10 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu les budgets annexes « assainissement », « eau » et « principal » compte 2315 ;

Vu l'avis de la commission de commande publique réunie le 27 septembre 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché subséquent à l'accord-cadre « Travaux réseaux humides » pour le renouvellement de réseaux d'adduction d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales du lotissement de Kerangwenn et rue René Coadou avec l'entreprise TPC OUEST – 9 rue Bourseul – BP 70067 – Le Poteau – 56892 Saint Avé cédex.

Article 2 : Montant du marché

Le montant du marché est fixé à 489 288,80 € HT.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 8 Octobre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant n° 2 au marché 5I17002 pour la maintenance du logiciel I-Muse - SAIGA INFORMATIQUE - 381,36 euros HT

N° 247.18.10 DSI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le contrat n°5I17002 notifié le 19 décembre 2016 ;

Vu la décision n°026.17.02 DAFJ en date du 3 février 2017 autorisant la signature de l'avenant n°1 ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 651 et fonction : 020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura avec l'entreprise SAIGA INFORMATIQUE, sise 17 rue Patrick Depailler — Parc Technologique La Pardieu à Clermont-Ferrand (63000), un avenant n°2 au marché pour la maintenance du logiciel I-Muse afin de le compléter en ajoutant la maintenance du module extranet et du module de prescription.

Article 2 : Modification du montant initial du marché

Le montant de l'avenant est fixé à 381,86€ pour la période du 14/05/2018 au 31/12/2018 (dont 190,68€ pour la maintenance concernant le module Extranet usagers et 190,68€ pour la maintenance associée concernant le module de pré-inscriptions en ligne) puis 300 euros HT hors révision en cas de reconduction.

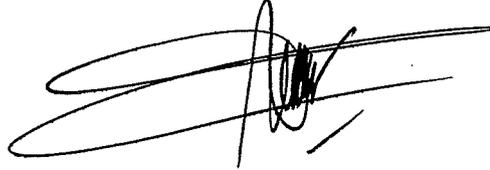
Le montant initial du marché en cas de reconductions passe de 17 215 euros HT à 18 796,01 euros HT soit une augmentation de 9%.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 10 Octobre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a final horizontal stroke, positioned below the printed name.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Fourniture, mise en œuvre et maintenance d'un progiciel de gestion de soirée électorale
- Entreprise France Election - Marché n° 5I18010 - Coût maximum 30 000 euros HT

N° 248.18.10 DSI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu les résultats de la consultation publiée le 4 juin 2018 sur la plateforme Mégalis ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 020 et fonction : 2051 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura avec l'entreprise France Élection, sise 8 allée Hector Berlioz à LONGPONT-SUR-ORGE (91310), un contrat pour la fourniture, la mise en œuvre et la maintenance d'un progiciel de gestion des résultats électoraux et d'animation des soirées électorales.

Article 2 : Prix du marché

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant maximum fixé à 30 000€ HT, et un opérateur économique incluant soit l'acquisition ou la location maintenance du logiciel, soit une tarification à l'élection.

Article 3 : Durée du marché

Le marché est conclu pour une période de quatre ans à compter de sa date de notification.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 10 Octobre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET

P. 333

10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Fourniture de pièces détachées pour poteaux d'arrêt de bus - CLEAR CHANNEL
France - 10 675 € HT maximum

N° 249.18.10 DDV

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : Nature 2153 - Opération 85501 - Service 510 ;

Vu l'article 30-I-3° du décret 2016-360 relatif aux marchés publics ;

Vu la justification de non mise en concurrence du 14 septembre 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec la société Clear Channel France, 4 rond-point des Antons - 44700 Orvault, pour la fourniture de pièces détachées pour des poteaux d'arrêts de bus.

Article 2 : Prix du marché

Le montant du marché est fixé à 10 675 € HT maximum.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 16 Octobre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Location d'un bureau à la Pépinière des Innovations de Quimper
Nom de la société locataire : la SASU INGEMARINE en cours de création, représentée
par Monsieur Philippe AZZI

N° 250.18.10 DECO

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, B55 compte 752 – 950 – 9508

Considérant la demande de Monsieur Philippe AZZI, président de la société INGEMARINE en cours de création, en date du 12 octobre 2018,

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de la société INGEMARINE un bureau à la Pépinière des Innovations de Quimper, à compter du 1^{er} novembre 2018.

Article 2 : La redevance mensuelle perçue par Quimper Bretagne Occidentale sera de 103,50 € HT, hors charges.

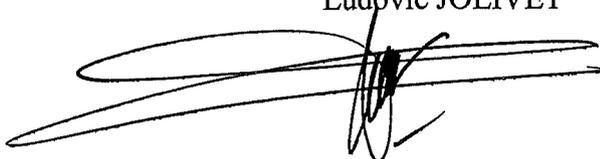
Article 3 : Le président est autorisé à signer la convention précaire d'occupation.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 17 Octobre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET





Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Ti Lipig à Pluguffan à la SCI CLOCITY

N° 251.18.10 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, Budget annexe 53.

Considérant la demande M Christian GUERROT, gérant de la SCI CLOCITY, d'acquérir un terrain d'environ 740 m² sur le parc d'activités de Ti Lipig à Pluguffan, pour l'extension du parking de son bâtiment professionnel à usage locatif.

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :

Le président, par délégation du conseil communautaire, décide la vente d'un terrain d'environ 740 m² situé sur le parc d'activités Ti Lipig à Pluguffan et cadastré section AN 101 (p), à la SCI CLOCITY – 5 rue Jean Mermoz - 29 700 Pluguffan ou à toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet, sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale représenté par son président,

Article 2 :

La vente est consentie, après avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, au prix de 20 € HT/m².

Article 3 :

Le président autorise la SCI CLOCITY ou toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet, sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale, à déposer préalablement à la régularisation du transfert de propriétés, toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 17 Octobre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a final flourish, positioned below the printed name of the president.

9

Aide à l'immobilier, subvention de 15 204 euros à la SCI TYBEE 2 (Kenta Electronic)

N° 252.18.10 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération de Quimper Bretagne Occidentale n° 14 du 1er Février 2018 sur la fixation des aides au foncier et à l'immobilier d'entreprise.

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale,

Considérant la demande d'aide au développement immobilier de la société Kenta electronic installée au Rouillen, route de Stangala à Ergué-Gabéric, représentée par son Président Directeur général, Monsieur Pascal OLIVIER ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Attributaire et montant de la subvention

Le président, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant de 15 204 € à la SCI TYBEE - 2 ZA du Haut Danté, 6 rue du Bocage, 35 520 La Chapelle des Fougeretz - qui porte le projet immobilier de la société Kenta Electronic qui s'implante parc d'activités de kerourvois 2 à Ergué-Gabéric.

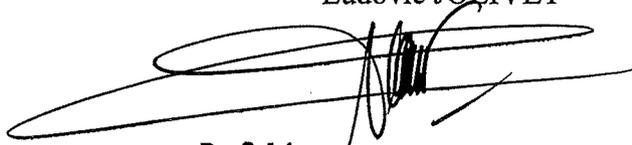
Une convention définit les conditions d'attribution de l'aide.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 17 Octobre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET





AMO pour un audit énergétique du local de l'association VTT en Finistère -
Groupement ATIS - ALHYANGE 10 200 € HT

N° 253.18.10 DBM

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de la Quimper Bretagne Occidentale, compte : 418 8193 ;

Vu le résultat de la consultation lancée sur la plateforme Mégalis le 04 juillet 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura avec le groupement composé des entreprises ATIS (mandataire) sise 72 boulevard Gambetta 29 200 BREST et ALHYANGE acoustique 14 rue du Rouz 29900 Concarneau, un marché pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour un audit énergétique du local de l'association VTT en Finistère.

Article 2 : Montant et durée du marché

Le montant du marché est de 10 200 € HT.

- 6 600 € HT en tranche ferme
- 3 600 € HT en tranche optionnelle

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 17 Octobre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Avenant n°1 au marché pour la mission OPC et de synthèse générale sur le périmètre du pôle d'échange multimodal de la gare - TRANSAMO - sans incidence financière

N° 254.18.10 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°8 du 11 mai 2017 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°1 au marché relatif à la mission OPC et de synthèse générale sur le périmètre du pôle d'échange multimodal de la gare conclu avec l'entreprise TRANSAMO sise 12 rue Rouget de l'Isle – CS 60174 – 92442 Issy Les Moulineaux cedex afin de modifier l'échéancier de paiement prévu au marché et de prendre en compte le nouveau numéro SIRET.

Article 2 : Modification des clauses initiales du marché

L'article 8.1 du CCAP est modifié comme suit : les acomptes et le solde du marché sont versés au titulaire en fonction de l'état d'avancement de la mission selon les dispositions de l'article 11 du CCAG – PI.

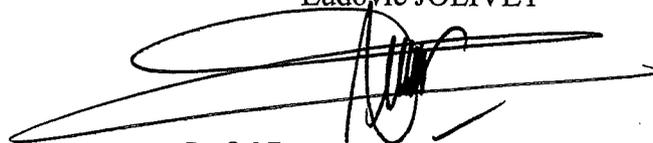
Le nouveau SIRET du titulaire est le suivant : 399 663 905 00053.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 17 Octobre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET



9

Aide au développement immobilier, subvention de 24 000 euros à la SARL JY Concept

N° 255.18.10 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°13 du conseil communautaire du 23 juin 2016 relative à l'adoption d'un dispositif d'aides aux entreprises ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte :20421- fonction-90

Considérant la demande d'aide au développement immobilier de la SARL JY Concept située ZA de la Villeneuve à Carhaix (29 270), représentée par son gérant Monsieur Jean-Yves LE FUR, pour son projet d'extension à Cuzon à Quimper ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Attributaire et montant de la subvention

Le président, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant de 24 000 € à la SARL JY Concept située ZA de la Villeneuve à Carhaix (29 270).

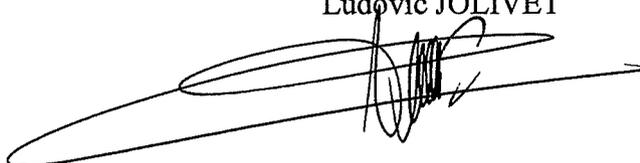
Une convention définit les conditions d'attribution de l'aide.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 18 Octobre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Mise à disposition d'un bureau à l'hôtel d'entreprises de Langelin à Edern, à Patrick Hémon

N° 256.18.10 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale,

Considérant la demande de Patrick Hémon de disposer d'une salle pour l'organisation d'une rencontre de chefs d'entreprise dans le cadre du Réseau d'Affaires en Cornouaille ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :

Le Bureau 2 de l'hôtel d'entreprises de Langelin à Edern est mis à disposition de Patrick Hémon, du 17 octobre 2018 au 20 octobre 2018 pour l'organisation d'une rencontre de chefs d'entreprises dans le cadre du Réseaux d'Affaires de Cornouaille (RAC) le jeudi 18 octobre.

Article 2 :

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 3 :

Une convention de mise à disposition sera signée entre Quimper Bretagne Occidentale et Patrick Hémon.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 18 Octobre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Convention d'occupation précaire de Locaux à la Pépinière des Innovations de Quimper. Etablissement locataire : le CEA, Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, représenté par le Directeur du Centre CEA de Grenoble, Monsieur Philippe BOURGUIGNON.

N° 257.18.10 DECO

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, B55 compte 752 – 950 – 9508

Considérant la demande en octobre 2018 du CEA d'installer en régions une plateforme régionale de transfert technologique (PRTT) ayant pour vocation de « diffuser l'innovation » auprès de l'industrie française, notamment locale ;

Considérant la convention partenariale signée entre le CEA, la Région Bretagne, le Département du Finistère et Quimper Bretagne Occidentale, en date du 28 juin 2018 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale met à disposition du CEA pour une durée de trois ans des Locaux à la Pépinière des Innovations de Quimper : deux bureaux à compter du 1^{er} janvier 2018 ; un bureau-laboratoire supplémentaire à compter du 1^{er} juin 2018.

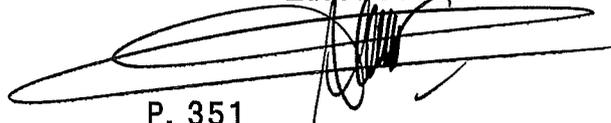
Article 2 : La redevance relative à l'occupation des Locaux par le CEA, l'ensemble des charges des locatives et pour services communs, des impôts, taxes, contributions foncières seront entièrement assumés par Quimper Bretagne Occidentale. L'ensemble de ces coûts fera l'objet d'une attestation annuelle et constituera une partie du cofinancement de Quimper Bretagne Occidentale au projet de PRTT de Quimper.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 18 Octobre 2018
Le président,

Ludovic JOLIVET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Avenant n°1 au marché de conception, réalisation, exploitation et maintenance d'une unité de traitement du biogaz sur la station d'épuration du Corniguel - DEGREMONT - Sans incidence financière

N° 258.18.10 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget annexe de l'assainissement de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la décision n°097.16.05 DAFJ du 4 mai 2016 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°1 au marché pour la conception, réalisation, exploitation et maintenance d'une unité de traitement du biogaz sur la station d'épuration du Corniguel afin de modifier la date de démarrage de l'exploitation et d'autoriser la réception partielle de l'unité de traitement.

Article 2 : Modification des clauses initiales du contrat

Les articles 3.1.3 de l'AE, 3.3.5 et 9.3.2 du CCAP sont modifiées afin :

- d'acter le démarrage de l'exploitation et de la maintenance préventive de l'unité de traitement du biométhane, deux mois après le démarrage de l'injection ;
- d'acter les modalités de paiement et les modalités de variation des prix ;
- d'autoriser la réception partielle de l'unité de traitement.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 18 Octobre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Convention d'occupation précaire de Locaux à la Pépinière d'Entreprises de Quimper. Etablissement locataire : le CEA, Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, représenté par le Directeur du Centre CEA de Grenoble, Monsieur Philippe BOURGUIGNON.

N° 259.18.10 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, B55 compte 752 – 950 – 9501

Considérant la demande en octobre 2018 du CEA d'installer en régions une plateforme régionale de transfert technologique (PRTT) ayant pour vocation de « diffuser l'innovation » après de l'industrie française, notamment locale ;

Considérant la convention partenariale signée entre le CEA, la Région Bretagne, le Département du Finistère et Quimper Bretagne Occidentale, en date du 28 juin 2018 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale met à disposition du CEA pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} octobre 2018 des Locaux à la Pépinière d'Entreprises de Quimper :

- L'atelier 1, les bureaux 103, 104 et 105 situés au rez-de-chaussée
- Les bureaux 201, 202, 203 et 204 situés au 1^{er} étage

Article 2 : La redevance relative à l'occupation des Locaux par le CEA, l'ensemble des charges des locatives et pour services communs, des impôts, taxes, contributions foncières seront entièrement assumés par Quimper Bretagne Occidentale. L'ensemble de ces coûts fera l'objet d'une attestation annuelle et constituera une partie du cofinancement de Quimper Bretagne Occidentale au projet de PRTT de Quimper.

Article dernier :

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 18 Octobre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Kerourvois 2 à Ergué Gabéric à la SARL JPC Réseaux

N° 260.18.10 DECO

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, Budget annexe 53

Considérant la demande de la SARL JPC Réseaux, d'acquérir un terrain d'environ 4 820 m² sur le parc d'activités de Kerourvois 2 à Ergué-Gabéric pour la construction d'un bâtiment industriel pour héberger son entreprise dans le domaine des travaux publics. ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :

Le président, par délégation du conseil communautaire, décide la vente d'un terrain d'environ 4 820 m² environ situé sur le parc d'activités de Kerourvois 2 à Ergué-Gabéric et cadastré section OA 2561 (p) à la SARL JPC Réseaux – ZA de Troyalac'h, 4 rue Louis Breguet - 29 170 Saint-Evarzec ou à toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale représenté par son Président,

Article 2 :

La vente est consentie, après avis de France Domaine, au prix de 35 € HT / m².

Article 3 :

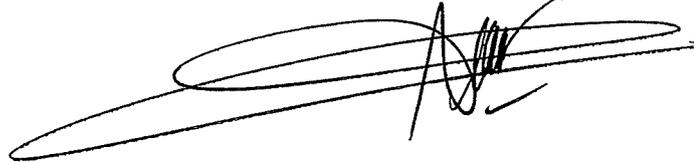
Le président autorise la SARL JPC Réseaux ou toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet, sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale, à déposer préalablement à la régularisation du transfert de propriétés, toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 18 Octobre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned below the printed name.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Acquisition d'un autobus 12m GNV - CENTRALE D'ACHAT DU TRANSPORT PUBLIC - 303 034.07 € HT - ANNULE ET REMPLACE

N° 261.18.10 DDV

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2182 et opération : 55501 ;

Vu la délibération n°40 du conseil communautaire du 23 juin 2016 autorisant l'adhésion à la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) ;

Vu la convention d'adhésion ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché

La ville de Quimper conclura un marché avec la Centrale d'Achat du Transport Public, 8 Villa de Lourcine - 75014 PARIS, pour la fourniture d'un autobus 12m GNV.

Article 2 : Prix du marché

Le montant du marché est fixé à 303 034.07 € H.T.

Article 3 : Retrait d'une précédente décision

La présente décision annule et remplace la décision n° 152.18.06 DDV du 1^{er} juin 2018.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 23 Octobre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Maintenance des logiciels des médiathèques de QBO - INFOR - Coût de base 25 853.04 € HT/an + prestations complémentaires dans la limite de 10 000 € HT/an

N° 262.18.10 DSI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu l'article 30-I-3° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 651 et fonction : 020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura avec l'entreprise INFOR SAS - 72, rue du Colonel de Rochebrune - 92380 GARCHES un marché pour la maintenance des logiciels des médiathèques.

Article 2 : Prix du marché

La maintenance annuelle des logiciels s'élève à 25 853.04€ HT /an, auquel peuvent s'ajouter des prestations complémentaires dans la limite de 10 000€ HT /an.

Article 3 : Durée du marché

Le contrat de maintenance est conclu pour une durée d'un an. Il est ensuite renouvelable une fois par tacite reconduction, sauf décision contraire de l'une ou l'autre des parties, émise par lettre recommandée avec accusé de réception, trois mois avant la date d'anniversaire, sans toutefois que la durée globale n'excède deux ans.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 23 Octobre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET

P. 361

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

AMO pour la mise en œuvre d'une PAC à la piscine Aquarive à Quimper - Groupement
ATIS - B3I - ENO - 49 905 € HT

N° 263.18.10 DBM

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de la Quimper Bretagne Occidentale, compte : 413-2031-64501-410 ;

Vu le résultat de la consultation lancée sur la plateforme Mégalis le 25 juin 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura avec le groupement ATIS mandataire 72 boulevard Gambetta 29 200 BREST, B3I et ENO architectes, un marché pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une PAC à la piscine Aquarive à Quimper.

Article 2 : Montant et durée du marché

Le montant du marché est de 49 905 € HT.

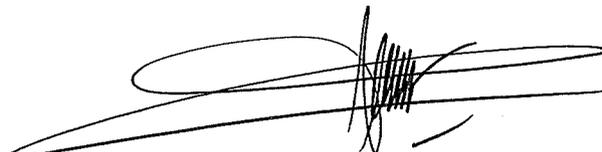
Le marché est conclu pour une durée prévisionnelle d'exécution des prestations de 4 ans.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 23 Octobre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Evolution des équipements actifs réseau de la collectivité, assistance à l'urbanisation de la nouvelle salle informatique, fourniture de nouveaux équipements, et prestations d'intégration et de maintenance associés - RETIS - 92 751,54 €HT

N° 264.18.10 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°18 du conseil communautaire du 31 mars 2016 autorisant la signature de l'accord cadre relatif à la fourniture de matériels et logiciels système et réseaux ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 2183 et fonction : 020 ;

Vu le résultat de la consultation des 4 titulaires de l'accord-cadre le 20 juillet 2018 ;

Vu l'avis de la commission de commande publique du 27 septembre 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet du marché et attributaire du marché subséquent

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché subséquent pour les évolutions des équipements actifs réseau de la collectivité avec l'entreprise RETIS – Espace Jacques Cartier – CS 96031 – 35360 Montauban de Bretagne.

Article 2 : Montant du marché subséquent

Le montant du marché subséquent s'élève à 92 571,54 € HT

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 24 Octobre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET



Accord-cadre pour la fourniture, la mise en œuvre et la maintenance d'un progiciel de traitement des aides allouées aux associations - MGDIS - Coût maximum 88 000€ HT

N° 265.18.10 DSI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le résultat de la consultation publiée le 31 mai 2018 sur le profil acheteur Mégalis Bretagne ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 651 et fonction : 020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire

Quimper Bretagne Occidentale conclura avec l'entreprise MGDIS, Parc d'innovation Bretagne Sud – Allée Nicolas Le Blanc – 56038 VANNES, un accord-cadre à bons de commande pour la fourniture, la mise en œuvre et la maintenance d'un progiciel de traitement pour les aides allouées aux associations.

Article 2 : Prix de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera attribué avec un montant minimum correspondant au total général de la DPGF et un montant maximum de 88 000€ HT.

Article 3 : Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera attribué pour une durée de 4 ans, à compter de la date de notification.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 29 Octobre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a central scribble, positioned below the printed name.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Maintenance du logiciel VIVATICKET pour les piscines et du musée des beaux-arts -
Entreprise VIVATICKET - Coût global 19 555.47€ pour les piscines et 14 400.80€
pour le musée.

N° 266.18.11 DSI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 651 et fonction : 020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura avec l'entreprise VIVATICKET sise Business center – 3 avenue Gustave Eiffel – téléport 1 – 86360 CHASSENEUIL DU POITOU, un marché pour la maintenance du logiciel Vivaticket pour les piscines et le musée de Quimper.

Article 2 : Montant du marché

Le marché est conclu pour un montant total (pour les deux années) de 33 956.27€, dont 19 555.47€ pour les piscines et 14 400.80€ pour le musée.

Article 3 : Durée du marché

Le marché est conclu pour une période d'un an à compter du 01/01/2019, renouvelable une fois pour une durée de 12 mois par tacite reconduction.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 5 Novembre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Avenant n°3 pour le marché 'Fourniture, installation, mise en œuvre et suivi d'une solution globale et intégrée de gestion des absences, des temps de travail et de l'activité' - INCOTEC SAS

N° 267.18.11 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°46 du conseil communautaire du 9 juillet 2015 autorisant la signature du marché ;

Vu la Décision n° 337.17.10 DAFJ du 18 octobre 2017, autorisant la signature de l'avenant 2 ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2051 et fonction 020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant 3 au marché de « Fourniture, installation, mise en œuvre et suivi d'une solution globale et intégrée de gestion des absences, des temps de travail et de l'activité » avec la société INCOTEC SAS, sise 7 Boulevard Gonthier d'Andernach à Illkirch (67404), afin d'ajouter de nouveaux prix au bordereau de prix unitaires de la tranche conditionnelle 3.

Article 2 : Modification des clauses du marché

Le nouveau bordereau de prix unitaires est annexé à l'avenant 3.

Article 3 : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 7 Novembre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Location de 3 bureaux à la Pépinière des Innovations de Quimper
Nom de la société locataire : la SAS ERRO, représentée par M. Eric DECOUX,
président.

N° 268.18.11 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, B55 compte 752 – 950 – 9508

Considérant la demande de Monsieur Eric DECOUX, président de la société ERRO, en date du 12 octobre 2018,

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de la société ERRO trois bureaux à la Pépinière des Innovations de Quimper, à compter du 1^{er} décembre 2018.

Article 2 : La redevance mensuelle perçue par Quimper Bretagne Occidentale sera de 428,30 € HT, hors charges.

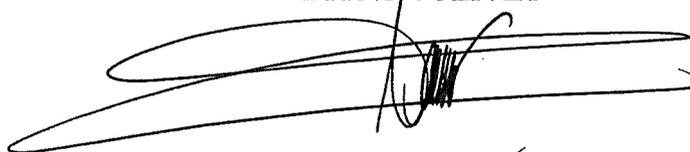
Article 3 : Le président est autorisé à signer la convention précaire d'occupation.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 8 Novembre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET





Accord-cadre à bons de commandes avec 5 titulaires pour la fourniture et la réparation de petit matériel informatique - JMB / EG / INFOPY / ESI / CALESTOR - Coût maximum 80 000 € HT.

N° 269.18.11 DSI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu l'appel public à la concurrence publié le 25 mai 2018 sur le profil acheteur Megalis Bretagne ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 60632 et fonction : 020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire

Quimper Bretagne Occidentale conclura avec les entreprises :

- JMB, 255 rue du Général Paulet 29 200 BREST,
- EG, 9 rue Victor Hugo 29120 PONT L'ABBE,
- INFOPY, 34 rue François Le Roy 29000 QUIMPER,
- ESI, 25 rue du Noyer 35000 RENNES,
- CALESTOR, 14/38 rue Alexandre 92230 GENNEVILLIERS,

un accord cadre à bons de commandes pour la fourniture et la réparation de petit matériel informatique.

Article 2 : Prix de l'accord cadre

L'accord cadre sera attribué avec un montant maximum de 80 000€ HT.

Article 3 : Durée de l'accord cadre

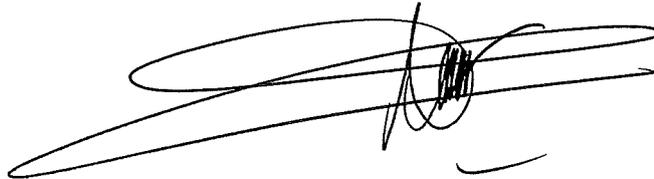
L'accord cadre sera attribué pour une durée de 2 ans à compter de sa date de notification.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 8 Novembre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a central vertical stroke, positioned below the printed name.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Vente d'un terrain sur le parc d'activités de Kerdalaé à Landrévarzec à Emmanuel DALIBARD

N° 270.18.11 DECO

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, Budget annexe 53 ;

Considérant la demande d'Emmanuel DALIBARD, dirigeant de l'entreprise individuelle Emmanuel DALIBARD, d'acquérir un terrain d'environ 1 107 m² sur le parc d'activités de Kerdalaé à Landrévarzec pour la construction d'un local de stockage et de préparation de chantier pour son activité de charpente-couverture ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :

Le président, par délégation du conseil communautaire, décide la vente d'un terrain d'environ 1 107 m² situé sur le parc d'activités de Kerdalaé à Landrévarzec et cadastré section ZI 291 à Emmanuel DALIBARD – 537 Route de Brest - 29 000 Quimper ou à toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet, sous réserve de l'acceptation de Quimper Bretagne Occidentale.

Article 2 :

La vente est consentie, après avis de France Domaine, au prix de 15 € HT / m².

Article 3 :

Le président autorise Emmanuel DALIBARD ou toute autre société s'y substituant dans les mêmes conditions et pour le même objet, à déposer préalablement à la régularisation du transfert de propriétés, toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de ce projet.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 9 Novembre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a central vertical stroke, positioned below the printed name.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Autorisation d'ester en justice - procédure d'expulsion - 23 bis avenue de la Libération

N° 271.18.11 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la convention opérationnelle du 6 septembre 2013, par laquelle la commune de Quimper et la communauté d'agglomération « Quimper communauté » ont chargé l'Etablissement Public Foncier de Bretagne de procéder à l'acquisition du bien cadastré section AW numéro 69 ;

Vu l'acquisition, par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, le 17 mai 2017, de la propriété sis 23 bis avenue de la Libération, parcelle cadastrée AW 69 ;

Vu le constat réalisé le 31 octobre 2018, par huissier de justice de l'occupation de l'immeuble sis 23 bis avenue de la Libération à Quimper et le refus des occupants sans titre de quitter les lieux ;

Considérant que Quimper Bretagne Occidentale a la jouissance des biens acquis par l'Etablissement Public Foncier de Bretagne en vertu de la convention signée le 6 septembre 2013;

Considérant qu'il y a lieu de représenter les intérêts de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 :

Quimper Bretagne Occidentale est autorisée à ester en justice pour solliciter, de la juridiction compétente, l'expulsion des occupants sans titre de l'immeuble sis 23 bis avenue de la Libération à Quimper.

Article 2 :

Le cabinet SELARL DAOULAS HERVE ET ASSOCIES, 62 A Quai de l'Odet BP 31204 – 29102 Quimper cedex, est désigné pour représenter Quimper Bretagne Occidentale dans cette instance.

Article 3 :

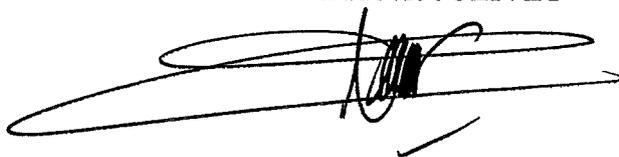
Quimper Bretagne Occidentale règlera les frais et honoraires inhérents à cette affaire. Les dépenses seront imputées sur le budget de la communauté d'agglomération.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 14 Novembre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. JOLIVET', written over a horizontal line. The signature is somewhat stylized and includes a small checkmark-like flourish at the end.



Régie de recettes - Conciergerie
Décision de constitution

N° 272.18.11 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 4 en date du 5 janvier 2017, donnant délégation d'attributions à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale, dont celle de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 novembre 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est constitué une régie de recettes auprès de la Communauté d'Agglomération, direction de l'économie, référencée « Conciergerie ».

Article 2 : Cette régie est installée 7 rue du Guéodet à Quimper.

Article 3 : La régie encaisse :

- Le droit d'accès aux toilettes
- Le dépôt en bagagerie
- La vente de produits estampillés QBO

Article 4 : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- Numéraire
- Carte bancaire

Le recouvrement des produits sera effectué contre délivrance de tickets par une caisse informatisée.

Article 5 : Le régisseur sera désigné par le Président de la Communauté d'Agglomération sur avis conforme du Trésorier, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : L'intervention des suppléants a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'arrêté de nomination du régisseur, des mandataires suppléants et mandataires.

Article 7 : Un fonds de caisse permanent de 100 euros est mis à disposition du régisseur et devra être justifié à l'occasion de toutes vérifications, à la fin de l'exercice, lors de la sortie de fonction.

Article 8 : Le montant maximum des encaisses que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1.500 euros.

Article 9 : Un compte de dépôt de fonds au trésor sera ouvert au nom du régisseur auprès du comptable de la trésorerie de Quimper Communauté.

Article 10 : Le régisseur sera désigné par le président sur avis conforme du trésorier, conformément à la réglementation en vigueur. La régie dispose de régisseurs mandataires suppléants et peut avoir recours à des mandataires chargés d'exercer les fonctions de préposés.

Article 11 : Le régisseur doit verser la totalité des pièces comptables des recettes encaissées, une fois par mois et, en tout état de cause, le 31 décembre de chaque année, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le mandataire suppléant.

Article 12 : Le régisseur pourra être soumis à cautionnement en application de la réglementation, le montant ou la dispense sera précisé dans l'arrêté de nomination.

Article 13 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le montant mensuel sera fixé à 1/12^{ème} de celle du régisseur, pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article dernier, Exécution : Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 14 Novembre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET





Avenant n°2 au marché de missions géotechniques - GINGER CEBTP - sans incidence financière

N° 273.18.11 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°7 du conseil communautaire du 02 février 2017 autorisant la signature de la convention du groupement de commandes pour les missions géotechniques, et désignant la ville de Quimper comme coordonnateur ;

Vu la délibération n°5 du conseil municipal du 29 juin 2017, autorisant Monsieur le Maire de la ville de Quimper à signer l'accord-cadre relatif aux missions géotechniques avec la Société GINGER CEBTP ;

Vu la décision n°192.18.07 DAFJ du 5 juillet 2018 autorisant la signature de l'avenant n°1 ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°2 au marché de missions géotechniques passé avec la Société GINGER CEBTP sise 112 Boulevard de Creac'h Gwen à Quimper (29000) afin de compléter le CCAP.

Article 2 : Modifications des clauses initiales de l'accord cadre

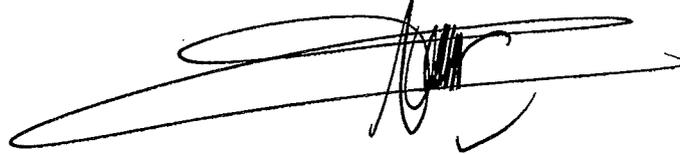
L'article 1.4 "durée du marché" du CCAP est complété par la disposition ci-dessous :
La reconduction pourra intervenir de manière anticipée en cas d'atteinte du montant maximum initialement prévu.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 14 Novembre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. JOLIVET', written over a horizontal line.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Fourniture, mise en œuvre et maintenance d'un progiciel de planification et d'exploitation des équipements sportifs - JES PLAN - maximum de 88 000€ HT.

N° 274.18.11 DSI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le résultat de la consultation publiée le 08 juin 2018 sur le profil acheteur Mégalis Bretagne ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 651 et fonction : 020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire

Quimper Bretagne Occidentale conclura avec l'entreprise JES PLAN, 5 rue G. Marconi – BP 90323 – 44803 SAINT HERBLAIN Cedex, un accord-cadre pour la fourniture, la mise et la maintenance d'un progiciel de planification et d'exploitation des équipements sportifs.

Article 2 : Prix de l'accord cadre

Le marché sera attribué avec un montant minimum correspondant au total général de la DPF, et un montant maximum de 88 000€ HT.

Article 3 : Durée de l'accord-cadre

L'accord cadre sera conclu à compter de sa date de notification au titulaire et se finira à la fin de la dernière année de maintenance.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 16 Novembre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Avenant n°1 au marché pour la déconstruction de bâtiments industriels et création d'un parking - LE PAPE - 6 620 € HT

N° 275.18.11 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, Fonction : 90 - nature : 2313 et opération : 46501

Vu la décision n°134.18.05 DAFJ du 23 mai 2018 autorisant la signature du marché public ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°1 au marché pour la déconstruction de bâtiments industriels et la création d'un parking avenue de la Libération avec l'entreprise LE PAPE – 51 route de Pont l'Abbé – 29700 Plomelin afin de prendre en compte des travaux supplémentaires.

Article 2 : Modification du montant du marché

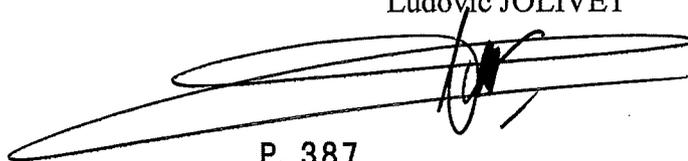
Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 6 620 euros HT portant le montant initial du marché de 101 574 euros HT à 108 194 euros HT (+6,52%).

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 19 Novembre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant n°2 au marché pour la fourniture, installation, mise en œuvre et suivi d'une solution informatisée de gestion des prestations enfance et petite enfance - AGORA +

N° 276.18.11 DAFJ

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 2051 et fonction 020 ;

Vu la décision n°368.17.11 DAFJ du 17 novembre 2017 autorisant la signature du marché public ;

Vu la décision n°224.18.08 DAFJ du 29 août 2018 autorisant la signature de l'avenant n°1 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°2 au marché pour la fourniture, mise en œuvre et suivi d'une solution informatisée de gestion des prestations enfance et petite enfance passé avec l'entreprise AGORA + sise 159 Boulevard Auguste Blanqui 75013 Paris afin d'ajouter un prix au bordereau des prix unitaires.

Article 2 : Modification des clauses initiales du marché public

Il est ajouté le prix suivant au BPU :

- Abonnement annuel, par assistante maternelle, au module Agor@phone = 69 euros HT

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 21 Novembre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Avenant n°1 au marché de travaux pour la rénovation des façades de la station d'épuration du Corniguel à Quimper - NOVELLO - sans incidence financière

N° 277.18.11 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget assainissement affermé de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2313 ;

Vu la décision n°074.18.03 DAFJ du 21 mars 2018 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°1 au marché pour les travaux de rénovation des façades de la station d'épuration du Corniguel passé avec l'entreprise Novello sise ZI de Saint Eloi 29413 Landerneau afin de prolonger le délai d'exécution des travaux.

Article 2 : Modification des clauses initiales du marché

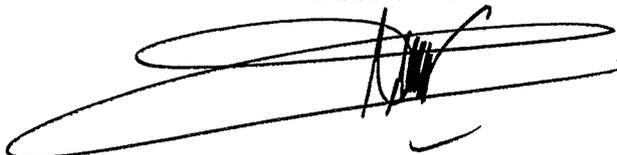
Le délai d'exécution des travaux est prolongé de 8 semaines.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 21 Novembre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Braderie de livres - Tarifs temporaires

N° 278.18.11 DDC

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer un tarif temporaire pour la braderie de livres organisée par les médiathèques de Quimper Bretagne Occidentale, le samedi 12 janvier 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 :

Il est fixé un tarif temporaire pour la braderie de livres, organisée par les médiathèques de Quimper Bretagne Occidentale, le samedi 12 janvier 2019.

Article 2 :

Les tarifs pratiqués lors de cette journée sont fixés à 1 € qu'il s'agisse d'un livre, d'une affiche, d'une revue ou d'une carte postale.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 22 Novembre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



AMO pour la reprise de la ventilation des bureaux et vestiaires de la piscine Aquarive -
Groupement EXOCETH / ALHYANGE - 14 935 € HT

N° 279.18.11 DBM

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de la Quimper Bretagne Occidentale, compte : 418 8193 ;

Considérant le résultat de la consultation lancée sur la plateforme Mégalis le 20 juin 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura avec le groupement d'entreprises EXOCETH/ALHYANGE dont le mandataire est EXOCETH sise Espace d'activités du Val Coric – 1, rue du Clos du Breil – 56 380 GUER un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la reprise de la ventilation des bureaux et vestiaires de la piscine Aquarive.

Article 2 : Montant et durée du marché

Le montant du marché est de 14 935 € HT :

- 8 060,00 € HT en tranche ferme
- 6 875,00 € HT en tranche optionnelle

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 23 Novembre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Transport et poussage des inertes de la déchetterie de Lumunoc'h à Briec vers l'ISDI de Kerspern - SAS Jean Hemidy - 47 876,40 € HT

N° 280.18.11 DENV

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 8120-611-520 ;

Considérant le résultat de la consultation engagée après publication le 22 août 2018 d'un avis d'appel public à la concurrence sur la plateforme de dématérialisation Mégalis Bretagne ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec la société SAS JEAN HEMIDY sise au Lieu-dit Trolez – 29510 BRIEC, pour le transport et le poussage des inertes de la déchetterie de Lumunoc'h à Briec vers l'ISDI de Kerspern.

Article 2 : Montant du marché

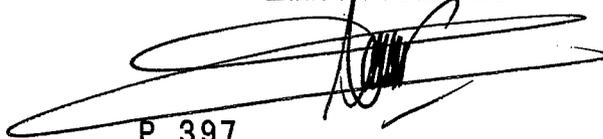
Le marché est conclu pour un montant maximum annuel de 15 958,80 € HT et un montant maximum de 47 876,40 € HT sur trois ans.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 23 Novembre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Régie de recettes - Halte-garderie de Kermoysan
Décision constitutive

N° 281.18.11 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 4 en date du 5 janvier 2017, donnant délégation d'attributions à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale, dont celle de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 novembre 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1er : Il est constitué auprès de la Communauté d'Agglomération, une régie de recettes pour l'encaissement du prix des présences à la halte-garderie de Kermoysan.

Article 2 : Cette régie est installée 9 rue du Maine à Quimper.

Article 3 : La régie encaisse les produits du prix des présences en halte-garderie à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 4 : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- numéraire,
- chèque bancaire,

- cesu,
- carte bancaire.

Elles seront perçues contre délivrance d'une quittance remise à l'usager.

Article 5 : L'intervention des suppléants et des mandataires a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'arrêté de nomination.

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable de la trésorerie de Quimper Communauté.

Article 7 : Un fonds de caisse permanent de 50 euros est mis à disposition du régisseur et devra être justifié à l'occasion de toutes vérifications, à la fin de l'exercice, lors de sa sortie de fonction.

Article 8 : Le montant maximum des encaisses que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1.500 euros.

Article 9 : Le régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires seront désignés par le président sur avis conforme du trésorier, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le régisseur doit verser la totalité des pièces comptables et les recettes encaissées, au moins une fois par mois et, en tout état de cause, le 31 décembre de chaque année, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

Article 11 : Le régisseur pourra être soumis à cautionnement en application de la réglementation en vigueur. Le montant ou la dispense sera précisé dans l'arrêté de nomination.

Article 12 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'arrêté de nomination suivant la réglementation en vigueur.

Article 13 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le montant mensuel sera fixé à 1/12ème de celle du régisseur, pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article dernier, Exécution : Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 28 Novembre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Régie de recettes - Halte-garderie La Fontaine
Décision constitutive

N° 282.18.11 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 4 en date du 5 janvier 2017, donnant délégation d'attributions à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale, dont celle de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 novembre 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1er : Il est constitué auprès de la Communauté d'Agglomération, une régie de recettes pour l'encaissement du prix des présences à la halte-garderie La Fontaine.

Article 2 : Cette régie est installée rue Mozart à Quimper.

Article 3 : La régie encaisse les produits du prix des présences en halte-garderie à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 4 : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- numéraire,
- chèque bancaire,

- cesu,
- carte bancaire.

Elles seront perçues contre délivrance d'une quittance remise à l'utilisateur.

Article 5 : L'intervention des suppléants et des mandataires a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'arrêté de nomination.

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable de la trésorerie de Quimper Communauté.

Article 7 : Un fonds de caisse permanent de 50 euros est mis à disposition du régisseur et devra être justifié à l'occasion de toutes vérifications, à la fin de l'exercice, lors de sa sortie de fonction.

Article 8 : Le montant maximum des encaisses que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1.500 euros.

Article 9 : Le régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires seront désignés par le président sur avis conforme du trésorier, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le régisseur doit verser la totalité des pièces comptables et les recettes encaissées, au moins une fois par mois et, en tout état de cause, le 31 décembre de chaque année, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

Article 11 : Le régisseur pourra être soumis à cautionnement en application de la réglementation en vigueur. Le montant ou la dispense sera précisé dans l'arrêté de nomination.

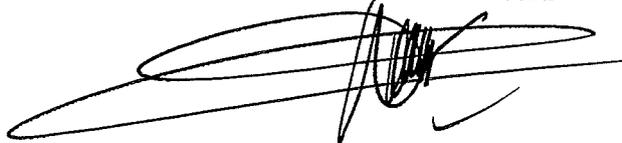
Article 12 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'arrêté de nomination suivant la réglementation en vigueur.

Article 13 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le montant mensuel sera fixé à 1/12ème de celle du régisseur, pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article dernier, Exécution : Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 28 Novembre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Régie de recettes - Halte-garderie La Maison de la Petite Enfance
Décision constitutive

N° 283.18.11 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 4 en date du 5 janvier 2017, donnant délégation d'attributions à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale, dont celle de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 novembre 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1er : Il est constitué auprès de la Communauté d'Agglomération, une régie de recettes pour l'encaissement du prix des présences à la halte-garderie La Maison de la Petite Enfance.

Article 2 : Cette régie est installée 8 Boulevard du Moulin au Duc à Quimper.

Article 3 : La régie encaisse les produits du prix des présences en halte-garderie à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 4 : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- numéraire,
- chèque bancaire,

- cesu,
- carte bancaire.

Elles seront perçues contre délivrance d'une quittance remise à l'utilisateur.

Article 5 : L'intervention des suppléants et des mandataires a lieu dans les conditions et pour les recettes désignées dans l'arrêté de nomination.

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès du comptable de la trésorerie de Quimper Communauté.

Article 7 : Un fonds de caisse permanent de 50 euros est mis à disposition du régisseur et devra être justifié à l'occasion de toutes vérifications, à la fin de l'exercice, lors de sa sortie de fonction.

Article 8 : Le montant maximum des encaisses que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2.000 euros.

Article 9 : Le régisseur, les mandataires suppléants et les mandataires seront désignés par le président sur avis conforme du trésorier, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 : Le régisseur doit verser la totalité des pièces comptables et les recettes encaissées, au moins une fois par mois et, en tout état de cause, le 31 décembre de chaque année, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

Article 11 : Le régisseur pourra être soumis à cautionnement en application de la réglementation en vigueur. Le montant ou la dispense sera précisé dans l'arrêté de nomination.

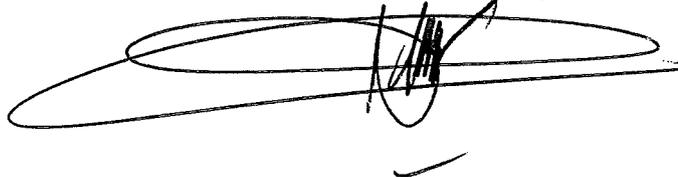
Article 12 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'arrêté de nomination suivant la réglementation en vigueur.

Article 13 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le montant mensuel sera fixé à 1/12ème de celle du régisseur, pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article dernier, Exécution : Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 28 Novembre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Régie de recettes et d'avances - Halte-garderie Le Jardin des Lutins
Décision constitutive

N° 284.18.11 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 4 en date du 5 janvier 2017, donnant délégation d'attributions à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale, dont celle de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 novembre 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Il est constitué auprès de la Communauté d'Agglomération, une régie de recettes et d'avances, référencée Halte-garderie Le Jardin des Lutins.

Article 2 : Cette régie est installée 12 vieille route de Concarneau à Quimper.

Article 3 : La régie encaisse les produits du prix des présences en halte-garderie à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 4 : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :
- numéraire,

- chèque bancaire,
- cesu,
- carte bancaire.

Elles seront perçues contre délivrance d'une quittance remise à l'utilisateur.

Article 5 : La régie paie les dépenses liées aux petites acquisitions et prestations en rapport avec l'activité de la halte-garderie à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 6 : Les dépenses désignées à l'article 5 sont payées en numéraire.

Article 7 : L'intervention des mandataires suppléants a lieu dans les conditions et pour les recettes et dépenses désignées dans l'arrêté de nomination.

Article 8 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du comptable de la trésorerie de Quimper municipale.

Article 9 : Un fonds de caisse permanent de 50 euros est mis à disposition du régisseur et devra être justifié à l'occasion de toutes vérifications, à la fin de l'exercice, lors de sa sortie de fonction.

Article 10 : Le montant maximum des encaisses que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 2.500 euros.

Article 11 : Le montant maximum de l'avance à consentir est fixé à 300 euros.

Article 12 : Les régisseur et mandataires seront désignés par le président sur avis conforme du trésorier, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le régisseur doit verser la totalité des pièces comptables des recettes encaissées, chaque mois et, en tout état de cause, le 31 décembre de chaque année, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

Article 14 : Le régisseur doit présenter au trésorier principal municipal la totalité des pièces justificatives des dépenses payées, à l'issue de chaque période, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

Article 15 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans la décision de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 16 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans la décision de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 17 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le montant mensuel sera fixé à 1/12^{ème} de celle du régisseur, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article dernier : Madame la directrice générale des services et madame la trésorière principale de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 28 Novembre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Régie d'avances - Multi-accueil L'Arche de Noé
Décision constitutive

N° 285.18.11 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 4 en date du 5 janvier 2017, donnant délégation d'attributions à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale, dont celle de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 novembre 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est constitué auprès de la Communauté d'Agglomération, une régie d'avances référencée « multi-accueil L'Arche de Noé ».

Article 2 : Cette régie est installée au multi-accueil, 9 allée Couchouren à Quimper.

Article 3 : La régie paie les dépenses liées aux petites acquisitions et prestations en rapport avec l'activité du multi-accueil L'Arche de Noé à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées en numéraire.

Article 5 : L'intervention du mandataire suppléant a lieu dans les conditions désignées dans l'arrêté de nomination.

Article 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir est fixé à 150 euros.

Article 7 : Le régisseur et le mandataire suppléant seront désignés par le président sur avis conforme du comptable public assignataire, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le régisseur doit présenter au trésorier principal municipal la totalité des pièces justificatives des dépenses payées, une fois par trimestre, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

Article 9 : Le régisseur pourra être soumis à cautionnement en application de la réglementation, le montant ou la dispense sera précisé dans l'arrêté de nomination.

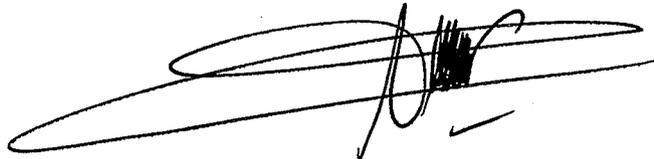
Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le montant mensuel sera fixé à 1/12^{ème} de celle du régisseur, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article dernier : Madame la directrice générale des services et madame la trésorière principale de Quimper Communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 28 Novembre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Régie d'avances - Halte-garderie La Maison de la Petite Enfance
Décision constitutive

N° 286.18.11 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 4 en date du 5 janvier 2017, donnant délégation d'attributions à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale, dont celle de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 novembre 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est constitué auprès de la Communauté d'Agglomération, une régie d'avances référencée « Halte-garderie La Maison de la Petite Enfance ».

Article 2 : Cette régie est installée 8 Boulevard du Moulin au Duc à Quimper.

Article 3 : La régie paie les dépenses liées aux petites acquisitions et prestations en rapport avec l'activité de la halte-garderie La Maison de la Petite Enfance à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées en numéraire.

Article 5 : L'intervention du mandataire suppléant a lieu dans les conditions désignées dans l'arrêté de nomination.

Article 6 : Le montant maximum de l'avance à consentir est fixé à 150 euros.

Article 7 : Le régisseur et le mandataire suppléant seront désignés par le président sur avis conforme du comptable public assignataire, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 8 : Le régisseur doit présenter au trésorier principal municipal la totalité des pièces justificatives des dépenses payées, une fois par trimestre, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

Article 9 : Le régisseur pourra être soumis à cautionnement en application de la réglementation, le montant ou la dispense sera précisé dans l'arrêté de nomination.

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le montant mensuel sera fixé à 1/12^{ème} de celle du régisseur, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article dernier : Madame la directrice générale des services et madame la trésorière principale de Quimper Communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 28 Novembre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a central vertical stroke, positioned below the printed name of the president.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Autorisation d'ester en justice - Communication de documents administratifs

N° 287.18.11 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la requête déposée le 30 octobre 2018 par monsieur Jérôme ABBASSENE auprès du Tribunal administratif de Rennes sollicitant qu'il enjoigne à Quimper Bretagne Occidentale de lui communiquer certains documents administratifs ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 020 et fonction : 6227 ;

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de Quimper Bretagne Occidentale dans cette instance;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale est autorisée à ester en justice dans cette affaire.

Article 2 : Le cabinet d'avocats COUDRAY, situé 1 rue Raoul Ponchon à Rennes, est désigné pour représenter Quimper Bretagne Occidentale dans cette instance.

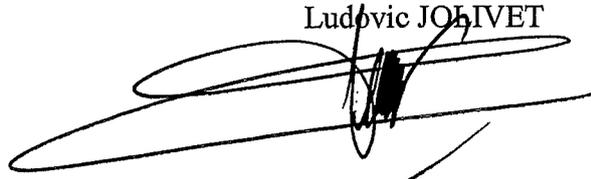
Article 3 : Quimper Bretagne Occidentale réglera les frais et honoraires inhérents à ce contentieux.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 28 Novembre 2018

Le président,
Ludovic JOHIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Autorisation d'ester en justice - Contentieux TEOM - SCI Quimpéroise du 2 place Saint Corentin

N° 288.18.11 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la requête déposée par la SCI QUIMPEROISE du 2 place Saint Corentin le 18 janvier 2016 auprès du Tribunal administratif de Rennes sollicitant la décharge de l'intégralité de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères mises à sa charge au titre des années 2014 et 2015 ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 020 et fonction : 6227 ;

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de Quimper Bretagne Occidentale dans cette instance;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale est autorisée à ester en justice dans cette affaire.

Article 2 : Le cabinet d'avocats COUDRAY situé 1 rue Raoul Ponchon à Rennes, est désigné pour représenter Quimper Bretagne Occidentale dans cette instance.

Article 3 : Quimper Bretagne Occidentale réglera les frais et honoraires inhérents à ce contentieux.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 28 Novembre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Pôle de compétitivité - accord de subvention 8747 euros pour le groupe Bolloré, 15 181 euros pour le laboratoire LUBEM de l'UBO et 26 117 euros pour l'ADRIA dans le cadre du projet de pôle de compétitivité OPTIMAP.

N° 289.18.11 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, B 50 – ligne budgétaire 204121 – 90506 -90

Vu la délibération n° 11 en date du 1er février 2018 relative à la signature de la convention cadre de financement des projets « pôles de compétitivité » avec la Région Bretagne ;

Considérant la demande de participation financière de la région Bretagne au projet OPTIMAP ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale attribuera une subvention de subvention de 8 747 € pour le groupe Bolloré, 15 181 € pour le laboratoire LUBEM de l'UBO et 26 117 € pour l'ADRIA dans le cadre du projet de pôle de compétitivité OPTIMAP.

Article 2 : La subvention sera versée à la Région Bretagne sur appel de fonds.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 28 Novembre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET

P. 415

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Mise en place d'un portail climat-énergie pour Quimper Bretagne Occidentale
23 300 € HT - AKAJOULE

N° 290.18.11 DENV

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 023-6226-020-0201 ;

Vu le résultat de la consultation lancée notamment sur la plateforme Mégalis le 4 octobre 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec la société AKAJOULE, 18 boulevard Paul Perrin - 44600 SAINT-NAZAIRE, pour la mise en place d'un portail de données climat-énergie pour Quimper Bretagne Occidentale.

Article 2 : Montant du marché

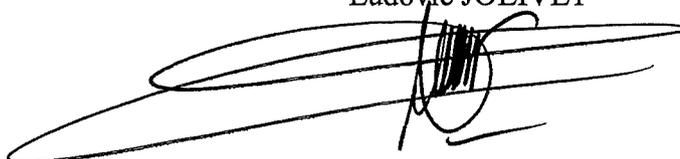
Le marché est conclu pour un montant de 23 300 € HT.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 29 Novembre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Fourniture de poteaux d'arrêt de bus provisoires - 11 025 € HT maximum
URBANE OUEST - SAS N.T.

N° 291.18.11 DDV

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, Nature 2153 - Opération 85501 - Service 510 ;

Vu le résultat de la consultation lancée le 18 octobre 2018 par mail auprès de 3 entreprises ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec la société URBANE OUEST, SAS N.T., 1 allée des Champs - ZA du Perquoi - 72560 CHANGE, pour la fourniture de poteaux d'arrêts de bus provisoires.

Article 2 : Montant du marché

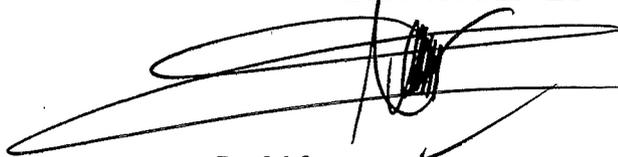
Le montant du marché est fixé à 11 025 € HT maximum.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 29 Novembre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Travaux de sécurisation de la tour de transfert des déchets de Quimper Est -
MARBERIC'H - 12 400 € HT maximum

N° 292.18.11 DENV

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 812-2315-55502-520 ;

Vu le résultat de la consultation réalisée auprès de deux candidats ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire de l'accord-cadre

Quimper Bretagne Occidentale conclura un accord-cadre avec la société MARBERIC'H sise Rue Gustave Eiffel Zone de Quillihuc 2 - 29 500 ERGUE-GABERIC, pour la réalisation des travaux de sécurisation de la tour de transfert des déchets de Quimper Est.

Article 2 : Montant de l'accord-cadre

Le marché est conclu pour un montant de 12 400,00 € HT et une durée maximum de trois mois.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 29 Novembre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET



9

Réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour la mise en oeuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat privé sur Quimper Bretagne Occidentale - SAS URBANIS - 24 400 € HT

N° 293.18.12 DDU

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de la Quimper Bretagne Occidentale, compte : 617-610-70 ;

Vu le résultat de la consultation lancée par mail à trois entreprises le 17 juillet 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura avec l'entreprise SAS URBANIS sise 7, rue de Locronan – 29000 QUIMPER, un marché concernant la réalisation d'une étude pré-opérationnelle pour la mise en oeuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat privé sur Quimper Bretagne Occidentale.

Article 2 : Montant du marché

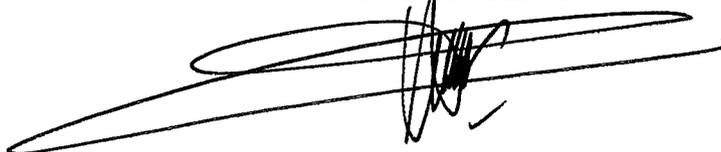
Le montant total du marché est de 24 400 € HT maximum.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 4 Décembre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Avenant n° 2 au marché de transports scolaires sur la communauté d'agglomération à destination d'équipements communautaires - lot 2 - CAT /sans incidence financière

N° 294.18.12 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 6247 et fonction : 252 ;

Vu la décision n°33.17.10 DAFJ du 17 octobre 2017 autorisant la signature du marché ;

Vu la décision n°367.17.11 DAFJ du 17 novembre 2017 autorisant la signature de l'avenant n°1 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant 2 au marché de transports scolaires à destination d'équipements communautaires – lot 2 conclu avec la Compagnie Armoricaine de Transports sise 225 rue de Kerevern – ZI de Kergaradec III à Brest (29806 cedex 09) pour prolonger la durée du marché.

Article 2 : Modification des clauses du marché

L'article 1.3 du CCAP ainsi que l'article 3 de l'acte d'engagement seront ainsi remplacés :
« L'accord-cadre est conclu de sa date de notification jusqu'au 21 décembre 2018 inclus. »

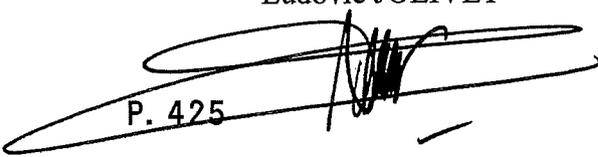
Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 4 Décembre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET

P. 425



10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Avenant n°2 au marché de transports scolaires sur la communauté d'agglomération à destination d'équipements communautaires - lot 1 - ETE EVASION / sans incidence financière

N° 295.18.12 DAFJ

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 6247 et fonction : 252 ;

Vu la décision n°33.17.10 DAFJ du 17 octobre 2017 autorisant la signature du marché public ;

Vu la décision n° 366.17.11 DAFJ du 17 novembre 2017 autorisant la signature de l'avenant n°1 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant 2 au marché de transports scolaires à destination d'équipements communautaires - lot 1 conclu avec Autocars Été Evasion sise route de Fouesnant à la Forêt Fouesnant (29940) pour prolonger la durée du marché.

Article 2 : Modification des clauses du marché

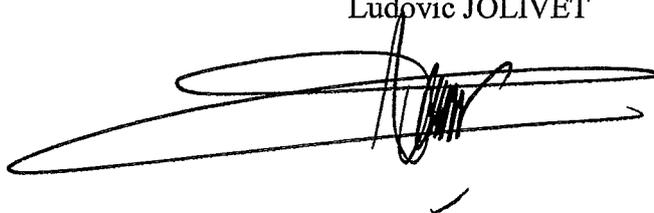
L'article 1.3 du CCAP ainsi que l'article 3 de l'acte d'engagement seront ainsi remplacés :
« L'accord-cadre est conclu de sa date de notification jusqu'au 21 décembre 2018 inclus. »

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 4 Décembre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned below the printed name.

9

Remplacement de conteneurs enterrés rue Saint Marc - URBAN FUTUR (78290 Croissy Sur Seine)- 21 687,00 € HT

N° 296.18.12 DENV

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 812-2315-55502-520 ;

Vu l'article 30-I-3° du décret n°2016-360 et la justification de non mise en concurrence du 09 octobre 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec la société URBAN FUTUR sise 12 bis, route du Roi - 78 290 CROISSY SUR SEINE, pour le remplacement de conteneurs enterrés rue Saint-Marc.

Article 2 : Montant du marché

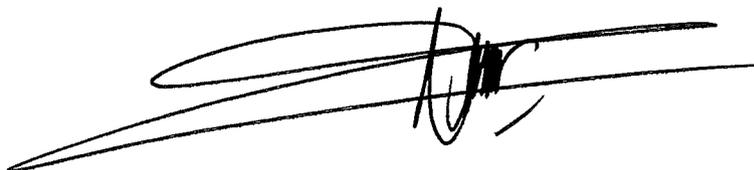
Le marché est conclu pour un montant de 21 687,00 € HT.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 5 Décembre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET



10/11

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Location d'un bâtiment industriel à Quimper au profit de la SARL BRETAGNE
OCCASIONS GARAGE LOUEDEC

N° 297.18.12 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant la demande de location de M David PAIGNAT, gérant de la SARL BRETAGNE OCCASIONS GARAGE LOUEDEC qui souhaite bénéficier du bâtiment industriel situé 1 rue Olivier de Serres à Quimper ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de Bretagne Occasions Garage Louédec, un bâtiment industriel situé 1 rue Olivier De Serres à Quimper, sur une durée de 24 mois.

Article 2 : Le loyer mensuel perçu par Quimper Bretagne Occidentale sera de 1 000 € HT par mois.

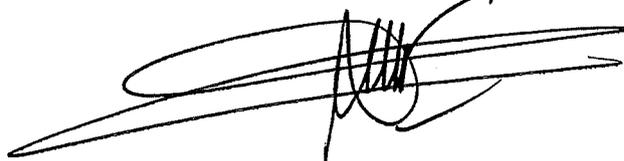
Article 3 : Le président est autorisé à signer le Bail Dérogatoire.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 5 Décembre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET



9

Avenant n°2 au lot 1 du marché de 'Mise en place d'un système de priorité aux carrefours à feux' - Entreprise COMATIS

N° 298.18.12 DAFJ

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°11 du conseil communautaire, en date du 29 septembre 2016, autorisant la signature du marché ;

Vu le budget annexe « transports urbains » de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2188 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 - Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant 2 au marché de « Mise en place d'un système de priorité aux carrefours à feux » – Lot 1 : Fourniture, installation et paramétrage d'un système de priorité bus aux feux, passé avec l'entreprise COMATIS, sise 8 rue Carnot - 78210 Saint Cyr l'École, pour prolonger le délai d'exécution des travaux, compte tenu de la réorganisation des lignes de bus depuis le mois de juillet 2018.

Article 2 – Modification des clauses du marché initial

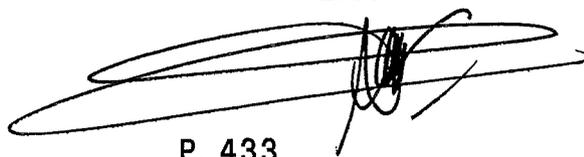
Le délai d'exécution des travaux du lot 1 est prolongé de 14 mois. Ce délai passe de 16 à 30 mois. Cet avenant est sans incidence sur le montant du lot.

Article 3 – Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 6 Décembre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Avenant n°2 au lot 3 du marché de 'Mise en place d'un système de priorité aux carrefours à feux - COLAS CENTRE OUEST

N° 299.18.12 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°11 du conseil communautaire, en date du 29 septembre 2016, autorisant la signature du marché ;

Vu le budget annexe « transports urbains » de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2188 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 – Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant 2 au marché de « Mise en place d'un système de priorité aux carrefours à feux » – Lot 3 : Travaux de génie civil et pose d'équipements en carrefour avec l'entreprise COLAS CENTRE OUEST, sise 4 rue des Rontgen - ZI de Kernévez - 29000 Quimper, pour prolonger le délai d'exécution des travaux, compte tenu de la réorganisation des lignes de bus depuis le mois de juillet 2018.

Article 2 - Modification des clauses du marché initial

Le délai d'exécution des travaux du lot 3 est prolongé de 9 mois ; passant de 14 à 23 mois. Cet avenant est sans incidence sur le montant du lot.

Article 3 – Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 6 Décembre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET


P. 435

9

Avenant n°2 au lot 2 du marché de 'Mise en place d'un système de priorité aux carrefours à feux' - Entreprise FARECO

N° 300.18.12 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n°11 du conseil communautaire, en date du 29 septembre 2016, autorisant la signature du marché ;

Vu le budget annexe « transports urbains » de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2188 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 – Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant 2 au marché de « Mise en place d'un système de priorité aux carrefours à feux » – Lot 2 : Fourniture, installation et paramétrage d'un système de supervision des contrôles, passé avec l'entreprise FARECO, sise 16 rue des Peupliers – ZI du Petit Nanterre - 92752 Nanterre, pour prolonger le délai d'exécution des travaux, compte tenu de la réorganisation des lignes de bus depuis le mois de juillet 2018.

Article 2 - Modifications du marché initial

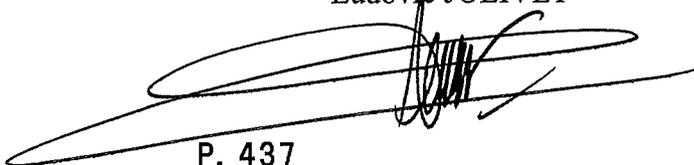
Le délai d'exécution des travaux du lot 2 est prolongé de 20 mois. Ce délai passe de 15 à 35 mois. Cet avenant est sans incidence sur le montant du lot.

Article dernier - Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 6 Décembre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET



P. 437

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Avenant 1 au Marché de travaux d'entretien de voirie avec fournitures 2016-2019 -
Colas Centre Ouest 500 000 € HT

N° 301.18.12 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération n° 35 du conseil municipal de Quimper en date du 10 décembre 2015, autorisant la signature du marché, en vertu du groupement de commandes entre les deux collectivités ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 2315 et fonction : 831 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet de l'avenant

Quimper Bretagne Occidentale conclura un avenant n°1 au marché de Travaux d'entretien de voirie avec fournitures 2016-2019, attribué à l'entreprise COLAS Centre Ouest, sise ZI de Kernevez – 29000 Quimper, afin d'ajouter un nouveau prix au bordereau de prix unitaires.

Article 2 : Modification des clauses du marché

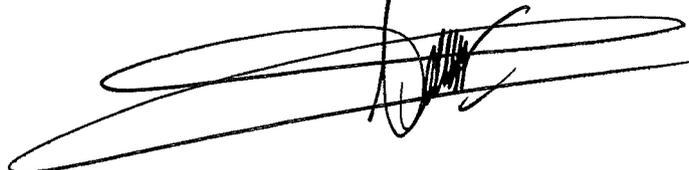
Le nouveau bordereau de prix unitaires est annexé à l'avenant n°1.

Article 3 : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 6 Décembre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Mise à disposition de terrains - Menez Prat

N° 302.18.12 DDU

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant que Quimper Bretagne Occidentale est propriétaire de terrains situés à Menez Prat à Quimper ;

Considérant que la SCI de MENEZ PRAT sollicite Quimper Bretagne Occidentale pour stocker provisoirement des caissons sur lesdits terrains ;

Considérant que ces terrains ne peuvent être mis à disposition qu'à titre précaire et révoquant ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de la SCI de MENEZ PRAT, à titre gratuit, précaire et révoquant, des terrains situés à Menez Prat cadastrés section EZ n°s 88, 89 et 102p, d'une superficie totale d'environ 3 000 m².

Article 2 : Une convention de mise à disposition sera signée entre les parties, valable jusqu'au 31 juillet 2019, sans possibilité de reconduction tacite.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 10 Décembre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Transports scolaires sur la communauté d'agglomération à destination d'équipements communautaires - CAT - maximum : 120 000 ,00 € HT

N° 303.18.12 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6247 et fonction : 252 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi, le 24 octobre 2018, d'un avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et au TELEGRAMME ;

Vu l'avis de la commission de commande publique le 7 décembre 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaires des marchés

Quimper Bretagne Occidentale conclura des marchés pour le transport scolaire sur la communauté d'agglomération à destination d'équipements communautaires :

- Lot 1 : pour les déplacements des écoles de Quimper avec l'entreprise Compagnie Armoricaïne de Transports – 225 rue de Kerervern – CS 40903 – 29806 Brest cédex 9
- Lot 2 : pour les déplacements des écoles des autres communes avec l'entreprise Compagnie Armoricaïne de Transports – 225 rue de Kerervern – CS 40903 – 29806 Brest cédex 9

Article 2 : Prix des marchés

Le montant des marchés est fixé à :

- Lot 1 : montant minimum 25 000 € HT – montant maximum : 60 000 € HT
- Lot 2 : montant minimum 25 000 € HT – montant maximum : 60 000 € HT

Article 3 : Durée des marchés

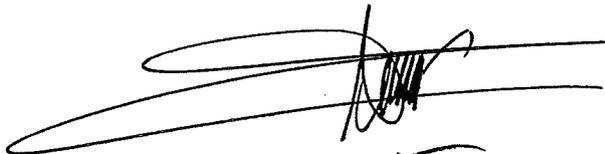
Les marchés seront conclus pour une période de 7 mois à compter de la notification.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 10 Décembre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. JOLIVET', is written over two horizontal lines. The signature is stylized and somewhat illegible due to the cursive nature of the writing.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Travaux de renouvellement de réseaux d'adduction d'eau potable et d'extension d'un réseau d'eaux usées secteur Mezarun (Plonéis)- Groupement ETPA/TOULGOAT - 90 122,00 € HT

N° 304.18.12 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu les budgets annexes « Assainissement », « Eau » et « Principal » compte 2315 ;

Vu l'avis de la commission de commande publique réunie le 7 décembre 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché subséquent à l'accord-cadre « Travaux réseaux humides » pour le renouvellement de réseaux d'adduction d'eau potable et d'extension d'un réseau d'eaux usées secteur de Mezarun (Ploneis) avec le groupement d'entreprises ETPA/TOULGOAT – mandataire ETPA – ZA de Bellevue – 29170 Pleuven

Article 2 : Montant du marché

Le montant du marché est fixé à 90 122,00 € HT

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 10 décembre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Fourniture et gestion des abonnements aux périodiques imprimés des médiathèques de Quimper Bretagne Occidentale - FRANCE PUBLICATIONS - maximum 87 000 € HT

N° 305.18.12 DDC

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6065 et fonction : 321 ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler le marché relatif à la fourniture et gestion des abonnements aux périodiques imprimés des médiathèques de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi d'un avis d'appel public à la concurrence sur la plateforme mégalis le 18 septembre 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec l'entreprise « FRANCE PUBLICATIONS », 40/42, rue Barbes, 92541 Montrouge Cedex, pour la fourniture et gestion des abonnements aux périodiques imprimés des médiathèques de Quimper Bretagne Occidentale.

Article 2 : Prix du marché

Le montant annuel du marché est fixé au minimum à 7 000 € HT et au maximum à 29 000 € HT.

Article 3 : Durée du marché

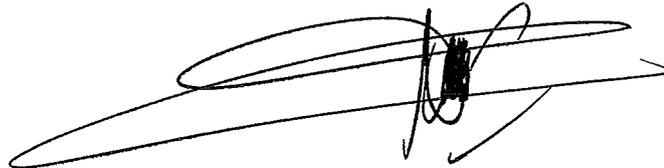
Le marché sera conclu pour une période d'un an du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019. Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2021.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 10 Décembre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a central vertical stroke, positioned below the printed name of the president.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du marché de fourniture et maintenance d'imprimantes et copieurs multifonctions - Budget maximum 24 000€ HT
- NAXAN Expertise & Conseils

N° 306.18.12 DSI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la consultation par mail de 3 entreprises en date du 09/11/2018 ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6228 et fonction : 020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire

Quimper Bretagne Occidentale conclura avec l'entreprise NAXAN Expertise & Conseils – 33 rue Caillièrre 59242 TEMPLEUVE, un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du marché de fourniture et maintenance d'imprimantes et copieurs multifonctions.

Article 2 : Prix du marché

Le marché sera conclu pour un montant maximum de 24 000€ HT / 1 an.

Article 3 : Durée du marché

Le marché sera conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 10 Décembre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Assistance et support technique de l'outil Microsoft SharePoint - Montant maximum
20 000€ HT - LAN ARCHITECT

N° 307.18.12 DSI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le résultat de la consultation effectuée par mail le 12/11/2018 auprès de 3 entreprises ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6228 et fonction : 020 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire

Quimper Bretagne Occidentale conclura avec l'entreprise LAN ARCHITECT, 1 rue Gay Lussac 25000 BESANCON, un marché pour l'assistance et le support technique de l'outil informatique Microsoft SharePoint.

Article 2 : Prix du marché

Le marché sera conclu pour un montant maximum de 20 000€ HT.

Article 3 : Durée du marché

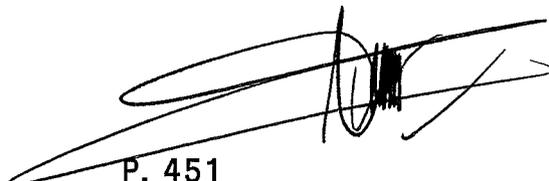
Le marché sera conclu pour une période d'un an à compter de sa date de notification.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 10 Décembre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET



P. 451

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Souscription d'un emprunt long terme à hauteur de 3 millions d'euros auprès du Crédit Agricole

N° 308.18.12 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 1641 et fonction : 01 ;

Considérant la consultation lancée par l'EPCI et la réponse reçue du Crédit Agricole du Finistère ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Souscription d'un emprunt long terme

- Objet : financement du programme d'investissements du budget de l'exercice 2018 de notre collectivité.
- Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère / Domiciliataire Crédit Agricole CIB
- Montant : 3 000 000.00 EUR
- Date de Mise à Disposition des Fonds : 28/12/2018
- Date de Remboursement Final : 28/12/2033.
- Amortissement du Concours : linéaire trimestriel

date de début	date de fin	CRD	Amortissement
28 déc 18	28 mars 19	3 000 000	50 000
28 mars 19	28 juin 19	2 950 000	50 000
28 juin 19	30 sept 19	2 900 000	50 000
30 sept 19	30 déc 19	2 850 000	50 000
30 déc 19	30 mars 20	2 800 000	50 000
30 mars 20	29 juin 20	2 750 000	50 000
29 juin 20	28 sept 20	2 700 000	50 000
28 sept 20	28 déc 20	2 650 000	50 000

28 déc 20	29 mars 21	2 600 000	50 000
29 mars 21	28 juin 21	2 550 000	50 000
28 juin 21	28 sept 21	2 500 000	50 000
28 sept 21	28 déc 21	2 450 000	50 000
28 déc 21	28 mars 22	2 400 000	50 000
28 mars 22	28 juin 22	2 350 000	50 000
28 juin 22	28 sept 22	2 300 000	50 000
28 sept 22	28 déc 22	2 250 000	50 000
28 déc 22	28 mars 23	2 200 000	50 000
28 mars 23	28 juin 23	2 150 000	50 000
28 juin 23	28 sept 23	2 100 000	50 000
28 sept 23	28 déc 23	2 050 000	50 000
28 déc 23	28 mars 24	2 000 000	50 000
28 mars 24	28 juin 24	1 950 000	50 000
28 juin 24	30 sept 24	1 900 000	50 000
30 sept 24	30 déc 24	1 850 000	50 000
30 déc 24	28 mars 25	1 800 000	50 000
28 mars 25	30 juin 25	1 750 000	50 000
30 juin 25	29 sept 25	1 700 000	50 000
29 sept 25	29 déc 25	1 650 000	50 000
29 déc 25	30 mars 26	1 600 000	50 000
30 mars 26	29 juin 26	1 550 000	50 000
29 juin 26	28 sept 26	1 500 000	50 000
28 sept 26	28 déc 26	1 450 000	50 000
28 déc 26	30 mars 27	1 400 000	50 000
30 mars 27	28 juin 27	1 350 000	50 000
28 juin 27	28 sept 27	1 300 000	50 000
28 sept 27	28 déc 27	1 250 000	50 000
28 déc 27	28 mars 28	1 200 000	50 000
28 mars 28	28 juin 28	1 150 000	50 000
28 juin 28	28 sept 28	1 100 000	50 000
28 sept 28	28 déc 28	1 050 000	50 000
28 déc 28	28 mars 29	1 000 000	50 000
28 mars 29	28 juin 29	950 000	50 000
28 juin 29	28 sept 29	900 000	50 000
28 sept 29	28 déc 29	850 000	50 000
28 déc 29	28 mars 30	800 000	50 000
28 mars 30	28 juin 30	750 000	50 000
28 juin 30	30 sept 30	700 000	50 000
30 sept 30	30 déc 30	650 000	50 000
30 déc 30	28 mars 31	600 000	50 000
28 mars 31	30 juin 31	550 000	50 000
30 juin 31	29 sept 31	500 000	50 000
29 sept 31	29 déc 31	450 000	50 000
29 déc 31	30 mars 32	400 000	50 000
30 mars 32	28 juin 32	350 000	50 000

28 juin 32	28 sept 32	300 000	50 000
28 sept 32	28 déc 32	250 000	50 000
28 déc 32	28 mars 33	200 000	50 000
28 mars 33	28 juin 33	150 000	50 000
28 juin 33	28 sept 33	100 000	50 000
28 sept 33	28 déc 33	50 000	50 000

- Taux d'Intérêts : Taux Fixe (base exact/360)
- Périodicité de Paiement des Intérêts : trimestriel
- Frais de dossier / Commission de mise en place : 1500.00€
- Faculté de remboursement temporaire : Taux en cours - 90% de la moyenne des EONIA de la période
- Remboursement anticipé autorisé à une Date de Paiement d'Intérêts moyennant
 - éventuellement le paiement d'une indemnité selon conditions de marché
 - le paiement d'une indemnité forfaitaire égale à 2% du capital remboursé

Article 2 : Mise en place

Le Taux Fixe sera déterminé selon les conditions de marché prévalant au moment de l'envoi de la lettre d'instruction et ne pourra en aucun cas être supérieur à 1.13% (exact/360).

Les conditions financières et l'engagement de la collectivité à signer la convention de Prêt avec le Prêteur, seront arrêtées par écrit dans la lettre d'instruction avant la signature de ladite convention, auquel cas la révocation de l'engagement susvisé conduira au versement d'une indemnité au profit du domiciliataire CRÉDIT AGRICOLE CIB.

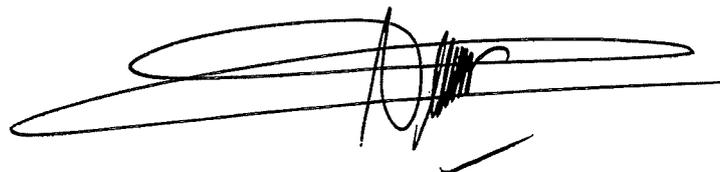
Le président signera la convention de crédit susvisée et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite convention. Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 12 Décembre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET



Objet : Souscription d'un emprunt de 3 000 000.00 EUR avec la CRCAM du Finistère

La présente Lettre d'instruction reprend les termes de notre accord téléphonique en date du 11/12/2018 pour lequel nous vous confirmons par la présente notre autorisation d'enregistrement.

Conformément aux dispositions de la décision du Président en date du 12/12/2018, nous avons retenu la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère pour conclure une convention de prêt dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 3 000 000.00 EUR
- Date de Mise à Disposition des Fonds : 28/12/2018
- Date de Remboursement Final : 28/12/2033
- Amortissement du Concours : trimestriel linéaire

date de début	date de fin	CRD	Amortissement
28 déc 18	28 mars 19	3 000 000	50 000
28 mars 19	28 juin 19	2 950 000	50 000
28 juin 19	30 sept 19	2 900 000	50 000
30 sept 19	30 déc 19	2 850 000	50 000
30 déc 19	30 mars 20	2 800 000	50 000
30 mars 20	29 juin 20	2 750 000	50 000
29 juin 20	28 sept 20	2 700 000	50 000
28 sept 20	28 déc 20	2 650 000	50 000
28 déc 20	29 mars 21	2 600 000	50 000
29 mars 21	28 juin 21	2 550 000	50 000
28 juin 21	28 sept 21	2 500 000	50 000
28 sept 21	28 déc 21	2 450 000	50 000
28 déc 21	28 mars 22	2 400 000	50 000
28 mars 22	28 juin 22	2 350 000	50 000
28 juin 22	28 sept 22	2 300 000	50 000
28 sept 22	28 déc 22	2 250 000	50 000
28 déc 22	28 mars 23	2 200 000	50 000
28 mars 23	28 juin 23	2 150 000	50 000
28 juin 23	28 sept 23	2 100 000	50 000
28 sept 23	28 déc 23	2 050 000	50 000
28 déc 23	28 mars 24	2 000 000	50 000
28 mars 24	28 juin 24	1 950 000	50 000
28 juin 24	30 sept 24	1 900 000	50 000
30 sept 24	30 déc 24	1 850 000	50 000
30 déc 24	28 mars 25	1 800 000	50 000
28 mars 25	30 juin 25	1 750 000	50 000
30 juin 25	29 sept 25	1 700 000	50 000
29 sept 25	29 déc 25	1 650 000	50 000
29 déc 25	30 mars 26	1 600 000	50 000
30 mars 26	29 juin 26	1 550 000	50 000
29 juin 26	28 sept 26	1 500 000	50 000

28 sept 26	28 déc 26	1 450 000	50 000
28 déc 26	30 mars 27	1 400 000	50 000
30 mars 27	28 juin 27	1 350 000	50 000
28 juin 27	28 sept 27	1 300 000	50 000
28 sept 27	28 déc 27	1 250 000	50 000
28 déc 27	28 mars 28	1 200 000	50 000
28 mars 28	28 juin 28	1 150 000	50 000
28 juin 28	28 sept 28	1 100 000	50 000
28 sept 28	28 déc 28	1 050 000	50 000
28 déc 28	28 mars 29	1 000 000	50 000
28 mars 29	28 juin 29	950 000	50 000
28 juin 29	28 sept 29	900 000	50 000
28 sept 29	28 déc 29	850 000	50 000
28 déc 29	28 mars 30	800 000	50 000
28 mars 30	28 juin 30	750 000	50 000
28 juin 30	30 sept 30	700 000	50 000
30 sept 30	30 déc 30	650 000	50 000
30 déc 30	28 mars 31	600 000	50 000
28 mars 31	30 juin 31	550 000	50 000
30 juin 31	29 sept 31	500 000	50 000
29 sept 31	29 déc 31	450 000	50 000
29 déc 31	30 mars 32	400 000	50 000
30 mars 32	28 juin 32	350 000	50 000
28 juin 32	28 sept 32	300 000	50 000
28 sept 32	28 déc 32	250 000	50 000
28 déc 32	28 mars 33	200 000	50 000
28 mars 33	28 juin 33	150 000	50 000
28 juin 33	28 sept 33	100 000	50 000
28 sept 33	28 déc 33	50 000	50 000

- Taux d'Intérêts : Taux Fixe 1.13% (base exact/360)
- Périodicité de Paiement des Intérêts trimestrielle
- Frais de dossier / Commission de mise en place : 1500.00€

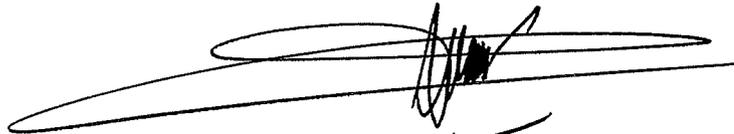
Le taux effectif global ressort à 1.1544% sur la base de 365 jours par an, le taux de période étant de 0.2886% et la durée de la période de 3 mois.

Les taux retenus ci-dessus seront repris dans la convention de prêt que nous vous remercions de bien vouloir nous faire parvenir dans les plus brefs délais afin que nous puissions vous la renvoyer dûment signée.

La convention sera signée par le Président.

En cas de défaut de signature de la convention de prêt à l'initiative de l'Emprunteur au plus tard trente (30) jours calendaires après réception par le Domiciliataire CRÉDIT AGRICOLE CIB de la présente Lettre d'Instruction l'Emprunteur versera immédiatement une indemnité de dédit au Domiciliataire correspondant à la perte supportée par celui-ci du fait de l'annulation d'une opération sur instruments financiers d'échange de taux entre le taux du Concours susvisé et le taux de refinancement du Prêteur pour le montant du Concours, sa durée et son amortissement.

Fait à, le
Signature habilitée et cachet de l'Emprunteur



Le président
Ludovic JOLIVET



Exercice du droit de préemption - 62 rue de la Providence

N° 309.18.12 DDU

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n° 4 du 05 janvier 2017 donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale notamment pour exercer, au nom de la communauté d'agglomération, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, en tant que délégataire des communes membres, à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme et n° 14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.210-2, L.212-1 à L.212-5, L.213-1 à L.213-18, L.300-1, R.212-1 à R.212-6, R.213-1 à R.213-13, R.213-21, R.213-24 à R.213-26 ;

Vu le programme local de l'habitat de la communauté d'agglomération « Quimper Communauté » approuvé le 7 octobre 2011, dont fait partie la ville de Quimper, qui a notamment pour orientation la réalisation d'une étude exhaustive du parc privé devant juger de l'opportunité de la mise en œuvre d'une OPAH-RU ;

Vu l'étude pré-opérationnelle menée par URBANIS en février 2014 ayant mis en évidence la nécessité de conduire un dispositif d'OPAH-RU ;

Vu les flots prioritaires, dont l'flot rue de la Providence, définis par ladite étude, présentant un intérêt stratégique pour le projet urbain du centre-ville ;

Vu la délibération communautaire n° 1 DDU du 17 mars 2016 et la délibération municipale n° 1 DDU du 31 mars 2016 approuvant la convention d'OPAH RU « Quimper, Cœur de ville » ;

Vu ladite convention signée le 03 octobre 2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Quimper 6 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014, accordant délégation au maire d'exercer, au nom de la ville de Quimper, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire et, lorsque la commune en est titulaire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2 du conseil municipal de la ville de Quimper en date du 16 mars 2017 confirmant le droit de préemption urbain sur la commune de Quimper ;

Vu la délibération n° 3 du conseil municipal de la ville de Quimper en date du 16 mars 2017 instituant le droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre d'OPAH RU tel que défini par la convention du 03 octobre 2016 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de Quimper le 10 octobre 2018 sous le numéro 292321801033, adressée par Maître Jean-Yves LE HARS, notaire à ROSPORDEN (29140), agissant en qualité de mandataire des propriétaires, monsieur Yves ALLARD et madame Jacqueline TANNEAU, demeurant 11 Hameau de Pen Enez à TREMEOC (29120) et concernant la vente d'une maison d'habitation située 62 rue de la Providence, édiflée sur trois niveaux et combles, le tout cadastré section BN n° 514, au prix de 113 000 euros (cent treize mille euros), frais de négociation de 7 000 € (sept mille euros) TTC et frais d'actes notariés en sus ;

Vu la demande de visite du bien notifiée aux propriétaires le 15 novembre 2018 et la visite réalisée le 20 novembre 2018 ;

Vu la situation du bien en zone UAb (stcdin) au Plan Local d'Urbanisme de la ville de Quimper ;

Vu la décision N° 455.18.12 DDU de monsieur le maire de Quimper en date du 04 décembre 2018, déléguant à Quimper Bretagne Occidentale son droit de préemption sur le bien objet de ladite déclaration d'intention d'aliéner ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 22 novembre 2018 ;

Considérant que le bien est situé dans l'un des îlots prioritaires définis dans la convention « Quimper Cœur de ville » signée par la communauté d'agglomération le 03 octobre 2016 ;

Considérant que cet îlot présente un intérêt stratégique pour le projet urbain du centre-ville ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans l'objectif de l'OPAH RU qui vise à la restauration de l'attractivité du centre-ville par l'amélioration et la requalification de l'habitat privé ;

Considérant qu'il est opportun que la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale exerce le droit de préemption sur le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner afin de constituer une réserve foncière qui permettra de réaliser le projet urbain du centre-ville ;

Considérant que les actions d'aménagement projetées nécessitent une maîtrise foncière préalable au lancement des opérations, et que l'acquisition du bien correspond à l'ensemble des objectifs assignés ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Désignation du bien

Le président, par délégation du conseil communautaire, décide d'exercer le droit de préemption sur le bien ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner ci-dessus relatée à savoir : en la commune de Quimper, une maison d'habitation située 62 rue de la Providence, édifiée sur trois niveaux et combles, le tout cadastré section BN n° 514.

Article 2 : Objet

Cette préemption est faite en vue de constituer une réserve foncière afin de permettre la réalisation du projet urbain du centre-ville qui recherche l'amélioration et la requalification de l'habitat privé et ainsi la restauration de l'attractivité du centre-ville.

Les études menées sur l'îlot rue de la Providence montrent la nécessité de dédensifier, de renforcer les liens entre les rues de Douarnenez et la rue de la Providence, et d'exploiter le potentiel de l'îlot.

La parcelle objet de la présente préemption sera plus particulièrement affectée à un projet de requalification de l'habitat collectif.

Article 3 : Prix

Cette préemption est exercée au prix de CENT MILLE EUROS (100.000€) plus les honoraires de négociation à proportion de ce prix, ou du prix fixé par le Juge, s'il s'avère qu'ils sont dus.

Article 4 : Information

1) En cas de préemption aux mêmes prix et conditions que celles fixées dans la déclaration d'intention d'aliéner, la vente est parfaite au sens de l'article 1583 du Code Civil et le vendeur ne peut plus renoncer à l'aliénation ;

2) En cas de préemption à un prix ou des conditions différentes de ceux indiqués dans la déclaration d'intention d'aliéner, l'article R. 213-10 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'à compter de la réception de l'offre d'acquérir faite en application des articles R. 213-8 (c) ou R. 213-9 (b), le propriétaire dispose d'un délai de 2 mois pour notifier au titulaire du droit de préemption :

- a) soit qu'il accepte le prix ou les nouvelles modalités proposées en application des articles R 213-8 (c) ou R 213-9 (b),
- b) soit qu'il maintient le prix ou l'estimation figurant dans sa déclaration et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation,
- c) soit qu'il renonce à l'aliénation.

Le silence du propriétaire dans le délai de deux mois mentionné au présent article équivaut à une renonciation d'aliéner.

3) La présente décision peut être contestée par les personnes intéressées :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision de préemption dans un délai de deux mois à partir de la notification de la décision puis, suite à ce recours gracieux, par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35000 Rennes) :
 - soit dans un délai de deux mois en cas de rejet de la demande ;
 - soit dans un délai de deux mois en cas d'absence de réponse au terme de deux mois, le silence valant rejet implicite (article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).
- ou directement par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35000 Rennes) dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de préemption.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 12 Décembre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET





Exercice du droit de préemption - 64 rue de la Providence

N° 310.18.12 DDU

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n° 4 du 05 janvier 2017 donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale notamment pour exercer, au nom de la communauté d'agglomération, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, en tant que délégataire des communes membres, à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme et n° 14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.210-2, L.212-1 à L.212-5, L.213-1 à L.213-18, L.300-1, R.212-1 à R.212-6, R.213-1 à R.213-13, R.213-21, R.213-24 à R.213-26 ;

Vu le programme local de l'habitat de la communauté d'agglomération « Quimper Communauté » approuvé le 7 octobre 2011, dont fait partie la ville de Quimper, qui a notamment pour orientation la réalisation d'une étude exhaustive du parc privé devant juger de l'opportunité de la mise en œuvre d'une OPAH-RU ;

Vu l'étude pré-opérationnelle menée par URBANIS en février 2014 ayant mis en évidence la nécessité de conduire un dispositif d'OPAH-RU ;

Vu les flots prioritaires, dont l'flot rue de la Providence, définis par ladite étude, présentant un intérêt stratégique pour le projet urbain du centre-ville ;

Vu la délibération communautaire n° 1 DDU du 17 mars 2016 et la délibération municipale n° 1 DDU du 31 mars 2016 approuvant la convention d'OPAH RU « Quimper, Cœur de ville » ;

Vu ladite convention signée le 03 octobre 2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Quimper 6 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014, accordant délégation au maire d'exercer, au nom de la ville de Quimper, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire et, lorsque la commune en est titulaire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2 du conseil municipal de la ville de Quimper en date du 16 mars 2017 confirmant le droit de préemption urbain sur la commune de Quimper ;

Vu la délibération n° 3 du conseil municipal de la ville de Quimper en date du 16 mars 2017 instituant le droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre d'OPAH RU tel que défini par la convention du 03 octobre 2016 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de Quimper le 04 octobre 2018 sous le numéro 292321801017, adressée par Maître Florent LERAY, notaire à QUIMPER (29000), agissant en qualité de mandataire des propriétaires, monsieur Jean-François Jacques LAVERGNE demeurant 2 rue de Silguy à QUIMPER (29000) et madame Jeanne Alphonsine CAIROU-WALLE demeurant rue du Docteur Chauvel à COMBRIT (29120), et concernant la vente d'une maison d'habitation située 64 rue de la Providence, édifiée sur deux niveaux et combles, le tout cadastré section BN n°s 515 et 517, au prix de 82 000 euros (quatre-vingt-deux mille euros), frais de négociation de 6 000 € (six mille euros) TTC et frais d'actes notariés en sus ;

Vu la demande de visite du bien notifiée aux propriétaires le 15 novembre 2018 et la visite réalisée le 20 novembre 2018 ;

Vu la situation du bien en zone UAb (stcdin) au Plan Local d'Urbanisme de la ville de Quimper ;

Vu la décision N° 456.18.12 DDU de monsieur le maire de Quimper en date du 04 décembre 2018, déléguant à Quimper Bretagne Occidentale son droit de préemption sur le bien objet de ladite déclaration d'intention d'aliéner ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 22 novembre 2018 ;

Considérant que le bien est situé dans l'un des îlots prioritaires définis dans la convention « Quimper Cœur de ville » signée par la communauté d'agglomération le 03 octobre 2016 ;

Considérant que cet îlot présente un intérêt stratégique pour le projet urbain du centre-ville ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans l'objectif de l'OPAH RU qui vise à la restauration de l'attractivité du centre-ville par l'amélioration et la requalification de l'habitat privé ;

Considérant qu'il est opportun que la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale exerce le droit de préemption sur le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner afin de constituer une réserve foncière qui permettra de réaliser le projet urbain du centre-ville ;

Considérant que les actions d'aménagement projetées nécessitent une maîtrise foncière préalable au lancement des opérations, et que l'acquisition du bien correspond à l'ensemble des objectifs assignés ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Désignation du bien

Le président, par délégation du conseil communautaire, décide d'exercer le droit de préemption sur le bien ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner ci-dessus relatée à savoir : en la commune de Quimper, une maison d'habitation située 64 rue de la Providence, édifiée sur deux niveaux et combles, le tout cadastré section BN n°s 515 et 517.

Article 2 : Objet

Cette préemption est faite en vue de constituer une réserve foncière afin de permettre la réalisation du projet urbain du centre-ville qui recherche l'amélioration et la requalification de l'habitat privé et ainsi la restauration de l'attractivité du centre-ville.

Les études menées sur l'îlot rue de la Providence montrent la nécessité de dédensifier, de renforcer les liens entre les rues de Douarnenez et la rue de la Providence, et d'exploiter le potentiel de l'îlot.

Les parcelles objet de la présente préemption seront plus particulièrement vouées à la démolition afin de dédensifier l'îlot.

Article 3 : Prix

Cette préemption est exercée au prix de SOIXANTE-SEIZE MILLE EUROS (76.000€) plus les honoraires de négociation à proportion de ce prix, ou du prix fixé par le Juge, s'il s'avère qu'ils sont dus.

Article 4 : Information

1) En cas de préemption aux mêmes prix et conditions que celles fixées dans la déclaration d'intention d'aliéner, la vente est parfaite au sens de l'article 1583 du Code Civil et le vendeur ne peut plus renoncer à l'aliénation ;

2) En cas de préemption à un prix ou des conditions différentes de ceux indiqués dans la déclaration d'intention d'aliéner, l'article R. 213-10 du Code de l'Urbanisme prévoit qu'à compter de la réception de l'offre d'acquiescer faite en application des articles R. 213-8 (c) ou R. 213-9 (b), le propriétaire dispose d'un délai de 2 mois pour notifier au titulaire du droit de préemption :

- a) soit qu'il accepte le prix ou les nouvelles modalités proposées en application des articles R 213-8 (c) ou R 213-9 (b),
- b) soit qu'il maintient le prix ou l'estimation figurant dans sa déclaration et accepte que le prix soit fixé par la juridiction compétente en matière d'expropriation,
- c) soit qu'il renonce à l'aliénation.

Le silence du propriétaire dans le délai de deux mois mentionné au présent article équivaut à une renonciation d'aliéner.

3) La présente décision peut être contestée par les personnes intéressées :

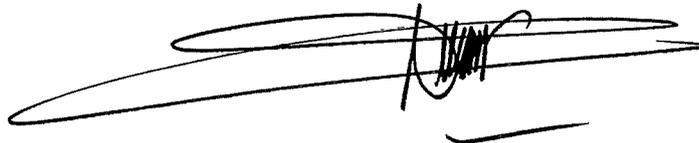
- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision de préemption dans un délai de deux mois à partir de la notification de la décision puis, suite à ce recours gracieux, par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35000 Rennes) :
 - soit dans un délai de deux mois en cas de rejet de la demande ;
 - soit dans un délai de deux mois en cas d'absence de réponse au terme de deux mois, le silence valant rejet implicite (article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).
- ou directement par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35000 Rennes) dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de préemption.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 12 Décembre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET





Marchés publics de prestations intellectuelles - Assurance ' dommages ouvrage' et garanties complémentaires destinées à la construction du bâtiment DCSI - Société d'assurance SMABTP 10 972.76 euros HT

N° 311.18.12 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le résultat de la consultation engagée le 7 septembre 2018 après publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site marche.megalisbretagne.org et sur le site internet de la Ville de Quimper ;

Vu le lot unique de la consultation comprenant une formule de base assurance « dommages à l'ouvrage » et des prestations supplémentaires éventuelles comprenant les garanties complémentaires suivantes : assurance « bon fonctionnement » et assurance des « dommages immatériels consécutifs » ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, nature : 6226 et fonction : 020 ;

Considérant que Quimper Bretagne Occidentale prévoit la construction du bâtiment DCSI et qu'il apparaît utile de contracter les couvertures d'assurances dommages ouvrage et garanties complémentaires ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec la société SMABTP, Société Mutuelle d'Assurance du Bâtiment et des Travaux Publics, sise 8 rue Louis Armand – CS 71201 – 75738 Paris Cedex 15, pour la souscription du contrat d'assurance dommages ouvrage et des prestations supplémentaires éventuelles « garantie de bon fonctionnement » et « dommages immatériels consécutifs » – opération de construction du bâtiment DCSI.

Article 2 : Montant du marché

Le marché est conclu pour un montant de prime de 10 972.76 € HT, soit 11 960.31 € TTC précisé dans l'acte d'engagement. La formule de base, « assurance dommages ouvrage » est retenue ainsi que les prestations supplémentaires éventuelles comprenant les garanties

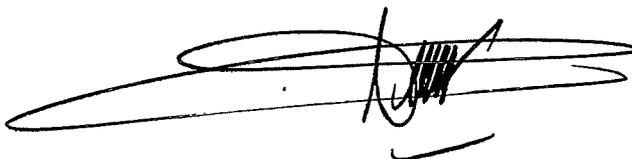
complémentaires suivantes : assurance « bon fonctionnement » et assurance des « dommages immatériels consécutifs ».

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 13 Décembre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. JOLIVET', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat illegible due to the cursive nature of the handwriting.



Bail de droit commun pour la création d'un arrêt supplémentaire de transport en commun - Lieu-dit Saint André à Ergué-Gabéric - M et Mme RANNOU

N° 312.18.12 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la ligne de transport en commun P32 au départ de Garsalec en direction de Coray desservant la commune d'Ergué-Gabéric à compter de septembre 2018, afin d'assurer le transport des collégiens et lycéens vers les établissements quimpérois ;

Vu la demande d'une famille résidant au lieu-dit Pont Saint Eloi à Ergué-Gabéric de création d'un arrêt supplémentaire de transport en commun ;

Considérant qu'il convient de préciser les modalités d'occupation de l'emprise située sur la parcelle C 1315, sise Saint André à ERGUE-GABERIC, par le service de transport en commun de Quimper Bretagne Occidentale;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 :

Un bail est conclu entre Quimper Bretagne Occidentale et M. et Mme RANNOU, propriétaires de la parcelle C 1315, afin de réaliser un point d'arrêt d'une ligne de transport en commun et de permettre au véhicule affecté à ce service de réaliser une manœuvre de demi-tour.

Article 2 :

La convention d'occupation temporaire prendra effet à compter du 1^{er} octobre 2018 et se terminera le 30 septembre 2022

Article 3 :

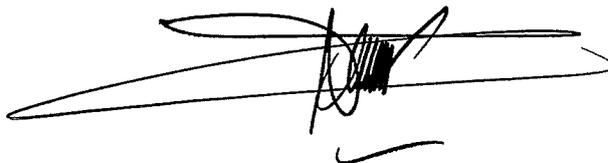
La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *13 Décembre 2018*

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. JOLIVET', written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract.



Fiscalité et territoire
Fourniture d'un observatoire fiscal en mode hébergé
Reconduction de contrat

N° 313.18.12 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant la demande de Quimper Bretagne Occidentale et la proposition de la société Fiscalité et Territoire du 10 février 2016 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale signera avec la société Fiscalité et Territoire, dont le siège social est situé 84 rue Maurice Béjart à Montpellier (34080), la reconduction du contrat pour la fourniture d'un observatoire fiscal en mode hébergé, formule Pack Essentiel, permettant notamment l'accès et l'exploitation de l'Atelier fiscal.

Article 2 : Cette prestation sera facturée 4.500,00 euros HT, montant forfaitaire annuel. Si nécessaire, une assistance ponctuelle pourra être sollicitée ; celle-ci sera facturée pour un montant de 500 euros HT la demi-journée.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 13 Décembre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Régie de recettes - Bibliothèque de Briec
Décision constitutive

N° 314.18.12 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 4 en date du 5 janvier 2017, donnant délégation d'attributions à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale, dont celle de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 décembre 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est constitué une régie de recettes référencée « Bibliothèque de Briec » auprès de la Communauté d'Agglomération.

Article 2 : Cette régie est installée à la bibliothèque située rue de la Boissière à Briec.

Article 3 : La régie encaisse les droits d'abonnements, les pénalités de retard dues par les usagers, le remboursement des documents perdus ou abîmés et les droits d'utilisation du photocopieur à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 4 : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrements suivant : numéraire, chèques bancaires et carte bancaire.

Elles seront perçues contre délivrance d'une quittance remise à l'utilisateur.

Article 5 : Un fonds de caisse permanent de 40 euros est mis à disposition du régisseur et devra être justifié à l'occasion de toutes vérifications, à la fin de l'exercice, lors de sa sortie de fonction.

Article 6 : Le maximum des encaisses que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 euros.

Article 7 : Un compte de dépôts de fonds au trésor sera ouvert au nom du régisseur auprès du comptable de la trésorerie de Quimper Communauté.

Article 8 : Le régisseur sera désigné par le président sur avis conforme du trésorier, conformément à la réglementation en vigueur. La régie dispose de mandataires suppléants et peut avoir recours à des mandataires chargés d'exercer les fonctions de préposés.

Article 9 : Le régisseur doit verser la totalité des pièces comptables et les recettes encaissées, au moins une fois par mois et, en tout état de cause, le 31 décembre de chaque année, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

Article 10 : Le régisseur pourra être soumis à cautionnement en application de la réglementation, le montant ou la dispense sera précisé dans l'arrêté de nomination.

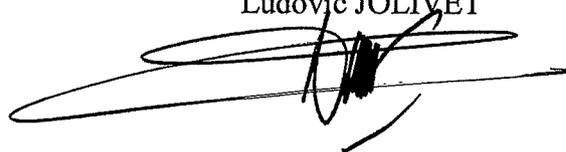
Article 11 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans la décision de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 12 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le montant mensuel sera fixé à 1/12^{ème} de celle du régisseur, pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article dernier, Exécution : Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 13 Décembre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Aide au développement immobilier, subvention de 100 000 € à la société Cadiou industrie

N° 315.18.12 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant la demande d'aide au développement immobilier de la société CADIOU INDUSTRIE installée au lieu-dit Maner Lac à Locronan, filiale à 100 % du groupe CADIOU ENTREPRISES représenté par Emmanuelle LEGAULT co-gérante ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Attributaire et montant de la subvention

Le président, par délégation du conseil communautaire, décide d'accorder une subvention d'un montant de 100 000 € à la CADIOU INDUSTRIE - lieu-dit Maner Lac à Locronan 29 180, pour le projet immobilier de la société à Locronan. Une convention définit les conditions d'attribution de l'aide.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 14 Décembre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET



100

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Mise en place d'un système externalisé d'alerte crues et inondations à la population -
Coût pour 4 ans 38 860€ HT - GEDICOM

N° 316.18.12 DSI

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 651 et fonction : 020 ;

Vu le résultat de la mise en concurrence publiée sur Mégalis le 11 septembre 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attribution

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec l'entreprise GEDICOM – 94420 LE PLESSIS TREVISE, pour la mise en place d'un système externalisé d'alerte crues et inondations à la population.

Article 2 : Prix de l'accord cadre

Le montant maximum annuel de l'accord cadre est fixé à 20 000 € HT.

Article 3 : Durée de l'accord cadre

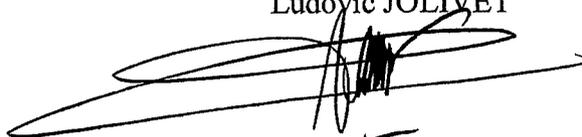
L'accord cadre est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification, reconductible dans les mêmes conditions trois fois.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 14 Décembre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Exercice du droit de préemption - 72 rue de la Providence

N° 317.18.12 DDU

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n° 4 du 05 janvier 2017 donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale notamment pour exercer, au nom de la communauté d'agglomération, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, en tant que délégataire des communes membres, à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme et n° 14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.210-2, L.212-1 à L.212-5, L.213-1 à L.213-18, L.300-1, R.212-1 à R. 212-6, R.213-1 à R.213-13, R.213-21, R.213-24 à R.213-26 ;

Vu le programme local de l'habitat de la communauté d'agglomération « Quimper Communauté » approuvé le 7 octobre 2011, dont fait partie la ville de Quimper, qui a notamment pour orientation la réalisation d'une étude exhaustive du parc privé devant juger de l'opportunité de la mise en œuvre d'une OPAH-RU ;

Vu l'étude pré-opérationnelle menée par URBANIS en février 2014 ayant mis en évidence la nécessité de conduire un dispositif d'OPAH-RU ;

Vu la délibération communautaire n° 1 DDU du 17 mars 2016 et la délibération municipale n° 1 DDU du 31 mars 2016 approuvant la convention d'OPAH RU « Quimper, Cœur de ville » ;

Vu ladite convention signée le 03 octobre 2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Quimper 6 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014, accordant délégation au maire d'exercer, au nom de la ville de Quimper, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire et, lorsque la commune en est titulaire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2 du conseil municipal de la ville de Quimper en date du 16 mars 2017 confirmant le droit de préemption urbain sur la commune de Quimper ;

Vu la délibération n° 3 du conseil municipal de la ville de Quimper en date du 16 mars 2017 instituant le droit de préemption urbain renforcé sur le périmètre d'OPAH RU tel que défini par la convention du 03 octobre 2016 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie de Quimper le 12 octobre 2018 sous le numéro 292321801042, adressée par Maître Gwénaél RAOUL, notaire à QUIMPER (29000), agissant en qualité de mandataire des propriétaires, monsieur Valentin DUAULT et madame Manon GARREC, demeurant 72 rue de la Providence à QUIMPER (29000) et concernant la vente d'une maison d'habitation située 72 rue de la Providence, édiflée sur trois niveaux, cadastrée section BN n° 525, au prix de 300 000 euros (trois cents mille euros) en ce compris 11 000 € (onze mille euros) de mobilier, frais de négociation de 18 000 € (dix-huit mille euros) TTC en sus à la charge de l'acquéreur ;

Vu la demande de visite du bien notifiée aux propriétaires le 15 novembre 2018 et la visite réalisée le 11 décembre 2018 ;

Vu la situation du bien en zone UAb (stcdin) au Plan Local d'Urbanisme de la ville de Quimper ;

Vu la décision de monsieur le maire de Quimper, déléguant à Quimper Bretagne Occidentale son droit de préemption sur le bien objet de ladite déclaration d'intention d'aliéner ;

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 13 décembre 2018 ;

Considérant que le bien est situé dans le périmètre d'OPAH-RU tel que défini dans la convention « Quimper Cœur de ville » signée par la communauté d'agglomération le 03 octobre 2016 ;

Considérant que cette acquisition s'inscrit dans l'objectif de l'OPAH RU qui vise à la restauration de l'attractivité du centre-ville par l'amélioration et la requalification de l'habitat privé,

Considérant qu'il est opportun que la communauté d'agglomération Quimper Bretagne Occidentale exerce le droit de préemption sur le bien objet de la déclaration d'intention d'aliéner afin de constituer une réserve foncière qui permettra de réaliser le projet urbain du centre-ville ;

Considérant que les actions d'aménagement projetées nécessitent une maîtrise foncière préalable au lancement des opérations, et que l'acquisition du bien correspond à l'ensemble des objectifs assignés ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Désignation du bien

Le président, par délégation du conseil communautaire, décide d'exercer le droit de préemption sur le bien ayant fait l'objet de la déclaration d'intention d'aliéner ci-dessus

relatée à savoir : en la commune de Quimper, une maison d'habitation située 72 rue de la Providence, édifiée sur trois niveaux, cadastrée section BN n° 525.

Article 2 : Objet

Cette préemption est faite en vue de constituer une réserve foncière afin de permettre la réalisation du projet urbain du centre-ville qui recherche l'amélioration et la requalification de l'habitat privé et ainsi la restauration de l'attractivité du centre-ville.

Les études menées sur l'îlot rue de la Providence montrent la nécessité de dédensifier, de renforcer les liens entre les rues de Douarnenez et la rue de la Providence, et d'exploiter le potentiel de l'îlot.

La parcelle objet de la présente préemption contribuera à assurer la desserte de l'îlot.

Article 3 : Prix

Cette préemption est exercée aux prix et conditions de la déclaration d'intention d'aliéner, soit au prix de TROIS CENTS MILLE EUROS (300.000€) en ce compris ONZE MILLE EUROS (11 000 €) de mobilier et DIX-HUIT MILLE EUROS TTC (18 000 €) d'honoraires de négociation en sus à la charge de l'acquéreur s'il s'avère qu'ils sont dus.

Article 4 : Information

1) En cas de préemption aux mêmes prix et conditions que celles fixées dans la déclaration d'intention d'aliéner, la vente est parfaite au sens de l'article 1583 du Code Civil et le vendeur ne peut plus renoncer à l'aliénation ;

2) La présente décision peut être contestée par les personnes intéressées :

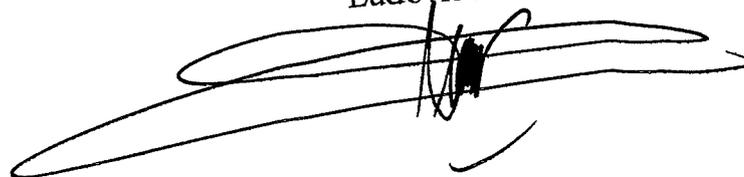
- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision de préemption dans un délai de deux mois à partir de la notification de la décision puis, suite à ce recours gracieux, par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35000 Rennes) :
 - soit dans un délai de deux mois en cas de rejet de la demande ;
 - soit dans un délai de deux mois en cas d'absence de réponse au terme de deux mois, le silence valant rejet implicite (article 21 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000).
- ou directement par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 Contour de la Motte, 35000 Rennes) dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision de préemption.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 14 Décembre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Mise à disposition d'une salle de réunion à la Pépinière des Innovations de Quimper.
Nom de la personne locataire : Madame Hélène DELMOTTE, société HDC

N° 318.18.12 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, B55 compte 752 – 950 - 9508 ;

Vu la délibération n°26 DECO en date du 11 mai 2017 relative aux tarifs de mise à disposition des salles de réunion de la Pépinière des Innovations ;

Considérant la demande de Madame Hélène DELMOTTE, en date du 13 novembre 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :

La salle de réunion n°1 de la Pépinière des Innovations est mise à disposition de Madame Hélène DELMOTTE (dirigeante), le 26 novembre 2018 le matin
Pour le motif suivant : Formation.

Article 2 :

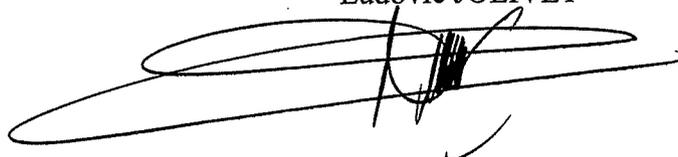
La mise à disposition est consentie en contrepartie d'une redevance d'un montant de 40 euros HT la journée, conformément à la décision précitée.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 17 Décembre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif à Kergoat en la commune de Quéménéven - IRH Ingénieur Conseil - 46 580 € HT

N° 319.18.12 DENV

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale assainissement régie, compte : 2315

Vu le résultat de la consultation engagée après publication le 05 novembre 2018 d'un avis d'appel public à la concurrence sur la plateforme de dématérialisation Megalis Bretagne ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Objet et attributaire du marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura un marché avec la société IRH sise 2, rue Galilée Espace Média 56 270 PLOEMEUR, de maîtrise d'œuvre pour la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif à Kergoat en la commune de Quemeneven comprenant la création d'un poste de relevage et d'un réseau de refoulement.

Article 2 : Montant du marché

Le marché est conclu pour un montant maximum de 46 580 € HT.

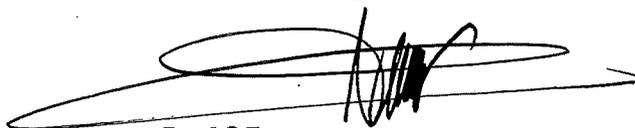
- Tranche ferme : 12 710.00 € HT
- Tranche optionnelle 01 : 20 780.00 € HT
- Tranche optionnelle 02 : 13 090.00 € HT

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 17 Décembre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Mise à disposition d'une salle de réunion à la Pépinière des Innovations.
Nom de la personne locataire : Madame Hélène DELMOTTE, entreprise HDC Service & Analyses

N° 320.18.12 DECO

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, B55 compte 752 – 950 - 9508 ;

Vu la délibération n°26 DECO en date du 11 mai 2017 relative aux tarifs de mise à disposition des salles de réunion de la Pépinière des Innovations ;

Considérant la demande de Madame Hélène DELMOTTE, en date du 19 décembre 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 :

La salle de réunion n°1 de la Pépinière des Innovations est mise à disposition de Madame Hélène DELMOTTE (dirigeante), le 21 décembre 2018 le matin
Pour le motif suivant : Formation

Article 2 :

La mise à disposition est consentie en contrepartie d'une redevance d'un montant de 40 euros HT la journée, conformément à la décision précitée.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 20 Décembre 2018
Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Location d'un bureau à la Pépinière d'Entreprises de Quimper.
Locataire : l'entreprise AGLM ARCHITECTURE en cours de création, représentée par
Madame Angélique LE MEUT, gérante.

N° 321.18.12 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, B55 compte 752 – 950 – 9501

Considérant la demande de Angélique LE MEUT, gérante de l'entreprise AGLM en cours de création, en date du 19 octobre 2018 ;

Sur proposition de la Directrice générale des services ;

DECIDE

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de l'entreprise AGLM ARCHITECTURE un bureau à la Pépinière d'Entreprises de Quimper, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 2 : La redevance mensuelle perçue par Quimper Bretagne Occidentale sera de 113,68 € HT, hors charges.

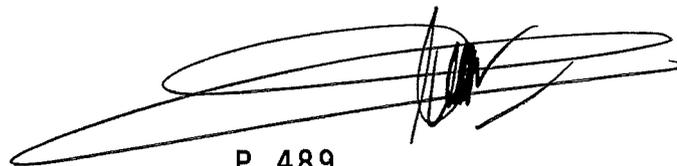
Article 3 : Le président est autorisé à signer la convention précaire d'occupation.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 21 Décembre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Location d'un bureau à la Pépinière des Innovations de Quimper.
Locataire : SAS LEADDEX, représentée par Monsieur Franck LEHERPEUR, président.

N° 322.18.12 DECO

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, B55 compte 752 – 950 – 9508

Considérant la demande de Monsieur LEHERPEUR, président de la société LEADDEX, en date du 14 novembre 2018 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

DECIDE

Article 1 : Quimper Bretagne Occidentale met à disposition de la société LEADDEX un bureau-laboratoire à la Pépinière des Innovations de Quimper, à compter du 1^{er} décembre 2018.

Article 2 : La redevance mensuelle perçue par Quimper Bretagne Occidentale sera de 210 € HT, hors charges.

Article 3 : Le président est autorisé à signer la convention précaire d'occupation.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 21 Décembre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Avenant n°1 au marché de réfection du courant faible et de l'éclairage à la pépinière d'entreprises - LAUTECH - Moins value de 254,85 € HT

N° 323.18.12 DBM

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la décision n° 132.18.05 DBM du 22 mai 2018 autorisant la signature du marché ;

Vu le budget de la Quimper Bretagne Occidentale, compte : 231368502-4117 248 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet et attributaire de l'avenant au marché

Quimper Bretagne Occidentale conclura avec l'entreprise LAUTECH, sise 10, rue Alfred Kastler 29 490 GUIPAVAS, un avenant au marché concernant la réfection des courants forts et faibles à la pépinière des entreprises à Quimper.

L'avenant a pour objet de créer une armoire TGBT sous l'escalier, de mettre en place des disjoncteurs différentiels 30mH et de réaliser des travaux en moins-values dans les bureaux du CEA.

Article 2 : Montant du marché

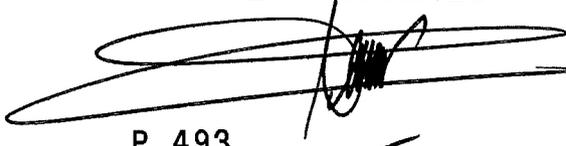
Le montant de l'avenant est fixé à – 254,85 € HT, portant le montant du marché de 25 724,32 € HT à 25 469,47 € HT.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 21 Décembre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Médiathèque de Briec - Tarifs temporaires

N° 324.18.12 DDC

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer un tarif temporaire pour l'abonnement à la médiathèque de Briec du 1^{er} janvier au 1^{er} juin 2019 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Objet

La médiathèque de Briec intégrera le réseau communautaire de lecture publique à compter du 1^{er} janvier 2019.

La migration des données informatique de la médiathèque de Briec vers le logiciel communautaire de gestion des abonnés ne sera toutefois effective qu'à compter du 1^{er} juillet 2019. Les abonnements effectués avant cette date ne permettront donc d'emprunter des documents qu'à la médiathèque de Briec.

Il est donc fixé un tarif temporaire pour la période du 1^{er} janvier au 1^{er} juillet 2019 portant sur les abonnements à la médiathèque de Briec. Ces tarifs sont identiques à ceux décidés par la ville de Briec en 2018.

Article 2 : Tarifs

Les tarifs temporaires d'abonnement à la médiathèque de Briec sont fixés à :

	Tarifs	Prêt	Durée du prêt
Abonnement familial briecois	23 € + 6 € pour emprunt vidéo	10 documents	21 jours
Abonnement familial non briecois	32 € + 7 € pour emprunt vidéo	10 documents	21 jours
Abonnement adulte briecois	11 € + 6 € pour emprunt vidéo	4 documents adulte	21 jours
Abonnement adulte extérieur	15 € + 7 € pour emprunt vidéo	4 documents adulte	21 jours

Abonnement enfant (- 16 ans)	5 € + 3 € pour emprunt vidéo	4 documents adulte	21 jours
Abonnement demandeur d'emploi, RSA, étudiant, handicapé, assistante maternelle	5 € + 3 € pour emprunt vidéo	4 documents adulte	21 jours
Abonnement lecteur de passage	6 € + 3 € pour emprunt vidéo + chèque de caution de 30 €	4 documents	21 jours

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 24 Décembre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET





Ouverture d'une ligne de trésorerie de 7 000 000 €

N° 325.18.12 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6615 et fonction : 01 ;

Considérant la consultation lancée par l'EPCI en date du 09 novembre 2018 et la proposition reçue de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Finistère/CACIB ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 : Souscription d'une ligne de trésorerie

- Objet : Convention d'ouverture de crédit
- Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Finistère
- Montant : 7 000 000,00 EUR (sept millions d'euros)
- Date de mise à disposition des fonds : 20/02/2019
- Date de remboursement final : 364 jours plus tard
- Mise à disposition des fonds : virement de la banque vers la trésorerie
- Remboursement des fonds : virement de la trésorerie vers la banque
- Taux d'intérêt : Euribor 3 mois moyenné + 0,20%
- Périodicité des intérêts : mensuelle
- Frais de dossier : 3 500,00 EUR (soit 0,05% du montant du crédit), payable 10 jours ouvrés suivant la date de signature de la convention par débit d'office
- Commission de non utilisation : néant
- Autre frais : marge appliquée aux intérêts de retard fixée à 2,00% l'an

Article 2 : Mise en place

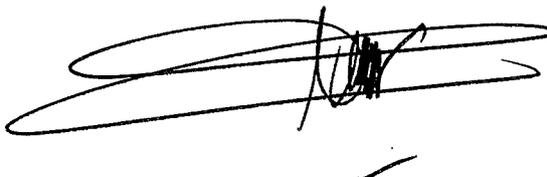
Le Président signera la convention relative à la présente ouverture de crédit et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de la convention. Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain conseil.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 24 Décembre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a central vertical stroke, positioned below the printed name.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Mandat spécial - Déplacement à Paris dans le cadre du salon de l'immobilier d'entreprises

N° 326.18.12 CAB

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6532 115 020

Vu l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que Quimper Bretagne Occidentale participe au SIMI (Salon de l'Immobilier d'entreprises) les 6 et 7 décembre 2018, porte Maillot à Paris. Ce salon attire chaque année plus de 25 000 visiteurs. Il permet de rencontrer et échanger avec les professionnels du marché, de rencontrer des investisseurs et de faire avancer des projets en cours ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 :

Afin de représenter Quimper Bretagne Occidentale au SIMI, il est proposé de :

- donner mandat spécial les 6 et 7 décembre 2018 à monsieur Hervé Herry, vice-président de Quimper Bretagne Occidentale, chargé de l'économie ;
- de rembourser ses frais de transport et de séjours réels sur présentation de justificatifs liés à la nature et au lieu de la mission.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 24 Décembre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

2

Mandat spécial - Déplacement à Nantes dans le cadre d'une visite d'un EHPAD

N° 327.18.12 CAB

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°4 du conseil communautaire du 05 janvier 2017 et n°14 du conseil communautaire du 28 septembre 2017, donnant délégation à monsieur le président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu le budget de Quimper Bretagne Occidentale, compte : 6532 115 020

Vu l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que Quimper Bretagne Occidentale participe à la prise en charge des personnes âgées et personnes handicapées ;

L'EHPAD Saint Joseph à Nantes a une expérience dans le domaine de la prise en charge des personnes handicapées vieillissantes ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

DECIDE :

Article 1 :

Afin de représenter Quimper Bretagne Occidentale, il est proposé de :

- donner mandat spécial le 15 mars 2018 à monsieur Yannick Nicolas, Vice-président délégué à l'action sociale intercommunale ;
- de rembourser ses frais de transport et de séjours réels sur présentation de justificatifs liés à la nature et au lieu de la mission.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame la trésorier de Quimper municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, prise par délégation du conseil communautaire, qui sera affichée et transmise à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 27 Décembre 2018

Le président,
Ludovic IOLIVET

P. 501

ARRETES DU PRESIDENT

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Sous-régie de recettes - Atout Sport - Mairie de Briec

Arrêté de nomination

Mandataires : Mmes DEGUEURCE, MONTE, VIVIANI et JEZEQUEL

N° 1.18.048 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n° 89.18.04 DAFJ du 4 avril 2018 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des tickets du programme Atout Sport et la sous-régie n° 173.18.06 DAFJ du 14 juin 2016 constituant une sous régie ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 octobre 2018 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 2 août 2018 ;

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 2 août 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Mesdames Natacha DEGUEURCE, Patricia MONTE, Sophie VIVIANI et Patricia JEZEQUEL sont nommées mandataires de la sous-régie de recettes « Atout Sport – Mairie de Briec » pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes avec pour mission de recouvrer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la sous régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 3 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 16 Octobre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET


P. 505

Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Aloche	Mme Flavigny	M. Breuille
Mme Degueurce	Mme Monté	Mme Viviani
Mme Jezequel		



Régie de recettes - Atout Sport - Mairie annexe de Penhars

Arrêté de nomination

Régisseur : Mme LAGADIC

Mandataires suppléants : Mmes Guiffant, Le Corre, Flochlay, Le Quéau, André, Dafniet, Yannou et M. Thirion.

N° 1.18.049 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n° 197.17.05 DAFJ du 17 mai 2017 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des tickets de participation au programme Atout sport ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20 du 12 janvier 2017 portant sur le régime indemnitaire du personnel de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 octobre 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame Marine LAGADIC est nommée régisseur de la régie de recettes « Atout Sport - Mairie annexe de Penhars » avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie.

Article 2 : Madame LAGADIC est assistée de huit mandataires suppléants : Mesdames Josiane GUIFFANT, Christelle LE CORRE, Carole FLOCHLAY, Christelle LE QUEAU, Annie ANDRE, Nicole DAFNIET, Geneviève YANNOU et Monsieur Alexandre THIRION. En cas d'absence pour maladie, congé et tout autre empêchement exceptionnel, Mme LAGADIC sera remplacée par l'un des mandataires suppléants.

Article 3 : Le régisseur est dispensé de la constitution d'un cautionnement.

Article 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 110 euros. Il ne percevra pas la nouvelle bonification indiciaire.

Article 5 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité, dont le montant mensuel est fixé à 9,17 euros pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur et les mandataires suppléants, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 10 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

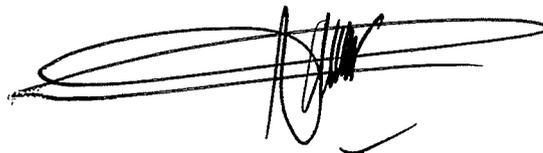
Article 11 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n°1.18.038 DAFJ du 26 juin 2018.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 16 Octobre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET



Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Lagadic	Mme Guiffant	Mme Le Corre	Mme Flochlay
Mme Le Quéau	Mme André	Mme Dafniet	Mme Yannou
M. Thirion			



Régie de recettes - Atout Sport - Mairie annexe d Ergué-Armel

Arrêté de nomination

Régisseur : Mme LE QUEAU

Mandataires suppléants : Mmes Guiffant, Le Corre, Flochlay, Lagadic, André, Dafniet, Yannou et M. Thirion.

N° 1.18.050 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n° 195.17.05 DAFJ du 17 mai 2017 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des tickets de participation au programme Atout sport ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20 du 12 janvier 2017 portant sur le régime indemnitaire du personnel de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 octobre 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame Christelle LE QUEAU est nommée régisseur de la régie de recettes « Atout Sport - Mairie annexe d'Ergué-Armel » avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie.

Article 2 : Madame LE QUEAU est assistée de huit mandataires suppléants : Mesdames Josiane GUIFFANT, Christelle LE CORRE, Carole FLOCHLAY, Marine LAGADIC, Annie ANDRE, Nicole DAFNIET, Geneviève YANNOU et Monsieur Alexandre THIRION. En cas d'absence pour maladie, congé et tout autre empêchement exceptionnel, Mme LE QUEAU sera remplacée par l'un des mandataires suppléants.

Article 3 : Le régisseur est astreint à un cautionnement de 300 euros.

Article 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 110 euros. Il ne percevra pas la nouvelle bonification indiciaire.

Article 5 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité, dont le montant mensuel est fixé à 9,17 euros pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur et les mandataires suppléants, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 10 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 11 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n°1.17.057 DAFJ du 17 mai 2017.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 16 Octobre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET



Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Le Quéau	Mme Guiffant	Mme Le Corre	Mme Flochlay
Mme Lagadic	Mme André	Mme Dafniet	Mme Yannou
M. Thirion			



Régie de recettes - Atout Sport - Mairie Annexe de Kerfeunteun

Arrêté de nomination

Régisseur : Mme DAFNIET

Mandataires suppléants : Mmes Guiffant, Le Corre, Flochlay, Le Quéau, André, Lagadic, Yannou et M. Thirion.

N° 1.18.051 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n° 196.17.05 DAFJ du 17 mai 2017 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des tickets de participation au programme Atout sport ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20 du 12 janvier 2017 portant sur le régime indemnitaire du personnel de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 octobre 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame Nicole DAFNIET est nommée régisseur de la régie de recettes « Atout Sport - Mairie annexe de Kerfeunteun » avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie.

Article 2 : Madame DAFNIET est assistée de huit mandataires suppléants : Mesdames Josiane GUIFFANT, Christelle LE CORRE, Carole FLOCHLAY, Christelle LE QUEAU, Annie ANDRE, Marine LAGADIC, Geneviève YANNOU et Monsieur Alexandre THIRION. En cas d'absence pour maladie, congé et tout autre empêchement exceptionnel, Mme DAFNIET sera remplacée par l'un des mandataires suppléants.

Article 3 : Le régisseur est dispensé de la constitution d'un cautionnement.

Article 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 110 euros. Il ne percevra pas la nouvelle bonification indiciaire.

Article 5 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité, dont le montant mensuel est fixé à 9,17 euros pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur et les mandataires suppléants, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 10 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

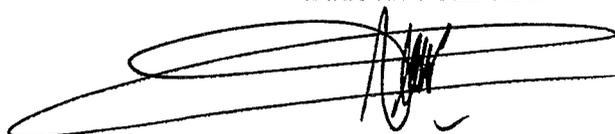
Article 11 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n°1.17.058 DAFJ du 17 mai 2017.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 16 Octobre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET



Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Dafniet	Mme Guiffant	Mme Le Corre	Mme Flochlay
Mme Le Quéau	Mme André	Mme Lagadic	Mme Yannou
M. Thirion			



Régie de recettes - Piscines

Arrêté de nomination

Régisseur intérimaire : Mme DEGRENNE

Mandataires suppléants : Mmes Quiniou, Guillaume et Garnesson.

N° 1.18.052 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n ° 90.18.04 DAFJ du 4 avril 2018 constituant une régie de recettes pour l'encaissement des entrées aux piscines Aquarive et Kerlan Vian, et des produits accessoires en rapport avec l'activité des deux piscines : prestations annexes, vente et locations d'articles divers ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20 du 12 janvier 2017 portant sur le régime indemnitaire du personnel de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 34 du 1^{er} décembre 2016 portant le coefficient de majoration à 2 pour le calcul de l'indemnité du régisseur de la régie de recettes de la piscine Aquarive ;

Vu l'arrêté n°1.18.023 DAFJ du 18 avril 2018 nommant le régisseur et les mandataires suppléants ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 octobre 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame Amélie DEGRENNE est nommée régisseur intérimaire de la régie de recettes « Piscines », avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie.

Article 2 : Mme DEGRENNE est assistée de 3 mandataires suppléants :

. Mme Françoise Martine QUINIOU,

. Mme Delphine GUILLAUME,

. Mme Morgane GARNESSON.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme DEGRENNE sera remplacée par l'un de ses mandataires suppléants.

Article 3 : Le régisseur intérimaire est astreint à un cautionnement de 5.300 euros pour les encaissements réalisés aux Piscines et devra verser cette somme au Trésorier, ou obtenir son affiliation à l'Association Française de Cautionnement Mutuel pour un montant identique.

Article 4 : Le régisseur intérimaire percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 550 euros x 2, soit un montant de 1.100 euros ainsi que la nouvelle bonification indiciaire à hauteur de 20 points d'indice.

Article 5 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité, dont le montant mensuel est fixé à 45.83 euros x 2, soit un montant de 91.66 euros, pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie en tant que régisseur suppléant.

Article 6 : Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants ne devront pas exiger ni percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants devront présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a une remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 10 : Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

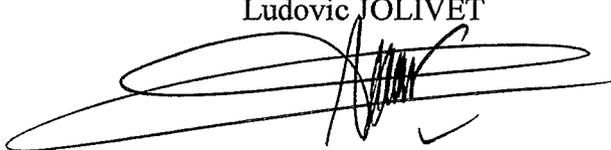
Article 11 : Le présent arrêté remplace l'arrêté 1.18.046 DAFJ du 16 août 2018.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 16 Octobre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET



Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Degrenne	Mme Quiniou	Mme Guillaume	Mme Garnesson



Régie de recettes - Médiathèque d'Ergué-Armel
Arrêté de nomination
Régisseur : M. HUARD
Mandataire suppléant : Mmes Le Page et Le Goff

N° 1.18.053 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision communautaire n° 140.17.03 DAFJ du 27 mars 2017 constituant une régie de recettes pour la gestion de la médiathèque d'Ergué-Armel ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20 du 12 janvier 2017 portant sur le régime indemnitaire du personnel de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 octobre 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Luc HUARD est nommé régisseur de la régie de recettes « Médiathèque d'Ergué-Armel » avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie.

Article 2 : Monsieur HUARD est assisté de 2 mandataires suppléants : Mmes Nathalie LE PAGE et Marie-Hélène LE GOFF. En cas d'absence pour maladie, congé et tout autre empêchement exceptionnel, M. HUARD sera remplacé par l'un des mandataires suppléants.

Article 3 : Le régisseur est dispensé de cautionnement.

Article 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 euros.

Article 5 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité d'un montant mensuel de 9,17 euros pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur et le mandataire suppléant ne devront pas exiger ni percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur et le mandataire suppléant devront présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur et le mandataire suppléant, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

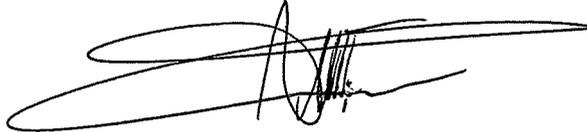
Article 10 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 11 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n°1.17.034 DAFJ du 28 mars 2017.

Article dernier : Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 23 Octobre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET



Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

M. Huard	Mme Le Page	Mme Le Goff Marie-Hélène
----------	-------------	--------------------------



Régie de recettes - Médiathèque d'Ergué-Gabéric
Arrêté de nomination
Régisseur : M. MENS-PEGAIL
Mandataires suppléants : Mmes Le Goff et Le Carre

N° 1.18.054 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision communautaire n° 137.19.03 DAFJ du 27 mars 2017 constituant une régie de recettes pour la gestion de la médiathèque d'Ergué-Gabéric ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20 du 12 janvier 2017 portant sur le régime indemnitaire du personnel de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 octobre 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Pierre MENS-PEGAIL est nommé régisseur de la régie de recettes « Médiathèque d'Ergué-Gabéric » avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie.

Article 2 : M. MENS-PEGAIL est assisté de 2 mandataires suppléants : Mmes Marie-Hélène LE GOFF et Françoise LE CARRE. En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, M. MENS-PEGAIL sera remplacé par l'un de ses mandataires suppléants.

Article 3 : Le régisseur est dispensé de cautionnement.

Article 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 euros.

Article 5 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité d'un montant mensuel de 9,17 euros pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur et les mandataires suppléants ne devront pas exiger ni percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous

peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur et les mandataires suppléants devront présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur et les mandataires suppléants, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

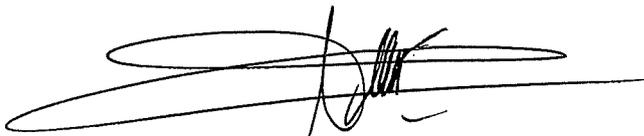
Article 10 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 11 : Le présent arrêté remplace l'arrêté n°1.17.033 DAFJ du 28 mars 2017.

Article dernier : Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 23 Octobre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET



Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

M. Mens-Pégail	M. Le Goff Marie-Hélène	Mme Le Carre
----------------	-------------------------	--------------



Délégation de fonctions et de signature à monsieur Jean-Paul COZIEN, 5^{ème} vice-président - Modificatif n°1

N° 1.18.055 DAFJ

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-9 ;

Vu la délibération n°2 du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale, en date du 05 janvier 2017, relative à la détermination du nombre de vice-présidents et à leur élection ;

Vu la délibération n°3 du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale, en date du 05 janvier 2017, relative à la composition du bureau communautaire, à la détermination du nombre des membres du bureau et à leur élection ;

Vu l'arrêté n°1.17.008 DAFJ du président de Quimper Bretagne Occidentale, en date du 12 janvier 2017, portant « délégation de fonction à monsieur Alain DECOURCHELLE – 3^{ème} vice-président » ;

Vu l'arrêté n°1.17.011 DAFJ du président de Quimper Bretagne Occidentale, en date du 12 janvier 2017, portant « délégation de fonction à monsieur Jean-Paul COZIEN – 6^{ème} vice-président » ;

Vu la démission de M. Alain DECOURCHELLE de son mandat de 3^{ème} vice-président de Quimper Bretagne Occidentale, devenue effective à compter du 17 octobre 2018 du fait de son acceptation par le représentant de l'État dans le département du Finistère ;

Considérant la volonté de ne pas remplacer le poste vacant de vice-président et sa conséquence, à savoir que les vice-présidents d'un rang inférieur au poste vacant supprimé se sont trouvés automatiquement promus d'un rang ; qu'ainsi M. Jean-Paul COZIEN est devenu 5^{ème} vice-président de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant la nécessité de réattribuer la délégation de fonctions et de signature jusqu'ici consentie à monsieur Alain DECOURCHELLE ;

Considérant que le président peut par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Est complétée comme suit la délégation de fonctions, emportant notamment délégation de signature, accordée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à M. Jean-Paul COZIEN, par

l'arrêté n°1.17.011 DAFJ, en date du 12 janvier 2017, portant « délégation de fonctions à monsieur Jean-Paul COZIEN » :

• **M. Jean-Paul COZIEN**, 5^{ème} vice-président, est délégué à **L'ENERGIE, au DEVELOPPEMENT DURABLE et à la GESTION PATRIMONIALE** ainsi qu'à **L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT**

A ce titre, il est chargé de toutes les attributions relatives à l'énergie, au développement durable et à la gestion patrimoniale, et notamment les espaces naturels communautaires, les actions communautaires environnementales dont la lutte contre les nuisances sonores et la qualité de l'aire, la création, la définition et la promotion des sentiers de découverte, et la fourrière animale.

Il est également chargé de toutes les attributions relatives à l'eau et l'assainissement à l'exclusion du suivi des travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement gérés en régie communautaire.

Article 2 :

Les autres délégations consenties aux vice-présidents et conseillers communautaires délégués restent inchangées.

Article 3 :

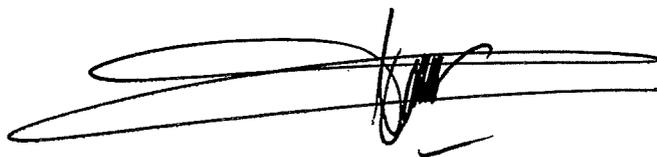
Les présentes délégations resteront en vigueur tant qu'elles n'auront pas été modifiées ou rapportées. Elles cesseront de produire leurs effets avec la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

Article dernier :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 25 Octobre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Désignation du représentant du président de Quimper Bretagne Occidentale à la présidence de la Commission de délégation de service public de l'assainissement collectif et de la gestion de l'eau

N° 1.18.056 DAFJ

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1411-5 et L5211-9 ;

Vu la délibération n°7, en date du 12 janvier 2017, du conseil communautaire de Quimper Bretagne Occidentale, désignant les membres de la Commission de délégation de service public de l'assainissement collectif et de la gestion de l'eau ;

Vu l'arrêté du président de Quimper Bretagne Occidentale n°1.17.025 DAFJ en date du 20 janvier 2017, portant désignation du représentant du président de Quimper Bretagne Occidentale à la présidence de la Commission de délégation de service public de l'assainissement collectif et de la gestion de l'eau ;

Vu le courrier de M. Alain DECOURCHELLE, en date du 18 septembre 2018, par lequel ce dernier a démissionné de toutes ses représentations au titre de Quimper Bretagne Occidentale ;

Considérant qu'il appartient au président de désigner son représentant pour siéger à la présidence de la Commission de délégation de service public de l'assainissement collectif et de la gestion de l'eau ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'arrêté du président de Quimper Bretagne Occidentale n°1.17.025 DAFJ, en date du 20 janvier 2017, est abrogé.

Article 2 :

Monsieur Jean-Paul COZIEN, 5^{ème} vice-président, est désigné comme représentant du président de Quimper Bretagne Occidentale à la présidence de la Commission de délégation de service public de l'assainissement collectif et de la gestion de l'eau.

Article 2 :

Le présent arrêté restera en vigueur tant qu'il n'aura pas été modifié ou rapporté dans les mêmes formes.

Article dernier :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 22 Novembre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned below the printed name.

Q

Régie d'avances - Piscines
Arrêté de nomination
Régisseur intérimaire : M. DERVAL
Mandataires suppléants : Mme Degrenne

N° 1.18.057 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision communautaire n° 160.17.04 DAFJ du 14 avril 2017 constituant une régie d'avances dans les piscines ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20 du 12 janvier 2017 portant sur le régime indemnitaire du personnel de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 novembre 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Marc DERVAL est nommé régisseur intérimaire de la régie d'avances référencée « Piscines » avec mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la décision de création de celle-ci.

Article 2 : M. DERVAL est assisté d'un mandataire suppléant : Mme Amélie DEGRENNE. En cas d'absence pour maladie, congé et tout autre empêchement exceptionnel, M. DERVAL sera remplacé par son mandataire suppléant.

Article 3 : Le régisseur intérimaire est dispensé de la constitution d'un cautionnement.

Article 4 : Le régisseur intérimaire percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 euros.

Article 5 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le montant mensuel sera fixé à 1/12ème de celle du régisseur, pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

Article 7 : Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans la décision constitutive de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

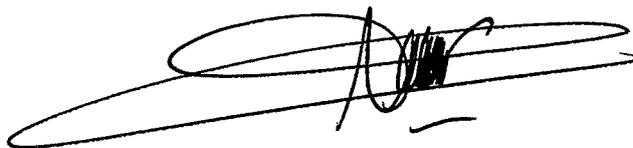
Article 9 : Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 10 : Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article dernier : Madame la directrice des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 28 Novembre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET



Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

M. Derval	Mme Degrenne
-----------	--------------



Régie de recettes - Atout Sport - Piscine Aquarive

Arrêté de nomination

Régisseur intérimaire : Mme DEGRENNE

Mandataires suppléants : Mmes Quiniou, Guillaume, Garnesson et Voiry.

N° 1.18.058 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n° 198.17.05 DAFJ du 17 mai 2017 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des tickets de participation au programme Atout sport-Piscine Aquarive ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20 du 12 janvier 2017 portant sur le régime indemnitaire du personnel de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 novembre 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame Amélie DEGRENNE est nommée régisseur intérimaire de la régie de recettes « Atout Sport - Piscine Aquarive », avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie.

Article 2 : Mme DEGRENNE est assistée de 4 mandataires suppléants :

. Mme Françoise Martine QUINIOU,

. Mme Delphine GUILLAUME,

. Mme Morgane GARNESSON,

. Mme Pascale VOIRY.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme DEGRENNE sera remplacée par l'un de ses mandataires suppléants.

Article 3 : Le régisseur intérimaire est dispensé de la constitution d'un cautionnement.

Article 4 : Le régisseur intérimaire percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 110 euros. Il ne percevra pas la nouvelle bonification indiciaire.

Article 5 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité, dont le montant mensuel est fixé à 9,17 euros pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la

conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

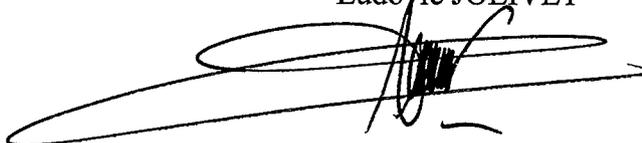
Article 9 : Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 10 : Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article dernier : Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 28 Novembre 2018

Le président,
Ludoyic JOLIVET



Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Degrenne	Mme Quiniou	Mme Guillaume	Mme Garnesson
Mme Voiry			



Régie de recettes - Piscines

Arrêté de nomination

Régisseur intérimaire : Mme DEGRENNE

Mandataires suppléants : Mmes Quiniou, Guillaume, Garnesson et Voiry.

N° 1.18.059 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n° 90.18.04 DAFJ du 4 avril 2018 constituant une régie de recettes pour l'encaissement des entrées aux piscines Aquarive et Kerlan Vian, et des produits accessoires en rapport avec l'activité des deux piscines : prestations annexes, vente et locations d'articles divers ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20 du 12 janvier 2017 portant sur le régime indemnitaire du personnel de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 34 du 1^{er} décembre 2016 portant le coefficient de majoration à 2 pour le calcul de l'indemnité du régisseur de la régie de recettes de la piscine Aquarive ;

Vu l'arrêté n°1.18.023 DAFJ du 18 avril 2018 nommant le régisseur et les mandataires suppléants ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 novembre 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame Amélie DEGRENNE est nommée régisseur intérimaire de la régie de recettes « Piscines », avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie.

Article 2 : Mme DEGRENNE est assistée de 4 mandataires suppléants :

- . Mme Françoise Martine QUINIOU,
- . Mme Delphine GUILLAUME,
- . Mme Morgane GARNESSON,
- . Mme Pascale VOIRY.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme DEGRENNE sera remplacée par l'un de ses mandataires suppléants.

Article 3 : Le régisseur intérimaire est astreint à un cautionnement de 5.300 euros pour les encaissements réalisés aux Piscines et devra verser cette somme au Trésorier, ou obtenir son affiliation à l'Association Française de Cautionnement Mutuel pour un montant identique.

Article 4 : Le régisseur intérimaire percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 550 euros x 2, soit un montant de 1.100 euros ainsi que la nouvelle bonification indiciaire à hauteur de 20 points d'indice.

Article 5 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité, dont le montant mensuel est fixé à 45.83 euros x 2, soit un montant de 91.66 euros, pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie en tant que régisseur suppléant.

Article 6 : Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants ne devront pas exiger ni percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants devront présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 10 : Le régisseur intérimaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article dernier : Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 28 Novembre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET

Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Degrenne	Mme Quiniou	Mme Guillaume	Mme Garnesson
Mme Voiry			



Régie de Recettes - Halte-garderie La Fontaine
Arrêté de nomination
Régisseur : Mme SIOU
Mandataires suppléants : Mmes Floch'lay et Muller.
Mandataires : Mmes Claquin-Le Guillou et Buannic.

N° 1.18.060 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision communautaire n° 282.18.11 DAFJ du 28 novembre 2018 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des présences à la halte-garderie de la Maison de la Petite Enfance ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20 du 12 janvier 2017 portant sur le régime indemnitaire du personnel de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 novembre 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Valérie SIOU est nommée régisseur de la régie de recettes « Halte-garderie La Fontaine » avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie.

Article 2 : Mme Valérie SIOU est assistée de 2 mandataires suppléants :
Mmes Nathalie FLOC'HLAY et Caroline MULLER,
et de 2 mandataires :

Mmes Mélina CLAQUIN-LE GUILLOU et Brigitte BUANNIC.

En cas d'absence pour maladie, congé et tout autre empêchement exceptionnel, Mme SIOU sera remplacée par l'un de ses mandataires suppléants.

Article 3 : Le régisseur est dispensé de cautionnement.

Article 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 euros. Il ne percevra pas la nouvelle bonification indiciaire.

Article 5 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité d'un montant mensuel de 9,17 euros pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des

valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur et mandataires (suppléants et autres) ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur et mandataires suppléants, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 10 : Le régisseur et les mandataires (suppléants et autres) sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article dernier : Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 29 Novembre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET



Signature précédée de la mention « Bon pour accord »

Mme Siou	Mme Floch'lay	Mme Muller
Mme Claquin-Le Guillou	Mme Buannic	

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Régie d'avances - Multi-accueil L'Arche de Noé

Arrêté de nomination

Régisseur : Mme OLLIVIER

Mandataire suppléant : Mme Guichaoua

N° 1.18.061 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision communautaire n° 285.18.11 DAFJ du 28 novembre 2018 constituant une régie d'avances dans les piscines ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20 du 12 janvier 2017 portant sur le régime indemnitaire du personnel de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 novembre 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Myriam OLLIVIER est nommée régisseur de la régie d'avances « multi-accueil L'Arche de Noé » avec mission de payer exclusivement les dépenses énumérées dans la décision créant la régie.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme OLLIVIER sera remplacée par Mme Françoise GUICHAOUA, mandataire suppléant.

Article 3 : Mme OLLIVIER n'est pas astreinte à constituer un cautionnement.

Article 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 110 euros.

Article 5 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le montant mensuel est fixé à 9,17 euros pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur et le mandataire suppléant ne devront pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

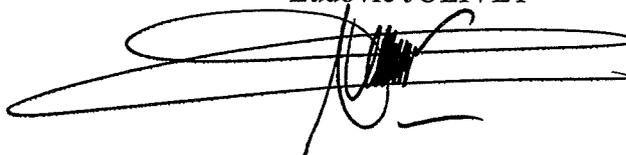
Article 8 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur et le mandataire suppléant, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article dernier : Madame la directrice générale des services et madame la trésorière principale de Quimper Communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 29 Novembre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET



Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Ollivier	Mme Guichaoua
--------------	---------------



Régie de recettes et d'avances - Halte-garderie Le Jardin des Lutins

Arrêté de nomination

Régisseur : Mme PERCHEC

Mandataires suppléants : Mmes Le Noac'h, Tirilly et Souben

Mandataire : Mme Daoudal

N° 1.18.062 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision communautaire n° 284.18.11 DAFJ du 28 novembre 2018 constituant une régie de recettes et d'avances pour la gestion de la halte-garderie « Le Jardin des Lutins » ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20 du 12 janvier 2017 portant sur le régime indemnitaire du personnel de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 novembre 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Véronique PERCHEC est nommée régisseur de la régie de recettes et d'avances référencée « Halte-garderie Le Jardin des Lutins » avec mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la décision de création de celle-ci.

Article 2 : Mme PERCHEC est assistée de 3 mandataires suppléants : Mmes Nadine LE NOAC'H, Catherine TIRILLY et Annick SOUBEN, et d'un mandataire : Mme Violaine DAOUDAL.

En cas d'absence pour maladie, congé et tout autre empêchement exceptionnel, Mme PERCHEC sera remplacée par l'un de ses mandataires suppléants.

Article 3 : Le régisseur est dispensé de la constitution d'un cautionnement.

Article 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 euros.

Article 5 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité dont le montant mensuel sera fixé à 9,17 euros, pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur et les mandataires suppléants chargés d'opérations d'encaissement et de paiement sont personnellement et pécuniairement responsables de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par le comptable public, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation de pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 7 : Le régisseur et les mandataires (suppléants et autres) ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur et les mandataires (suppléants et autres) ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans la décision constitutive de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 9 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 10 : Le régisseur et les mandataires suppléants, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 11 : Le régisseur titulaire et les mandataires (suppléants et autres) sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article dernier : Madame la directrice générale des services et madame la trésorière principale de Quimper Communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 29 Novembre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET



Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Perchec	Mme Le Noac'h	Mme Tirilly
Mme Souben	Mme Daoudal	

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Régie d'avances - Halte-garderie La Maison de la Petite Enfance

Arrêté de nomination

Régisseur : Mme SIOU

Mandataire suppléant : Mme Claquin-Le Guillou

N° 1.18.063 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision communautaire n° 286.18.11 DAFJ du 28 novembre 2018 constituant une régie d'avances dans les piscines ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20 du 12 janvier 2017 portant sur le régime indemnitaire du personnel de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 novembre 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Valérie SIOU est nommée régisseur de la régie d'avances « Halte-garderie La Maison de la Petite Enfance » avec mission de payer exclusivement les dépenses énumérées dans la décision créant la régie.

Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme SIOU sera remplacée par Madame Méлина CLAQUIN-LE GUILLOU, mandataire suppléant.

Article 3 : Le régisseur n'est pas astreint à constituer un cautionnement.

Article 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant annuel est fixé à 110 euros.

Article 5 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le montant mensuel est fixé à 9,17 euros pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur et le mandataire suppléant ne devront pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté

sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur et le mandataire suppléant, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article dernier : Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 29 Novembre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET



Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Siou	Mme Claquin-Le Guillou
----------	------------------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

9

Régie de recettes - Halte-garderie La Maison de la Petite Enfance

Arrêté de nomination

Régisseur : Mme MULLER

Mandataires suppléants : Mmes Claquin-Le Guillou, Siou, Buannic et Floch'lay.

Mandataires : Mmes Paubert et Congar.

N° 1.18.064 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision communautaire n° 283.18.11 DAFJ du 28 novembre 2018 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des présences à la halte-garderie de la Maison de la Petite Enfance ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20 du 12 janvier 2017 portant sur le régime indemnitaire du personnel de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 novembre 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Caroline MULLER est nommée régisseur de la régie de recettes « Halte-garderie La Maison de la Petite Enfance » avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie.

Article 2 : Mme MULLER est assistée de 4 mandataires suppléants :

Mmes Mélina CLAQUIN-LE GUILLOU, Valérie SIOU, Brigitte BUANNIC et Nathalie FLOCH'LAY.

et 2 mandataires : Mmes Michèle PAUBERT et Carla CONGAR.

En cas d'absence pour maladie, congé et tout autre empêchement exceptionnel, Mme MULLER sera remplacée par l'un de ses mandataires suppléants.

Article 3 : Le régisseur sera astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 300 euros.

Article 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 euros. Il ne percevra pas la nouvelle bonification indiciaire.

Article 5 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité d'un montant mensuel de 9,17 euros pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des

valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur et mandataires (suppléants et autres) ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur et mandataires suppléants, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 10 : Le régisseur et les mandataires (suppléants et autres) sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article dernier : Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 29 Novembre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET



Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Muller	Mme Claquin-Le Guillou	Mme Siou
Mme Buannic	Mme Floc'hlay	Mme Paubert
Mme Congar		

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE – DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Régie de Recettes - Halte-garderie de Kermoysan
Arrêté de nomination
Régisseur : Mme LOC'H
Mandataires suppléants : Mmes Hamon et Mary
Mandataires : Mmes Laurent, Leduc, Lamézec et Le Rue

N° 1.18.065 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision communautaire n° 281.18.11 DAFJ du 28 novembre 2018 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des présences à la halte-garderie de la Maison de la Petite Enfance ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20 du 12 janvier 2017 portant sur le régime indemnitaire du personnel de Quimper Bretagne Occidentale ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 novembre 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1er : Madame Nathalie LOC'H est nommée régisseur de la régie de recettes « Halte-garderie de Kermoysan » avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie.

Article 2 : Mme LOC'H est assistée de 2 mandataires suppléants :
Mmes Marie-Françoise HAMON et Pauline MARY,
et de 4 mandataires :
Mmes Brigitte LAURENT, Catherine LEDUC, Véronique LAMEZEC et Marianne LE RUE.

Article 3 : Le régisseur sera astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 300 euros.

Article 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 euros. Il ne percevra pas la nouvelle bonification indiciaire.

Article 5 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité d'un montant mensuel de 9,17 euros pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des

valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur et mandataires (suppléants et autres) ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 : Le régisseur et mandataires suppléants, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 10 : Le régisseur et les mandataires (suppléants et autres) sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article dernier : Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 29 Novembre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET



Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Loc'h	Mme Hamon	Mme Mary	
Mme Laurent	Mme Leduc	Mme Lamézac	Mme Le Rue



Composition de la conférence intercommunale du logement (CIL) de Quimper
Bretagne Occidentale

N° 1.18.066 DDU

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 97 de la loi du 27 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
dite loi « ALUR » ;

Vu l'article 8 de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion
urbaine, dite loi « LAMY » ;

Vu la délibération communautaire n°7 du 3 décembre 2015 instaurant la conférence
intercommunale du logement conformément à la loi ALUR et la loi LAMY et définissant les
principes de fonctionnement et de composition de celle-ci ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016 322 0003 du 17 novembre 2016 portant création de la
communauté d'agglomération « Quimper Bretagne Occidentale » ;

Considérant qu'après sollicitation écrite de l'ensemble des partenaires identifiés et au regard
de leurs réponses, il appartient au président de Quimper Bretagne Occidentale de désigner les
organismes siégeant au sein de cette conférence ;

Considérant que des modifications de nominations et fonctions ont eu lieu au sein du conseil
municipal de la commune de Plomelin durant l'année 2018, la représentation des membres à
la conférence intercommunale du logement est de fait, modifiée ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Sont désignés comme membres de droit de la conférence intercommunale du logement de
Quimper Bretagne Occidentale :

1/ Présidence de la conférence intercommunale du logement

La CIL est co-présidée de droit par :

- M. le président de Quimper Bretagne Occidentale ou son représentant, M. Didier LENNON
- M. le Préfet du Finistère ou son représentant.

2/ Membres du 1^{er} collège : collectivités territoriales

Les maires des communes de Quimper Bretagne Occidentale sont membres de droit de la CIL.

Membres	Suppléants
Monsieur le maire de Quimper	<i>M. Guillaume MENGUY</i>
Monsieur le maire d'Ergué Gabéric	<i>M. Philippe BRIZOT</i>
Monsieur le maire de Guengat	<i>M. Gilbert HEMON</i>
Monsieur le maire Locronan	<i>M. Rémi LE PAGE</i>
Monsieur le maire de Plogonnec	<i>Mme Martine MORVAN</i>
Monsieur le maire de Plomelin	<i>M. Yannick NICOLAS</i>
Monsieur le maire de Ploneïs	<i>Mme Geneviève DANION</i>
Monsieur le maire de Pluguffan	<i>Mme Édith PLOUZENNEC</i>
Monsieur le maire de Briec	<i>Mme Marie-Thérèse LE ROY</i>
Monsieur le maire de Landrevarzec	<i>M. Louis HEMERY</i>
Monsieur le maire de Langolen	<i>Mme Nelly MONNERAIS</i>
Monsieur le maire d'Edern	<i>Mme Danièle LE STER</i>
Monsieur le maire de Landudal	<i>M. Jean L'HARIDON</i>
Monsieur le maire de Quéménéven	<i>Mme Monique CARIOU</i>
Madame la présidente du Conseil Départemental du Finistère	<i>Mme Armelle HURUGUEN</i>

3/ membres du 2^{ème} collège : professionnels du logement

Membres	Suppléants
Madame la présidente de l'OPAC	<i>M. Gildas LE GRAND</i>
Monsieur le président de Finistère Habitat	<i>M. Xavier CROQ</i>
Monsieur le président du Logis Breton	<i>M. Yves-Marie ROLLAND</i>
Monsieur le président d'Espace Habitat	<i>M. Philippe COMBES</i>
Monsieur le président d'Armorique Habitat	<i>M. Frédéric DESOMBRE</i>
Monsieur le président d'Aiguillon Construction	<i>M. Christophe RANDON</i>
Monsieur le président d'Action Logement	<i>M. Serge STRULLU</i>
Monsieur le président du CCAS de Quimper (gestionnaire d'un parc à vocation sociale)	<i>Mme Pauline DAGORN</i>
Monsieur le président de la Fondation Massé Trévidy	<i>M. Pierrick BELLANGER</i>
Monsieur le président d'Habitat et Humanisme	<i>M. Patrick PRIGENT</i>
Monsieur le président de l'Association Quimpéroise du Foyer des Jeunes Travailleurs(AQFJT)	<i>M. Lionel DEFRANOUX</i>

4/ Membres du 3^{ème} collège : représentants des associations de défense de personnes en situation d'exclusion par le logement ou des usagers

<i>Membres</i>	<i>Suppléants</i>
Monsieur le président de la Fondation Abbé Pierre	<i>Mme Yvonne DELEMOTTE</i>
Monsieur le président de l'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales)	<i>M. François LACHAUD</i>
Madame la présidente de l'union locale de l'association CLCV (Consommation, Logement et Cadre de Vie)	<i>Mme Christèle ANVROIN</i>
Monsieur le président de l'AFQ Cornouaille (Association Familiale de Quimper Cornouaille)	<i>Mme Marie HELAOUET-RONDIER</i>

Article 2 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1.18.047 DDU du président de Quimper Bretagne Occidentale en date du 23 février 2018, et restera en vigueur tant qu'il n'aura pas été modifié ou rapporté dans les mêmes formes.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 4 Décembre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET





Régie de recettes - Conciergerie
Arrêté de nomination
Régisseur : Mme KERGOAT
Mandataires suppléants : Messieurs Bellec et Le Bigot

N° 1.18.067 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision n ° 272.18.11 DAFJ du 14 novembre 2018 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du droit d'accès aux toilettes, du dépôt en bagagerie et de la vente de produits estampillés QBO;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20 du 12 janvier 2017 portant sur le régime indemnitaire du personnel de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 5 décembre 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Mme Mélanie KERGOAT est nommée régisseur de la régie de recettes « Conciergerie » avec mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la décision de création de celle-ci.

Article 2 : Mme KERGOAT est assistée de deux mandataires suppléants : Messieurs Florian BELLEC et François LE BIGOT.

En cas d'absence pour maladie, congé et tout autre empêchement exceptionnel, Mme KERGOAT sera remplacée par l'un des mandataires suppléants.

Article 3 : Le régisseur est dispensé de la constitution d'un cautionnement.

Article 4 : Le régisseur ne percevra ni indemnité de responsabilité, ni NBI.

Article 5 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 6 : Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 7 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

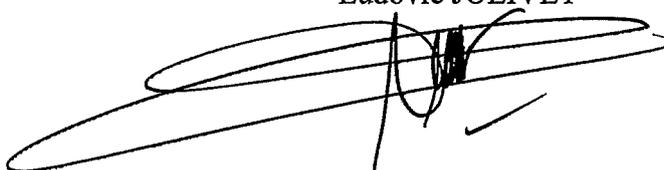
Article 8 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 9 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article 10 et dernier : Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 6 Décembre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET



Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Kergoat	M. Bellec	M. Le Bigot
-------------	-----------	-------------



Maîtrise d'œuvre pour le pôle d'échange multimodal - Composition du jury - Désignation des personnes qualifiées et personnes susceptibles d'apporter des informations utiles – annule et remplace

N° 1.18.068 DAFJ

LE PRÉSIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu les articles L2122-18, L2122-21 à L2122-23 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, notamment son article 89 ;

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 1er décembre 2016 autorisant monsieur le président à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre sur la base d'un concours restreint pour le pôle d'échange multimodal ;

Considérant que le concours de maîtrise d'œuvre nécessite l'intervention d'une commission d'appel d'offres siégeant en jury de concours ;

Considérant qu'il appartient au Président de désigner comme membres du jury, au moins un tiers de personnalités ayant la même qualification ou la même expérience que celles exigées des participants au concours ;

Considérant qu'il appartient au Président de désigner comme membres du jury, au moins un tiers de personnalités ayant la même qualification ou la même expérience que celles exigées des participants au concours ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Désignation des personnalités

Sont désignés comme membres à voix délibérative du jury de concours chargé d'examiner les candidatures et les offres en vue d'émettre un avis sur le choix d'un maître d'œuvre pour le pôle d'échange multimodal :

▪ **Personnalités ayant la même qualification ou la même expérience que celles exigées des participants au concours :**

- Monsieur Patrick Duquesne – Architecte au Conseil Départemental du Finistère ;
- Madame Valérie Calage – Architecte au Conseil Régional de Bretagne ;
- Monsieur Gildas Morel – Architecte juré – 14 Bd Jean Mermoz 35200 Rennes.

Article 2 : Désignation des personnes apportant des informations utiles

Sont désignés comme personnes susceptibles d'apporter des informations utiles au Président du jury :

- Monsieur Jean-Michel Emery – Représentant de SNCF Gares & Connexions ;
- Monsieur Gérard Lebret – Représentant de SNCF Réseau ;
- Monsieur Florent Parisot – Représentant de la Région Bretagne.

Article 3 : Annule et remplace

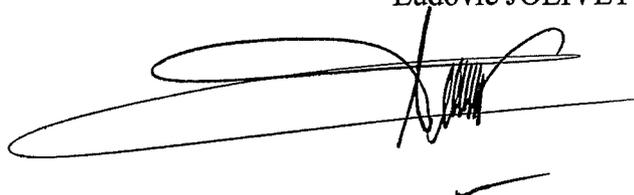
Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°1.17.045 DAFJ du 27 avril 2017.

Article dernier : Exécution

Madame la directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 10 Décembre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and a more complex, scribbled structure on the right, ending in a small horizontal tick mark.

peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 8 : Le régisseur et les mandataires suppléants devront présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

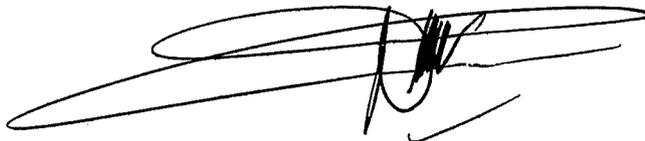
Article 9 : Le régisseur et les mandataires suppléants, chacun en ce qui les concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 10 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Article dernier : Madame la directrice générale des services et madame le trésorier principal de Quimper Communauté sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 17 Décembre 2018

Le président,
Ludovic JOLIVET



Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

Mme Kerc'hrom	Mme Péron	Mme Le Dissez
---------------	-----------	---------------



Régie de recettes - Bibliothèque de Briec
Arrêté de nomination
Régisseur : Mme KERC'HROM
Mandataires suppléants : Mmes Péron et Le Dissez

N° 1.18.069 DAFJ

LE PRESIDENT DE QUIMPER BRETAGNE OCCIDENTALE

Vu la décision communautaire n° 314.18.12 DAFJ du 13 décembre 2018 constituant une régie de recettes pour la gestion de la bibliothèque de Briec ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° 20 du 12 janvier 2017 portant sur le régime indemnitaire du personnel de Quimper Bretagne Occidentale ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 décembre 2018 ;

Sur proposition de la directrice générale des services ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame Claudie KERC'HROM est nommée régisseur de la régie de recettes « Bibliothèque de Briec » avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie.

Article 2 : Madame KERC'HROM est assistée de 2 mandataires suppléants : Mmes Armelle PERON et Sandrine Le Dissez.
En cas d'absence pour maladie, congé et tout autre empêchement exceptionnel, Mme KERC'HROM sera remplacée par l'un des mandataires suppléants.

Article 3 : Le régisseur est dispensé de cautionnement.

Article 4 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 110 euros.

Article 5 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité d'un montant mensuel de 9,17 euros pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

Article 6 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

Article 7 : Le régisseur et les mandataires suppléants ne devront pas exiger ni percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous